

Guide du sommet

Sommet de Lisbonne - 19-20 novembre 2010

24e réunion au sommet de l'OTAN

Au sommet de Lisbonne, l'OTAN dévoilera son nouveau Concept stratégique, le troisième depuis la fin de la Guerre froide, dans lequel elle définira les priorités stratégiques de l'Alliance pour la prochaine décennie.

Certes, le processus de réflexion mené sur le Concept stratégique 2010 réaffirme l'attachement des pays membres de l'OTAN aux principes fondamentaux ainsi qu'à la revue des politiques et des objectifs, mais il impulse également une réforme en profondeur dans l'ensemble de l'Organisation.

L'agenda du sommet est ambitieux. Le nouveau Concept stratégique portera essentiellement sur la défense collective et la dissuasion, la gestion de crise et la sécurité coopérative. Il abordera également la défense antimissile, les progrès accomplis sur la voie de la transition en Afghanistan, les relations avec la Russie et une approche globale des défis sécuritaires qui appellera à une plus grande coopération avec les partenaires. En outre, l'Organisation présentera un nouveau « paquet de capacités essentielles » et le nouveau processus d'acquisition qui lui sera associé. La réforme de la structure de commandement militaire et la revue des Agences OTAN y seront aussi examinées, tandis que le changement se poursuivra au sein des entités civiles du siège de l'Organisation.

L'OTAN intervient par ailleurs dans d'autres domaines très diversifiés (voir les rubriques correspondantes dans « L'OTAN de A à Z »).

 [Précédents sommets](#)

Vision de l'Alliance de la sécurité euro-atlantique et réforme de l'OTAN

S'il définit le cadre pour la prochaine décennie, le Concept stratégique impulse également le changement en des temps marqués par d'importantes contraintes pesant sur les ressources, l'objectif étant de moderniser et de renforcer les capacités de l'OTAN.

Concept stratégique

Même si le nouveau Concept stratégique ne sera rendu public que le jour du sommet, il est important de comprendre la genèse du document 2010.

-  [Concept stratégique](#)
-  [Défense collective](#)
-  [Gestion de crise](#)
-  [Processus de consultation](#)
-  [Approche globale](#)

Réforme interne

La réforme des structures de l'OTAN, un des outils du changement, porte sur la structure de commandement militaire, les organismes, les agences, les comités et les services en place au Siège.

-  [La structure de commandement de l'OTAN](#)
-  [Commandement allié Opérations](#)
-  [Commandement allié Transformation](#)
-  [Les comités de l'OTAN](#)
-  [Agences et organismes](#)

☞ Contributions financières à l'OTAN

Transformation du secteur de la défense et maîtrise des armements

Les capacités, en tant que moteur du changement, sont un élément clé des débats sur les opérations et les missions. Dans ce contexte, un nouveau paquet de capacités sera présenté à Lisbonne, parallèlement aux ambitions de l'OTAN s'agissant de la défense antimissile, des forces nucléaires et de la maîtrise des armements, ainsi que du désarmement et de la non-prolifération.

Les procédures nécessaires pour l'acquisition et la gestion des capacités font également l'objet de réformes, l'objectif étant d'encourager la multinationnalité, de renforcer la coordination et d'adopter une approche fonctionnellement intégrée de la planification de défense et des programmes d'acquisition de matériels de défense. Les procédures ainsi que les structures comptent parmi les principaux outils de l'OTAN pour le changement.

☞ L'amélioration des capacités de l'OTAN

☞ Défense antimissile

☞ Forces nucléaires de l'OTAN

☞ Les armes de destruction massive

☞ L'OTAN et la lutte contre le terrorisme

☞ La défense contre les cyberattaques

☞ Le rôle de l'OTAN en matière de sécurité énergétique

☞ Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération

☞ Le rôle de l'OTAN dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels

☞ Armes légères et de petit calibre et lutte contre les mines

☞ Processus OTAN de planification de défense

Gestion de crise

La gestion de crise est, et restera, l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN.

Priorités actuelles en matière d'opérations – la transition en Afghanistan

L'Afghanistan et les questions urgentes liées aux progrès de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) domineront les débats à Lisbonne.

☞ Le rôle de l'OTAN en Afghanistan

Autres opérations et missions de l'OTAN

L'OTAN mène d'autres opérations et missions : Force pour le Kosovo (KFOR), lutte contre la piraterie au large de la Corne de l'Afrique, opération Active Endeavour en Méditerranée, mission OTAN de formation – Iraq (NTM-I), aide à l'Union africaine. Toutes ces opérations et missions militaires sont brièvement expliquées dans les rubriques suivantes :

☞ Opérations et missions de l'OTAN

☞ Le rôle de l'OTAN au Kosovo

☞ Opérations de lutte contre la piraterie

Sécurité coopérative

S'il est vrai que l'Alliance cherche à renforcer les partenariats existants, à encourager l'intégration euro-atlantique et à promouvoir une coopération accrue avec les pays non-OTAN fournisseurs de troupes, elle s'emploie également à resserrer les liens institutionnels avec d'autres organisations internationales

☞ Approche globale

☞ Les relations de l'OTAN avec les Nations Unies

☞ OTAN-UE : un partenariat stratégique

Dynamisation des relations avec la Russie

La Russie est un partenaire clé ; aussi, les relations de l'OTAN avec ce pays seront-elles examinées dans le cadre du Concept stratégique 2010. Le sommet OTAN-Russie devrait en outre

traiter, entre autres choses, l'évaluation conjointe de la menace et la défense antimissile.

 [Les relations OTAN-Russie](#)

Partenariats et intégration euro-atlantique

L'OTAN renforce ses partenariats et ses relations avec d'autres pays, souhaitant développer un réseau plus inclusif et davantage coopératif avec des pays de par le monde.

 [Les partenariats avec des pays non membres de l'OTAN](#)

 [Le partenariat euro-atlantique](#)

 [Le Dialogue méditerranéen](#)

 [L'Initiative de coopération d'Istanbul](#)

 [Pays de contact](#)

 [Élargissement de l'OTAN](#)

 [Plan d'action pour l'adhésion](#)

Faits et chiffres

 [Pays membres](#)

 [Pays partenaires](#)

 [Dépenses de défense](#)

 [Les contributions de troupes](#)

 [Contributions aux opérations et missions](#)

Les Sommets de l'OTAN



Les sommets de l'OTAN permettent aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres d'évaluer périodiquement les activités menées par l'Alliance et de donner des orientations stratégiques pour les activités futures.

Il ne s'agit pas de réunions régulières, mais plutôt d'étapes importantes du processus décisionnel de l'Alliance. Les sommets

permettent d'introduire de nouvelles politiques, d'inviter de nouveaux pays à adhérer à l'Alliance, de lancer de grandes initiatives et d'instaurer des partenariats avec des pays non membres de l'OTAN.

Depuis sa création, en 1949, l'OTAN a organisé vingt-trois sommets. Le 24^e aura lieu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010.

- [Ordres du jour des sommets](#)
- [Date et lieu](#)
- [Précédents sommets](#)
- [Organisation des sommets](#)
- [Participation](#)

Ordres du jour des sommets

Les sommets de l'OTAN sont des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord – principal organe décisionnel de l'Alliance – à son niveau le plus élevé, c'est-à-dire au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

En raison de l'importance politique des réunions au sommet, les points inscrits à l'ordre du jour traitent généralement de questions ayant une importance politique ou stratégique globale. Ces points peuvent porter sur le fonctionnement interne de l'Alliance, ainsi que sur les relations entre l'OTAN et des partenaires extérieurs.

Décisions majeures

Nombre de sommets de l'OTAN peuvent être considérés comme des étapes marquantes dans l'évolution de l'Alliance. Par exemple, lors du premier sommet de l'après-Guerre froide, qui s'est tenu à Londres en 1990, des propositions visant à développer les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale ont été présentées. Un an plus tard, à Rome, les chefs d'État et de gouvernement ont publié – pour la première fois dans un document public – un nouveau Concept stratégique, qui reflétait le nouvel environnement de sécurité. Lors de ce même sommet, l'OTAN a créé le Conseil de coopération nord-atlantique, un forum qui rassemblait officiellement les pays de l'OTAN et les pays partenaires d'Europe, d'Asie centrale et du Caucase.

Lors des sommets de Madrid et de Paris en 1997, trois premiers pays de l'ancien Pacte de Varsovie – la Hongrie, la Pologne et la République tchèque – ont été invités à adhérer à l'OTAN et des partenariats ont été établis avec la Russie et avec l'Ukraine. Au sommet de Prague en 2002, les pays membres se sont résolument engagés à améliorer les capacités de l'OTAN et ils ont transformé la structure de commandement militaire de l'Alliance.

Il ne s'agit là que de quelques-unes des nombreuses décisions qui ont été prises au fil des décennies (on trouvera un résumé complet de tous les sommets de l'OTAN à la rubrique « Précédents sommets »).

Mise en œuvre des décisions prises lors des sommets

En général, les décisions prises à un sommet sont publiées dans des déclarations et des communiqués, qui sont des documents publics expliquant les décisions de l'Alliance et réaffirmant le soutien des Alliés à tel ou tel aspect des politiques de l'OTAN.

Les décisions sont ensuite transposées en mesures par les acteurs concernés en fonction de leur domaine de compétence et de responsabilité, c'est-à-dire par les comités subordonnés au Conseil et la structure de commandement de l'OTAN, qui couvrent l'ensemble des fonctions et des activités de l'Alliance.

Date et lieu

Date

Les sommets sont organisés sur approbation du Conseil au niveau des représentants permanents (les ambassadeurs) ou des ministres des Affaires étrangères et des ministres de la Défense. Ils sont généralement organisés sur une base ad hoc, en fonction de l'évolution de la situation politique et de sécurité.

Pendant quarante ans, depuis la création de l'OTAN jusqu'à la fin de la Guerre froide, il y a eu dix réunions au sommet. La fréquence de ces réunions s'est considérablement accrue depuis 1990, le but étant de faire face aux changements induits par les nouveaux défis de sécurité. Au total, vingt-trois réunions au sommet ont eu lieu entre 1949 et 2009.

Lieu

Les sommets de l'OTAN ont lieu dans un des pays membres, y compris en Belgique au siège de l'OTAN. Des pays membres proposent d'accueillir une réunion au sommet et le Conseil décide du lieu de la réunion après avoir examiné toutes les offres.

Ces dernières années, le choix du lieu a souvent eu une portée symbolique. Le sommet de 1999, par exemple, a été tenu à Washington, en commémoration du cinquantième anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique Nord dans cette même ville. Istanbul – où s'est tenue la réunion au sommet de 2004 – relie l'Europe à l'Asie et c'est là qu'a été lancée l'Initiative de coopération d'Istanbul, qui vise à développer les liens entre l'OTAN et le Moyen-Orient élargi.

Précédents sommets

Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OTAN se sont réunis pour la première fois lors de la cérémonie de signature du Traité de l'Atlantique Nord, le 4 avril 1949, mais ce n'était pas un sommet à proprement parler. Le premier sommet s'est tenu à Paris huit ans plus tard, en 1957, et les sommets ultérieurs ont eu lieu à des moments clés de l'histoire de l'Alliance.

Paris, 16-19 décembre 1957

Réaffirmation des objectifs principaux et de l'unité de l'Alliance atlantique ; améliorations de la coordination et de l'organisation des forces de l'OTAN, ainsi que des dispositions relatives aux consultations politiques ; reconnaissance de la nécessité d'établir des liens économiques plus étroits et de coopérer dans l'esprit de l'article 2 du Traité, qui est conçu pour éliminer toute opposition dans les politiques économiques internationales et pour encourager la collaboration économique. (Rapport du Comité des Trois sur la coopération non militaire, dit « Rapport des Trois Sages »).

Bruxelles, 26 juin 1974

Signature de la Déclaration sur les relations atlantiques, approuvée le 19 juin à Ottawa, par les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, confirmant l'engagement des membres de l'Alliance en faveur des buts et des idéaux fixés par le Traité, à l'occasion du 25^e anniversaire de sa signature ; consultations sur les relations Est-Ouest en préparation aux pourparlers du sommet États-Unis-URSS sur la limitation des armes nucléaires stratégiques.

Bruxelles, 29-30 mai 1975

Affirmation de l'importance fondamentale de l'Alliance et de la cohésion des Alliés face aux pressions économiques internationales découlant de la crise pétrolière de 1974 ; soutien affirmé à

la conclusion positive des négociations dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) (qui auront pour résultat la signature, en 1975, de l'Acte final d'Helsinki).

Londres, 10-11 mai 1977

Lancement d'une étude sur les tendances à long terme des relations Est-Ouest et d'un programme de défense à long terme visant à améliorer les moyens de défense des pays membres de l'OTAN.

Washington, 30-31 mai 1978

Examen des résultats provisoires des initiatives à long terme prises au sommet de Londres de 1977 ; confirmation de la validité des objectifs complémentaires de l'Alliance visant à maintenir la sécurité tout en recherchant la détente Est-Ouest ; approbation d'un objectif de 3% de croissance des dépenses de défense.

Bonn, 10 juin 1982

Adhésion de l'Espagne ; adoption de la Déclaration de Bonn définissant un programme en six points pour la paix dans la liberté ; publication d'une déclaration sur les politiques et les objectifs de l'Alliance concernant la maîtrise des armements et le désarmement, et d'une déclaration sur la défense intégrée de l'OTAN.

Bruxelles, 21 novembre 1985

Réunion extraordinaire du Conseil de l'Atlantique Nord consacrée à des consultations avec le président Reagan au sujet de l'issue positive du sommet États-Unis-URSS tenu à Genève sur la maîtrise des armements et d'autres domaines de coopération.

Bruxelles, 2-3 mars 1988

Réaffirmation des buts et des principes de l'Alliance (référence au rapport Harmel sur les futures tâches de l'Alliance, publié en 1967) et de ses objectifs pour les relations Est-Ouest ; adoption d'un plan directeur visant à renforcer la stabilité sur tout le territoire européen, grâce à l'ouverture de négociations sur la maîtrise des armements conventionnels.

Bruxelles, 29-30 mai 1989

Déclaration commémorant le 40e anniversaire de l'Alliance et énonçant les politiques et les objectifs de sécurité de l'Alliance pour les années 90, le but étant de maintenir la défense de l'Alliance, de prendre de nouvelles initiatives de maîtrise des armements, de renforcer la consultation politique, d'améliorer la coopération Est-Ouest et de relever les défis mondiaux ; adoption d'un concept global de maîtrise des armements et de désarmement.

Bruxelles, 4 décembre 1989

Dans le contexte des changements fondamentaux qui se produisent en Europe centrale et orientale et dans la perspective de la fin de la division de l'Europe, le président américain, M. Bush, consulte les dirigeants de l'Alliance à la suite de sa réunion au sommet avec le président Gorbatchev à Malte. Pendant que se déroule le sommet de l'OTAN, les dirigeants des pays du Pacte de Varsovie dénoncent l'invasion de la Tchécoslovaquie de 1968 et rejettent la « doctrine Brejnev » de souveraineté limitée.

Londres, 5-6 juillet 1990

Publication de la Déclaration de Londres sur une Alliance de l'Atlantique Nord renouvelée, exposant des propositions pour le développement de la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale portant sur un large éventail d'activités politiques et militaires, y compris l'établissement d'une liaison diplomatique régulière avec l'OTAN.

Rome, 7-8 novembre 1991

Publication de plusieurs documents essentiels : le nouveau Concept stratégique de l'Alliance, la Déclaration de Rome sur la paix et la coopération, des déclarations sur les changements survenus en Union soviétique et sur la situation en Yougoslavie.

Bruxelles, 10-11 janvier 1994

Lancement du Partenariat pour la paix (PPP) ; tous les pays partenaires du Conseil de coopération nord-atlantique et tous les membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) sont invités à y participer ; publication du document cadre du Partenariat pour la paix ; entérinement du concept de groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) et d'autres mesures visant à développer l'identité européenne de sécurité et de défense ; l'Alliance réaffirme qu'elle est prête à lancer des frappes aériennes à l'appui des objectifs des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.

Paris, 27 mai 1997

Signature de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie, stipulant que l'OTAN et la Russie ne sont plus des adversaires et établissant le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie.

Madrid, 8-9 juillet 1997

La République tchèque, la Hongrie et la Pologne sont invitées à entamer des pourparlers d'adhésion ; réaffirmation de la politique de la porte ouverte suivie par l'OTAN ; reconnaissance de l'accomplissement et de l'engagement que représente l'Acte fondateur OTAN-Russie ; signature de la Charte sur un partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine ; première réunion au sommet du Conseil de partenariat euro-atlantique, qui remplace le Conseil de coopération nord-atlantique ; un Partenariat pour la paix renforcé ; actualisation du Concept stratégique de 1991 et adoption d'un nouveau dispositif de défense ; réforme de la structure de commandement militaire de l'OTAN ; déclaration spéciale sur la Bosnie-Herzégovine.

Washington, 23-24 avril 1999

Commémoration du 50e anniversaire de l'OTAN ; les Alliés réitèrent leur détermination à mettre fin aux actes de répression du président Milosevic contre la population albanophone au Kosovo ; la République tchèque, la Hongrie et la Pologne participent à leur première réunion au sommet ; adoption du Plan d'action pour l'adhésion ; publication d'une version révisée du Concept stratégique ; renforcement de l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN ; lancement de l'Initiative sur les capacités de défense ; renforcement du Partenariat pour la paix et du Conseil de partenariat euro-atlantique, ainsi que du Dialogue méditerranéen ; lancement de l'Initiative sur les armes de destruction massive.

Rome, 28 mai 2002

Les Alliés et la Fédération de Russie créent le Conseil OTAN-Russie, au sein duquel ils se réunissent en tant que partenaires égaux, ce qui confère une qualité nouvelle aux relations OTAN-Russie. Le Conseil OTAN-Russie remplace le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie.

Prague, 21-22 novembre 2002

La Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie sont invitées à entamer des pourparlers d'adhésion ; réaffirmation de la politique de la porte ouverte suivie par l'OTAN ; adoption d'une série de mesures visant à améliorer les capacités militaires (engagement capacitaire de Prague, force de réaction de l'OTAN et rationalisation de la structure de commandement militaire) ; adoption d'un concept militaire de défense contre le terrorisme ; décision d'appuyer les pays membres de l'OTAN en Afghanistan ; entérinement d'un ensemble d'initiatives visant à l'établissement de nouvelles relations avec les Partenaires.

Istanbul, 28-29 juin 2004

Sept nouveaux membres participent à ce sommet (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) ; l'opération de l'OTAN en Afghanistan est étendue et la mise en place d'équipes de reconstruction provinciales se poursuit dans l'ensemble du pays ; il est décidé d'aider le gouvernement intérimaire iraquien à former ses forces de sécurité ; le soutien nécessaire pour assurer la stabilité dans les Balkans est maintenu ; il est décidé de modifier les processus d'établissement des plans de défense et de constitution de forces de l'OTAN, tout en renforçant les contributions destinées à la lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui est des aspects liés aux ADM ; la coopération avec les Partenaires est renforcée et l'Initiative de coopération d'Istanbul est lancée à l'intention des pays de la région du Moyen-Orient élargi.

Bruxelles, 22 février 2005

Les dirigeants réaffirment leur soutien à l'instauration de la stabilité dans les Balkans, en

Afghanistan et en Iraq, et s'engagent à renforcer le partenariat entre l'OTAN et l'Union européenne.

Riga, 28-29 novembre 2006

Examen des progrès accomplis en Afghanistan suite à l'extension de la mission de la FIAS à l'ensemble du pays, et appel à un engagement plus large de la communauté internationale ; l'Alliance confirme qu'elle est prête à jouer son rôle dans l'application des dispositions de sécurité d'un règlement sur le statut du Kosovo ; adoption de mesures visant à renforcer encore les capacités militaires de l'OTAN ; la Force de réaction de l'OTAN est déclarée opérationnelle ; publication de la Directive politique globale. Lancement d'initiatives visant à approfondir et à élargir les relations avec les Partenaires ; la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie sont invités à adhérer au Partenariat pour la paix.

Bucarest, 2-4 avril 2008

À Bucarest, les dirigeants des pays alliés examinent l'évolution des principaux engagements de l'OTAN : les opérations de l'OTAN (notamment en Afghanistan et au Kosovo), l'élargissement (l'Albanie et la Croatie ont été invitées à engager le processus d'accession et l'ex-République yougoslave de Macédoine* sera invitée à le faire dès que les négociations en cours sur la question de son nom auront abouti à la conclusion d'un accord), et la poursuite du développement de capacités militaires.

Strasbourg-Kehl, 3-4 avril 2009

À l'occasion de ce sommet, qui marquait le 60^e anniversaire de l'OTAN, les participants ont adopté une Déclaration sur la Sécurité de l'Alliance ; ils ont recommandé l'établissement d'un nouveau concept stratégique, le respect des principes fondamentaux et des valeurs communes et souligné la nécessité de poursuivre la transformation ; ils ont mené un débat approfondi sur l'Afghanistan, priorité essentielle de l'OTAN, ils ont accueilli deux nouveaux membres, l'Albanie et la Croatie, et réaffirmé la politique de la porte ouverte suivie par l'OTAN (ils lanceront une invitation à l'ex-République yougoslave de Macédoine¹ dès qu'une solution aura été trouvée à la question du nom de ce pays) ; ils ont salué la décision de la France de participer pleinement aux structures de l'OTAN et les conséquences de cette décision sur les relations de l'Alliance avec l'Union européenne ; et ils ont abordé les relations entre l'OTAN et la Russie.

Organisation des sommets

Les réunions au sommet de l'OTAN sont centrées sur les activités du Conseil. Elles sont présidées par le secrétaire général, comme toutes les réunions du Conseil. Le secrétaire général joue un rôle important de coordination, il anime les délibérations et il est le principal porte-parole de l'Alliance.

Comme pour les réunions qui se déroulent au niveau des représentants permanents et des ministres, les travaux du Conseil sont préparés par des comités subordonnés chargés de domaines spécifiques de la politique de l'Alliance. Le Comité des adjoints en assume une grande partie. Composé des représentants permanents adjoints, il est parfois renforcé par des experts nationaux. Il devient alors le SPC(R). Le Comité des adjoints est chargé en particulier de diffuser les déclarations et les communiqués, y compris ceux publiés après un sommet.

D'autres aspects des travaux d'ordre politique peuvent être pris en charge par le Comité politique et des partenariats. En fonction du thème qui sera abordé, le comité de haut niveau compétent en la matière dirige la préparation des réunions du Conseil et assure le suivi de ses décisions.

Le Conseil est soutenu dans ses travaux par le secrétaire du Conseil, qui est aussi le directeur des équipes spéciales pour les réunions ministérielles et pour les sommets. Le secrétaire du Conseil veille à ce que les tâches confiées par le Conseil soient exécutées et à ce que les décisions de ce dernier soient consignées et diffusées. Une petite structure

– le Secrétariat du Conseil – s'occupe des aspects bureaucratiques et logistiques des travaux du Conseil, tandis que les divisions concernées du Secrétariat international appuient les travaux des comités subordonnés au Conseil.

Participation

En règle générale, seuls les pays membres de l'OTAN participent aux sommets. Il arrive toutefois que les pays alliés décident d'organiser des réunions dans d'autres configurations, même si rien ne

les y oblige officiellement.

Il peut s'agir, par exemple, de réunions des ministres de la Défense ou des Affaires étrangères, de réunions des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique, de réunions du Conseil OTAN-Russie, de la Commission OTAN-Ukraine ou de la Commission OTAN-Géorgie. Il peut aussi s'agir de réunir des responsables des pays fournissant des troupes à la FIAS, comme ce fut le cas au sommet de Bucarest. Des intervenants extérieurs peuvent également être invités. Ainsi, le président Hamid Karzaï, le secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, le président de la Commission européenne, M. Barroso, le haut représentant de l'Union européenne (UE), M. Solana, la directrice générale de la Banque mondiale, Mme Okonjo-Iweala, et le vice-ministre des Affaires étrangères du Japon, M. Sasae, ont également été invités à assister au sommet de Bucarest.

1. La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Le concept stratégique



Le concept stratégique est un document officiel qui présente la nature et l'objectif immuables de l'OTAN ainsi que ses tâches fondamentales de sécurité. Il décrit par ailleurs les éléments centraux du nouvel environnement de sécurité et les composantes de l'approche de l'Alliance en matière de sécurité, et fournit des orientations pour la poursuite de l'adaptation des forces militaires de l'OTAN.

En résumé, il donne à l'Alliance les moyens de répondre aux défis de sécurité, et il guide son évolution politique et militaire future.

C'est pourquoi la stratégie de l'Alliance fait actuellement l'objet de débats, et un nouveau concept stratégique sera rendu public au sommet de Lisbonne en novembre 2010 afin de prendre en considération les nouvelles menaces pesant sur la sécurité et celles qui se profilent, en particulier depuis les attentats terroristes du 11 septembre.

La transformation, au sens large du terme, est une caractéristique permanente de l'Organisation. Depuis sa création, l'OTAN réexamine régulièrement ses tâches et ses objectifs compte tenu de l'évolution de l'environnement stratégique. La préparation du tout premier concept stratégique - le « Concept stratégique de la défense de la zone de l'Atlantique Nord » - a débuté en octobre 1949. En plus d'un demi-siècle, l'OTAN et le monde en général ont connu une évolution que les fondateurs de l'Organisation auraient difficilement pu imaginer. Ces changements ont été pris en compte dans chaque document stratégique que l'OTAN a élaboré depuis sa création.

La transformation est une caractéristique permanente de l'Organisation. Depuis sa création, l'OTAN réexamine régulièrement ses tâches et ses objectifs compte tenu de l'évolution de l'environnement stratégique. La préparation du tout premier concept stratégique - le « Concept stratégique de la défense de la zone de l'Atlantique Nord » - a débuté en octobre 1949. En plus d'un demi-siècle, l'OTAN et le monde en général ont connu une évolution que les fondateurs de l'Organisation auraient difficilement pu imaginer. Ces changements ont été pris en compte dans chaque document stratégique que l'OTAN a élaboré depuis sa création.

- [Le concept stratégique actuel](#)
- [Les auteurs des stratégies et les décideurs](#)
- [Les documents stratégiques de l'OTAN depuis 1949](#)
 - [De 1949 à la fin de la Guerre froide](#)
 - [The immediate post-Cold War period](#)
 - [L'environnement de sécurité postérieur au 11 septembre](#)

Le concept stratégique actuel

Principes fondamentaux

L'OTAN offre un cadre sans pareil pour les débats et la coopération sur les questions de sécurité et de défense dans la mesure où non seulement elle réunit deux continents - l'Europe et l'Amérique du Nord - mais elle lance aussi des initiatives multinationales et propose une action coordonnée dans de nombreux domaines différents.

Si ses activités ont évolué avec le temps car elle s'est adaptée à l'évolution de l'environnement

stratégique, il n'en reste pas moins que les fondements de la coopération au sein de l'Alliance demeurent conformes aux principes énoncés dans le traité de Washington : la défense collective, le règlement des différends de manière pacifique et le caractère défensif de l'OTAN. Ces principes sont toujours ceux de l'Organisation. En outre, l'OTAN demeure une enceinte transatlantique essentielle de consultation, qui vise à défendre et à promouvoir les valeurs communes fondées sur les principes de la démocratie, de la liberté individuelle et de l'état de droit, et elle continue de prendre ses décisions par consensus - processus décisionnel qui est l'une des clés de la pérennité de l'Alliance.

Le concept stratégique de 1999

Le concept stratégique de 1999 décrit l'objectif et les tâches de l'Alliance, les perspectives stratégiques à cette époque, l'approche de la sécurité au XXI^e siècle adoptée par l'Alliance et les orientations pour les forces de l'Alliance.

L'objectif et les tâches de l'Alliance

L'OTAN a pour objectif essentiel de sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires, de défendre les valeurs que constituent la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit, et de contribuer à la paix et à la stabilité dans toute la région euro-atlantique. Pour réaliser cet objectif, l'OTAN remplit les tâches de sécurité suivantes :

« Sécurité : Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre pays par la menace ou l'usage de la force.

Consultation : Conformément aux dispositions de l'article 4 du traité de Washington, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les Alliés puissent se consulter sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.

Dissuasion et défense : Exercer une fonction de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant un pays quelconque de l'OTAN, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du traité de Washington.

Et afin de renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique :

- Gestion des crises : se tenir prête, au cas par cas, et par consensus, conformément à l'article 7 du traité de Washington, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises.*
- Partenariat : promouvoir de vastes relations de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance. »*

Perspectives stratégiques

Le concept stratégique de 1999 décrit l'environnement stratégique en évolution tel qu'il se présente à l'aube du XXI^e siècle, et il évalue les risques et les défis prévisibles pour la sécurité. Il y est souligné que l'OTAN a apporté une contribution essentielle au renforcement de la sécurité euro-atlantique depuis la fin de la Guerre froide. En outre, il reconnaît que l'Alliance a su s'adapter pour être mieux à même de contribuer à la paix et à la stabilité grâce à des réformes internes et à l'établissement de relations de coopération avec d'autres pays et d'autres organisations internationales.

Alors que les dangers caractéristiques de la période de la Guerre froide ont considérablement diminué, de nouveaux risques complexes qui menacent la paix et la stabilité de la région euro-atlantique ont fait leur apparition. Il s'agit notamment du terrorisme, des conflits ethniques, des violations des droits de l'homme, de l'instabilité politique, de la fragilité économique et de la prolifération des armes biologiques et chimiques et de leurs vecteurs.

L'approche de la sécurité au XXI^e siècle

L'approche de l'OTAN décrite dans la stratégie de 1999 est fondée (et c'est toujours le cas aujourd'hui) sur une définition large de la sécurité qui reconnaît l'importance des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux, en plus de la dimension de défense. Elle

comporte les éléments suivants :

- la préservation du lien transatlantique ;
- le maintien de capacités militaires efficaces pour remplir la gamme complète des missions de l'Alliance ;
- le développement de capacités européennes au sein de l'Alliance ;
- l'engagement continu à l'égard de la prévention des conflits et de la gestion des crises ;
- la poursuite du partenariat, de la coopération et du dialogue ;
- l'élargissement et le fait que l'Alliance reste ouverte à l'adhésion de nouveaux membres ;
- le soutien en faveur de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

Orientations pour les forces de l'Alliance

La dernière partie du concept stratégique de 1999 énonce les orientations pour les forces de l'Alliance, qui traduisent les objectifs et les tâches mentionnés dans les sections précédentes sous la forme d'instructions pratiques à l'intention des responsables de la planification des forces et des opérations à l'OTAN. La stratégie prévoit la poursuite du développement des capacités militaires nécessaires pour que l'Alliance puisse remplir la gamme complète de ses missions, depuis la défense collective jusqu'au soutien de la paix et aux diverses opérations de réponse aux crises. Elle prévoit également que l'Alliance maintiendra dans l'avenir prévisible une combinaison appropriée de forces nucléaires et de forces conventionnelles.

Les auteurs des stratégies et les décideurs

Depuis 1949, au fil des ans, le processus de prise de décisions concernant le concept stratégique a évolué, mais c'est en définitive au Conseil de l'Atlantique Nord qu'il revient d'adopter les documents stratégiques de l'Alliance. Le Conseil a approuvé les six concepts stratégiques établis par l'OTAN depuis 1949 à l'exception du MC 14/3.

Diffusé en 1968, le MC 14/3 a été adopté par l'ancien Comité des plans de défense (DPC), qui jouissait de la même autorité que le Conseil de l'Atlantique Nord dans son domaine de compétence. Après le retrait de la France de la structure militaire intégrée en 1966, il a été décidé de confier la responsabilité de toutes les questions de défense ne concernant pas la France au DPC, comité dont la France ne ferait plus partie. Toutefois, peu de temps après que la France a décidé de reprendre pleinement sa place dans les structures militaires de l'OTAN (avril 2009), le DPC a été dissous dans le cadre d'un profond remaniement de la structure des comités de l'OTAN (juin 2010), qui visait à rendre les méthodes de travail plus souples et plus efficaces.

Avant qu'un document ne parvienne au Conseil de l'Atlantique Nord, il fait l'objet de débats, de négociations et de travaux de rédaction à de nombreux niveaux. Il est intéressant de constater que durant la Guerre froide, les concepts stratégiques ont été principalement établis par les militaires avant d'être approuvés par les autorités politiques de l'Alliance. Il s'agissait de documents classifiés portant une référence militaire (MC), qui sont aujourd'hui accessibles au public. Depuis la fin de la Guerre froide, l'élaboration est clairement prise en charge par les autorités politiques, qui sont conseillées par les militaires. Cette inversion des rôles s'explique par le fait que depuis 1999, l'OTAN utilise une définition bien plus large de la sécurité, dans laquelle le dialogue et la coopération font partie intégrante de la réflexion stratégique de l'OTAN. De plus, les concepts stratégiques de 1991 et de 1999 ont été conçus et élaborés pour être diffusés en tant que documents non classifiés et être accessibles au public.

La nouveauté avec le prochain concept stratégique, c'est l'importance que prendra le processus d'élaboration du document. L'OTAN voit dans le processus de réflexion, de consultation et de rédaction du concept stratégique l'occasion de développer la compréhension et le soutien parmi de nombreux groupes intéressés et parties prenantes, ce qui permettra de renouveler l'attachement et l'engagement des pays membres de l'OTAN vis-à-vis des principes, rôles et politiques essentiels de l'Alliance. En outre, le débat sera élargi de manière à inviter les personnes intéressées et les experts à apporter leur contribution.

Par ailleurs, c'est la première fois dans l'histoire de l'OTAN que le secrétaire général lance et oriente le débat. Il a désigné un groupe d'experts de haut niveau qui était au centre de la réflexion et qui a établi un rapport intitulé « OTAN 2020 : une sécurité assurée ; un engagement dynamique », dont l'objet est d'orienter les débats avant la conduite de consultations avec les

représentants des pays membres et l'élaboration du concept. Des négociations finales auront lieu avant que le document ne soit officiellement adopté par le Conseil de l'Atlantique Nord réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement au prochain sommet de l'OTAN, qui se tiendra au Portugal à la fin de 2010.

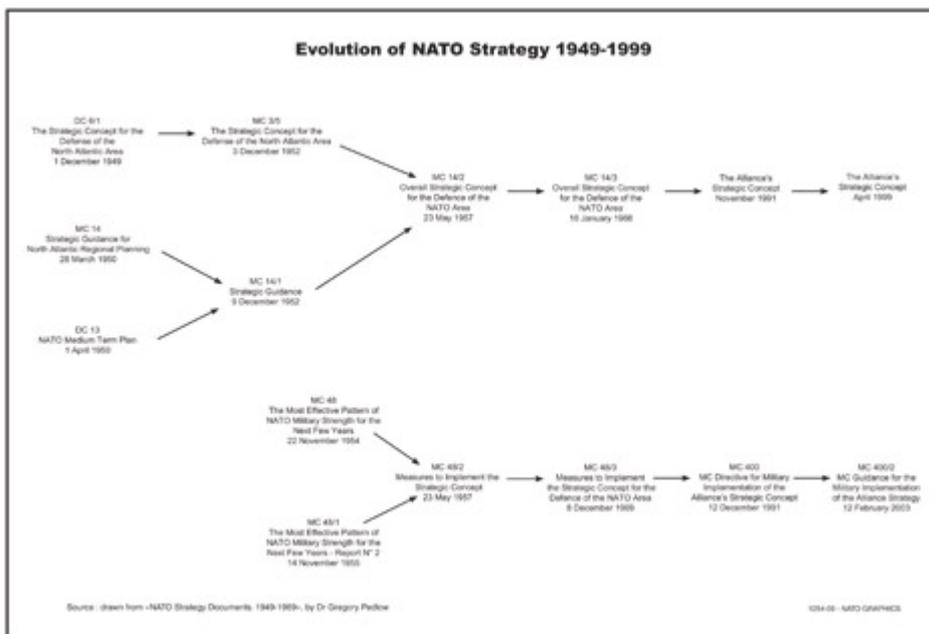
Les documents stratégiques de l'OTAN depuis 1949

D'une manière générale, trois périodes distinctes se sont succédé depuis la création de l'OTAN, au cours desquelles la réflexion stratégique de l'OTAN a évolué :

- ☛ la Guerre froide ;
- ☛ l'immédiat après-Guerre froide ;
- ☛ l'environnement de sécurité postérieur au 11 septembre.

On pourrait dire que de 1949 à 1991, la stratégie de l'OTAN se caractérise principalement par la défense et la dissuasion, même si le dialogue et la détente occupent une place de plus en plus importante durant les deux dernières décennies de cette période. À partir de 1991, une approche plus large est adoptée, dans laquelle les notions de coopération et de sécurité viennent compléter les concepts fondamentaux que sont la dissuasion et la défense.

- ☛ De 1949 à la fin de la Guerre froide, quatre concepts stratégiques voient le jour, accompagnés de documents présentant les mesures destinées à permettre aux militaires de mettre en œuvre le concept stratégique (« Directive stratégique », « Le système le plus efficace à adopter pour les forces militaires de l'OTAN pendant les prochaines années », « Mesures d'application du concept stratégique ») ;
- ☛ Dans l'immédiat après-Guerre froide, deux concepts stratégiques non classifiés sont publiés, complétés par deux documents militaires classifiés (« Directive du Comité militaire pour la mise en œuvre du Concept stratégique de l'Alliance sur le plan militaire », « Directive du Comité militaire pour la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance sur le plan militaire »).



Depuis les attentats terroristes du 11 septembre, la réflexion, les ressources et l'énergie de l'OTAN sur le plan militaire sont davantage axées sur la lutte contre le terrorisme et la dissémination des armes de destruction massive. L'OTAN a envoyé des forces en dehors de la région euro-atlantique, et elle compte désormais 28 membres. De nouvelles menaces sont apparues, comme celles liées à la sécurité énergétique et aux cyberattaques. Ce sont là quelques-uns des éléments qui ont amené les dirigeants des pays alliés à préconiser l'élaboration d'un nouveau concept stratégique.

De 1949 à la fin de la Guerre froide

De 1949 à 1991, les relations internationales sont dominées par une confrontation bipolaire entre

l'Est et l'Ouest. L'accent est mis davantage sur les tensions et la confrontation que sur le dialogue et la coopération. Cette situation conduit à une course aux armements souvent dangereuse et coûteuse.

Comme on l'a déjà dit, quatre concepts stratégiques sont établis durant cette période. Par ailleurs, deux rapports essentiels sont également publiés au cours de ces quatre décennies : le rapport du Comité des Trois (en décembre 1956) et le rapport Harmel (en décembre 1967). Ces deux documents replacent les concepts stratégiques dans un cadre plus large en mettant en évidence les questions ayant une incidence sur l'environnement dans lequel les concepts stratégiques sont interprétés.

Le premier concept stratégique de l'OTAN

L'OTAN commence à élaborer des documents stratégiques dès octobre 1949. Mais le premier document stratégique de l'OTAN à être approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord est le « Concept stratégique de la défense de la zone de l'Atlantique Nord » (DC 6/1), du 6 janvier 1950. Il s'agit du premier concept stratégique de l'Alliance.

Avec le DC 6/1, l'Alliance dispose d'un concept stratégique global. Ce document stipule que la fonction principale de l'OTAN est de décourager les agressions et que les forces de l'OTAN ne seront engagées que si cette fonction principale s'avère impuissante et si une attaque est lancée. Il met par ailleurs l'accent sur la complémentarité entre les pays membres et sur la normalisation. La contribution apportée par un pays membre dans le domaine de la défense doit être proportionnelle à ses moyens - sur le plan économique, industriel, géographique et militaire - et des mesures de coopération vont devoir être mises en place par l'OTAN afin de garantir une utilisation optimale des ressources. L'infériorité numérique par rapport à l'URSS s'agissant des ressources militaires y est soulignée, de même que la dépendance vis-à-vis des capacités nucléaires des États-Unis. Le DC 6/1 stipule encore que l'Alliance doit « assurer la possibilité de procéder rapidement à des bombardements stratégiques comportant l'utilisation de tous les engins sans exception ».

Le DC 6/1 est certes assez détaillé, mais les cinq groupes stratégiques régionaux présents à cette époque ont besoin de directives complémentaires. Par conséquent, une directive stratégique (SG 13/16) est adressée aux groupes stratégiques régionaux le 6 janvier 1950. Intitulée « Directive stratégique pour le planning de l'Atlantique Nord », elle est officiellement approuvée par le Comité militaire le 28 mars 1950 en tant que MC 14.

Le MC 14 permet aux groupes stratégiques régionaux d'établir des plans de défense détaillés afin de pouvoir faire face à toutes les situations jusqu'en juillet 1954, date à laquelle l'Alliance souhaite disposer d'une force de défense crédible. Ses objectifs clés sont « de convaincre l'URSS que la guerre ne paierait pas, et, si la guerre survenait, d'assurer avec succès la défense » de la zone de l'OTAN.

Parallèlement, les groupes stratégiques régionaux utilisent le SG/13/16 pour établir de nouveaux plans de défense plus complets. Ceux-ci sont regroupés en un document intitulé « Le plan à moyen terme de l'Organisation de l'Atlantique Nord » (DC 13), approuvé par le Comité de défense le 1er avril 1950, tout juste un an après la signature du traité de Washington.

Dans les faits, la stratégie de l'OTAN est décrite dans trois documents de base :

- le DC 6/1, qui présente le concept stratégique global ;
- le MC 14/1, qui décrit une directive stratégique plus spécifique destinée à être utilisée dans le cadre de l'établissement des plans de défense ;
- le DC 13, qui reprend ces deux aspects et fournit un grand nombre d'informations détaillées sur la planification à l'échelon régional.

La guerre de Corée et le deuxième concept stratégique de l'OTAN

L'invasion de la Corée du Sud par les divisions nord-coréennes, qui intervient le 25 juin 1950, a un impact immédiat sur l'OTAN et sa réflexion stratégique. Elle fait comprendre à l'Alliance qu'elle doit s'attaquer sans plus tarder à deux problèmes fondamentaux : l'efficacité des structures militaires de l'OTAN et la puissance de ses forces.

Le 26 septembre 1950, le Conseil de l'Atlantique Nord approuve la création d'une force militaire intégrée placée sous commandement centralisé. Le 19 décembre de la même année, le Conseil de l'Atlantique Nord demande la nomination du général Dwight D. Eisenhower au poste nouvellement créé de Commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR). En janvier 1951, à l'Hôtel

Astoria à Paris, les Alliés travaillent déjà à la mise en place du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE), qui va être activé le 2 avril 1951. D'autres modifications structurelles sont mises en œuvre, dont la suppression des trois groupes stratégiques régionaux européens et le remplacement, en 1952, du groupe stratégique régional de l'océan Atlantique Nord par le Commandement allié de l'Atlantique (ACLANT), seul le groupe stratégique régional Canada/États-Unis restant alors en place.

Ces modifications structurelles doivent être prises en compte dans le concept stratégique, de même que l'adhésion de la Grèce et de la Turquie. C'est ainsi qu'est élaboré le deuxième concept stratégique de l'OTAN, « Le concept stratégique de la défense de la zone de l'Atlantique Nord », approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord le 3 décembre 1952 (MC 3/5 (Final)). Le nouveau concept stratégique est conforme aux principes fondamentaux exposés dans le DC 6/1 et, à cet égard, il n'est pas très différent de ce document.

Il faut donc aussi actualiser la directive stratégique. Le MC 14 est examiné et révisé en profondeur de manière à tenir compte des informations contenues dans le DC 13. Le MC 14 et le DC 13 sont regroupés en un seul document, « La directive stratégique » (MC 14/1), qui est approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord lors de la réunion ministérielle tenue à Paris du 15 au 18 décembre 1952. Il s'agit d'un document de portée globale qui stipule que l'objectif stratégique d'ensemble de l'OTAN est « d'assurer la défense de la zone OTAN et de détruire la volonté et les moyens de faire la guerre de l'URSS et de ses satellites ... ». L'OTAN entend atteindre cet objectif en menant tout d'abord une offensive aérienne et, dans le même temps, des opérations aériennes, terrestres et maritimes. Les attaques aériennes des Alliés seront effectuées « avec tous les types d'armes ».

L'invasion de la Corée soulève une autre question, qui ne va être traitée que plusieurs années plus tard, à savoir la nécessité pour l'OTAN de s'engager dans une « stratégie vers l'avant », ce qui signifie que l'OTAN veut disposer ses défenses en Europe aussi loin que possible vers l'est, c'est-à-dire aussi près que possible du Rideau de fer. Cette volonté soulève la question délicate du rôle de l'Allemagne dans un tel engagement. Cette question ne sera résolue qu'en 1954, quand l'OTAN invitera la République fédérale d'Allemagne à devenir membre de l'Alliance, ce qui sera chose faite le 6 mai 1955.

La politique du « New Look »

Dans le même temps, si les travaux relatifs aux questions structurelles ont progressé, la puissance des forces de l'OTAN continue néanmoins de poser problème. À la réunion qu'il tient à Lisbonne en février 1952, le Conseil de l'Atlantique Nord fixe des objectifs de forces très ambitieux, qui s'avèrent irréalistes du point de vue financier et politique. En conséquence, les États-Unis, sous la conduite de Dwight D. Eisenhower, ancien SACEUR de l'OTAN, décident d'axer davantage leur politique de défense sur une plus grande dépendance par rapport à l'utilisation des armes nucléaires. Cette politique du « New Look » offre une efficacité accrue sur le plan militaire sans augmentation des dépenses de défense (NSC 162/2, du 30 octobre 1953).

Cependant, bien qu'il y soit fait allusion dans les documents stratégiques, les armes nucléaires ne sont pas encore intégrées dans la stratégie de l'OTAN. Le SACEUR Matthew B. Ridgway déclare dans un rapport que cette intégration entraînera une augmentation des niveaux de forces, et non une réduction. Afin d'examiner cette question, son successeur, le général Alfred Gruenther, crée au SHAPE le « New Approach Group » en août 1953. Dans le même temps, les États-Unis, ainsi qu'un certain nombre d'Alliés européens, préconisent l'intégration complète de la politique nucléaire dans la stratégie de l'OTAN.

Représailles massives et troisième concept stratégique de l'OTAN

Les travaux du « New Approach Group », associés à d'autres propositions mènent à l'établissement du MC 48 intitulé « Système le plus efficace à adopter pour la force militaire de l'OTAN pendant les prochaines années », qui est approuvé par le Comité militaire le 22 novembre 1954 et par le Conseil le 17 décembre 1954. Ce document fournit des orientations stratégiques dans l'attente du réexamen du MC 14/1 et contient des concepts et des principes qui vont figurer dans le troisième concept stratégique de l'OTAN.

Le MC 48 est le premier document officiel de l'OTAN qui traite explicitement du recours aux armes nucléaires. Il introduit la notion de représailles massives, laquelle est généralement associée au MC 14/2 - troisième concept stratégique de l'OTAN.

Un autre rapport intitulé « Système le plus efficace à adopter pour la force militaire de l'OTAN

pendant les prochaines années - 2e rapport » est diffusé le 14 novembre 1955. Il ne remplace pas le MC 14/1, mais ajoute que l'OTAN est toujours attachée à sa « stratégie vers l'avant » même si les retards que connaissent les contributions de l'Allemagne renvoient à 1959 au plus tôt la mise en œuvre de cette stratégie.

Après de longs débats, le MC 14/2, « Concept stratégique général pour la défense de la zone de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord », est diffusé sous sa forme définitive le 23 mai 1957 ; il est accompagné du MC 48/2, « Mesures d'application du concept stratégique », qui est diffusé le même jour.

Le MC 14/2 est le premier concept stratégique de l'Alliance qui préconise le recours à des « représailles massives », lesquelles constituent un élément clé de la nouvelle stratégie de l'OTAN.

Certains Alliés sont alors d'ardents défenseurs des représailles massives, car elles présentent l'avantage de contribuer à réduire les forces et, partant, les dépenses de défense, mais tous les pays membres ne veulent pas aller si loin. Une certaine latitude est introduite dans la mesure où l'utilisation des armes conventionnelles est envisagée pour répondre à certaines formes d'attaque plus limitées, « sans avoir forcément recours aux armes nucléaires ». On retrouve cette idée dans la directive stratégique qui accompagne le document. Malgré cette latitude, il est néanmoins précisé que l'OTAN n'accepte pas la notion de guerre limitée avec l'URSS : « Si les Soviétiques sont impliqués dans des actions locales hostiles et cherchent à prolonger de tels incidents ou à en élargir le champ, une telle situation réclamera l'utilisation de toutes les armes et de toutes les forces à la disposition de l'OTAN, puisqu'en aucun cas il n'est question d'un concept OTAN de guerre limitée avec les Soviétiques. »

En plus de la doctrine des « représailles massives », le MC 14/2 et le MC 48/2 mettent en évidence d'autres préoccupations et notamment les effets sur l'Alliance des activités politiques et économiques de l'URSS en dehors de la zone OTAN. Il faut replacer ce débat dans le contexte de la crise de Suez et de la répression en 1956 par l'Union soviétique de l'insurrection en Hongrie. La directive politique C-M(56)138, que le Conseil remet aux autorités militaires de l'OTAN le 13 décembre 1956, montre bien l'importance que revêtent des événements qui se déroulent en dehors de la zone OTAN : « Bien que les plans de défense de l'OTAN soient limités à la défense de la zone du Traité, il est nécessaire de tenir compte des dangers qui pourront se présenter pour l'OTAN en raison d'événements extérieurs à cette zone. »

Le rapport des Trois Sages

Alors que l'OTAN consolide sa position militaire et stratégique, il est décidé parallèlement de renforcer le rôle politique de l'Alliance. Quelques mois avant l'adoption du MC 14/2, en décembre 1956, elle publie le rapport du comité des Trois, aussi appelé rapport sur la coopération non militaire à l'OTAN.

Ce rapport, rédigé par trois ministres des Affaires étrangères de pays de l'OTAN - Lester Pearson (Canada), Gaetano Martino (Italie) et Halvard Lange (Norvège) -, donne un nouvel élan aux consultations politiques entre les pays membres sur tous les aspects des relations Est-Ouest.

Le rapport est adopté en pleine crise de Suez, alors que les consultations internes sur les questions de sécurité touchant l'OTAN sont rares, ce qui compromet la solidarité de l'Alliance. C'est la première fois, depuis la signature du traité de Washington, que l'OTAN reconnaît officiellement la nécessité de renforcer son rôle politique. Le rapport propose plusieurs recommandations, concernant notamment le règlement pacifique des différends entre pays membres, la coopération économique, la coopération scientifique et technique, la coopération culturelle et la coopération dans le domaine de l'information.

Comme le rapport Harmel, publié en 1967, le rapport des Trois Sages contribue à élargir le cadre stratégique dans lequel opère l'Alliance. On peut voir dans les deux rapports le début d'une approche plus coopérative des questions de sécurité.

Remise en cause des représailles massives

Dès l'adoption du troisième concept stratégique de l'OTAN, une série d'événements internationaux remettent en cause la stratégie de représailles massives de l'Alliance.

L'essentiel de cette stratégie est en effet fondée sur le dispositif nucléaire des États-Unis et sur leur volonté de défendre l'Europe en cas d'attaque nucléaire soviétique. D'une part, les Européens commencent à se demander si un président des États-Unis sacrifierait une ville américaine pour une ville européenne et, d'autre part, l'URSS a mis en place des missiles balistiques

intercontinentaux et, plus généralement, une capacité nucléaire. À mesure que le dispositif nucléaire de l'Union soviétique se développe, l'avance dont dispose l'OTAN en matière de dissuasion nucléaire diminue. On commence à entendre des expressions telles que « destruction mutuelle assurée ».

La seconde crise de Berlin (1958-1962), provoquée par l'Union soviétique, renforce ces doutes : comment l'OTAN devrait-elle réagir face à la menace d'une attaque de moindre envergure ? La dissuasion nucléaire de l'OTAN n'a pas empêché les Soviétiques de mettre en péril la position des Alliés occidentaux à Berlin. Que faut-il donc faire ?

En 1961, J.F. Kennedy est élu président des États-Unis. La question d'une guerre limitée et le risque d'un échange nucléaire déclenché accidentellement le préoccupent. Pendant ce temps, la crise de Berlin s'intensifie et aboutit à la construction du Mur de Berlin. En octobre 1962, la Guerre froide atteint son paroxysme avec la crise des missiles de Cuba.

Les États-Unis commencent à préconiser pour l'OTAN un dispositif non nucléaire plus robuste et une stratégie de « riposte graduée ». Les premiers échanges entre les pays membres de l'OTAN sur l'évolution de la stratégie n'aboutissent à aucun accord.

Directives d'Athènes

Le secrétaire général de l'OTAN, Dirk Stikker, présente, le 17 avril 1962, un rapport spécial sur la politique de défense de l'OTAN (CM(62)48), qui a pour thème le contrôle politique des armes nucléaires. C'est la première fois que l'OTAN tente de tempérer sa politique de représailles massives ; le document soumet en effet le recours aux armes nucléaires à une procédure de consultation adaptée aux circonstances.

Il y a par la suite d'autres tentatives visant à introduire une plus grande flexibilité, mais plusieurs pays membres s'y opposent. Cette résistance interne, associée au fait que l'administration américaine a été ébranlée par l'assassinat du président Kennedy et qu'elle est de plus en plus préoccupée par l'intervention militaire du pays au Viêt Nam, interrompt pour un temps tout débat sur un concept stratégique révisé pour l'OTAN.

Le quatrième concept stratégique de l'OTAN et la doctrine de riposte graduée

Le quatrième concept stratégique de l'OTAN - Concept stratégique général pour la défense de la zone de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (MC 14/3) - a été adopté par le Comité des plans de défense (DPC) le 12 décembre 1967 et la version finale en a été diffusée le 16 janvier 1968.

Les deux grandes caractéristiques de cette nouvelle stratégie sont la souplesse et l'escalade. « Le concept de dissuasion de l'Alliance est fondé sur une souplesse qui empêchera l'agresseur éventuel de prévoir avec une certitude suffisante la réaction spécifique de l'OTAN à l'agression, souplesse qui l'amènera à conclure à un degré de risque inacceptable, quelle que soit la nature de son attaque. » Ce concept définit trois types de réponses militaires à une agression contre l'OTAN :

1. la défense directe, qui a pour but de contrer l'agression au niveau auquel l'ennemi choisit de combattre ;
2. l'escalade délibérée, qui ajoute une série d'étapes éventuelles pour contrer l'agression en rendant progressivement plus imminente la menace du recours à la puissance nucléaire à mesure que la crise s'aggrave ;
3. la riposte nucléaire générale considérée comme le moyen de dissuasion ultime.

Le document connexe, « Mesures de mise en application du concept stratégique pour la défense de la zone OTAN » (MC 48/3) a été approuvé par le DPC le 4 décembre 1969 et diffusé sous sa forme définitive le 8 décembre 1969.

Le MC 14/3 et le MC 48/3 offraient une telle souplesse, tant sur le fond que dans leur interprétation, qu'ils sont restés applicables jusqu'à la fin de la Guerre froide.

Le rapport Harmel

Alors qu'elle fixe ses objectifs stratégiques pour les vingt années à venir, l'OTAN décide aussi d'élaborer un rapport prévoyant une double approche (politique et militaire) de la sécurité. Certains s'interrogeant sur la pertinence de l'OTAN, le « rapport Harmel » ou « rapport sur les futures tâches de l'Alliance » est établi.

Ce rapport propose une analyse générale de l'environnement de sécurité depuis la signature du

Traité de l'Atlantique Nord en 1949 et il préconise à la fois le maintien d'une défense adéquate, la recherche d'un relâchement des tensions Est-Ouest et la résolution des problèmes politiques fondamentaux qui divisent l'Europe.

Il définit deux tâches spécifiques : une tâche politique avec la formulation de propositions prévoyant une réduction équilibrée des forces à l'Est et à l'Ouest et une tâche militaire avec la défense des régions exposées, en particulier la Méditerranée.

Le rapport Harmel, rédigé à une époque de détente relative, introduit les notions de dissuasion et de dialogue. À cet égard, comme cela avait été le cas pour le rapport des Trois Sages, il marque pour l'OTAN le début d'une approche plus coopérative des questions de sécurité, qui se concrétisera en 1991.

Cependant, entre 1967 et 1991, il y a encore des périodes de tension intense entre les deux blocs, mais aussi des instants qui laissent présager des relations moins tourmentées.

Les tensions s'aggravent avec l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS et le déploiement de missiles SS-20 soviétiques. L'OTAN réagit en adoptant, en décembre 1979, sa double décision : elle propose au Pacte de Varsovie une limitation mutuelle des missiles balistiques à portée moyenne et intermédiaire, et, faute d'une réponse positive de la part de Moscou, elle menace de déployer des missiles Pershing et des missiles de croisière, ce qu'elle se résout finalement à faire.

La détente se confirme cependant avec la signature des accords américano-soviétiques sur la limitation des armes stratégiques (SALT I) et les systèmes de missiles antibalistiques, et SALT II (qui n'a pas été ratifié), ainsi que la signature du Traité sur la réduction des armes stratégiques (START) et du Traité sur les forces nucléaires de portée intermédiaire (FNI).

À partir du milieu des années 80, les deux blocs commencent à adopter des mesures de confiance. Cependant, la méfiance réciproque continue de caractériser les relations Est-Ouest et ce n'est qu'avec la chute du Mur de Berlin, la dissolution du Pacte de Varsovie et l'effondrement de l'Union soviétique que les relations peuvent prendre un nouveau départ.

L'immédiat après-Guerre froide

En 1991, une nouvelle ère s'annonce. Le grand ennemi qu'était l'Union soviétique est dissous et la Russie, ainsi que d'autres anciens adversaires deviennent partenaires et, dans certains cas, membres de l'OTAN. Pour l'Alliance, cette période se caractérise par le dialogue et la coopération ; l'OTAN contribue par d'autres moyens à la paix et à la stabilité, en organisant par exemple des opérations multinationales de gestion des crises.

Dans l'immédiat après-Guerre froide, l'OTAN établit deux concepts stratégiques sans classification qui préconisent une approche plus large de la sécurité :

- le concept stratégique de l'Alliance, de novembre 1991 ;
- le concept stratégique de l'Alliance, d'avril 1999.

Ces deux concepts s'accompagnent d'un document militaire classifié : le MC 400 et le MC 400/2.

Le premier concept stratégique sans classification de l'OTAN

Le concept stratégique de 1991 est profondément différent des documents stratégiques antérieurs. Tout d'abord, il s'agit d'un document conciliant, accessible au public ; ensuite, la sécurité des pays membres demeure l'objectif fondamental de l'OTAN (défense collective), mais l'Organisation doit aussi œuvrer en vue d'améliorer et de développer la sécurité dans l'ensemble de l'Europe grâce au partenariat et à la coopération avec les anciens adversaires. Ce concept prévoit aussi la réduction de l'usage des forces nucléaires au niveau minimum suffisant pour la sauvegarde de la paix et de la stabilité.

« Le présent concept stratégique réaffirme le caractère défensif de l'Alliance et la volonté de ses membres de sauvegarder leur sécurité, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. La politique de sécurité de l'Alliance repose sur le dialogue, la coopération et une défense collective efficace, qui sont des moyens mutuellement complémentaires de préserver la paix. Utilisant pleinement les nouvelles possibilités qui s'ouvrent à elle, l'Alliance maintiendra la sécurité au niveau de forces le plus bas que permettent les besoins de défense. De cette façon, elle apporte une contribution essentielle à l'instauration d'une paix durable. »

Le document connexe du concept stratégique de 1991 est à l'époque classifié et il l'est encore aujourd'hui. Il s'agit de la « Directive du Comité militaire pour la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance sur le plan militaire » (MC 400), du 12 décembre 1991.

Deuxième concept stratégique sans classification de l'OTAN

En 1999, année du cinquantième anniversaire de l'OTAN, les dirigeants des pays de l'Alliance adoptent un nouveau concept stratégique dans lequel les Alliés s'engagent à assurer leur défense commune, ainsi que la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Il s'agit du dernier concept stratégique en date de l'Alliance (voir « Le concept stratégique actuel »). Il s'accompagne d'une directive stratégique qui demeure classifiée : « Directive du Comité militaire pour la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance sur le plan militaire » (MC 400/2), du 12 février 2003.

L'environnement de sécurité postérieur au 11 septembre

Les attentats terroristes perpétrés le 11 septembre contre les États-Unis mettent en évidence les menaces que constituent le terrorisme et les armes de destruction massive. L'OTAN doit protéger ses populations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire. Elle entreprend donc d'importantes réformes internes pour adapter les structures et les capacités militaires et équiper ses membres afin qu'ils puissent assumer de nouvelles tâches, comme le commandement en Afghanistan de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), qui opère sous mandat de l'ONU.

L'OTAN entreprend aussi d'approfondir et d'élargir ses partenariats ; elle cherche essentiellement à accélérer sa transformation pour établir de nouvelles relations politiques et renforcer ses capacités opérationnelles afin de faire face à une mondialisation croissante et à de nouveaux défis.

Les documents stratégiques de l'OTAN doivent refléter cette profonde évolution.

Une première mesure est prise en ce sens en novembre 2006 quand les dirigeants des pays de l'OTAN entérinent la « directive politique globale ». Cet important document d'orientation définit, pour les dix à quinze années à venir, le cadre et les priorités applicables aux questions de capacités, aux disciplines de planification et aux activités de renseignement de l'Alliance. Il analyse l'environnement de sécurité qui régnera probablement à l'avenir et reconnaît que des événements imprévisibles sont susceptibles de se produire. Sur la base de cette analyse, il définit les types d'opérations que l'Alliance doit être en mesure de mener compte tenu du concept stratégique qu'elle a établi, ainsi que les types de capacités dont elle devra se doter.

Par la suite, au sommet de Strasbourg-Kehl, en avril 2009, les dirigeants des pays de l'Alliance entérinent la « Déclaration sur la sécurité de l'Alliance », qui prévoit l'établissement d'un nouveau concept stratégique. Cette proposition a donné lieu à un débat et à une analyse approfondie des questions relatives à l'OTAN et, compte tenu de la conjoncture économique, elle a permis de relancer la réflexion sur l'OTAN, de redéfinir les priorités et d'entreprendre des réformes. Le concept stratégique de 2010, qui sera publié à Lisbonne, sera également accompagné d'une directive stratégique, probablement le MC 400/3.

Défense collective



Le principe de la défense collective est au cœur du traité fondateur de l'OTAN. Il reste unique et immuable, il unit les membres de l'Alliance, ceux-ci s'engageant à se protéger mutuellement, et il instaure un esprit de solidarité au sein de l'Alliance.

Ce principe est consacré dans l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, qui stipule que si un pays de l'OTAN est victime d'une attaque armée, chaque membre de l'Alliance considérera cet acte de violence comme une attaque armée dirigée contre l'ensemble des membres et prendra les mesures qu'il jugera nécessaires pour venir en aide au pays allié attaqué.

C'est à la suite des attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis le 11 septembre 2001 que, pour la première fois de son histoire, l'OTAN a invoqué l'Article 5 du Traité de Washington.

[La pierre angulaire de l'Alliance](#)

[L'invocation de l'Article 5](#)

La pierre angulaire de l'Alliance

Article 5

En 1949, l'objectif premier du Traité de l'Atlantique Nord était de mettre en place un pacte d'assistance mutuelle visant à contrer le risque de voir l'Union soviétique étendre le contrôle qu'elle exerçait sur l'Europe orientale à d'autres parties du continent.

Tous les pays signataires convenaient que cette forme de solidarité était au cœur du Traité et l'article 5 sur la défense collective devenait de fait la pierre angulaire de l'Alliance.

L'article 5 stipule que si un pays de l'OTAN est victime d'une attaque armée, chaque membre de l'Alliance considérera cet acte de violence comme une attaque armée dirigée contre l'ensemble des membres et prendra les mesures qu'il jugera nécessaires pour venir en aide au pays allié attaqué.

Article 5

« Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Le débat sur les opérations « hors zone »

Cet article est complété par l'article 6, selon lequel :

« Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs parties, une attaque armée contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer contre les

navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ou contre les forces d'occupation de l'une des parties se trouvant en Europe. »

Selon l'un des rédacteurs du Traité, Theodore C. Achilles, nul ne doutait que les opérations de l'OTAN pouvaient aussi être menées au sud du tropique du Cancer . Les ministres des Affaires étrangères l'ont d'ailleurs confirmé à Reykjavik en mai 2002, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme : « Pour accomplir la gamme complète de ses missions, l'OTAN doit pouvoir aligner des forces capables de se déployer rapidement partout où elles sont nécessaires, de mener des opérations soutenues, à longue distance et dans la durée, et de réaliser leurs objectifs. » (Extrait du communiqué de Reykjavik)

Le principe d'assistance

L'invocation de l'article 5 permet aux Alliés de fournir toute l'assistance qu'ils jugeraient nécessaire d'apporter, quelle qu'en soit la forme, pour répondre à une situation donnée. Il s'agit d'une obligation individuelle incombant à chaque Allié et chaque Allié est chargé de déterminer ce qu'il juge nécessaire d'apporter dans le contexte considéré.

L'assistance est fournie conjointement par les Alliés. Elle n'est pas nécessairement de nature militaire et elle est fonction des ressources matérielles dont dispose chaque pays. Chaque pays membre est donc libre de déterminer la façon dont il souhaite contribuer. Il consultera les autres membres sans perdre de vue le but ultime, à savoir « rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord ».

Lors de la rédaction de l'article 5, à la fin des années 40, un consensus se dégagait sur le principe d'assistance mutuelle, mais il y avait un désaccord fondamental sur les modalités de mise en œuvre. Les pays membres européens souhaitaient s'assurer que les États-Unis apporteraient automatiquement leur aide si l'un des signataires venait à être attaqué ; les États-Unis, quant à eux, ne souhaitaient pas prendre un tel engagement et l'article 5 a été formulé en conséquence.

L'invocation de l'Article 5

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001

Les États-Unis ont été victimes de violents attentats terroristes le 11 septembre 2001. Dans le Concept stratégique adopté par l'Alliance en 1999, le terrorisme était déjà considéré comme l'un des risques pesant sur la sécurité de l'OTAN. Toutefois, en réaction aux événements du 11 septembre, l'OTAN s'est engagée activement dans la lutte contre le terrorisme, a lancé ses premières opérations hors de la zone euro-atlantique et a entamé une vaste transformation de ses capacités.

Un acte de solidarité

Dans la soirée du 12 septembre 2001, soit moins de 24 heures après les attentats, et pour la première fois dans l'histoire de l'OTAN, les Alliés ont invoqué le principe de l'article 5 du Traité de Washington. Le secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, a ensuite informé le secrétaire général des Nations Unies de la décision de l'Alliance.

Le Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe de décision politique de l'OTAN, a alors décidé que, s'il était établi que l'attaque avait été dirigée depuis l'étranger contre les États-Unis, elle serait assimilée à une action relevant de l'article 5. Le 2 octobre, après que le Conseil a été informé des résultats de l'enquête relative aux attentats du 11 septembre, il a établi que les attaques étaient considérées comme relevant de l'article 5 du Traité de Washington.

En invoquant l'article 5, les membres de l'OTAN se sont montrés solidaires des États-Unis et ont condamné, avec la plus grande fermeté, les attentats terroristes perpétrés contre ce pays.

Entrée en action

Après le 11-Septembre, des consultations ont eu lieu entre les Alliés et le Conseil a décidé de la conduite d'une action collective. Les États-Unis avaient aussi la possibilité de mener des actions indépendantes, dans le respect des droits et des obligations découlant de la Charte des Nations Unies.

Le 4 octobre 2001, après qu'il a été établi que les attaques avaient été dirigées depuis l'étranger, l'OTAN a approuvé un paquet de huit mesures à l'appui des États Unis. À la demande de ces derniers, elle a lancé sa toute première opération antiterroriste, Eagle Assist, de la mi-octobre 2001 à la mi-mai 2002. Sept appareils AWACS de l'OTAN ont ainsi aidé à patrouiller l'espace aérien américain ; au total, 830 membres d'équipage de 13 pays de l'OTAN ont effectué plus de

360 sorties. C'était la première fois que les moyens militaires de l'OTAN étaient déployés à l'appui d'une opération relevant de l'article 5.

Le 26 octobre 2001, l'Alliance a lancé sa deuxième opération antiterroriste, Active Endeavour, en réaction aux attaques perpétrées aux États-Unis. Des éléments des forces navales permanentes de l'OTAN ont été déployés en Méditerranée orientale pour y effectuer des patrouilles et surveiller la navigation, de façon à détecter et à décourager les activités terroristes, y compris les trafics illicites. En mars 2004, l'opération Active Endeavour a été étendue à la Méditerranée tout entière.

1. L'article 6 a été modifié par l'article 2 du Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la Grèce et de la Turquie.
2. Le 16 janvier 1963, le Conseil de l'Atlantique Nord a modifié le Traité dans son procès verbal C-R(63)2 (point V relatif à l'indépendance des départements français d'Algérie).
3. Documents sur les relations extérieures du Canada, Vol. 15, Ch. IV.

La gestion des crises

Une tâche de sécurité fondamentale



La gestion des crises est l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'OTAN. Elle peut impliquer l'adoption de mesures militaires et non militaires pour répondre à une menace, dans un contexte national ou international.

Une crise peut être de nature politique, militaire ou humanitaire, et avoir pour cause un conflit politique ou armé, des incidents technologiques ou des catastrophes naturelles. La gestion des crises regroupe l'ensemble des moyens de faire face à ces différentes formes de crises.

En dépit de leur diversité, les opérations de gestion des crises sont souvent regroupées sous le terme général d'opérations de maintien de la paix. Toutes ont des objectifs et des mandats spécifiques qu'il est important de connaître pour comprendre leurs incidences, leurs limites et leurs diverses caractéristiques.

Le rôle de l'OTAN dans le domaine de la gestion des crises va au-delà des opérations militaires et englobe des aspects comme la protection des populations contre les catastrophes naturelles, technologiques ou humanitaires.

- Une vaste gamme d'opérations de gestion des crises
- L'évolution du rôle de l'OTAN dans la gestion des crises
- Les organismes décisionnels

Une vaste gamme d'opérations de gestion des crises

La manière de réagir à une crise dépend de la nature, de l'ampleur et de la gravité de celle-ci. Certaines crises peuvent être désamorçées par une action diplomatique ou par d'autres moyens ; d'autres exigent des mesures plus énergiques, comme une action militaire. Selon la nature de la crise, il faudra recourir à différents types d'opérations de gestion des crises.

Les crises affectant la défense collective

Les opérations entreprises dans ce type de crises, et désignées par l'expression « opérations relevant de l'article 5 », impliquent que les membres de l'OTAN ont décidé, collectivement, de considérer une attaque ou une agression contre un ou plusieurs membres de l'Alliance comme une attaque contre tous. C'est en septembre 2001, à la suite des attentats terroristes perpétrés contre les États-Unis que, pour la première fois de son histoire, l'OTAN a invoqué l'article 5.

Les opérations de réponse aux crises

Il s'agit de l'ensemble des opérations militaires menées par l'OTAN dans une situation ne relevant pas de l'article 5. Étant donné que ces opérations apportent un appui au processus de paix dans une zone de conflit, on les qualifie aussi d'opérations de soutien de la paix. L'intervention de l'OTAN dans les Balkans et en Afghanistan et son appui aux troupes polonaises participant à la force internationale de stabilisation en Iraq en constituent des illustrations. Les opérations de soutien de la paix incluent le maintien de la paix et l'imposition de la paix, ainsi que la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix et les opérations humanitaires.

- Opérations de soutien de la paix

Il s'agit d'opérations multifonctionnelles conduites de façon impartiale à l'appui d'un mandat des Nations Unies ou de l'OSCE, ou à l'invitation d'un gouvernement souverain.

Ces opérations font appel à des forces militaires ainsi qu'à des organismes diplomatiques et humanitaires, et elles sont destinées à obtenir un règlement politique à long terme ou le respect des conditions précisées dans le mandat. Elles comportent le maintien de la paix et l'imposition de la paix, ainsi que la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix et les opérations humanitaires.

- **Maintien de la paix** : d'une manière générale, les opérations de maintien de la paix sont entreprises en vertu du chapitre VI de la Charte des Nations Unies et sont menées avec l'assentiment de toutes les parties au conflit dans le but d'observer et de faciliter la mise en application d'un règlement pacifique.
- **Imposition de la paix** : les opérations d'imposition de la paix sont des actions menées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il s'agit de mesures coercitives de par leur nature, qui sont appliquées lorsque l'assentiment de toutes les parties au conflit n'a pas pu être obtenu ou lorsque cet assentiment pourrait être incertain. Elles ont pour objet de maintenir ou de rétablir la paix ou d'imposer les conditions spécifiées dans le mandat.
- **Prévention des conflits** : les activités visant à prévenir les conflits sont habituellement conduites au titre du chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Elles vont des initiatives diplomatiques aux déploiements préventifs de forces en vue d'empêcher que des différends ne se transforment en conflits armés ou ne s'étendent. La prévention des conflits peut également englober les missions d'établissement des faits, les consultations, les avertissements, les inspections et la surveillance. L'OTAN met pleinement à profit les mesures adoptées en matière de partenariat, de coopération et de dialogue, ainsi que ses liens avec d'autres organisations, pour contribuer à prévenir les crises et, si elles se produisent, à les désamorcer rapidement.
- Dans le cadre de la prévention des conflits, les déploiements préventifs consistent à déployer des forces opérationnelles disposant de capacités de dissuasion suffisantes pour prévenir le déclenchement d'hostilités.
- **Rétablissement de la paix** : la notion de rétablissement de la paix recouvre les activités diplomatiques engagées après le début d'un conflit en vue d'obtenir un cessez-le-feu ou un règlement pacifique rapide. Il peut s'agir de démarches de bons offices, de mesures de médiation et de conciliation, et encore de mesures telles que des pressions diplomatiques, l'isolement ou l'imposition de sanctions.
- **Consolidation de la paix** : la consolidation de la paix englobe toutes les actions menées à l'appui des mesures et structures politiques, économiques, sociales et militaires destinées à renforcer et à consolider les règlements politiques dans le but de remédier aux causes d'un conflit. Cela englobe les mécanismes permettant de définir et d'étayer les structures capables de contribuer à consolider la paix, à faire croître un sentiment de confiance et de bien-être et à soutenir la reconstruction économique.
- **Opérations humanitaires** : les opérations humanitaires sont effectuées pour soulager les souffrances humaines. Elles peuvent précéder ou accompagner les activités à caractère humanitaire menées par des organisations civiles spécialisées.

➤ Opérations liées à des catastrophes naturelles, technologiques ou humanitaires

Il s'agit d'opérations visant à aider les pays membres ou partenaires victimes de catastrophes. C'est ainsi que l'OTAN a apporté une assistance à la Turquie en 1999, lorsque ce pays a été frappé par des tremblements de terre, et qu'elle a aidé l'Ukraine, fréquemment dévastée par des inondations.

La coordination avec les autres acteurs internationaux

C'est au cas par cas et par consensus que l'OTAN décide de s'engager dans une opération de gestion des crises ; les décisions de ce type sont prises conformément à l'article 7 du Traité de Washington. L'OTAN contribue de plus en plus aux efforts déployés par l'ensemble de la communauté internationale pour préserver ou rétablir la paix et prévenir les conflits. Dans ce contexte, l'OTAN s'est offerte à soutenir, au cas par cas et selon ses propres procédures, des opérations de maintien de la paix et d'autres opérations menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous la responsabilité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La coopération durable entre l'OTAN et les Nations Unies, l'OSCE

et l'Union européenne dans les Balkans constitue un précédent.

Le développement du partenariat stratégique avec l'UE, notamment sous la forme d'un soutien de l'OTAN à des opérations dirigées par l'UE faisant appel à des moyens et capacités de l'OTAN, constitue également un élément significatif, et il en va de même de la coopération croissante entre l'Alliance et des pays non membres de l'OTAN mais qui sont membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) ou qui participent au Dialogue méditerranéen de l'OTAN.

L'évolution du rôle de l'OTAN dans la gestion des crises

De manière générale, l'OTAN est depuis longtemps capable de faire face aux crises relevant de l'article 5, qui concerne la défense collective, et de mener des opérations de secours en cas de catastrophe. Ce n'est que tardivement au cours des années 90, qu'elle a commencé à s'engager dans des opérations ne relevant pas de l'article 5, c'est-à-dire des opérations conduites principalement dans des pays non membres de l'OTAN pour empêcher qu'un conflit ne s'étende et qu'il ne déstabilise des pays membres ou des pays partenaires.

Prête pour des opérations relevant de l'article 5

Depuis sa création en 1949, l'OTAN a toujours été prête à faire face à des crises relevant de l'article 5. Bien que les garanties mutuelles prévues à l'article 5 du Traité soient réciproques et concernent tous les pays membres, l'objectif principal de cet article, dans le contexte qui était celui du lendemain de la Seconde Guerre mondiale, était de permettre aux États-Unis de venir à l'aide de leurs alliés au cas où ceux-ci feraient l'objet d'une agression.

Jusqu'en 1991, deux superpuissances, appuyées chacune par des structures militaires, dominaient l'environnement stratégique dans la région de l'Atlantique nord. Tout au long de cette période, la principale préoccupation de l'OTAN tenait à la perception de la menace représentée par l'Union soviétique et le Pacte de Varsovie. La dissuasion a atteint son but, de sorte que la confrontation Est-Ouest de la période de la Guerre froide s'est achevée sans que l'OTAN ait eu à invoquer l'article 5.

La participation à des opérations ne relevant pas de l'article 5

Dès l'effondrement de l'Union soviétique et la reconquête de l'indépendance par les pays satellites, les tensions anciennes ont resurgi et de violents conflits ont débuté entre les groupes ethniques dont les droits avaient été bafoués pendant un demi-siècle.

Le premier grand conflit ethnique a éclaté en 1992 dans l'ex-Yougoslavie. L'OTAN a été progressivement amenée à jouer un rôle, à l'appui des Nations Unies. Elle a effectué diverses opérations d'appui aérien et maritime – pour aider à imposer le respect des sanctions économiques, l'embargo sur les armes et la zone d'exclusion aérienne établie au-dessus de la Bosnie-Herzégovine – et a fourni aux Nations Unies des plans militaires de circonstance détaillés concernant les zones de sécurité et la mise en œuvre d'un plan de paix.

Ces mesures n'ont pas suffi à mettre un terme à la guerre. Au cours de l'été 1995, après la violation de zones d'exclusion, le bombardement de zones de sécurité désignées par les Nations Unies et la prise en otages de personnels des Nations Unies, les pays membres de l'OTAN ont pris plusieurs décisions qui ont abouti à une intervention militaire à l'appui des efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin à la guerre en Bosnie. L'OTAN a mené une campagne aérienne de deux semaines contre les forces des Serbes de Bosnie et, au cours des mois qui ont suivi, un certain nombre d'autres actions militaires ont été entreprises à la demande des commandants de la force des Nations Unies. Ces actions ont ouvert la voie à la signature de l'Accord de paix de Dayton, le 14 décembre 1995. L'Alliance a immédiatement commencé à déployer dans le pays des forces de maintien de la paix, conformément au mandat donné par les Nations Unies et qui confiait à l'OTAN la responsabilité de la mise en œuvre des aspects militaires de l'accord de paix.

C'était la première fois de son histoire que l'OTAN était engagée dans une opération de gestion des crises ne relevant pas de l'article 5. D'autres opérations de gestion des crises du même type devaient suivre, au Kosovo, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, en Afghanistan et – dans un rôle de soutien – en Iraq.

Le concept stratégique adopté par l'Alliance en 1991 prévoyait déjà des mesures de gestion des crises, notamment dans le cas « de crises affectant la sécurité de ses membres ». Ces dispositions

ont été reprises dans le concept stratégique de 1999, où il est indiqué que l'OTAN est prête à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises. En outre, le document de 1999 précisait que ces opérations de gestion des crises incluraient des opérations ne relevant pas de l'article 5, c'est-à-dire des opérations affectant des pays autres que les pays membres de l'OTAN.

L'invocation de l'article 5

Ce n'est qu'au début du XXI^e siècle que, pour la toute première fois dans l'histoire de l'OTAN, l'article 5 a été invoqué. Contrairement aux prévisions des rédacteurs de l'article 5, ce sont les Alliés européens et le Canada qui sont venus à l'aide des États-Unis, lesquels avaient été violemment attaqués par le groupe terroriste Al-Qaïda, le 11 septembre 2001. Plusieurs mesures ont été prises par l'OTAN pour contribuer à prévenir d'autres attaques.

La mise sur pied d'opérations de secours en cas de catastrophe

Le concept de gestion des crises est un concept général qui va au-delà des opérations militaires et qui englobe par exemple la protection des populations. Dès les années 50, l'OTAN avait entrepris l'élaboration de mesures de protection civile en cas d'attaque nucléaire. Les pays membres de l'Alliance ont rapidement pris conscience de ce que ces mesures pourraient aussi être mises en œuvre pour lutter contre les effets des catastrophes humanitaires et des catastrophes résultant d'inondations, de tremblements de terre ou d'accidents technologiques.

C'est en 1953 que, pour la première fois, l'OTAN est intervenue pour porter secours aux victimes d'inondations qui avaient dévasté l'Europe du Nord ; en 1958, l'Alliance mettait en place des procédures détaillées pour la coordination de l'assistance entre ses pays membres en cas de catastrophe. Ces procédures sont demeurées en vigueur et, au cours des années qui ont suivi, elles ont servi de base aux travaux d'établissement des plans civils d'urgence au sein de l'OTAN. Elles ont été profondément révisées en 1995, date à laquelle leur application a été étendue aux pays partenaires.

La création, en 1998, du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe avait pour but la coordination de l'aide fournie par les pays membres et les pays partenaires à une zone touchée par une catastrophe dans l'un de ces pays. L'OTAN a également mis en place une Unité euro-atlantique de réaction en cas de catastrophe, instance multinationale non permanente regroupant un ensemble d'éléments nationaux civils et militaires mis à disposition sur une base volontaire par les pays membres et les pays partenaires en vue de déploiements dans les zones touchées.

La planification civile d'urgence est désormais une composante clé de la participation de l'OTAN à la gestion des crises. Ces dernières années, l'OTAN a apporté son soutien à de nombreux pays. Elle est venue en aide à l'Albanie, à la Hongrie, à la République tchèque, à la Roumanie et à l'Ukraine lorsque ces pays ont été victimes d'inondations ; elle a apporté son appui au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Kosovo ; elle a envoyé de l'aide à la Turquie et au Pakistan à la suite des tremblements de terre qui avaient frappé ces deux pays ; elle a aidé à la lutte contre les incendies de forêt dans l'ex-République yougoslave de Macédoine¹ et au Portugal ; et elle a soutenu l'Ukraine et la République de Moldova qui avaient subi des conditions hivernales particulièrement difficiles ayant provoqué la destruction de lignes électriques. En outre, l'OTAN effectue régulièrement des exercices dans le domaine des plans civils d'urgence.

Les organismes décisionnels

Lorsque survient une crise, aucune décision sur la planification, le déploiement ou l'emploi des forces militaires n'est prise sans autorisation politique. Les décisions sont adoptées collectivement par les gouvernements des divers pays membres de l'OTAN. Elles peuvent inclure des mesures politiques ou militaires, ainsi que des mesures destinées à faire face aux situations d'urgence dans le domaine civil, en fonction de la nature de la crise.

Divers mécanismes sont en place au sein de l'OTAN pour faire face aux crises : le Conseil de l'Atlantique Nord – la plus haute instance décisionnelle – procède à des échanges de données du renseignement, d'informations et d'éléments divers, compare les différentes perceptions et approches, et harmonise les points de vue exprimés. Plusieurs comités spécialisés apportent leur soutien au Conseil, parmi lesquels le Comité politique et des partenariats, le Comité militaire et le Comité des plans d'urgence dans le domaine civil. Les systèmes de communication de l'OTAN, et notamment le « Centre de situation », reçoivent, échangent et diffusent, vingt-quatre heures sur

vingt-quatre et sept jours sur sept, des informations et des données du renseignement dans les domaines politique, économique et militaire.

Dans le cadre du processus OTAN de gestion des crises, le système OTAN de réponse aux crises (NCRS), le système d'alerte du renseignement de l'OTAN (NIWS), le système de planification opérationnelle de l'OTAN et les dispositions pour la gestion des crises dans le domaine des plans civils d'urgence ont pour fonction d'aider l'Alliance à jouer son rôle de gestion des crises et à apporter les réponses nécessaires, de manière complémentaire et en synergie.

1. La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Le processus de consultation



Toutes les décisions de l'OTAN sont prises par consensus, après échange de vues et consultation entre les pays membres. La consultation entre les États membres est un élément essentiel du processus de prise de décisions à l'OTAN, qui permet aux Alliés d'échanger des avis et des informations, et d'examiner des questions avant de parvenir à un accord et de prendre des mesures.

Le processus est continu et s'effectue de façon à la fois informelle et formelle, avec un minimum de délais et d'inconvénients, grâce à

la présence des délégations permanentes de tous les pays membres au siège de l'OTAN.

Grâce aux consultations et aux échanges d'informations réguliers, les représentants des pays peuvent, en cas de besoin, se réunir à bref délai, souvent en connaissant déjà leurs préoccupations respectives, afin d'adopter des orientations communes ou de prendre des mesures sur la base du consensus.

La consultation se fait sous différentes formes et offre notamment la possibilité de porter une question à l'attention du Conseil de l'Atlantique Nord, comme le prévoit l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord. Le processus de consultation confère donc à l'OTAN un rôle actif de diplomatie préventive puisqu'il permet d'éviter un conflit militaire ; il renforce en outre la dimension politique de l'Alliance.

Différentes formes de consultation

La consultation revêt de multiples formes. Dans sa formule la plus commune, il s'agit d'un simple échange de vues et d'informations. À un autre niveau, elle consiste à communiquer des mesures ou des décisions que les gouvernements ont déjà prises ou s'approprient éventuellement à prendre. Enfin, elle peut comporter des débats visant à un consensus sur les politiques à adopter ou les mesures à prendre. L'article 4 du Traité fondateur prévoit que les pays membres de l'OTAN peuvent porter une question à l'attention du Conseil et en débattre avec les Alliés. Cet article stipule ce qui suit :

« Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée. »

Par exemple, le 10 février 2003, la Turquie a officiellement invoqué l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord lorsqu'elle a demandé que des consultations soient menées au sein du Conseil de l'Atlantique Nord sur la possibilité d'obtenir de l'OTAN une assistance à caractère défensif au cas où sa population ou son territoire seraient menacés suite au conflit armé qui se déroulait alors sur le territoire de l'Iraq voisin. Le rapport des « Trois sages » sur la coopération dans les domaines non militaires, qui date d'une autre époque, insiste fortement sur la consultation politique et sur la dimension politique que celle-ci confère à l'OTAN. La publication de ce rapport a coïncidé avec la crise du Canal de Suez au cours de laquelle l'absence de consultation a fortement divisé les pays membres de l'OTAN.

Forums de consultation politique

Le Conseil de l'Atlantique Nord, qui est la plus haute instance de prise de décisions politiques de l'OTAN, est le principal forum de consultation politique. Le secrétaire général, en sa qualité de

président du Conseil, joue un rôle essentiel dans ce processus. Des consultations ont aussi régulièrement lieu dans d'autres instances (comités, groupes de travail, etc.), qui tiennent toutes leur autorité du Conseil.

Mise en place d'un système de consultations

Lorsqu'elle l'Alliance a été créée en 1949, il a été convenu que la consultation et le consensus constitueraient la base de la prise de toutes ses décisions.

L'OTAN n'a toutefois mis en place son système de consultation que de façon progressive. Il convient de distinguer les trois phases suivantes :

- 1949-1952 : la consultation est érigée en principe de fonctionnement fondamental dès la signature du traité fondateur de l'OTAN. Ce principe a été renforcé à la Conférence de Lisbonne au cours de laquelle les contours de l'OTAN d'aujourd'hui ont été esquissés, le Conseil de l'Atlantique Nord devenant un organe permanent, le poste de secrétaire général étant créé, de même qu'un Secrétariat international chargé d'appuyer en permanence les décisions prises par le Conseil ;
- 1952-1956 : de 1952 à 1956, année de la publication du Rapport du Comité des Trois sur la coopération non militaire, il y a eu des tentatives visant à encourager la consultation politique au-delà des limites géographiques définies en 1949. L'année 1956 a marqué un tournant en ce qui concerne la consultation : non seulement le Rapport du Comité des Trois a été publié, mais la crise de Suez, marquée par un désaccord total entre la France et le Royaume-Uni, d'une part, et les États-Unis, d'autre part, est venue illustrer comment l'absence de consultation pouvait effectivement entraver l'unité et la solidarité de l'Alliance ;
- à partir de 1956 : les principes énoncés dans le Rapport du Comité des Trois ont été affinés et appliqués.

Une approche globale



© ISAF

Les moyens militaires à eux seuls ne suffisent pas à assurer une bonne gestion des crises. Pour relever les défis de sécurité du monde actuel, il est nécessaire de disposer d'une large gamme d'instruments civils et militaires et il doit exister une coopération et une coordination étroites entre les divers acteurs. Il faut donc que la communauté internationale adopte une approche globale.

Les acteurs civils et militaires doivent élaborer ensemble des plans, agir en complémentarité et s'aider mutuellement. Cette approche globale, qui est un élément essentiel de la

transformation de l'OTAN dans le domaine de la gestion des crises, est appelée à figurer dans le nouveau concept stratégique actuellement en préparation et qui doit être rendu public au sommet de Lisbonne en novembre 2010.

« L'approche globale est non seulement justifiée – elle est nécessaire, » a déclaré M. Fogh Rasmussen, secrétaire général de l'Alliance. « L'OTAN doit travailler de façon plus étroite avec les partenaires civils, sur le terrain et au niveau politique, particulièrement avec l'Union européenne et les Nations Unies. »

Au sommet de Bucarest d'avril 2008, les dirigeants des pays de l'Alliance ont entériné un plan d'action pour l'élaboration et la mise en œuvre de la contribution de l'OTAN à une approche globale.

Depuis lors, l'OTAN améliore ses propres instruments de gestion des crises et elle multiplie les contacts avec les pays partenaires, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autorités locales pour être mieux à même de travailler avec eux. En particulier, l'OTAN renforce les partenariats avec les acteurs civils qui ont acquis une expérience et des compétences dans des domaines tels que la mise en place des institutions, le développement, la gouvernance, le système judiciaire et la police.

Domaines de travail essentiels

L'élaboration et la mise en œuvre de la contribution de l'OTAN à une approche globale sont des tâches de longue haleine. L'Alliance entend améliorer son aptitude à travailler en coopération et en meilleure coordination avec ses partenaires et les autres acteurs internationaux du secteur de la gestion des crises.

L'OTAN cherche à apporter des améliorations dans plusieurs domaines de travail essentiels.

Planification et conduite des opérations

L'OTAN tient pleinement compte de tous les aspects militaires et non militaires de ses engagements et elle s'emploie à améliorer la coopération pratique à tous les niveaux avec l'ensemble des organisations et des acteurs pertinents pour ce qui est de la planification et de la conduite des opérations. Les travaux que l'OTAN mène en permanence dans le domaine de la planification des opérations favorisent le développement d'une motivation et d'une détermination communes, la définition de stratégies et d'objectifs clairs avant le lancement d'une opération, ainsi qu'une meilleure planification à l'appui des contributions des pays aux opérations. Bien qu'en règle générale les tâches civiles soient confiées à d'autres acteurs, l'OTAN s'emploie à développer son

aptitude à planifier et à gérer l'utilisation coordonnée des capacités civiles des Alliés pendant une période transitoire, pour le cas où ces acteurs ne seraient pas d'emblée performants.

Enseignements tirés, formation, instruction et exercices

La mise en place d'une approche globale doit s'accompagner d'une évolution des mentalités. L'Alliance met donc l'accent sur les formations conjointes des personnels civils et militaires. Cela favorise l'échange des enseignements tirés et contribue également à instaurer la confiance entre l'OTAN, ses partenaires, les autres acteurs internationaux et les acteurs sur place, ce qui contribue à une meilleure coordination.

Renforcement de la coopération avec les acteurs extérieurs

Pour que les efforts des organisations et des acteurs concernés soient plus efficaces, il importe que s'instaurent entre ces entités des rapports de compréhension, de confiance et de respect. L'OTAN s'emploie donc activement à resserrer les liens et à établir des liaisons plus étroites avec les diverses parties prenantes, selon les besoins, tout en respectant l'autonomie de prise de décision de chacune.

Messages destinés au public

Pour être efficace, une approche globale doit être accompagnée de messages réguliers et cohérents à l'intention du public. Les campagnes d'information de l'OTAN doivent être étayées par la communication systématique de données actualisées exposant les progrès accomplis dans les domaines pertinents. Il convient de veiller à ce que les stratégies d'information des principaux acteurs soient complémentaires et qu'elles ne soient pas en contradiction les unes avec les autres, ce qui pourrait être facilité par l'établissement de contacts directs entre les responsables de l'information du public.

La Réforme de L'OTAN



La revue de la structure de commandement de l'OTAN s'inscrit dans le processus actuel de réforme de l'OTAN qui porte principalement sur l'organisation interne du siège de l'OTAN (revue des comités de l'OTAN) et des agences de l'OTAN (réforme des agences de l'OTAN).

Justification de la revue de la structure de commandement de l'OTAN

La revue de la structure de commandement de l'OTAN s'inscrit dans le processus actuel de réforme de l'OTAN qui porte principalement sur l'organisation interne du siège de l'OTAN (revue des comités de l'OTAN) et des agences de l'OTAN (réforme des agences de l'OTAN).

Justification de la revue de la structure de commandement de l'OTAN

Au cours de son histoire, la structure de commandement de l'OTAN a été régulièrement adaptée en fonction des modifications de l'environnement stratégique.

L'OTAN a concentré ses efforts sur la formation et la préparation à des opérations sur le territoire de l'Alliance et intègre en plus la planification et l'exécution d'opérations se déroulant toutes en dehors du territoire de l'Alliance.

La structure de commandement de l'OTAN est passée de 27 000 personnes réparties sur 26 sites de quartiers généraux en 1995 à 13 000 personnes sur 11 sites aujourd'hui. Actuellement, la structure de commandement de l'OTAN mène des opérations sur trois continents en déployant 150 000 personnes.

La réforme de la structure de commandement permettra des économies mais celles-ci ne constituent pas l'objectif principal de la réforme. La revue de la structure de commandement de l'OTAN a pour but de conserver la réactivité de l'OTAN.

La nouvelle structure de commandement de l'OTAN

Au sommet de Lisbonne, une décision devrait être prise au sujet d'un modèle générique pour la nouvelle structure de commandement, laquelle devrait permettre de répondre au même niveau d'ambition que celui que se fixe l'Alliance aujourd'hui, en apportant des capacités de commandement et de contrôle pour deux opérations interarmées de grande envergure et six opérations militaires de moindre envergure.

Les décisions prises au sommet de Lisbonne sur la nouvelle structure de commandement ne seront pas limitées par des considérations de localisation géographique. Les futurs emplacements des états-majors de l'Alliance seront déterminés plus tard, en 2011.

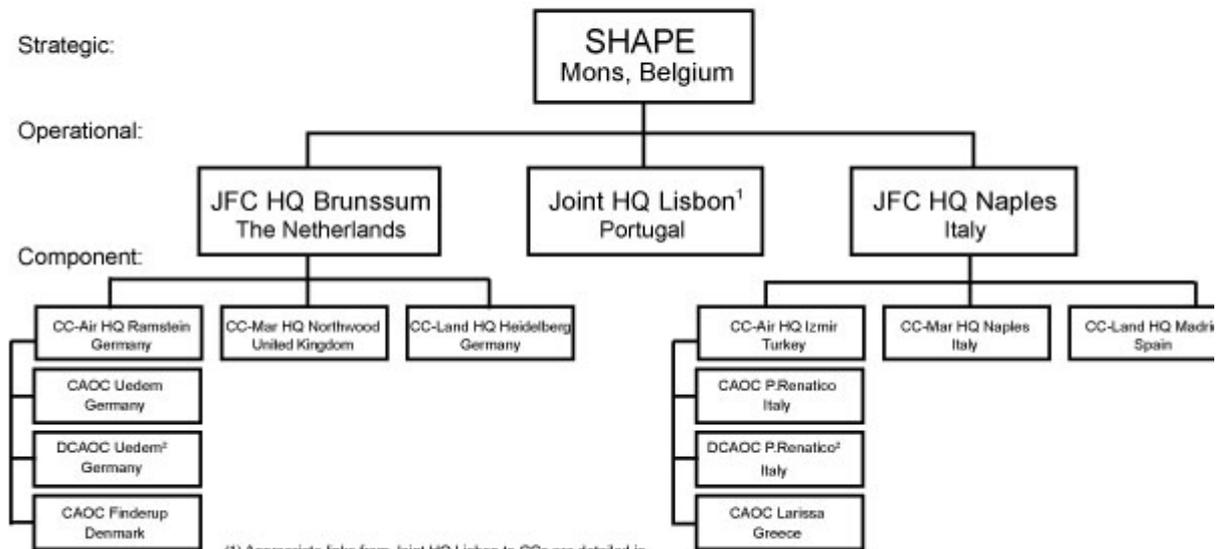
Le modèle générique pour la nouvelle structure de commandement qui devra être approuvée à Lisbonne passe par un processus d'examen approfondi, mené en supposant que le niveau

d'ambition de l'OTAN demeure, que l'Alliance conservera des moyens de commandement et de contrôle robustes, ainsi que des capacités militaires rapidement déployables, et, enfin, que la structure de commandement réformée sera en mesure de fonctionner de manière optimale lors d'opérations menées dans un environnement complexe et dynamique sur toute la gamme des missions et capacités agréées de l'OTAN.

Le modèle de nouvelle structure réduit la structure de commandement de l'OTAN dont les effectifs passent de 13 000 personnes à 8 950 alors que tous les rôles et fonctions existants sont maintenus

Structure de Commandement Militaire

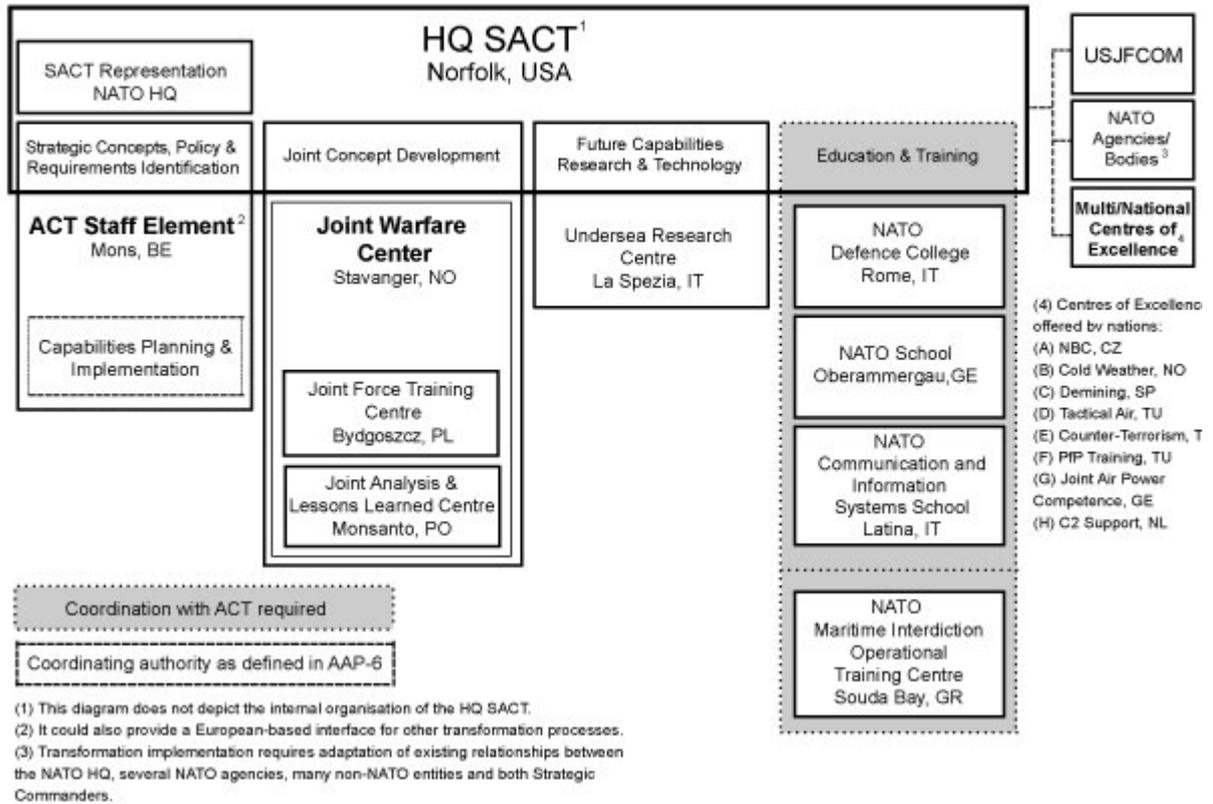
Allied Command Operations



(1) Appropriate links from Joint HQ Lisbon to CCs are detailed in sub-paragraph 10 b.

(2) See sub-paragraph 11 b. for the DCAOCs Forward Operating Base at Torrejon, SP.

Allied Command Transformation



Revue des Agences de l'OTAN

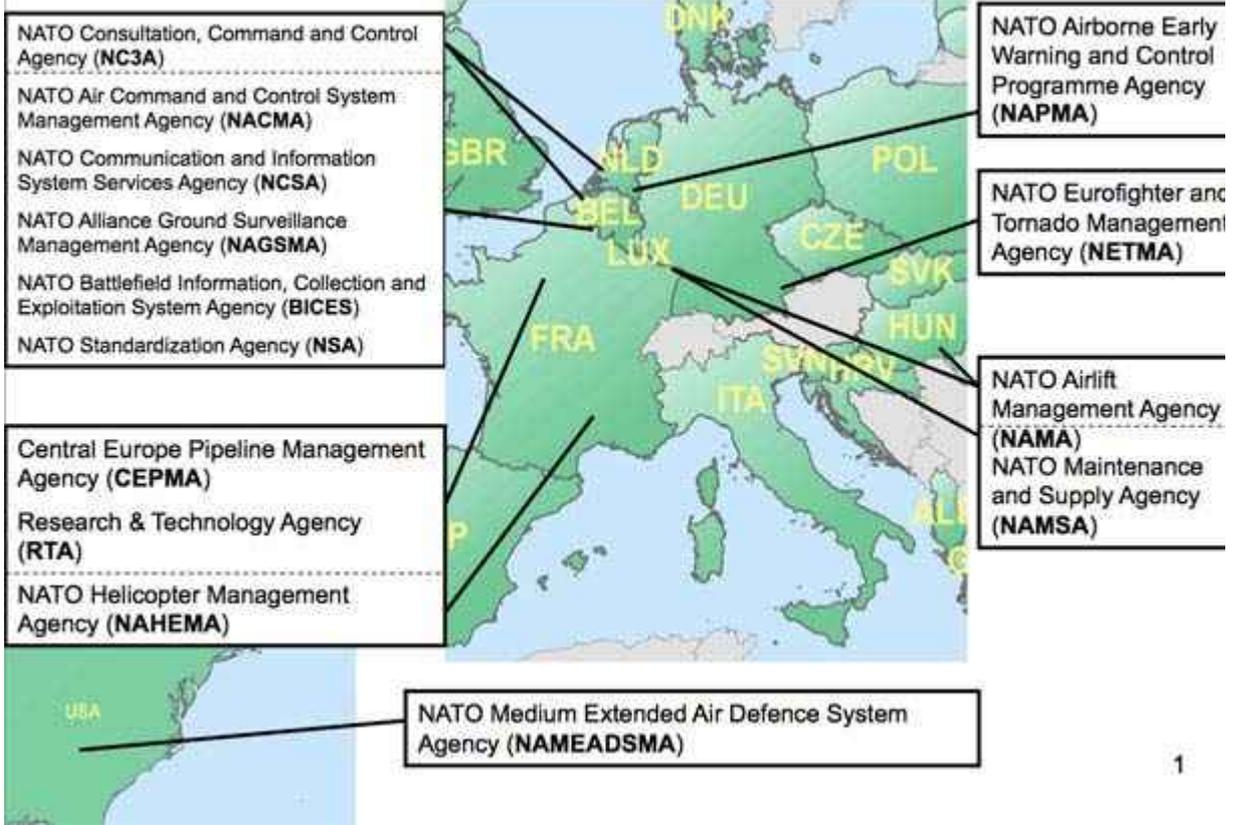
La revue des agences de l'OTAN s'inscrit dans le processus actuel de réforme de l'OTAN qui porte également sur la structure de commandement de l'OTAN.

Les agences constituent une partie essentielle de l'OTAN et sont un mécanisme vital pour l'acquisition et le maintien collectifs de capacités. Elles offrent en outre un mécanisme pour l'acquisition de capacités par les pays, que ceux-ci agissent à titre individuel ou collectivement, en intégrant des services et un soutien. L'OTAN compte actuellement 14 agences. La revue des agences de l'OTAN a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de celles-ci, de parvenir à une meilleure synergie entre les fonctions similaires et de développer la transparence et la responsabilisation.

À Lisbonne, les Alliés devraient se mettre d'accord sur un modèle qui fera passer le nombre des agences de l'OTAN de 14 à 3. Les travaux en cours indiquent que les agences de l'OTAN se réorganisent autour de trois grands thèmes programmatiques : acquisition, soutien et information et communication.

La réforme des agences permettra, à terme, de réaliser des économies, notamment sur les frais généraux, grâce à la mutualisation des services de soutien.

NATO AGENCIES TODAY



La structure de commandement de l'OTAN



Lors de leur réunion du 12 juin 2003, les Ministres de la défense de l'Alliance ont approuvé, dans sa conception, une nouvelle structure de commandement militaire rationalisée, plus légère, plus souple, plus efficace et mieux adaptée à la conduite de toute la gamme des missions de l'Alliance.

Niveau stratégique

Au niveau stratégique, un commandement assume les responsabilités opérationnelles, le Commandement allié "Opérations",

commandé par le SACEUR. Il assume les fonctions opérationnelles exercées auparavant par le Commandement allié en Europe et le Commandement allié de l'Atlantique. Le SACEUR continue d'exercer une double fonction, étant aussi commandant du Commandement des forces des Etats Unis en Europe. Par ailleurs, un nouveau commandement fonctionnel, le Commandement allié "Transformation", commandé par le Commandant suprême allié "Transformation" (SACT) a été créé pour promouvoir et superviser la transformation continue des forces et capacités de l'Alliance.

Le Commandement allié "Opérations", dont le quartier général est le SHAPE, près de Mons (Belgique), est responsable de toutes les opérations de l'Alliance. Les échelons au-dessous du SHAPE sont largement rationalisés, avec une diminution du nombre de quartiers généraux. Le niveau opérationnel se compose de deux commandements de forces interarmées (JFC) permanents – l'un à Brunssum (Pays Bas), l'autre à Naples (Italie) – qui permettent de conduire des opérations à partir de leurs emplacements fixes ou de mettre en place un QG de Groupe de forces interarmées multinationales (GFIM) basé à terre et d'un QG interarmées permanent (JHQ) – à Lisbonne (Portugal) – solidement constitué mais plus limité, auquel on peut faire appel pour obtenir une capacité de QG de GFIM déployable basé en mer.

Niveau des composantes ou niveau tactique

Le niveau des composantes ou niveau tactique comprend six commandements de composante de forces interarmées (JFCC), qui apportent aux éléments de niveau opérationnel les compétences propres aux différentes armées – Terre, Mer ou Air. Bien que disponibles pour toute opération, ces commandements de composante sont subordonnés à un des commandants de forces interarmées. S'agissant du commandement de forces interarmées basé à Brunssum, il y a un commandement de composante Air à Ramstein (Allemagne), un commandement de composante Mer à Northwood (Royaume Uni) et un commandement de composante Terre à Heidelberg (Allemagne). S'agissant du commandement de forces interarmées basé à Naples, il y a un commandement de composante Air à Izmir (Turquie), un commandement de composante Mer à Naples et un commandement de composante Terre à Madrid (Espagne).

Outre ces commandements de composante, il y a quatre centres d'opérations aériennes combinées (CAOC) fixes – Uedem (Allemagne), Finderup (Danemark), Poggio Renatico (Italie) et Larissa (Grèce) – et deux déployables – Uedem et Poggio Renatico. Comme les CAOC déployables doivent mettre à l'épreuve leur capacité de mobilisation et de déploiement, les installations actuelles de la base aérienne de Torrejon, en Espagne, servent de site principal pour l'entraînement et la mise à l'épreuve des CAOC déployables dans cette région. Un petit élément OTAN de soutien des installations aériennes est stationné à Torrejon, afin d'assurer le soutien de cette capacité.

Commandement allié "Transformation" (ACT)

Le Commandement allié "Transformation" (ACT), dont le quartier général est situé à Norfolk (Etats Unis), supervise la transformation des capacités militaires de l'OTAN. Il permet ainsi d'améliorer l'entraînement et les capacités, d'élaborer et de mettre à l'épreuve des doctrines, et de mener des expériences pour évaluer de nouveaux concepts. Il facilite également la diffusion et l'introduction de nouveaux concepts et favorisera l'interopérabilité.

Il y a, en Belgique, un élément d'état major ACT, qui s'occupe principalement des questions relatives aux ressources et à la planification de la défense.

L'ACT comprend le Centre de guerre interarmées (Norvège), un nouveau Centre d'entraînement de forces interarmées (Pologne) et le Centre interarmées d'analyse des enseignements tirés (Portugal). Le quartier général ACT supervise également le Centre de recherche sous-marine de La Spezia (Italie). Des liens directs sont établis entre l'ACT, les écoles de l'Alliance et les agences de l'OTAN ainsi que le Commandement des forces interarmées des Etats Unis. Un Centre OTAN d'entraînement aux opérations d'interdiction maritime (Grèce), est également associé à l'ACT. En outre, le commandement peut compter sur le soutien d'un certain nombre de centres d'excellence parrainés par un ou plusieurs pays et dont les activités sont axées sur des efforts de transformation dans des domaines militaires spécifiques.

Commandement allié Opérations (ACO/SHAPE)



Le Commandement allié Opérations (ACO) est l'un des deux commandements militaires stratégiques de l'OTAN. Basé au Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE), près de Mons (Belgique), il est chargé de la conduite de toutes les opérations militaires de l'OTAN, partout où elles sont nécessaires.

Mode de fonctionnement

La structure de commandement est fondée sur la fonctionnalité plutôt que sur des critères géographiques. Il existe trois niveaux de commandement : stratégique, opérationnel, tactique (niveau 'composante').

Au niveau stratégique, le Commandement allié Opérations est placé sous l'autorité du Commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR). Celui-ci exerce une double fonction, étant également chargé du Commandement des forces des États-Unis en Europe.

Le niveau opérationnel se compose de deux commandements permanents de forces interarmées, l'un à Brunssum (Pays-Bas) et l'autre à Naples (Italie), tous deux capables de conduire des opérations depuis leur emplacement fixe ou de mettre en place un quartier général de Groupe de forces interarmées multinational (GFIM) basé à terre. Il existe également un quartier général interarmées permanent, solidement constitué mais plus limité (basé à Lisbonne, au Portugal), auquel on peut faire appel pour obtenir une capacité de quartier général de GFIM basé en mer.

Le niveau des composantes – ou niveau tactique – comprend six commandements de composante de forces interarmées (JFCC), qui apportent aux éléments de niveau opérationnel les compétences propres aux différentes armées – Terre, Mer ou Air.

Évolution

Le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE) a été créé le 2 avril 1951 à Rocquencourt (France), dans le cadre d'un effort visant à mettre en place une force militaire de l'OTAN intégrée et efficace.

En 1967, après le retrait de la France de la structure militaire intégrée de l'OTAN, le SHAPE a été transféré à Casteau, près de Mons (Belgique).

La Déclaration de Londres de 1990 a marqué un tournant décisif dans l'histoire de l'Alliance et amené à l'adoption du nouveau Concept stratégique de l'Alliance en novembre 1991, tenant ainsi compte d'une approche plus large de la sécurité. Cela a ensuite permis, dans le cadre de l'Étude OTAN à long terme, d'examiner la structure militaire intégrée et de proposer des modifications des structures de forces, des structures de commandement et de l'infrastructure commune de l'Alliance.

La structure de commandement héritée de la Guerre froide est passée de 78 quartiers généraux à 20, avec deux commandements stratégiques globaux (un pour l'Atlantique, un pour l'Europe), trois commandants régionaux étant placés sous la responsabilité du Commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT) et deux sous celle du Commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR).

Lors du sommet de Prague, en 2002, on a procédé à une nouvelle réorganisation de la structure de commandement militaire de l'OTAN, afin de la rendre plus légère et plus efficace. L'ancien

Commandement allié en Europe (CAE) est devenu le Commandement allié Opérations (ACO). Le Commandant suprême des Forces alliées en Europe et les services du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE), installé à Mons (Belgique) ont donc été chargés de la conduite des opérations de l'Alliance, y compris de celles qui relevaient auparavant du SACLANT.

La structure de commandement sur laquelle s'appuie le SHAPE a également été considérablement rationalisée : le nombre de quartiers généraux est ainsi passé de 32 centres de commandement à 9.

Commandement allié Transformation (ACT)

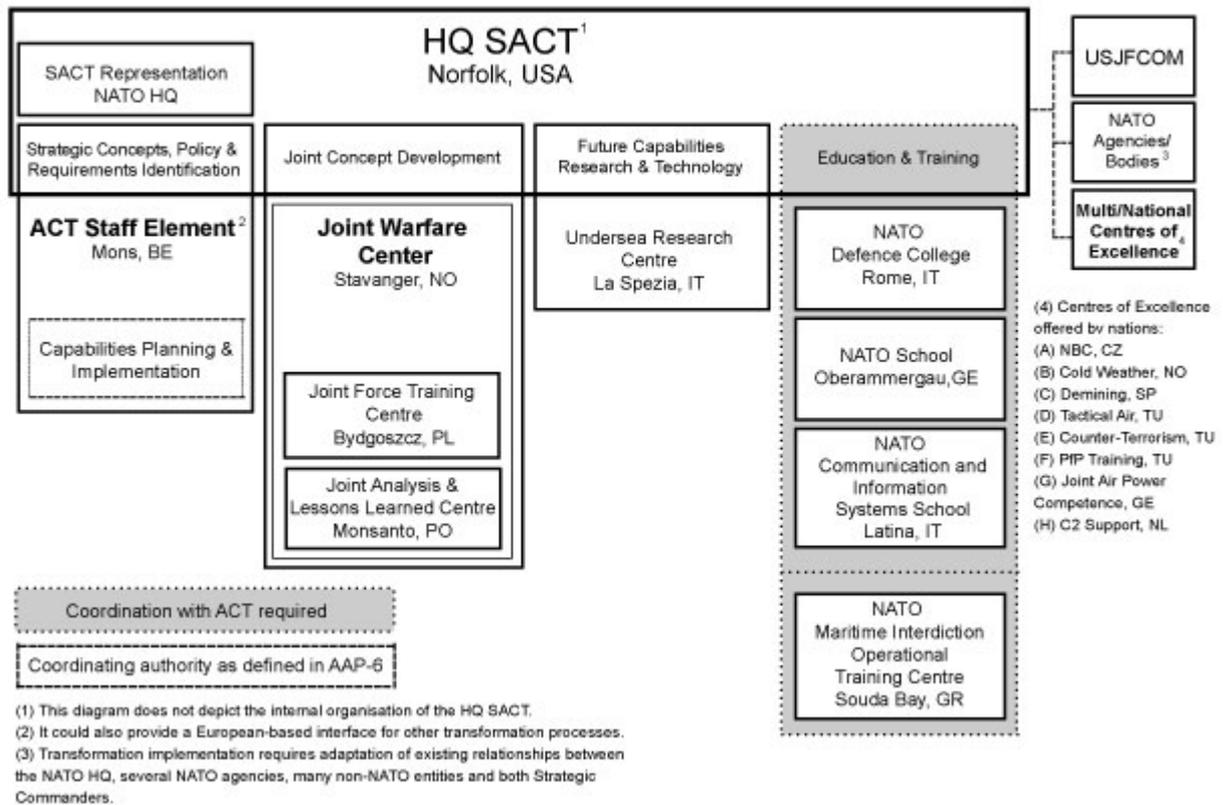


Le Commandement allié Transformation (ACT) dirige, à l'échelon du commandement stratégique, la transformation de la structure militaire, des forces, des capacités et de la doctrine de l'OTAN. Il est chargé d'améliorer la formation, en particulier pour les commandants et les personnels d'état-major, d'expérimenter de nouveaux concepts et de promouvoir l'interopérabilité au sein de l'Alliance.

Le quartier général du commandant suprême allié Transformation (SACT) est implanté à Norfolk, en Virginie (États-Unis). C'est là qu'est installée la structure de commandement de l'ACT. Le SACT relève du Comité militaire, qui est la plus haute instance militaire de l'OTAN. Placé sous l'autorité politique générale du Conseil de l'Atlantique Nord et du Groupe des plans nucléaires (NPG) et secondé dans sa tâche par l'État-major militaire international, le Comité militaire est la principale source d'avis militaires pour le Conseil et le NPG.

Le QG du SACT supervise les différents commandements subordonnés de l'ACT, et notamment le Centre de guerre interarmées (Norvège), le Centre d'entraînement de forces interarmées (Pologne), le Centre de recherche sous-marine de l'OTAN (Italie), le Centre interarmées d'analyse et de retour d'expérience (Portugal), ainsi que plusieurs écoles et centres d'excellence de l'OTAN.

Allied Command Transformation



L'ACT entretient des rapports directs avec les installations de formation et différentes agences de l'OTAN, et il a développé une collaboration approfondie avec le Commandement des forces interarmées des États-Unis (USJFCOM). Grâce à ce partenariat, l'ACT est associé aux initiatives américaines de transformation, ce qui lui permet de servir de lieu d'échange entre les États-Unis et l'Europe.

Historique

Le Commandement allié Transformation a succédé au Commandement allié de l'Atlantique (ACLANT), qui avait été créé à Norfolk, en Virginie (États-Unis), en avril 1952, un an après l'établissement du Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE) pour le Commandement allié en Europe (CAE).

L'ACLANT et le CAE ont tous deux fait l'objet d'une rationalisation à la fin de la Guerre froide. En substance, les 78 quartiers généraux que comptait la structure de commandement ont été ramenés à 20. Ces QG ont été placés sous l'autorité de deux commandants stratégiques, l'un pour l'Atlantique et l'autre pour l'Europe. Trois commandants régionaux relevaient du commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT), et deux du commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR).

Au sommet de Prague, en 2002, il a été décidé de réorganiser la structure de commandement de l'OTAN de manière à l'alléger et à la rendre plus efficace. De plus, un changement radical de conception se produisit au sein de l'Alliance : désormais, les structures de commandement allaient reposer sur des critères fonctionnels, et non plus géographiques. L'ancien CAE fut remplacé par le Commandement allié Opérations (ACO), responsable de toutes les opérations de l'Alliance, y compris celles qui relevaient jusqu'alors du SACLANT. Ainsi, un commandement stratégique – le Commandement allié Opérations (ACO/SHAPE) – était chargé des opérations de l'Alliance, tandis que l'autre – le Commandement allié Transformation (ACT) – s'occupait de la transformation.

Cette réforme a également permis de réduire de façon significative le nombre de quartiers généraux et de centres multinationaux d'opérations aériennes (de 32 centres de commandement on est passé à 9).

Actuellement, la restructuration se poursuit dans le but de doter les capacités de commandement militaire d'une plus grande flexibilité. Les travaux visant à définir cette nouvelle structure sont en cours. Les principales conclusions et le modèle générique adopté pour la réforme seront présentés au sommet de Lisbonne, qui se tiendra les 19 et 20 novembre 2010.

Le QG du SACT est le seul commandement de l'OTAN situé en Amérique du Nord et le seul QG permanent de l'OTAN hors Europe.

Les comités de l'OTAN



Les comités de l'OTAN sont une composante indispensable du processus de prise de décisions au sein de l'Alliance. Ils permettent des échanges d'informations et des consultations qui aboutissent à la prise de décisions à l'unanimité et d'un commun accord.

Chaque pays membre est représenté à tous les niveaux de la structure des comités dans les domaines d'activités de l'OTAN auxquels il participe.

L'OTAN dispose actuellement d'un vaste réseau de comités couvrant tous les domaines depuis les questions politiques jusqu'à l'amélioration des capacités, en passant par les aspects techniques relatifs à l'interopérabilité militaire de l'OTAN.

Les comités font actuellement l'objet d'une revue qui doit permettre à l'OTAN de répondre plus efficacement aux problèmes de sécurité actuels et d'appliquer des procédures de travail mieux intégrées et plus souples.

Les principaux comités

Le Conseil de l'Atlantique Nord (« le Conseil ») est la principale instance politique décisionnelle au sein de l'OTAN ; c'est également le seul comité créé par le Traité fondateur. En vertu de l'article 9, le Conseil a le pouvoir de constituer « les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires » à l'application du Traité. Au fil des ans, le Conseil a créé un réseau de comités chargés de faciliter le travail de l'Alliance et de traiter tous les sujets figurant à son ordre du jour.

Les principaux comités de l'OTAN sont le Conseil, le Groupe des plans nucléaires (NPG) et le Comité militaire. Le Comité des plans de défense (DPC), qui était l'un des principaux organes décisionnels de l'OTAN, a été dissous dans le cadre de la réforme des comités de juin 2010 et c'est le Conseil qui a repris ses fonctions.

Comités faisant rapport au Conseil

Outre le Conseil, le NPG et le Comité militaire, il existe un certain nombre de comités qui font rapport directement au Conseil. Certains d'entre eux sont appuyés par des groupes de travail, en particulier dans les domaines comme les acquisitions d'équipements de défense. Les comités qui rendent compte au Conseil sont donc les suivants (on notera que cette liste, en cours d'examen, est susceptible d'être modifiée) :

- Comité des adjoints ;
- Comité politique et des partenariats ;
- Comité de la politique et des plans de défense ;
- Comité sur la prolifération ;
- Bureau des C3 ;
- Comité des orientations opérationnelles ;
- Groupe de travail de haut niveau sur la maîtrise des armements conventionnels ;
- Comité de coordination de la vérification ;
- Conférence des directeurs nationaux des armements ;
- Comité de normalisation ;
- Comité de la logistique ;

- ☞ Bureau de la planification et de la politique générale des ressources ;
- ☞ Comité de défense aérienne ;
- ☞ Comité de gestion de la circulation aérienne ;
- ☞ Comité des plans d'urgence dans le domaine civil ;
- ☞ Comité de la diplomatie publique ;
- ☞ Comité des opérations du Conseil et des exercices ;
- ☞ Comité de sécurité ;
- ☞ Comité du renseignement civil ;
- ☞ Comité des archives.

Évolution

À l'exception du Conseil, les comités ont été créés progressivement après la signature du Traité de Washington, le 4 avril 1949 (pour de plus amples informations sur l'évolution de la structure des comités, lire « OTAN, les cinq premières années : 1949-1954 », par Lord Ismay).

De temps à autre, la structure des comités de l'OTAN fait l'objet d'une revue et d'une réorganisation destinées à la rendre plus efficace, plus réactive et mieux adaptée aux priorités actuelles de l'OTAN. Cela implique la suppression des comités devenus obsolètes et la création de nouveaux organes.

Depuis sa création en 1949, l'Alliance a connu deux grands remaniements de sa structure des comités : la première a eu lieu en 1990, à la fin de la Guerre froide, et la deuxième en 2002, à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Un troisième réexamen des comités, entamé en juin 2010, est actuellement mis en œuvre et affiné.

Organismes et agences



Un certain nombre d'organismes et d'agences de l'OTAN traitent de domaines ou d'initiatives spécifiques, qui vont de la recherche à la production d'hélicoptères en passant par la logistique, les communications et la gestion des oléoducs. Les organismes et les agences orientent les recherches et les avis spécialisés, l'application des décisions de l'Alliance, la gestion et l'exploitation des programmes et des systèmes en coopération, ainsi que la formation et l'entraînement.

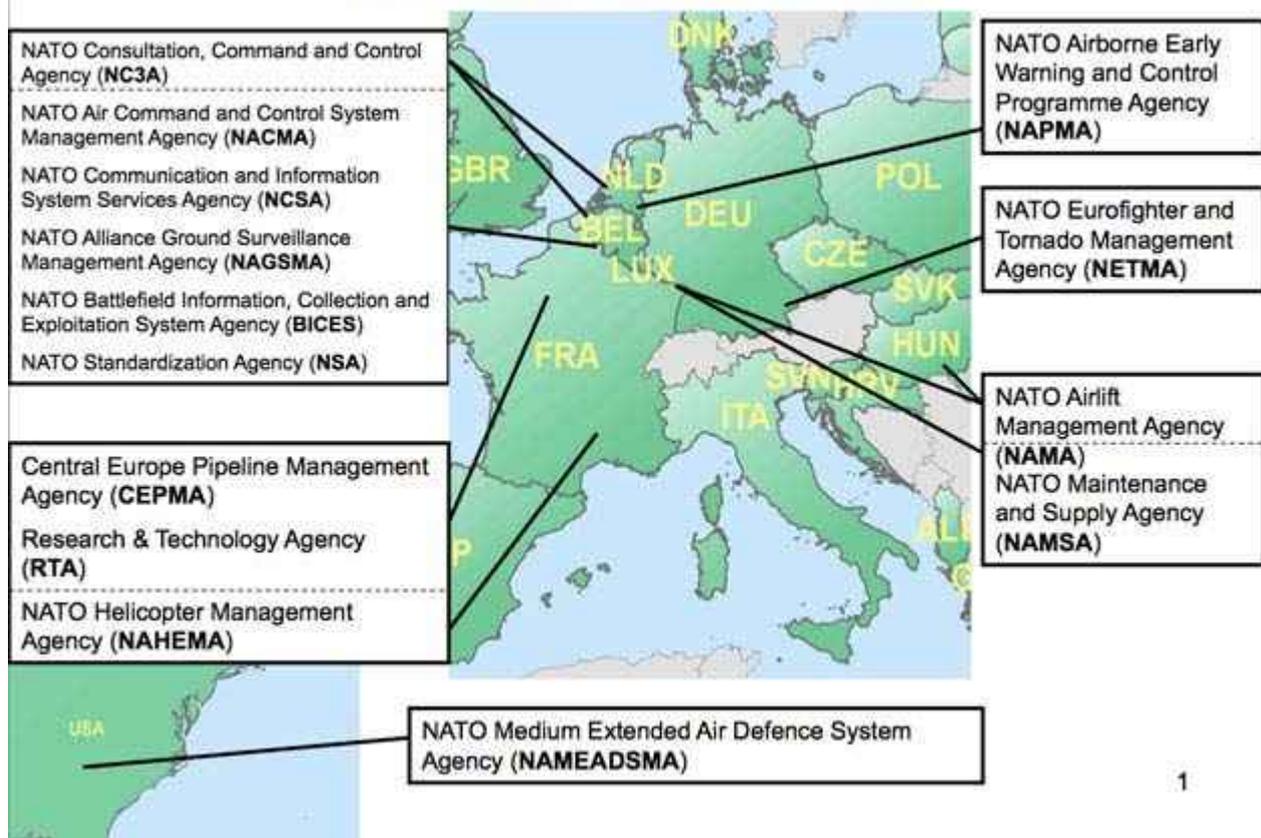
Pour créer un organisme ou une agence, les pays membres de l'Alliance adoptent une charte qui définit les tâches et les responsabilités qui lui sont confiées. Un comité est chargé d'orienter les travaux du nouvel organisme et, souvent, une agence est créée, qui a pour tâche d'exécuter les activités de l'organisme. Il y a parfois plusieurs agences qui opèrent dans le cadre d'un seul organisme.

Bien que les organismes et les agences OTAN soient autonomes, ils sont tenus de respecter les conditions énoncées dans leur charte et ils rendent généralement compte au Conseil de l'Atlantique Nord ou au Comité militaire, ou aux deux. Comme l'OTAN, ils jouissent de l'exonération fiscale et sont principalement au service de l'Alliance et de ses États membres. Toutefois, ils répondent aussi dans certains cas aux besoins des partenaires de l'OTAN, lorsque cela est utile à l'Alliance.

Les organismes et les agences de l'OTAN sont implantés au siège de l'Alliance à Bruxelles ou dans les pays membres.

La structure et l'organisation des agences de l'Alliance sont actuellement à l'examen dans le cadre du processus de réforme de l'OTAN.

NATO AGENCIES TODAY



1

Organismes et agences de l'OTAN ¹:

[Organisation OTAN pour la recherche et la technologie](#)

[Agence de consultation, de commandement et de conduite des opérations de l'OTAN](#)

[Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement](#)

[Agence OTAN de normalisation](#)

[Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe](#)

Agence BICES (système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille) de l'OTAN

[Agence OTAN de services de systèmes d'information et de communication](#)

[Agence OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens](#)

[Agence OTAN de services de systèmes d'information et de communication](#)

Agence de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN

Agence de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du Tornado

[Agence OTAN de gestion du transport aérien](#)

Groupe d'entraînement OTAN

1. On notera qu'il est procédé actuellement à une revue des agences de l'OTAN et que celles-ci sont donc susceptibles de connaître des changements.

Le financement de l'OTAN

Les contributions des pays membres destinées à couvrir les frais de fonctionnement de l'OTAN et de mise en œuvre de ses politiques et activités peuvent être directes ou indirectes.

La majeure partie de ces contributions vient de la participation à des opérations dirigées par l'OTAN et à des initiatives visant à faire en sorte que les forces armées des pays membres soient interopérables. Les pays membres assument le coût du déploiement des forces qu'ils affectent à l'OTAN pour des opérations dirigées par elle. À quelques exceptions près, ils prennent également en charge la mise à disposition de forces et à l'acquisition de moyens militaires tels que les navires, les sous-marins, les avions, les chars, l'artillerie ou les systèmes d'armes.

Les pays membres contribuent directement aux budgets gérés par l'OTAN selon une formule de partage des coûts agréée qui est fondée sur leur revenu national brut relatif. Ces contributions ne représentent qu'un très petit pourcentage du budget de défense global de chaque pays membre et servent en règle générale à financer les dépenses des structures intégrées de l'OTAN.

Les contributions directes se font généralement suivant le principe du financement commun, ce qui signifie que les pays membres mettent leurs ressources en commun dans un cadre OTAN. Trois budgets relèvent du régime de financement commun :

- le budget civil ;
- le budget militaire ;
- le programme OTAN d'investissement au service de la sécurité.

Le financement commun permet de couvrir des besoins collectifs tels que ceux qui sont liés à la structure de commandement de l'OTAN, aux systèmes de défense aérienne, de commandement et de contrôle en place à l'échelle de l'OTAN ou les systèmes de communication couvrant toute l'Alliance, autant d'éléments qui ne sont pas de la responsabilité d'un seul pays membre.

Les projets peuvent aussi être financés conjointement, ce qui signifie que les pays participants peuvent définir les besoins, les priorités et les modalités de financement, mais que la supervision politique et financière est assurée par l'OTAN.

La gestion financière de ces différents types de contributions est conçue de manière que le contrôle final des dépenses soit exercé par les pays membres qui prennent en charge les coûts d'une activité donnée et fasse l'objet d'un consensus entre eux. Le principal organisme compétent pour les questions financières est le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources auquel le Comité des budgets et le Comité des investissements font rapport.

Contributions des pays

Comme il est expliqué plus haut, les pays membres versent des contributions directes à l'OTAN selon une formule de partage des coûts agréée qui est fondée sur le revenu national brut. Les contributeurs directs les plus importants en valeur absolue sont les États-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France.

Tableau des contributions des 28 pays membres aux budgets civil et militaire de l'OTAN et au programme d'investissement au service de la sécurité

Principle and practices of common funding at NATO

Principe de financement commun

Lorsqu'une dépense s'avère nécessaire, le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources examine s'il convient d'appliquer le principe de financement commun, autrement dit si l'objet de la dépense sert les intérêts de tous les pays contributeurs et, partant, si la dépense doit être supportée collectivement.

Les critères d'admissibilité au financement commun sont tenus constamment à l'étude et peuvent être modifiés du fait de l'apparition de situations nouvelles, par exemple la nécessité de satisfaire à des besoins essentiels à l'appui des opérations et des missions de l'Alliance.

Les modalités de financement commun trouvent leur application essentiellement dans le budget civil et le budget militaire de l'OTAN, ainsi que dans le programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP). Les crédits de ces budgets et de ce programme sont les seuls pour lesquels il appartient aux autorités de l'OTAN de définir les besoins et les priorités d'affectation, en fonction des objectifs généraux et des grandes priorités de l'Alliance.

L'admissibilité au financement commun militaire (recours au budget militaire et au programme OTAN d'investissement au service de la sécurité) repose sur la règle des « moyens nécessaires en plus » :

« Le financement commun sera axé sur la mise en place des moyens nécessaires en plus de ceux dont on peut raisonnablement s'attendre à disposer grâce aux ressources nationales. »

Budget civil

Le budget civil couvre les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement ainsi que les dépenses liées aux programmes du Secrétariat international de l'OTAN. Il est alimenté par les budgets des ministères des affaires étrangères (de la plupart des pays membres), supervisé par le Comité des budgets et exécuté par le Secrétariat international.

Le budget civil est établi sur la base d'objectifs qui mettent clairement en relation les objectifs stratégiques de l'OTAN et les ressources requises pour les atteindre. Il y a quatre objectifs « de première ligne » et trois objectifs de soutien.

Objectifs « de première ligne »

Soutien aux opérations : assurer un soutien efficace en matière d'orientations, de planification et de ressources au profit des opérations de l'OTAN et pour les activités relatives aux plans civils d'urgence.

Capacités de l'Alliance : effectuer le travail nécessaire en matière d'orientations et de planification en faveur de l'amélioration des capacités de l'Alliance.

Consultation et coopération avec les partenaires : soutenir les activités de consultation et de coopération avec les partenaires pour renforcer la sécurité et répondre aux nouveaux défis et menaces qui pèsent sur la région euro-atlantique dans le domaine de la sécurité.

Relations publiques : par la diplomatie publique, jouer un rôle de sensibilisation et susciter l'adhésion en ce qui concerne l'OTAN, ses opérations et son rôle de promotion de la sécurité.

Objectifs de soutien

Soutien à l'OTAN et au Secrétariat international : fournir des services spécialisés et un soutien au Conseil de l'Atlantique Nord, à ses comités subordonnés et au Secrétariat international.

Fonctionnement et maintenance du Siège : assurer le fonctionnement et la maintenance des installations et du site du siège de l'OTAN par la mise à disposition de bâtiments et d'équipements ainsi que de services de gestion (les installations occupées par l'État-major militaire international sont financées sur le budget militaire).

Sécurité du Siège : faire appliquer la politique de sécurité dans l'ensemble de l'Organisation et offrir des conditions de sûreté et de sécurité pour l'ensemble du personnel et des activités du siège de l'OTAN. Cela comprend la sécurité physique du site et la coordination globale de la sécurité OTAN avec les pays membres et les pays partenaires.

Budget militaire

Le budget militaire couvre les coûts d'exploitation et de maintenance de la structure militaire internationale. Il comprend plus de cinquante budgets distincts, qui sont alimentés par les budgets de défense des pays (pour la plupart d'entre eux). Il est supervisé par le Comité des budgets et exécuté par les différents titulaires de budget. Dans tous les cas, la mise à disposition de personnel militaire reste à la charge des pays.

En pratique, le budget militaire couvre les dépenses exposées par l'État-major militaire international, les commandements stratégiques et la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAEW&C), et plus précisément :

- le Comité militaire, l'État-major militaire international et les agences militaires ;

- les deux commandements stratégiques et les systèmes de commandement, de contrôle et d'information qui leur sont associés ;

- les quartiers généraux de théâtre pour les opérations de forces déployées et le soutien de capacités facilitatrices essentielles de théâtre telles que les installations médicales de théâtre et les moyens du génie de théâtre ;

- l'Agence OTAN de normalisation, l'Agence OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens, l'Agence des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3A) et l'Agence OTAN de services de systèmes d'information et de communication ;

- les centres multinationaux d'opérations aériennes fixes et déployables de l'OTAN, les entités ARS et les systèmes radar déployables, et les systèmes de communication déployables des QG ;

- le Centre de guerre interarmées (Norvège), le Centre d'entraînement de forces interarmées (Pologne), le Centre interarmées d'analyse et de retour d'expérience (Portugal), le Collège de défense de l'OTAN (Italie), le Centre de programmation de l'OTAN (Belgique) et le Groupe interarmées de soutien de la guerre électronique (Royaume-Uni) ;

- le programme de travail scientifique de la NC3A, le fonds d'expérimentation du Commandement allié Transformation, l'Agence pour la recherche et la technologie (France) et le Centre de recherche sous-marine de l'OTAN (Italie) ;

- quelques activités limitées de soutien au partenariat et, en partie, les bureaux de liaison militaire en place à Moscou et à Kiev.

Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP)

Ce programme sert à financer de gros investissements (travaux de construction ou mise en place de systèmes de commandement et de contrôle) qui vont au-delà des besoins des pays membres en matière de défense nationale. Il aide les commandements stratégiques de l'OTAN à remplir leurs rôles en fournissant des installations et des équipements tels que des moyens de défense aérienne, des systèmes de communication et d'information, des quartiers généraux pour la structure intégrée et les opérations de forces déployées, ainsi que des infrastructures essentielles (aéroports, carburants et ports) à l'appui des forces déployées.

Les fonds du NSIP proviennent des ministères de la défense des pays membres. Le programme est supervisé par le Comité des investissements. Les projets sont exécutés, selon les compétences qu'ils requièrent, par les divers pays hôtes ou par différentes agences de l'OTAN ou encore par les commandements stratégiques.

Financement conjoint

Le financement conjoint est un mécanisme de financement multinational revêtant diverses formes structurées qui sont chacune définies dans une charte agréée de l'OTAN. Les pays participants déterminent toujours les besoins, les priorités et les modalités de financement, mais l'OTAN bénéficie d'un droit de regard et assure la supervision politique et financière.

Le financement conjoint d'un projet conduit souvent à l'établissement d'une organisation chargée de la gestion du projet et d'une agence chargée de sa mise en œuvre. L'OTAN compte actuellement quatorze agences dont les activités varient du développement et de la production d'avions de combat ou d'hélicoptères à la fourniture de soutien logistique, de systèmes de communication et d'information ou de moyens de défense aérienne, en passant par la recherche et le développement, la normalisation ou encore le partage du renseignement.

Les agences bénéficiant d'un financement conjoint diffèrent entre elles par le nombre de pays participants, les formules de partage des coûts et les structures de gestion. On a cependant engagé des travaux pour rationaliser leurs activités et les articuler autour de l'acquisition, du soutien logistique et des capacités de communication et de défense aérienne. La mise en place de services de soutien partagés, notamment avec la structure de commandement de l'OTAN, dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion financière et les services informatiques, devrait permettre aux agences de travailler plus efficacement et à un moindre coût.

Autres formes de financement

Outre le financement commun et le financement conjoint, il y a d'autres modalités qui peuvent être mises en place pour certains projets : fonds d'affectation spéciale, contributions en nature, formules de partage des coûts ad hoc et dons.

Gestion et contrôle

À l'OTAN, la gestion financière est conçue de manière que le contrôle final des dépenses soit exercé par les pays membres qui prennent en charge les coûts d'une activité donnée et fasse l'objet d'un consensus entre eux. Aucun organisme n'exerce à lui seul un contrôle direct sur les quatre principaux éléments de la structure financière de l'Organisation, à savoir :

- le Secrétariat international (financé sur le budget civil) ;
- la structure militaire internationale (financée sur le budget militaire) ;
- le programme OTAN d'investissement au service de la sécurité ;
- les organisations de production et de logistique.

Lorsque les activités de coopération ne concernent pas tous les pays membres, elles sont, pour la plupart, gérées par les organisations de production et de logistique de l'OTAN. Ces organisations se répartissent en deux catégories : celles qui sont financées selon des dispositions applicables à la structure militaire internationale et sont soumises aux règles générales de financement et d'audit de l'OTAN et celles qui relèvent de chartes fixées par le Conseil de l'Atlantique Nord. Dans ce deuxième cas, elles disposent de leurs propres comité de direction et comité financier ainsi que de sources de financement distinctes liées aux budgets nationaux, ce qui signifie qu'elles fonctionnent de manière pratiquement autonome.

Le règlement financier en vigueur à l'OTAN assure l'uniformité des principes de base qui régissent le fonctionnement global de la structure financière. Ce règlement a été approuvé par le Conseil de l'Atlantique Nord, et il est complété par des règles et procédures qui ont pour objet de l'adapter à certains organismes et programmes de l'OTAN.

Gestion financière des budgets civil et militaire

Les budgets civil et militaire sont annuels et coïncident avec l'année civile. Chacun est préparé sous l'autorité du chef de l'organisme OTAN concerné, examiné par le Comité des budgets composé de représentants des pays membres contributeurs, qui en recommande l'approbation sur la base du consensus, et approuvé pour exécution par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Si un consensus n'a pu se dégager avant le début de l'exercice, le budget n'est pas approuvé, et les activités sont financées, sous la supervision du Comité des budgets, au moyen de dotations provisoires ne devant pas dépasser le montant du budget approuvé pour l'exercice

précédent. Ce régime peut s'appliquer pendant six mois, après quoi le Conseil est invité à décider d'approuver le budget ou d'autoriser la poursuite du financement provisoire.

Une fois le budget approuvé, le chef de l'organisme OTAN concerné peut l'exécuter librement en engageant des dépenses et en effectuant des paiements aux fins autorisées. Cette liberté est toutefois limitée par diverses prescriptions du règlement financier, qui concernent, par exemple, le recours à des appels d'offres pour les contrats de fourniture de biens et de services ou les transferts de crédits servant à corriger la sous-estimation ou la surestimation des crédits requis. Le pouvoir d'exécuter librement un budget peut aussi, dans certains cas, être limité par l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable d'engager des crédits ou d'effectuer des dépenses. En effet, le Comité des budgets peut parfois imposer cette obligation afin d'assurer la stricte mise en application de politiques nouvelles ou de suivre la réalisation de projets complexes tels que les restructurations organisationnelles.

Gestion financière du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité

La mise en œuvre du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité trouve son point de départ dans les paquets de capacités, qui recensent les moyens dont les commandants militaires de l'OTAN disposent et ceux dont ils ont besoin pour mener à bien des tâches spécifiques. Les paquets de capacités constituent un outil qui permet d'évaluer les compléments à financer en commun (pour ce qui concerne à la fois les dépenses d'équipement et les dépenses ordinaires d'exploitation et de maintenance) ainsi que les effectifs civils et militaires requis pour l'exécution de chaque tâche. Ils sont examinés par le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources, puis approuvés par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Une fois que les paquets de capacités sont approuvés, les divers projets qui les constituent peuvent être autorisés sous la responsabilité du Comité des investissements. La demande d'autorisation émane du pays hôte (c'est-à-dire le pays sur le territoire duquel le projet doit être réalisé ou une agence de l'OTAN ou l'un des commandements stratégiques). Lorsque le Comité a approuvé le projet, le pays hôte peut passer aux études d'exécution, à l'adjudication des contrats et à la réalisation. Sauf si le Comité des investissements en décide autrement, l'appel d'offres s'adresse aux entreprises des pays qui contribuent au projet.

Le système de gestion financière applicable au NSIP est fondé sur une méthode de compensation financière internationale. Les pays hôtes établissent un relevé des dépenses prévues pour les projets autorisés dont ils ont la charge. Lorsque le Comité des investissements a marqué son accord sur les prévisions, le Secrétariat international calcule les montants dus par chaque pays et les montants à recevoir par chaque pays hôte. D'autres calculs permettent de déterminer les versements, les monnaies et le pays ou l'organisme OTAN qui recevra les fonds.

Une fois qu'un projet est terminé, il est soumis à une inspection mixte de réception officielle, garante de la conformité des travaux exécutés avec les prestations autorisées. Dès que le rapport d'inspection est accepté par le Comité des investissements, le projet est inscrit à l'inventaire de l'OTAN.

Contrôle financier

Même si, dans le cas du budget militaire et du budget civil, c'est en fin de compte le chef de l'organisme OTAN concerné qui est responsable de la préparation et de la bonne exécution du budget, le soutien administratif de cette tâche est en grande partie confié à son contrôleur des finances. La nomination de celui-ci est la prérogative du Conseil de l'Atlantique Nord, qui peut cependant déléguer ce pouvoir au Comité des budgets.

Chaque contrôleur des finances peut s'adresser en dernier ressort au Comité des budgets en cas de désaccord persistant avec le chef de l'organisme OTAN concerné à propos d'une opération à réaliser. Le contrôleur des finances est chargé de veiller à ce que l'exécution du budget soit conforme dans tous ses aspects aux autorisations de dépenses, aux mesures de contrôle particulières éventuellement imposées par le Comité des budgets ainsi qu'au règlement financier et aux règles et procédures d'application connexes. Il peut aussi, pour donner suite à un audit interne, instaurer les mesures de contrôle et les procédures supplémentaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de la responsabilité financière.

Collège international des commissaires aux comptes

Le Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN est un organe indépendant chargé de vérifier les comptes des différents organismes OTAN. Il a pour mission principale de

donner au Conseil de l'Atlantique Nord et aux gouvernements des pays membres l'assurance que les fonds communs ont été correctement utilisés pour le règlement de dépenses autorisées et que les dépenses exposées se situent dans la limite des autorisations financières accordées et du volume de travaux autorisé.

Outre les audits financiers, le mandat du Collège inclut les audits de performance. Son rôle ne se limite donc pas à faire respecter l'obligation de rendre compte mais s'étend à l'examen des pratiques de gestion en général. Les membres du Collège sont en principe issus des organismes nationaux de contrôle financier des pays membres. Ils sont nommés par le Conseil de l'Atlantique Nord et sont responsables devant ce dernier.

Organismes concernés

Le budget civil et le budget militaire sont supervisés par le Comité des budgets, et le programme OTAN d'investissement au service de la sécurité par le Comité des investissements. Les grandes orientations relatives aux ressources militaires relèvent du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources.

Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB)

Le RPPB est le principal organe consultatif du Conseil pour la gestion de toutes les ressources de l'Organisation. Il est responsable de la gestion d'ensemble des budgets civil et militaire de l'OTAN, de même que du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité et des effectifs. Le Comité des budgets et le Comité des investissements font tous deux rapport au RPPB.

Comité des budgets

Le Comité des budgets relève du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources pour les budgets civil et militaire de l'OTAN. Le budget civil couvre l'ensemble des coûts liés au Secrétariat international, qui est établi au siège de l'OTAN, à Bruxelles, tandis que le budget militaire couvre tous les coûts liés à l'État-major militaire international, lui aussi établi à Bruxelles, aux commandements stratégiques et à la Force aéroportée de détection lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAEW&C).

Comité des investissements

Le Comité des investissements relève du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources pour l'exécution du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité.

Le programme OTAN d'investissement au service de la sécurité sert à financer les équipements et les installations qui sont nécessaires à l'appui des rôles dévolus aux deux commandements stratégiques de l'OTAN (le Commandement allié Opérations et le Commandement allié Transformation) et dont il est reconnu qu'ils viennent s'ajouter aux moyens requis par les pays membres en matière de défense nationale.

L'amélioration des capacités de l'OTAN



Depuis de nombreuses années, l'OTAN est engagée dans un processus systématique et délibéré de transformation dont le but est de garantir que l'Alliance dispose des forces, des structures et des procédures nécessaires pour relever les défis actuels et futurs pour la sécurité. Comme les forces alliées sont engagées dans des opérations et des missions sur plusieurs continents, il faut aussi que l'Alliance veille à ce que ses forces armées restent modernes et déployables et qu'elles bénéficient d'une capacité de soutien.

La Directive politique globale (CPG) constitue une analyse de l'environnement stratégique et un cadre pour toutes les questions liées aux capacités, aux disciplines de planification et aux activités de renseignement de l'Alliance pour les dix à quinze prochaines années. Elle définit les types d'opérations que l'Alliance devra être en mesure de mener et les types de capacités dont elle aura besoin.

La CPG désigne le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive comme les principales menaces probables pour l'Alliance au cours de cette période.

- Relever les défis immédiats et les défis potentiels
- Le développement progressif des capacités
- Les organes participant au processus décisionnel

Relever les défis immédiats et les défis potentiels

Pour relever les défis immédiats comme les défis potentiels, l'OTAN continue de mener une vaste gamme d'activités diverses : ces activités vont de la réflexion générale à long terme sur les questions stratégiques jusqu'à la planification pratique, qui englobe les ajustements structurels sur les plans militaire et civil, les questions liées aux personnels, l'acquisition de matériel et le développement de nouvelles technologies.

L'Alliance prend diverses mesures afin :

- d'optimiser les capacités opérationnelles, notamment grâce à la Force de réaction rapide et à l'amélioration des capacités de transport aérien et de transport maritime ;
- de protéger les troupes au sol, par exemple grâce à la supériorité informationnelle et à la capacité alliée de surveillance terrestre ;
- de réexaminer les processus et les structures en vigueur afin d'accroître l'efficacité, notamment grâce à la réforme du processus de planification de la défense et à la rationalisation de la structure de commandement militaire de l'Alliance ;
- de compléter les efforts militaires en lançant des initiatives en matière de plans civils d'urgence et de gestion des conséquences ;
- de développer des capacités dans de nouveaux domaines comme la cyberdéfense, la défense antimissile et la sécurité énergétique.

L'OTAN met aussi l'accent sur les moyens de lutter contre le terrorisme et de faire face à la prolifération des armes de destruction massive.

La nature multiforme du terrorisme a conduit l'OTAN à prendre un certain nombre d'initiatives – politiques, opérationnelles, conceptuelles, militaires et technologiques – pour faire face au problème.

L'Alliance a pour principal objectif de prévenir la prolifération des armes de destruction massive ou, si elle se produit, d'en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Les Alliés ont pris toute une série d'initiatives concrètes destinées à protéger leurs populations, leur territoire et leurs forces contre d'éventuelles menaces liées aux ADM.

Répondre aux besoins immédiats

Pour mener à bien toutes ses opérations et ses missions, l'OTAN va devoir se doter de nouvelles capacités ou améliorer celles dont elle dispose.

La Force de réaction de l'OTAN

La Force de réaction de l'OTAN (NRF) est une force interarmées multinationale conçue pour réagir rapidement à des crises naissantes et pour intervenir dans le cadre de toute la gamme des missions de l'Alliance, depuis les opérations de secours en cas de catastrophe ou de maintien de la paix jusqu'aux opérations de combat les plus intenses. La NRF est composée d'éléments terrestres, navals et aériens, ainsi que de forces spéciales. Elle peut commencer à se déployer sur préavis de cinq jours seulement et assurer son propre soutien pour des opérations d'une durée de 30 jours, ou plus moyennant réapprovisionnement.

L'amélioration des capacités de transport aérien et maritime de l'OTAN

Les capacités de transport aérien et maritime stratégique sont essentielles pour permettre aux pays de l'OTAN de déployer rapidement leurs forces et leur équipement partout où cela est nécessaire. Les pays membres de l'OTAN ont mis en commun leurs ressources pour acquérir des avions et des navires spéciaux qui donneront à l'Alliance la capacité de transporter des troupes, de l'équipement et du ravitaillement partout dans le monde.

Le renforcement de la supériorité informationnelle

La supériorité informationnelle permet aux pays membres d'obtenir l'information et de percevoir la situation plus rapidement que les adversaires potentiels. En garantissant le partage de l'information, des données et du renseignement de façon fiable, sécurisée et sans retard pendant les opérations dirigées par l'OTAN, la supériorité informationnelle aide les pays membres à atteindre les objectifs visés avec des forces plus réduites.

Au sommet de Riga de novembre 2006, les dirigeants des pays alliés ont décidé d'appuyer le travail entrepris pour assurer la supériorité informationnelle. L'élément clé de ce travail est la mise en œuvre de la capacité en réseau de l'OTAN, qui vise à rendre tous les éléments opérationnels interopérables, depuis le niveau stratégique jusqu'au niveau tactique. L'Alliance travaille à l'amélioration de la connaissance de la situation maritime et à la mise sur pied d'une capacité alliée de surveillance terrestre.

La capacité alliée de surveillance terrestre

L'un des éléments clés de la transformation de l'Alliance, qui apportera en même temps une capacité facilitatrice essentielle à la Force de réaction de l'OTAN et à d'autres forces, réside dans le développement et l'acquisition d'une capacité alliée de surveillance terrestre (AGS). Cette capacité est un système aéroporté de surveillance terrestre à distance de sécurité capable de détecter et de suivre dans toutes les conditions météorologiques, des véhicules (chars, camions, hélicoptères) se déplaçant au sol ou près du sol.

Le réexamen du processus OTAN d'établissement des plans de défense de l'OTAN

L'un des éléments clés de la transformation de l'Alliance, qui apportera en même temps une capacité facilitatrice essentielle à la Force de réaction de l'OTAN et à d'autres forces, réside dans le développement et l'acquisition d'une capacité alliée de surveillance terrestre (AGS). Cette capacité est un système aéroporté de surveillance terrestre à distance de sécurité capable de détecter et de suivre dans toutes les conditions météorologiques, des véhicules (chars, camions, hélicoptères) se déplaçant au sol ou près du sol.

La rationalisation de la structure de commandement militaire

L'OTAN a rationalisé son dispositif de commandement militaire afin de rendre la structure de commandement plus légère, plus efficace, plus performante et plus facilement déployable. La restructuration, lancée en 2002, a pris pour base le document agréé sur les besoins militaires minimaux pour les arrangements de commandement de l'Alliance. Elle a débouché sur une réduction significative des quartiers généraux et des centres d'opérations aériennes combinées (CAOC). Elle reflète surtout une évolution fondamentale des conceptions de l'Alliance.

En outre, un réexamen a été lancé afin de réfléchir aux missions, aux rôles et aux tâches des effectifs du temps de paix de la structure de commandement de l'OTAN compte tenu de sa répartition géographique actuelle.

Les plans civils d'urgence

Les activités menées à l'OTAN en rapport avec les plans civils d'urgence visent à recueillir, à analyser et à partager des informations sur les activités de planification nationales de façon à assurer l'utilisation la plus efficace qui soit des ressources civiles dans le cadre de situations d'urgence, conformément aux objectifs de l'Alliance.

Il est essentiel d'assurer une collaboration civilo-militaire étroite afin de disposer d'un ensemble approprié de capacités permettant d'appuyer les populations civiles. L'OTAN favorise cette coopération au moyen de toute la gamme des capacités et des instruments civils mis en place grâce à ses activités en matière de plans civils d'urgence.

Dans le contexte du soutien militaire apporté par l'OTAN à la stabilisation et à la reconstruction sur les théâtres d'opérations, il est particulièrement important de veiller à la coordination de la planification civilo-militaire. L'expérience montre que, dans de nombreux cas, la paix ne peut être maintenue durablement que grâce à la stabilisation et à la reconstruction. Le soutien apporté à de telles activités constitue souvent un élément essentiel des missions, même lorsque les opérations de combat sont toujours en cours. En coordination avec d'autres acteurs de la communauté internationale, l'OTAN répond ainsi au besoin que constitue le soutien à la stabilisation et à la reconstruction dans toutes les phases d'une crise, à commencer par la planification. Par l'intermédiaire des plans civils d'urgence de l'OTAN, les planificateurs militaires peuvent en outre faire appel à des compétences civiles dans des domaines comme les infrastructures essentielles, les transports, le ravitaillement, l'eau, l'agriculture, les télécommunications, la santé et l'industrie.

La lutte contre les menaces potentielles

Les Alliés se préparent aussi à relever les défis susceptibles de se poser à long terme.

La défense antimissile

Face à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, dont les missiles de toutes portées, l'Alliance envisage la possibilité de se doter d'un système de défense antimissile destiné à assurer la protection de son territoire, de ses forces et de ses centres de population.

La cyberdéfense

L'OTAN est en train d'élaborer de nouvelles mesures pour mieux protéger ses systèmes d'information et de communication contre toute attaque ou tout accès non autorisé. L'Alliance se tient en outre prête à venir en aide à ses membres, sur demande, en cas de cyberattaque grave menée à l'encontre de leurs systèmes nationaux. Ces efforts constituent les aspects pratiques de la nouvelle politique de l'OTAN relative à la cyberdéfense.

La sécurité énergétique

La rupture des approvisionnements en ressources vitales pourrait avoir des incidences sur les intérêts de sécurité de l'Alliance. Dans la déclaration du sommet de Riga de 2006, les chefs d'État et de gouvernement ont confirmé leur soutien en faveur d'un effort international coordonné visant à évaluer les risques qui pèsent sur les infrastructures énergétiques et à promouvoir la sécurité de ces infrastructures.

Le développement progressif des capacités

Depuis 1999, les membres de l'OTAN se sont fermement engagés à renforcer les capacités dans les domaines essentiels et ils ont pris une série de mesures à cette fin.

L'initiative sur les capacités de défense

Lancée au sommet de Washington d'avril 1999, cette initiative a permis de recenser un certain nombre de domaines dans lesquels les capacités de l'Alliance devaient être renforcées. Ces domaines étaient regroupés en cinq grandes catégories :

- Aptitude au déploiement et mobilité : déployer des forces rapidement dans les zones de crise ;
- Efficacité de la prise à partie : améliorer les capacités de pointe des forces ;
- Consultation, commandement et contrôle : donner aux forces la meilleure connaissance et le meilleur contrôle possibles de la situation ;
- Survivabilité : protéger les forces ;
- Soutenabilité et logistique : soutenir les forces sur le terrain.

L'initiative sur les capacités de défense a contribué à l'amélioration des moyens mis à la disposition de l'Alliance dans un grand nombre de domaines. Toutefois, les pays n'ont pas été tenus de faire rapport individuellement sur l'avancement des travaux menés à ce titre, et les progrès accomplis dans le cadre de cette initiative n'ont pas été uniformes.

L'initiative de lutte contre les armes de destruction massive (ADM)

Lancée au même moment que l'initiative sur les capacités de défense, l'initiative de lutte contre les armes de destruction massive a pour but de contrer le risque de prolifération grâce à une intensification des consultations sur les questions de désarmement et de non-prolifération. Un centre ADM a été créé en mai 2000 pour coordonner les activités menées dans ce domaine.

L'Engagement capacitaire de Prague

À leur réunion de juin 2002, les ministres de la Défense ont décidé de recentrer leurs efforts et de lancer une nouvelle initiative fondée sur des engagements fermes pris par chaque pays. Il a été convenu que cette initiative serait économiquement réaliste et qu'elle devrait encourager un renforcement de la coopération multinationale et être conduite en coordination avec l'Union européenne. Elle a été entérinée officiellement au sommet de Prague de 2002 et lancée sous le nom d'Engagement capacitaire de Prague (PCC).

Le PCC a ainsi fait partie de l'approche en trois volets adoptée pour améliorer les capacités de défense de l'OTAN, les deux autres volets étant la création de la Force de réaction de l'OTAN et la rationalisation de la structure de commandement militaire. Les Alliés ont adopté en outre un Concept militaire de défense contre le terrorisme et lancé une nouvelle étude de faisabilité sur la défense antimissile.

Dans le cadre du PCC, les pays membres ont pris des engagements politiques fermes en vue de l'amélioration des capacités dans plus de 400 secteurs spécifiques, répartis entre les huit domaines suivants :

- défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ;
- renseignement, surveillance et acquisition d'objectifs ;
- surveillance air-sol ;
- moyens déployables et sécurisés de commandement, de contrôle et de communication ;
- efficacité au combat, y compris les munitions à guidage de précision et la neutralisation de la défense aérienne ennemie ;
- transport aérien et maritime stratégique ;
- ravitaillement en vol ;
- moyens déployables d'appui tactique et de soutien logistique du combat.

Les progrès réalisés dans chacun de ces domaines ont fait l'objet d'un examen périodique. Dans certains domaines comme le transport maritime stratégique, le transport aérien stratégique et le ravitaillement en vol, les pays de l'OTAN ont mis leurs ressources en commun et des consortiums, dirigés par un pays pilote, ont été formés. Dans les autres domaines, les pays de l'OTAN ont convenu d'améliorer individuellement leurs capacités.

Le PCC a été coordonné avec les efforts que l'Union européenne a entrepris pour améliorer ses propres capacités. Un groupe OTAN-UE sur les capacités a été mis sur pied à cette fin dans le

cadre des arrangements appelés « Berlin Plus », et des méthodes simples ont été appliquées pour s'assurer de la complémentarité des deux processus, par exemple en invitant un pays donné à assumer le rôle de pays pilote pour les mêmes capacités dans les deux organisations.

La poursuite du développement des capacités

Au sommet d'Istanbul de 2004, les dirigeants des pays de l'OTAN ont entériné de nouvelles mesures visant à améliorer l'aptitude de l'Alliance à entreprendre des opérations à chaque fois que cela sera nécessaire. Ces mesures prévoient notamment de modifier les processus de planification de défense et de constitution de forces, ainsi que les objectifs d'employabilité, qui doivent servir à accroître la proportion des forces des pays membres pouvant être déployées et soutenues dans le cadre d'opérations dirigées par l'OTAN.

Il a été convenu que, s'agissant des forces terrestres, les objectifs d'employabilité seraient de 40% pour le déploiement et de 8% pour les opérations prolongées. Cela signifie concrètement qu'à tout moment 40% des forces terrestres doivent être prêts à des opérations de déploiement et que 8% de l'ensemble de ces forces doivent être en mesure d'entreprendre des opérations prolongées.

Il a également été convenu de mettre en œuvre une série de mesures pratiques destinées à accroître la contribution de l'OTAN à la lutte contre le terrorisme et de déployer des efforts afin d'améliorer le partage des données du renseignement.

La Directive politique globale (CPG) a été adoptée en 2006 et, au sommet de Riga, qui s'est déroulé en novembre de cette même année, les dirigeants des pays de l'OTAN ont lancé de nouvelles initiatives destinées notamment à renforcer la supériorité informationnelle de l'OTAN sur les théâtres d'opérations et à accroître la capacité des forces d'opérations spéciales des pays membres à s'entraîner et à opérer ensemble.

Les organes participant au processus décisionnel

Les efforts menés pour améliorer les capacités de l'OTAN englobent une vaste gamme d'activités. C'est ainsi qu'un grand nombre d'organes différents interviennent dans le cadre des processus décisionnels concernant leurs domaines de compétences spécifiques. Il s'agit des organes suivants :

- la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA), l'organe de l'OTAN responsable au plus haut niveau de la coopération en matière d'armement, de normalisation des équipements et d'acquisitions pour la défense ;
- le Comité de la logistique, qui donne des avis au Conseil de l'Atlantique Nord et au Comité militaire sur les questions relatives à la logistique de consommation ;
- le Comité de la politique et des plans de défense, qui donne des avis au Conseil de l'Atlantique Nord sur les questions de défense concernant les pays membres ; il est aussi chargé de rationaliser le processus d'établissement des plans de défense de l'Alliance afin de favoriser la transformation des capacités militaires de l'OTAN ;
- le Comité des plans d'urgence dans le domaine civil (CEPC), qui est responsable des plans civils d'urgence à l'OTAN ;
- le Comité militaire, la plus haute autorité militaire de l'OTAN, qui est placé sous l'autorité générale du Conseil de l'Atlantique Nord ;
- le Commandement allié Transformation, qui est responsable de la transformation des capacités militaires de l'OTAN ;
- le Bureau des C3 ;
- le Bureau principal des ressources, dont les travaux sont axés sur la gestion des ressources militaires financées en commun.

Défense antimissile



Les missiles représentent une menace croissante pour les populations, le territoire et les forces déployées de l'OTAN. Plus de trente pays disposent déjà ou font actuellement l'acquisition de missiles qui pourraient être les vecteurs non seulement de charges conventionnelles, mais aussi d'armes de destruction massive. La prolifération de ces capacités n'implique pas nécessairement l'existence d'une intention immédiate d'attaquer l'OTAN,

mais elle signifie que l'Alliance a pour responsabilité de protéger ses populations.

Au début de 2010, l'OTAN a acquis, dans le cadre d'une première phase, les composantes d'une capacité initiale de protection des forces de l'Alliance contre les menaces liées aux missiles. À leur prochain sommet, qui se tiendra à Lisbonne les 19 et 20 novembre, les dirigeants des pays de l'OTAN devront prendre une décision sur le point de savoir si l'Alliance devrait mettre en place un système de défense antimissile pour assurer la protection de son territoire et de ses populations.

Les premières activités de l'OTAN dans le domaine de la défense antimissile remontent au début des années 90, et constituaient une réponse à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles. L'accent avait été mis, initialement, sur la protection des forces de l'OTAN déployées (défense contre les missiles de théâtre), mais les travaux ont, à partir de 2002, pris une plus grande ampleur pour inclure la prise en compte de la protection des centres de population et du territoire (défense antimissile territoriale).

- Composantes de la politique de défense antimissile
- Mécanismes
- Évolution

Composantes de la politique en matière de défense antimissile

L'Alliance mène trois activités en rapport avec la défense antimissile:

La capacité de défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre (ALTBMD)

L'objectif de cette capacité est de protéger les forces déployées par l'OTAN intérimaire contre la menace que représentent les missiles balistiques à courte et moyenne portée - jusqu'à 3000 kilomètres. Afin de gérer le risque associé à une capacité d'une telle complexité, son déploiement s'effectuera en plusieurs phases.

Dans sa forme complète, la capacité consistera en un système de systèmes multicouche, comprenant des défenses à basse et haute altitude (on parle aussi de défenses de la couche inférieure et de la couche supérieure), et notamment un système de commandement, de contrôle, de communication et de renseignement pour la gestion tactique (BMC3I), des capteurs de détection lointaine, des radars et divers intercepteurs. Les pays membres de l'OTAN mettront à disposition les capteurs et les systèmes d'armes, tandis que l'OTAN mettra au point le segment BMC3I et facilitera l'intégration de tous ces éléments dans une architecture cohérente et efficace.

C'est en 2005 que le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé la création de l'Organisation de gestion du programme de défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre (ALTBMD PMO), chargée de superviser le programme ALTBMD. L'Agence de consultation, de commandement et de conduite des opérations de l'OTAN (NC3A) et l'Agence OTAN de gestion du

système de commandement et de contrôle aériens (NACMA) sont les deux autres principaux organismes de l'OTAN impliqués dans ce programme.

Les activités initiales ont été essentiellement axées sur le travail d'ingénierie du système et de son intégration, et sur la mise au point d'un banc d'essai d'intégration, qui a trouvé sa place dans les installations de l'Agence des C3 de l'OTAN (NC3A) à La Haye. Le banc d'essai d'intégration est essentiel pour la validation des résultats des travaux de développement.

L'étape suivante a été franchie au début de 2010, avec la mise en service de la première capacité opérationnelle – "étape 1 de la capacité intérimaire" – qui donne aux planificateurs militaires un outil de planification au moyen duquel établir la conception la plus efficace de la défense pour des scénarios spécifiques ou des déploiements réels. Une version plus robuste de cette capacité – "étape 2 de la capacité intérimaire" – sera mise en service d'ici la fin de 2010, et offrira de nouveaux outils de planification et un partage de la connaissance de la situation. La capacité complète – couche inférieure et couche supérieure – sera en service à l'horizon 2018.

Outre la mise au point de la capacité ALTBMD, l'Organisation de gestion du programme (PMO) fournit un appui technique aux débats politiques sur les questions de défense antimissile d'ordre plus général en rapport avec la protection du territoire des pays de l'OTAN et de leurs centres de population.

La défense antimissile pour la protection du territoire des pays de l'OTAN

Une étude de faisabilité sur la défense antimissile a été lancée après le sommet tenu à Prague en novembre 2002, afin d'examiner des options relatives à la protection du territoire, des forces et des populations de l'Alliance contre toute la gamme des menaces liées aux missiles. Cette étude a été réalisée par une équipe industrielle multinationale transatlantique, qui a conclu que la défense antimissile est techniquement faisable. Les résultats, qui ont été approuvés par la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA) en avril 2006, constituent la base technique des débats politiques et militaires qui ont lieu concernant le bien-fondé d'une défense antimissile de l'OTAN.

Dans ce contexte, l'Alliance a aussi examiné - au sommet de Bucarest en 2008 - les détails techniques, ainsi que les incidences politiques et militaires des éléments proposés pour le système de défense antimissile américain en Europe. Les dirigeants des pays Alliés ont reconnu que le déploiement prévu de certains éléments de ce système américain contribuerait à la protection des pays Alliés, et sont convenus que cette capacité devrait faire partie intégrante de toute architecture future de défense antimissile à l'échelle de l'OTAN.

Différentes options pour une architecture globale de défense antimissile visant à étendre la couverture au territoire et aux populations de tous les pays de l'Alliance non couverts par le système des États-Unis ont été élaborées et examinées au sommet de Bucarest, à l'occasion duquel les Alliés ont aussi encouragé la Russie à mettre à profit les propositions de coopération en matière de défense antimissile formulées par les États-Unis. Ils se sont aussi déclarés prêts à étudier les possibilités de relier les systèmes de défense antimissile des États-Unis, de l'OTAN et de la Russie en temps opportun.

Au sommet de Strasbourg/Kehl, en avril 2009, les Alliés ont chargé plusieurs instances de haut niveau de l'OTAN de donner des avis d'ordre politique, militaire, technique et financier qui contribueront à éclairer les débats sur la défense antimissile au sommet qui se tiendra prochainement à Lisbonne. Ce travail en cours prend en compte les projets des États-Unis concernant le déploiement, dans les pays européens de l'OTAN, d'une approche progressive et adaptative.

Coopération en matière de défense antimissile avec la Russie

Une étude a été lancée en 2003, sous l'égide du Conseil OTAN-Russie (COR), en vue d'évaluer les niveaux possibles d'interopérabilité des systèmes de défense contre les missiles de théâtre (TMD) des États membres de l'OTAN et de la Russie.

Parallèlement à l'étude d'interopérabilité, plusieurs exercices assistés par ordinateur ont été organisés pour servir de base à des améliorations futures dans le domaine de l'interopérabilité et permettre l'élaboration de mécanismes et de procédures applicables aux opérations conjointes dans le secteur de la défense contre les missiles de théâtre.

L'OTAN et la Russie examinent également les domaines de coopération possibles en matière de

défense antimissile territoriale. Au sommet de Lisbonne, les Alliés prendront une décision quant à l'extension du système en vue d'assurer, outre la protection des troupes déployées, celle des populations et du territoire européens, et inviter la Russie à coopérer avec ce système et à en partager les avantages.

Mécanismes

La Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) est le comité de haut niveau de l'OTAN qui agit en qualité d'autorité responsable de l'attribution de tâches pour le programme de défense contre les missiles de théâtre. L'Organisation de gestion du programme ALTBMD, qui est composée d'un Comité directeur et d'un Bureau de programme, dirige le programme et rend compte à la CDNA.

Le Groupe de travail ad hoc du COR sur la défense contre les missiles de théâtre est l'organe directeur en matière de coopération OTAN-Russie sur la défense antimissile.

Évolution

Deux grands documents d'orientation définissent le cadre des activités de l'OTAN dans le domaine de la défense antimissile : le Concept stratégique de l'OTAN de 1999 et la Directive politique globale, qui a été entérinée par les dirigeants des pays de l'Alliance au sommet de Riga en novembre 2006.

Le Concept stratégique reconnaît la nécessité d'une défense contre les missiles pour faire face aux menaces nucléaires, biologiques et chimiques (NBC). Il y est indiqué que: "Les moyens de défense de l'Alliance contre les risques et les menaces potentielles de prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs doivent continuer d'être améliorés, y compris par des travaux sur une défense antimissile. Il s'agit en effet de réduire encore les vulnérabilités opérationnelles des forces militaires de l'OTAN, tout en préservant leur flexibilité et leur efficacité malgré la présence, la menace ou l'utilisation d'armes NBC."

La Directive politique globale définit pour les 10 à 15 années à venir les priorités applicables au sein de l'Alliance à tout ce qui a trait aux capacités, aux disciplines de planification et au renseignement. Cette directive donne également un aperçu de l'environnement stratégique pendant la même période et considère la dissémination des armes de destruction massive comme l'une des menaces principales pour l'Alliance.

Les grandes étapes

Défense contre les missiles de théâtre (TMD)

Mai 2001	L'OTAN lance parallèlement deux études de faisabilité portant sur un futur système TMD de l'Alliance.
Juin 2004	Au Sommet d'Istanbul, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN donnent pour instruction de poursuivre sans délai les travaux liés à la défense contre les missiles balistiques de théâtre.
Mars 2005	L'Alliance approuve la création d'une organisation de gestion du programme sous l'égide de la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA).
Septembre 2006	L'Alliance attribue le premier grand contrat prévoyant la création d'un banc d'essai pour le système.
Février 2008	Le banc d'essai est ouvert, et déclaré pleinement opérationnel neuf mois avant la date prévue.
Année 2008	La conception du système pour l'élément commandement et contrôle du système de défense contre les missiles de théâtre fait l'objet de vérifications par le biais d'essais mettant en œuvre des systèmes et des installations nationaux, grâce au banc d'essai intégré, ce qui ouvre la voie à l'acquisition de la capacité.
Mars 2010	Mise en service de l'étape 1 de la capacité intérimaire (InCa 1). L'OTAN signe les contrats relatifs à la deuxième phase de la capacité de défense contre les missiles de théâtre. Cela inclura la capacité de conduire en temps réel une bataille de TMD.
Juin 2010	À leur réunion de juin 2010, les ministres de la Défense sont convenus que si les Alliés décidaient, au sommet de Lisbonne, de développer une capacité de défense antimissile pour l'OTAN qui permette d'assurer la protection de la population et du territoire des pays européens de l'Alliance contre la menace croissante que représente la prolifération des missiles balistiques, un programme

- ALTBMD élargi pourrait constituer l'ossature de commandement, de contrôle et de communication de ce système, auquel l'approche adaptative phasée des États-Unis apporterait une contribution utile.
- Juillet 2010 InCa 2 soumis avec succès aux tests clés dans le cadre de l'exercice Joint Project Optic Windmill 2010 organisé par les forces aériennes des Pays-Bas.
- Décembre 2010 À la fin de 2010, toutes les composantes de l'InCa 2, y compris les capteurs et les plateformes de tir de défense antimissile de pays de l'OTAN, seront reliées entre elles et mises à l'essai dans le cadre d'un "test d'ensemble" avant d'être remises aux commandants militaires de l'OTAN.

Défense antimissile de grande envergure

- Novembre 2002 Au sommet de Prague, les dirigeants des pays de l'Alliance donnent pour instruction de lancer une étude de faisabilité sur la défense antimissile afin d'examiner les options relatives à la protection du territoire, des forces et des populations des pays de l'Alliance contre toute la gamme des menaces liées aux missiles.
- Avril 2006 La défense antimissile est jugée techniquement faisable dans le cadre des hypothèses et des limites de l'étude. Les résultats sont approuvés par la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA).
- 2007 Achèvement de l'actualisation d'une évaluation des développements de la menace posée par les missiles, qui avait été effectuée par l'Alliance en 2004.
- Avril 2008 Au sommet de Bucarest en avril 2008, les dirigeants des pays de l'Alliance ont décidé que le projet d'implantation en Europe de moyens de défense antimissile des États-Unis devrait être intégré dans toute architecture future de défense antimissile à l'échelle de l'OTAN. Ils ont demandé que soit définies, à temps pour être examinées au prochain sommet de l'OTAN en 2009, des options pour une architecture globale de défense antimissile visant à étendre la couverture au territoire de tous les pays de l'Alliance non couverts par le système de s États-Unis.
- Décembre 2008 Les options relatives à l'extension de la couverture au territoire de tous les pays de l'Alliance non couverts par le système de défense antimissile des États-Unis sont soumises à la Conférence des directeurs nationaux des armements, dans la perspective des débats du prochain sommet.
- Avril 2009 Au sommet de Strasbourg/Kehl, les Alliés ont reconnu qu'un apport futur par les États-Unis d'éléments d'architecture importants pourrait contribuer aux travaux que mène l'OTAN dans le cadre de cet effort à l'échelle de l'Alliance; ils ont estimé qu'il convient d'établir des priorités dans le traitement des menaces liées aux missiles, en fonction notamment du degré d'imminence de la menace et du niveau de risque acceptable; ils ont chargé le Conseil en session permanente de présenter des recommandations comportant des solutions d'architecture, fondées sur les éléments d'architecture déjà étudiés en vue de leur examen au prochain sommet, et de déterminer et d'engager le travail politique, militaire et technique préalable à un élargissement possible du rôle de l'ALTBMD, qui irait au-delà de la protection des forces déployées par l'OTAN et inclurait la défense antimissile territoriale.
- Septembre 2009 Annonce par les États-Unis de leur programme d'approche adaptative phasée.

Projet TMD du COR

- 2003 Une étude est lancée, sous l'égide du COR, en vue d'évaluer les niveaux possibles d'interopérabilité des systèmes TMD des États membres de l'OTAN et de la Russie.
- Mars 2004 Un exercice de poste de commandement du COR sur la TMD est organisé aux États-Unis.
- Mars 2005 Un exercice de poste de commandement du COR sur la TMD est organisé aux Pays-Bas.
- Octobre 2006 Un exercice de poste de commandement du COR sur la TMD est organisé en Russie.
- Janvier 2008 Un exercice du COR assisté par ordinateur sur la TMD est organisé en Allemagne.

Les forces nucléaires de l'OTAN



Sans préjudice des demandes d'organisations non gouvernementales et de certains gouvernements non alignés, qui estiment qu'il faut aller plus loin en termes de désarmement nucléaire, la politique nucléaire de l'OTAN doit s'inscrire dans une perspective à long terme qui garantisse la sécurité et la liberté de tous les pays de l'Alliance face à toutes les futures menaces potentielles.

Compte tenu de l'existence de puissantes forces nucléaires qui pourraient encore menacer le territoire de l'Alliance, et vu que d'autres États cherchent activement à se doter de l'arme nucléaire, les membres de l'Alliance estiment qu'il est tout à fait sage que l'OTAN

maintienne une capacité propre de dissuasion nucléaire minimale. Toutefois, l'Alliance et ses pays membres ont montré leur volonté de réduire considérablement leurs systèmes nucléaires et leurs stocks d'armes nucléaires, de façon à refléter les réalités politiques et l'évolution positive de l'environnement sécuritaire.

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?

La moins grande dépendance de l'OTAN vis-à-vis des forces nucléaires s'est manifestée par une réduction substantielle et régulière du nombre de systèmes d'armes et d'installations de stockage depuis la fin de la Guerre froide.

L'OTAN a également cessé, dès que possible après la fin de la Guerre froide, de tenir à jour des plans de circonstance nucléaires permanents du temps de paix, et, de ce fait, les forces nucléaires de l'OTAN n'ont plus aucun pays pour cible. Des déclarations claires sur ces deux aspects de la politique nucléaire de l'OTAN ont été faites dans le concept stratégique de l'Alliance de 1991 et réaffirmées dans le concept stratégique de 1999, ainsi que dans de nombreux communiqués publiés depuis.

Mécanismes

Les pays membres se partagent la supervision politique des principes régissant la posture nucléaire de l'OTAN. Le Groupe des plans nucléaires de l'OTAN (NPG) est une enceinte au sein de laquelle les pays alliés dotés ou non de l'arme nucléaire (à l'exception de la France, qui a choisi de ne pas y participer) concourent au développement de la politique nucléaire de l'Alliance et à la prise de décisions sur la posture nucléaire de l'OTAN. Le Groupe, composé des ministres de la Défense, est présidé par le secrétaire général de l'OTAN. Il se réunit au moins une fois par an.

Le NPG est le principal organe décisionnel de l'OTAN pour ce qui est des questions de politique nucléaire. Il traite un large éventail de sujets, notamment la sûreté, la sécurité et la surviabilité des armes nucléaires, les systèmes d'information et de communication, ainsi que les problèmes de déploiement. Le NPG procède aussi à des consultations sur des questions plus vastes suscitant des préoccupations communes, comme la maîtrise et la non-prolifération des armes nucléaires. La politique nucléaire de l'Alliance est actuellement revue et les décisions concernant sa modification ou son adaptation sont prises conjointement, à la lumière des

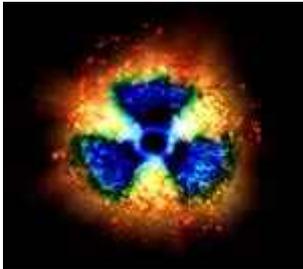
nouveaux développements.

Historique

Les changements spectaculaires apportés au paysage stratégique euro-atlantique par la fin de la Guerre froide se sont reflétés dans les concepts stratégiques adoptés par l'Alliance en 1991 et en 1999. Depuis la mise en œuvre de ces concepts, l'Alliance a continué de prendre des mesures ambitieuses pour adapter sa politique globale et son dispositif de défense au nouvel environnement sécuritaire. Il faut toutefois s'attendre à de nouveaux changements.

Alors que l'Alliance prépare un nouveau concept stratégique qui remplacera celui de 1999, elle ne manquera pas de revoir sa politique et sa posture nucléaires dans le cadre de ce processus.

Les armes de destruction massive



(© Science Photo Library / Van Parys Media)

Les armes de destruction massive (ADM) représentent des risques et des défis préoccupants pour l'Alliance et pour la sécurité internationale. L'un des principaux objectifs de l'Alliance est de prévenir la prolifération de ces armes ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Les Alliés ont pris toute une série d'initiatives concrètes destinées à protéger leurs populations, leur territoire et leurs forces contre d'éventuelles menaces liées aux ADM.

Dans la directive politique globale (CPG) entérinée lors du sommet que l'OTAN a tenu en novembre 2006 à Riga, qui analyse le futur environnement de sécurité et donne les orientations fondamentales à suivre dans le cadre de la transformation actuelle de l'OTAN, la prolifération des ADM et de leurs vecteurs ainsi que le terrorisme international sont clairement considérés comme des menaces majeures envers la sécurité.

- [Les initiatives de l'OTAN dans le domaine des ADM](#)
- [Les organes décisionnels](#)
- [Évolution](#)

Les initiatives de l'OTAN dans le domaine des ADM

L'Alliance a intensifié ses activités dans ce domaine en 1999, avec le lancement de l'initiative sur les armes de destruction massive, qui avait pour vocation d'intégrer les dimensions politique et militaire des activités que l'Alliance mène en réaction à la prolifération des ADM. Depuis lors, l'Alliance continue de renforcer et d'étendre la contribution de l'OTAN aux activités de non-prolifération conduites à l'échelle mondiale, en particulier à travers un soutien ferme à divers régimes de maîtrise des armements et de non-prolifération et une ouverture en direction de partenaires et des organisations internationales pertinentes. De même, les Alliés intensifient les capacités de défense de l'OTAN face aux risques liés aux ADM, et ils continuent d'améliorer l'état de préparation du secteur civil ainsi que les capacités de gestion des conséquences en cas d'utilisation d'ADM ou encore d'attaque ou d'accident CBRN.

Le Centre de non-prolifération des ADM

Inauguré en mai 2000, le Centre ADM est le fruit de l'initiative sur les armes de destruction massive (ADM) approuvée en avril 1999 lors du sommet de Washington. Il relève de la Division Défis de sécurité émergents et a notamment pour mission de soutenir les efforts de défense nécessaire pour que l'Alliance soit mieux préparée à répondre aux risques posés par les ADM et leurs vecteurs.

Le Centre s'emploie à renforcer le dialogue et les positions communes des Alliés concernant les questions liées aux ADM, à intensifier les consultations sur les questions relatives à la non-prolifération, à la maîtrise des armements et au désarmement, à évaluer les risques, et à soutenir les efforts de défense consentis pour que l'Alliance soit mieux à même de faire face aux risques que représentent les ADM et leurs vecteurs. Ces dernières années, le Centre a également mis l'accent sur la protection des forces et des populations contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) ainsi que sur la défense antimissile. Le Centre rassemble du personnel du Secrétariat international de l'OTAN et des experts nationaux.

L'amélioration des capacités de défense CBRN

Les efforts déployés par l'Alliance depuis 1999 pour améliorer les capacités de défense CBRN de l'OTAN ont débouché sur le lancement de cinq initiatives en matière de défense CBRN, entérinées lors du sommet de Prague en 2002. Ces initiatives, qui constituent une avancée cruciale dans l'amélioration des défenses de l'OTAN contre les armes de destruction massive et font une large place à la participation multinationale ainsi qu'au déploiement rapide de capacités améliorées, sont les suivantes :

- mise en place d'une équipe d'évaluation CBRN conjointe pouvant évaluer les effets d'un incident CBRN, permettre de recourir à des experts nationaux et fournir des avis d'experts aux commandants de OTAN afin de les aider à prendre les mesures de protection appropriées ;
- création de laboratoires d'analyse CBRN déployables et transportables rapidement sur le théâtre et permettant de procéder à des recherches, des prélèvements et des analyses à des fins d'identification ;
- constitution d'un stock virtuel de produits pharmaceutiques CBRN partagé entre les membres de l'Alliance et permettant de fournir rapidement des produits pharmaceutiques aux forces déployées par l'OTAN afin d'améliorer les traitements médicaux après l'exposition ainsi que la récupération ;
- mise sur pied d'un Centre d'excellence virtuel de l'OTAN pour la défense CBRN afin de renforcer la visibilité et la transparence de toutes les activités de formation et d'entraînement CBRN de l'OTAN ;
- développement d'un système de surveillance épidémiologique (DSS) déployable en temps quasi réel permettant de collecter, d'identifier, d'analyser et de diffuser rapidement les informations relatives à toute dissémination d'un agent biologique, le but étant de prévenir ou de limiter la perte de personnels ou de ressources.

Quatre des cinq initiatives CBRN prises à Prague ont été couronnées de succès. Les deux premières constituent désormais la Force opérationnelle multinationale interarmées de défense CBRN (CJ-CBRND-TF), qui regroupe le bataillon multinational de défense CBRN et l'équipe interarmées d'évaluation de la défense, déclarés « pleinement opérationnels » au sommet d'Istanbul de juin 2004.

En juin 2007, l'OTAN a mis en place une capacité provisoire de surveillance épidémiologique, qui devrait devenir pleinement opérationnelle dans un avenir proche.

La force opérationnelle multinationale interarmées de défense CBRN

Le bataillon multinational de défense CBRN et l'équipe interarmées d'évaluation constituent désormais la Force opérationnelle multinationale interarmées de défense de l'OTAN, appelée à réaliser la gamme complète des missions de défense CBRN.

La force opérationnelle est dirigée par un pays Allié, sur la base d'une rotation semestrielle ou annuelle. Normalement, elle opère dans le cadre de la Force de réaction de l'OTAN (NRF), force interarmées multinationale chargée de réagir rapidement aux crises naissantes, au travers de toute la gamme des missions de l'Alliance. Toutefois, s'il y a lieu, elle peut être également appelée à exécuter d'autres tâches, indépendamment de la NRF, notamment à aider les autorités civiles des pays membres de l'OTAN.

La force opérationnelle a été déployée afin d'aider les autorités grecques à assurer la sécurité lors des Jeux olympiques et paralympiques d'Athènes, en 2004, et à l'appui des sommets que l'OTAN a tenus à Istanbul et à Riga.

Le Centre d'excellence conjoint pour la défense CBRN

Le Centre d'excellence conjoint pour la défense CBRN de Vyskov, en République tchèque, a ouvert en juillet 2007. Il s'agit d'un organisme militaire international parrainé et pourvu en personnel par l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni.

Ce centre met à la disposition de l'Alliance des spécialistes expérimentés reconnus, notamment à l'appui du processus de transformation. Il permet d'améliorer l'interopérabilité et les capacités grâce à l'organisation de programmes multinationaux de formation, d'entraînements et d'exercices, à l'élaboration de concepts, de doctrines, de procédures et de normes, et à la mise à l'essai et à la validation des concepts.

La normalisation, la formation, la recherche & le développement

L'OTAN continue de créer et d'améliorer les documents utiles dans le domaine de la normalisation, de conduire des activités de formation et des exercices, et d'apporter les améliorations nécessaires à la défense CBRN à travers les activités de nombreux groupes, organismes et institutions, parmi lesquels :

- le Groupe de travail Opérations CBRN ;
- le Groupe de travail sur la médecine CBRN ;
- le Groupe capacitaire interarmées sur la défense CBRN ;
- le Groupe de travail Formation CBRN ;
- l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie ;
- le Comité politique et des partenariats (qui reprend les tâches d'élaboration et de mise en œuvre des activités scientifiques, conduites auparavant sous les auspices du Comité pour la science au service de la paix et de la sécurité).

Le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération

Le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération sont des outils essentiels pour prévenir l'utilisation des ADM ainsi que la propagation de ces armes et de leurs vecteurs. L'Alliance continue de souligner qu'il est important de respecter et de renforcer les régimes multilatéraux existants de non-prolifération et de contrôle des exportations, ainsi que les accords internationaux de maîtrise des armements et de désarmement.

Les Alliés ont sensiblement réduit l'ampleur et la diversité de leurs capacités nucléaires. Aucun pays membre de l'OTAN ne possède de programme d'armes chimiques ou biologiques. De plus, les Alliés sont déterminés à détruire tous les stocks d'agents chimiques et ils ont aidé un certain nombre de pays partenaires à se livrer à cette activité.

La dissuasion

Le concept stratégique de l'Alliance, qui date de 1999, décrit la manière dont les forces de l'OTAN contribuent à la préservation de la paix. En décourageant l'utilisation des ADM, elles participent aux efforts de l'Alliance visant à prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs.

Le dispositif de défense des Alliés montre clairement à tout agresseur potentiel que l'Alliance ne saurait céder à une coercition exercée par la menace de l'utilisation ou par l'utilisation d'ADM, et qu'elle a la capacité d'y répondre efficacement. Ce dispositif prévoit la combinaison appropriée de forces conventionnelles et nucléaires basées en Europe.

La défense antimissile

L'OTAN continue d'œuvrer à la protection de ses forces, de ses populations et de son territoire contre la menace résultant de la prolifération des missiles balistiques. L'Alliance aborde la défense antimissile sous plusieurs angles.

En 2008, au sommet de Bucarest, les pays de l'OTAN se sont accordés pour dire que la prolifération des missiles balistiques constituait une menace croissante pour les populations, le territoire et les forces de l'Alliance. La défense antimissile s'inscrit dans le cadre d'une réaction globale face à cette menace. L'OTAN reconnaît donc la contribution substantielle que le projet d'implantation en Europe de moyens de défense antimissile des États-Unis apporte à la protection des Alliés contre les missiles balistiques.

L'OTAN réfléchit actuellement aux moyens de lier cette capacité aux travaux en cours à l'OTAN dans le domaine de la défense antimissile de manière à ce qu'elle puisse être intégrée dans toute architecture future de défense antimissile à l'échelle de l'OTAN. En gardant à l'esprit le principe de l'indivisibilité de leur sécurité et de la solidarité au sein de l'OTAN, les Alliés définissent actuellement des options pour une architecture globale de défense antimissile visant à étendre la couverture au territoire et à la population de tous les pays de l'Alliance non couverts par le système des États-Unis. Ces options ont été examinées lors du sommet de 2009, et serviront à préparer toute décision politique future.

L'OTAN se félicite des travaux déjà entrepris pour renforcer la coopération en matière de défense antimissile entre les États-Unis et la Russie, et elle est déterminée à assurer la transparence et à mettre en place des mesures de confiance réciproque afin de répondre à toute préoccupation

éventuelle. Les Alliés encouragent la Fédération de Russie à mettre à profit les propositions de coopération en matière de défense antimissile formulées par les États-Unis, et ils sont prêts à réfléchir, au moment opportun, aux possibilités de relier les systèmes de défense antimissile des États-Unis, de l'OTAN et de la Russie.

L'OTAN poursuit l'élaboration d'un système de défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre (ALTBMD) qui assurera la protection des troupes déployées dans le cadre de missions, et ce à partir de 2011. Un deuxième élément important des activités que mènent les Alliés dans le domaine de la défense antimissile est la décision, prise lors du sommet de Prague (novembre 2002), d'examiner les options visant à protéger les populations, le territoire et les forces des pays de l'Alliance contre toute la gamme des menaces liées aux missiles.

Le troisième élément clé des activités de l'Alliance réside dans la coopération, avec la Russie, dans le domaine de la défense antimissile sous les auspices du Conseil OTAN-Russie.

L'amélioration de l'état de préparation du secteur civil

L'OTAN s'emploie également activement à améliorer l'état de préparation du secteur civil ainsi que les capacités de gestion des conséquences dans les pays alliés comme dans les pays partenaires, de sorte qu'ils puissent faire face à d'éventuelles attaques perpétrées contre la population civile au moyen d'agents CBRN. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe, qui est basé au siège de l'OTAN, se tient prêt à servir, sur demande, de centre d'échanges en matière d'assistance, et il peut aider à coordonner la coopération civilo-militaire en cas d'attaques de ce type.

L'élaboration par les Alliés d'accords de normalisations

L'OTAN continue d'élaborer et d'améliorer les accords de normalisation qui régiront les opérations alliées menées dans un environnement nucléaire, biologique ou chimique. Ces accords, qui vont des normes de surveillance épidémiologique aux règles applicables à la limitation des mouvements de troupes, donnent des orientations sur tous les aspects de la préparation face à ces menaces. Associées aux objectifs de forces des pays relatifs au matériel de protection et de détection, ces dispositions assurent l'interopérabilité des forces de l'Alliance. De plus, l'Alliance organise de nombreux exercices d'entraînement et des séminaires de haut niveau, qui ont pour but de tester l'interopérabilité et de préparer les dirigeants et les forces de l'OTAN à mener des opérations dans un environnement CBRN.

La coopération avec les Partenaires

Les programmes de partenariat de l'OTAN offrent un cadre efficace pour le dialogue, la consultation et la coordination des activités pratiques liées aux ADM.

Le Conseil de partenariat euro-atlantique, le Conseil OTAN-Russie, la Commission OTAN-Ukraine et le Dialogue méditerranéen comptent parmi les instances de coopération. L'OTAN consulte également les pays de la région du Moyen-Orient élargi qui participent à l'Initiative de coopération d'Istanbul, ainsi que les pays dits « de contact » (ces pays, parmi lesquels figurent l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et la République de Corée, ont des relations moins formelles avec l'OTAN mais partagent les valeurs de l'Organisation et contribuent aux opérations qu'elle dirige).

Le soutien des pays partenaires a accru l'efficacité de l'opération maritime Active Endeavour, contribution importante à la lutte contre le terrorisme menée par l'OTAN en Méditerranée.

Les activités d'ouverture

L'OTAN organise chaque année une conférence sur la non-prolifération, à laquelle participent également des pays non membres de l'Organisation. La dernière édition, qui s'est tenue en juin 2010 à Prague (République tchèque), a rassemblé plus de 120 hauts responsables des pays de l'OTAN et des pays partenaires, ainsi qu'un certain nombre de représentants d'organisations internationales et d'institutions universitaires. Cet événement occupe une place unique parmi les activités liées à la non-prolifération menées par les organisations internationales car il permet de tenir un débat informel sur tous les types de menaces ADM ainsi que sur les réponses politiques et diplomatiques à leur apporter. C'est la Norvège qui organisera la conférence de 2011.

L'Alliance participe également à des conférences sur cette question organisées par d'autres instances internationales, parmi lesquelles l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques,

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Interpol, etc.

Bon nombre des activités que conduit l'OTAN au titre du Programme pour la science au service de la paix et de la sécurité sont axées sur la dimension civile des technologies nucléaire, chimique et biologique. Les scientifiques des pays de l'OTAN et des pays partenaires se penchent actuellement sur les domaines de recherche susceptibles d'influer sur ces activités, tels que le déclassement et l'élimination des ADM et de leurs composants, la manipulation sans risque des matériels, les techniques de mise en œuvre de la maîtrise des armements, et la détection des agents CBRN.

La collaboration avec la Russie

Au-delà de la coopération OTAN-Russie en matière de défense contre les missiles de théâtre, les Alliés et la Russie se sont fixé comme objectif d'intensifier les activités conjointes dans le domaine de la non-prolifération. Cet objectif a été mis en relief dans la déclaration sur les relations OTAN-Russie qui a été diffusée lors du sommet tenu à Rome en 2002 et qui prévoyait la création du Conseil OTAN-Russie (COR). Un Groupe de travail ad hoc du COR sur les questions de prolifération a été créé en 2002. Cet organe rassemble des représentants des ministères des Affaires étrangères des pays alliés et de la Russie, ainsi que ceux de diverses agences concernées, et il a pour fonction d'examiner les tendances et les préoccupations en matière de prolifération et de rechercher les possibilités de coopération.

En plus des travaux menés sous les auspices du COR, les Alliés fournissent une aide bilatérale et multilatérale à la Russie en ce qui concerne la destruction des armes et la sécurité des déchets nucléaires et radiologiques. Ces déchets se sont accumulés au cours des années suite aux activités de production d'armes nucléaires, à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles et militaires, et du fait de la réduction des armes nucléaires. De plus, un Groupe consultatif conjoint OTAN-Russie a été créé en vue d'évaluer les incidences du terrorisme CBRN.

Les organes décisionnels

Le Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe décisionnel de l'Alliance, décide des grandes orientations relatives au rôle de l'OTAN dans la lutte contre la prolifération des ADM. Le Conseil est soutenu par un certain nombre de comités et de groupes OTAN, qui fournissent des évaluations stratégiques, ainsi que des avis et des recommandations quant aux grandes orientations à suivre.

C'est le Comité sur la prolifération qui est l'organe consultatif de haut niveau chargé de la gestion des activités politiques et de défense de l'Alliance dans le domaine de la lutte contre la prolifération. Il rassemble des hauts responsables des pays chargés des questions politiques et des questions de sécurité liées à la non-prolifération ainsi que des spécialistes des capacités militaires nécessaires pour décourager la prolifération des ADM, pour déjouer les menaces et lutter contre l'utilisation des ADM, ainsi que pour protéger les populations, le territoire et les forces de l'Alliance. Le Comité sur la prolifération est présidé par le Secrétaire international lorsqu'il examine les aspects politico-militaires de la prolifération, et il est placé sous la direction d'un coprésident national lorsqu'il examine des questions liées à la défense.

Divers autres organes OTAN aident l'Alliance à réaliser ses objectifs de non-prolifération :

- le Comité de la politique et des plans de défense (renforcé) – DPPC(R) – qui est constitué de représentants venus des capitales des pays alliés (des ministères de la Défense et des Affaires étrangères principalement). Il est présidé par le secrétaire général adjoint pour la politique et les plans de défense et soutenu par le Centre ADM. Le DPPC(R) est le principal point focal pour les consultations sur les aspects politiques et de défense de la défense antimissile au sein de l'OTAN.
- Le Conseil OTAN-Russie (COR) sert de cadre pour la consultation, la coopération et la construction du consensus entre l'OTAN et la Russie. Les activités dans certains domaines spécifiques sont menées dans le cadre de groupes de travail ad hoc tels que le Groupe de travail ad hoc du COR sur les questions ayant trait à la prolifération (NRC(PROL)), où se déroulent la consultation et la coopération relatives à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Évolution

L'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes de destruction massive (ADM) a eu des répercussions importantes sur l'environnement de sécurité du XXe siècle, et elle aura des retombées sur la sécurité internationale dans un avenir prévisible. L'évolution des technologies modernes et les découvertes scientifiques ont favorisé l'apparition d'armes de plus en plus

destructrices.

Pendant la Guerre froide, la perspective de représailles massives faisait obstacle à l'utilisation des armes nucléaires. La course aux armements nucléaires s'est ralentie au début des années 70, après que les premiers traités sur la maîtrise des armements eurent été négociés.

Dans les années 90, l'amélioration de l'environnement de sécurité a permis aux États dotés d'armes nucléaires de réduire considérablement leurs stocks. Toutefois, la prolifération des connaissances et des technologies a permis à certains pays de fabriquer eux-mêmes des armes nucléaires, ce qui a étendu l'ensemble des risques à de nouvelles parties du monde.

Au sommet qui s'est tenu à Washington en avril 1999, les dirigeants des pays alliés ont lancé une initiative sur les armes de destruction massive, qui avait pour but de s'attaquer aux risques liés à la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs. Cette initiative était destinée à favoriser la compréhension des questions relatives aux ADM, à élaborer des moyens d'y répondre, et ainsi à améliorer le partage des données du renseignement et des informations ainsi que l'état de préparation des forces armées de l'Alliance pour leur permettre de mener des opérations dans un environnement ADM et de faire face aux menaces dans ce domaine. C'est pour cette raison qu'un Centre ADM a été établi au siège de l'OTAN, à Bruxelles.

Au sommet de Prague, en 2002, les Alliés ont lancé un processus de modernisation visant à ce que l'Alliance soit en mesure de faire face efficacement aux nouveaux défis du XXI^e siècle. Ce processus prévoyait la création de la Force de réaction de l'OTAN, la rationalisation de la structure de commandement de l'Alliance ainsi qu'une série de mesures destinées à protéger, les forces, la population et le territoire de l'OTAN contre les incidents CBRN.

En 2003, l'OTAN a créé le bataillon multinational de défense CBRN et l'équipe interarmées d'évaluation, qui font partie de la Force opérationnelle multinationale interarmées de défense CBRN depuis 2007.

Au sommet de Riga, en 2006, les dirigeants des pays alliés ont entériné la directive politique globale (CPG). La CPG contient une analyse du futur environnement de sécurité ainsi que les orientations fondamentales à suivre dans le cadre de la transformation en cours de l'OTAN. Il y est clairement indiqué que la prolifération des ADM et de leurs vecteurs représente une menace majeure pour la sécurité, ces armes étant particulièrement dangereuses lorsqu'elles sont associées à la menace du terrorisme ou aux États faillis.

En juillet 2007, l'OTAN a ouvert le Centre d'excellence conjoint pour la défense CBRN de Vyskov (République tchèque).

En avril 2009, les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN ont entériné la politique OTAN globale, au niveau stratégique, de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le 31 août 2009, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé de mettre ce document en lecture publique.

L'OTAN et la lutte contre le terrorisme



La lutte contre le terrorisme est l'une des plus hautes priorités de l'Alliance. Au sommet de Riga, en 2006, l'OTAN déclarait que le terrorisme et la dissémination des armes de destruction massive constitueraient probablement, au cours des 10 à 15 prochaines années, les principales menaces pour l'Alliance. Par sa participation aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, l'OTAN contribue à faire en sorte que chacun puisse vivre au quotidien en toute sécurité, sans être exposé à la menace

d'actes terroristes aveugles.

Le terrorisme est un fléau universel, qui ne connaît ni frontières, ni nationalités, ni religions. C'est donc unis que les membres de la communauté internationale doivent y faire face. L'OTAN contribue dans de multiples domaines, et par des moyens divers, à la lutte internationale contre le terrorisme. Les activités de l'Alliance, en la matière, sont menées dans le strict respect des principes des Nations Unies et des dispositions du droit international, y compris du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

La nature multiforme du terrorisme a conduit l'OTAN à prendre un certain nombre d'initiatives - politiques, opérationnelles, conceptuelles, militaires, technologiques, scientifiques et économiques - pour faire face au problème. De ce fait, de nombreux secteurs d'activité de l'OTAN sont aujourd'hui concernés par la lutte contre le terrorisme.

L'Alliance fournit à la communauté internationale un éventail de moyens pour la lutte contre le terrorisme. L'OTAN est, en premier lieu, une enceinte permanente de consultation transatlantique, où les débats peuvent déboucher sur des décisions collectives. Deuxièmement, l'OTAN s'appuie sur les capacités militaires mises à la disposition de l'Alliance. Enfin, l'OTAN est l'une des composantes d'un très vaste réseau de partenariats auxquels participent d'autres États et organisations internationales.

- Une enceinte permanente de consultation
- Les opérations de lutte contre le terrorisme
- Des technologies novatrices et des capacités adaptées à la menace
- Un réseau de coopération étroite avec des partenaires
- Une gestion des conséquences des attentats terroristes
- L'historique de la question
- Des organes décisionnels

Une enceinte permanente de consultation

L'OTAN - et c'est là l'une de ses grandes forces - constitue une enceinte permanente de consultation transatlantique sur les questions de sécurité.

Depuis que la lutte contre le terrorisme a été désignée comme l'un des éléments centraux de ses travaux, l'Alliance a mis en place un dialogue régulier sur le terrorisme et les questions connexes, tant entre ses membres qu'avec les pays non membres et avec d'autres organisations internationales. Elle a tissé un vaste réseau de relations avec un grand nombre de partenaires

animés du même désir de faire face à la menace terroriste.

Il est possible, grâce à ces consultations régulières, de parvenir à des communautés de vues sur la nature des menaces auxquelles nous sommes confrontés et sur les réponses qu'il convient d'y apporter. Elles permettent également aux Alliés et à leurs partenaires d'unir fermement leurs efforts pour lutter contre le terrorisme, ce qui constitue un signal politique important, élément essentiel de la réponse de l'OTAN au terrorisme.

Les opérations de lutte contre le terrorisme

L'OTAN conduit un certain nombre d'opérations en rapport direct ou indirect avec la lutte contre le terrorisme.

Opération Active Endeavour

Cette opération de surveillance maritime dirigée par les forces navales de l'OTAN a été mise en place pour lutter contre le terrorisme par des patrouilles, des escortes et des visites coopératives de navires en Méditerranée. Limitée initialement à la Méditerranée orientale, elle a été étendue en mars 2004 à l'ensemble de cette mer.

Cette opération est l'une des huit mesures prises par l'OTAN pour aider les États-Unis au lendemain des attentats du 11 septembre, et constitue à l'heure actuelle la seule opération OTAN de lutte contre le terrorisme. Les pays partenaires désireux de soutenir les activités opérationnelles de l'OTAN dans cette lutte peuvent aussi participer à l'opération Active Endeavour.

L'OTAN en Afghanistan

Depuis août 2003, l'OTAN dirige la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), qui aide le gouvernement afghan à étendre son autorité dans le pays et à y maintenir la sécurité, afin de contribuer à éliminer les conditions propices au développement du terrorisme. Bien qu'elle ne mène pas une opération de lutte contre le terrorisme, la FIAS témoigne de la détermination de l'OTAN à aider le peuple afghan à construire un État stable, sûr et démocratique libéré de la menace du terrorisme. En outre, de nombreux pays Alliés ont engagé des forces dans l'Opération Enduring Freedom, l'opération militaire menée actuellement par les États-Unis contre les terroristes et dont les activités ont principalement pour cadre l'Afghanistan.

L'OTAN dans les Balkans

Les forces de maintien de la paix déployées par l'OTAN dans les Balkans continuent de contribuer à l'établissement des conditions propres à prévenir des activités terroristes potentielles, et aident notamment à arrêter les mouvements illicites de personnes, d'armes et de stupéfiants, qui représentent d'importantes sources de financement du terrorisme. Les forces de l'OTAN travaillent aussi avec les autorités de la région sur les questions de sécurité aux frontières.

Sécurité lors de grands événements publics

L'OTAN fournit aussi une assistance visant à assurer la sécurité lors de grands événements publics se déroulant dans les pays de l'Alliance et susceptibles d'attirer l'intérêt de terroristes. Elle peut être amenée, à la demande de n'importe quel pays membre, à déployer des AWACS (systèmes aéroportés de détection et de contrôle), des éléments du bataillon multinational OTAN de défense contre les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, ou d'autres moyens. L'Alliance a ainsi apporté son aide dans le cadre d'événements très médiatisés comme des sommets ou des réunions ministérielles, ou des manifestations sportives, comme les Jeux olympiques d'Athènes.

L'OTAN a commencé à entreprendre des missions de ce type après les missions de surveillance aérienne effectuées pour venir en aide aux États-Unis en 2001 dans le cadre des huit mesures prises immédiatement après les attentats terroristes du 11 septembre. De la mi-octobre 2001 à la mi-mai 2002, elle a déployé des AWACS aux États-Unis, au titre de l'opération Eagle Assist, afin de protéger le territoire américain et permettre au pays de libérer des moyens nationaux pour ses opérations en Afghanistan.

Des technologies novatrices et des capacités adaptées à la menace

L'OTAN développe des capacités et des technologies novatrices spécifiquement axées sur la

problématique du terrorisme. L'objectif est de protéger les forces, les civils et les infrastructures essentielles contre les actes de terrorisme, comme des attentats suicide perpétrés au moyen de dispositifs explosifs de circonstance ou des attentats à la roquette visant des avions et des hélicoptères, et contre l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive.

Programme de travail pour la défense contre le terrorisme

Le programme de travail pour la défense contre le terrorisme (DAT) a été élaboré par la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA) à sa réunion de mai 2004. Il a été approuvé le mois suivant, au sommet d'Istanbul, dans le cadre d'un ensemble renforcé de mesures destinées à intensifier l'action de l'Alliance dans la lutte contre le terrorisme.

Compte tenu des impératifs de plus en plus divers auxquels l'Alliance est confrontée pour relever des défis de sécurité nouveaux et non traditionnels, le programme de travail pour la DAT sera exploité encore davantage pour que l'OTAN dispose d'un mécanisme plus large qui lui permettra de développer d'importantes capacités de lutte contre le terrorisme.

Ce programme de travail est centré sur des domaines clés où les technologies peuvent contribuer à prévenir les attentats terroristes ou à en atténuer les conséquences. Compte tenu du caractère urgent de l'environnement asymétrique, la plupart des projets lancés dans le cadre du programme sont axés sur la recherche de solutions susceptibles d'être mises en œuvre rapidement. Les projets sont dirigés par des pays de l'OTAN, avec l'appui et la contribution d'autres pays membres, des groupes de la CDNA sur l'armement et d'autres organes de l'OTAN.

Les dix domaines actuellement couverts par le programme sont les suivants :

- surviabilité des avions gros porteurs face aux systèmes antiaériens portables (MANPADS) ;
- protection des ports et des installations portuaires ;
- protection des hélicoptères contre les grenades lancées par roquette (RPG) ;
- lutte contre les dispositifs explosifs de circonstance (IED) ;
- détection et mise en échec des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), et protection contre ces armes ;
- techniques de renseignement, de surveillance, de reconnaissance et d'acquisition d'objectifs (IRSTA) ;
- neutralisation des explosifs et munitions (EOD) et gestion des conséquences ;
- défense contre les attaques au mortier (DAMA) ;
- protection des infrastructures essentielles (CIP) ;
- développement de capacités non létales (NLC).

Les objectifs de cette initiative ont été atteints en 2008 lorsque les technologies de largage de précision ont donné les résultats escomptés.

Initiatives visant à lutter contre les menaces chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN)

L'OTAN poursuit sa lutte contre les menaces et les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Pour accroître son efficacité, l'OTAN a élaboré une politique globale, au niveau stratégique, pour la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et pour la défense contre les menaces CBRN. En avril 2009, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont entériné cette politique au sommet de Strasbourg-Kehl. Des travaux sont par ailleurs en cours pour trouver des moyens qui permettraient de définir quels agents chimiques et biologiques ont été utilisés lors d'une attaque et quelles mesures d'alerte doivent être prises.

Le bataillon multinational OTAN de défense contre les armes CBRN et l'équipe d'évaluation interarmées, créés lors du sommet de Prague en 2002, ont pour mission de réagir à l'utilisation d'agents CBRN et de gérer les conséquences d'une telle utilisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de responsabilité de l'OTAN. Ils doivent opérer dans le cadre de la Force de réaction de l'OTAN (NRF), mais peuvent également être affectés à d'autres tâches. Agréés par l'OTAN, le Centre d'excellence pour la défense CBRN, implanté en République tchèque, et le Centre d'excellence pour la défense contre le terrorisme, établi en Turquie, renforcent encore les capacités alliées de lutte contre les menaces CBRN.

La cybergdéfense

La protection des systèmes d'information essentiels de l'OTAN, en général, et la cyberdéfense, en particulier, font partie intégrante du rôle de l'Alliance. De sérieux éléments d'information font cependant état d'une menace grandissante envers ces systèmes, notamment par le biais de l'Internet. Les cyberattaques que l'Estonie a subies au printemps 2007 ont conduit à une prise de conscience plus aiguë du problème.

L'OTAN a donc élaboré de nouvelles mesures pour mieux protéger ses systèmes d'information et de communication contre toute attaque ou tout accès non autorisé. En janvier 2008, elle a approuvé une politique de cyberdéfense devant permettre à l'Alliance de faire face efficacement aux cyberattaques. Cette politique donne des orientations aux organismes civils et militaires de l'OTAN en vue de favoriser l'adoption d'une approche commune et coordonnée de la cyberdéfense, et elle adresse aux divers pays des recommandations sur la protection de leurs systèmes nationaux. L'OTAN a également créé, en 2008, une Autorité de gestion de la cyberdéfense, qui aura autorité en premier lieu pour traiter les situations susceptibles de s'aggraver rapidement.

En outre, l'OTAN étudie la possibilité d'une coopération pratique graduelle avec les Partenaires dans le domaine de la cyberdéfense. Des directives concernant la collaboration avec les pays partenaires sont en cours d'élaboration. Le Centre d'excellence pour la cyberdéfense récemment créé en Estonie servira à la fois d'intermédiaire et d'organe centralisateur pour les efforts de l'OTAN dans ce domaine.

Amélioration du partage du renseignement

Depuis le 11 septembre 2001, l'OTAN s'est attachée à multiplier les consultations sur le terrorisme et les questions connexes, que ce soit entre ses membres ou avec les pays non membres. Le partage d'informations, et plus particulièrement le partage du renseignement, est l'un des principaux aspects de ces échanges.

Le sommet de Prague, en 2002, a fait de l'amélioration du partage du renseignement l'un des aspects essentiels de la coopération entre les Alliés. Une Unité Renseignement sur la menace terroriste (TTIU) a été mise en place dans le cadre du Bureau de sécurité de l'OTAN à la fin de l'année 2003, en lieu et place de la cellule temporaire créée immédiatement après les attentats du 11 septembre. La TTIU est désormais un organe permanent de l'OTAN, composé d'agents des services civils et militaires de renseignement et des organismes de maintien de l'ordre, qui analyse les menaces terroristes d'une manière générale ainsi que celles visant plus particulièrement l'OTAN. La TTIU travaille en liaison permanente avec les services de renseignement alliés et les centres nationaux de coordination en matière de terrorisme ; elle est également en liaison avec les pays partenaires et les pays de contact, et elle est devenue le centre d'expertise du siège de l'OTAN en matière de terrorisme.

De plus, il a été décidé, lors du sommet d'Istanbul en 2004, de réexaminer les structures de renseignement en place au siège de l'OTAN. Une nouvelle cellule de liaison pour le renseignement a été créée au SHAPE, à Mons (Belgique), afin que les Alliés et les Partenaires puissent échanger leurs données ; au siège de l'OTAN, une Unité de liaison pour le renseignement (ILU) a pour mission le partage des informations qui lui sont transmises, sur une base volontaire, par des pays non OTAN.

Dimensions économique et financière du terrorisme

Le terrorisme continuera d'être alimenté en ressources au travers de divers mécanismes et circuits de financement, et par diverses sources. Les mesures de lutte contre le financement du terrorisme demeurent donc essentielles à l'effort antiterroriste. Le Comité économique a tenu des réunions renforcées au cours desquelles les Alliés ont pu partager et échanger des données du renseignement économique sur ces questions. Des ateliers et des réunions ont également été organisés avec les partenaires, et ont accueilli des représentants d'institutions financières internationales et d'organisations internationales pertinentes. Ces activités contribuent à intensifier les efforts internationaux visant à ébranler et à saper les mécanismes de financement du terrorisme.

Coopération scientifique

La défense contre le terrorisme est la première des deux priorités clés du programme pour la science au service de la paix et de la sécurité (SPS) depuis le recentrage du programme de coopération sur la sécurité en 2004, contribuant à l'objectif stratégique « Partenariat » de l'OTAN. Le Comité SPS a, pour cette priorité, défini les différents thèmes spécifiques suivants: *détection rapide, décontamination et destruction des agents et des armes chimiques, biologiques,*

radiologiques et nucléaires (CBRN), reconnaissance rapide de leurs effets sur les personnes, et protection physique contre ces agents ; nouvelles méthodes de détection rapide ; contre-mesures médicales ; détection d'explosifs ; mesures de lutte contre l'écoterrorisme ; et mesures de lutte contre le terrorisme informatique.

En outre, le Comité SPS en configuration du Conseil OTAN-Russie a établi une liste de six thèmes de recherche prioritaires ayant trait à la défense contre le terrorisme, à inscrire dans son plan d'action, qui définit les domaines dans lesquels la Fédération de Russie et les pays de l'OTAN peuvent mener en coopération des activités scientifiques civiles en rapport avec la sécurité. Il s'agit notamment de la *détection des explosifs ; des conséquences sociales et psychologiques du terrorisme ; de la protection contre les incidents CBRN ; de la cybersécurité ; de la sécurité des transports ; de la sécurité environnementale et de l'écoterrorisme.*

Les activités SPS relatives à la DAT peuvent prendre plusieurs formes, entre autres des ateliers, des stages de formation, des collaborations en équipes, et des projets de recherche appliquée s'étalant sur plusieurs années dans le cadre du programme « La science au service de la paix » (SfP). Voici quelques exemples de ces activités :

- *nouveaux biocapteurs pour la détection rapide et précise du bacille du charbon ;*
- *nouvelle technologie pour la détection de bombes sales ;*
- *techniques destinées à l'inspection du fret en conteneurs ;*
- *techniques avancées de défense contre les armes biologiques ;*
- *technologie pour la détection à distance des explosifs (y compris de ceux utilisés pour les attentats suicides) ;*
- *traitements contre les empoisonnements par agents neurotoxiques ;*
- *aspects humains et sociaux des activités terroristes (y compris les causes profondes et les aspects sociaux et psychologiques du terrorisme, l'utilisation de l'Internet à des fins de recrutement, et les « aspects intangibles de la sécurité »)*
- *protection des réseaux d'information contre les attaques terroristes.*

Le volet du programme SPS consacré à la DAT a permis à des scientifiques des pays de l'OTAN, des pays partenaires et de la Fédération de Russie de mener ensemble diverses activités, parmi lesquelles des projets pratiques débouchant sur des résultats concrets. Le Programme a contribué à une meilleure compréhension de la menace terroriste, à la mise au point de moyens de détection et de réaction, et au développement de réseaux d'experts efficaces dans les domaines clés. Elles demeureront hautement prioritaires dans le [programme SPS](#).

Un réseau de coopération étroite avec des partenaires

La lutte contre le terrorisme est devenue un volet important des activités de coopération de l'OTAN et a donné, dans certains cas, une impulsion nouvelle à l'établissement de nouveaux contacts.

Les contributions d'un certain nombre de partenaires aux opérations de l'OTAN ainsi que les efforts qu'ils déploient pour aborder la réforme du secteur de la défense avec l'appui de programmes de l'OTAN concourent à la prévention du terrorisme. De plus, l'OTAN coopère avec d'autres organisations internationales, afin que les informations soient partagées et que des mesures appropriées puissent être prises de manière plus efficace pour lutter contre le terrorisme.

Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T)

L'OTAN et ses partenaires sont engagés dans des programmes de coopération pratique, menés dans le cadre du plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T).

Le plan d'action définit les rôles du Partenariat ainsi que les instruments permettant de lutter contre le terrorisme et d'en gérer les conséquences. Par exemple, les pays membres et partenaires de l'OTAN unissent leurs efforts pour améliorer la sécurité de l'espace aérien, notamment en procédant à des échanges de données et en prenant connaissance de leurs procédures de coordination respectives pour faire face à d'éventuelles menaces terroristes.

Tous les pays partenaires peuvent y participer, ainsi que, après décision prise au cas par cas, les partenaires du Dialogue méditerranéen de l'OTAN et d'autres pays intéressés.

Le PAP-T, qui a été adopté au sommet de Prague, en novembre 2002, s'est développé et élargi

dans la logique des objectifs et des travaux conjoints des Alliés et des partenaires.

L'adoption de ce plan d'action témoignait d'une volonté qui était déjà manifeste le 12 septembre 2001, lorsque le Conseil de partenariat euro-atlantique a condamné les attentats perpétrés la veille contre New York et Washington, et a offert le soutien de ses 46 membres aux États-Unis.

Trois groupes de travail informels ont été récemment constitués sous l'égide du PAP-T, chacun devant traiter l'un des trois thèmes ci-après: sécurité des infrastructures énergétiques, sécurité des frontières, et aspects financiers du terrorisme et désorganisation des sources de financement des organisations terroristes.

Approfondir les relations pour lutter contre le terrorisme

La lutte contre le terrorisme est l'une des principales raisons qui ont présidé à la création du Conseil OTAN-Russie (COR), en mai 2002. La lutte commune contre le terrorisme demeure l'un des éléments essentiels du dialogue entre l'OTAN et la Russie, ainsi que l'un des éléments moteurs des activités de coopération pratique organisées dans le cadre du COR. En décembre 2004, celui-ci a approuvé un plan d'action contre le terrorisme. Plus tard, en 2006 et en 2007, la Russie a pris part à l'opération Active Endeavour.

En 2003, le COR a aussi lancé l'Initiative sur l'espace aérien en coopération (CAI) visant à stimuler la coopération dans les domaines de la surveillance de l'espace aérien et de la coordination de la circulation aérienne, l'objectif sous-jacent étant d'accroître la confiance et de renforcer les capacités requises pour le traitement de situations dans lesquelles des aéronefs sont soupçonnés d'être utilisés comme armes pour perpétrer des attentats terroristes.

Les relations avec les partenaires du Dialogue méditerranéen se sont également approfondies, certains d'entre eux apportant des contributions à l'Opération Active Endeavour.

Forger de nouveaux liens

La lutte contre le terrorisme a servi de catalyseur pour forger de nouveaux liens avec des pays non partenaires. Au sommet d'Istanbul, en juin 2004, l'OTAN a lancé l'Initiative de coopération d'Istanbul pour s'ouvrir aux pays de la région du Moyen-Orient élargi, étendant ainsi son réseau de partenariats afin de faciliter la lutte contre le terrorisme.

Elle a également renforcé ses relations avec les « pays de contact »/pays partenaires à travers le monde. Il s'agit de pays qui ne sont pas membres de l'OTAN et qui ne participent à aucun partenariat officiel de l'Alliance. Ils partagent cependant les mêmes préoccupations en matière de sécurité et ont exprimé le souhait d'établir des relations avec l'Organisation. Figurent au nombre de ces pays l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée. Le degré de leur coopération avec l'OTAN varie d'un cas à l'autre, de même que les activités menées.

Dans ce contexte, le Centre d'excellence de l'OTAN pour la défense contre le terrorisme (COE-DAT) joue le rôle à la fois de lieu de rencontre et de catalyseur pour un dialogue international et des débats sur les problèmes relatifs à la défense contre le terrorisme. Le COE-DAT a établi des relations avec plus de 50 pays et 40 organisations pouvant mettre à disposition des experts en matière de terrorisme, en vue de conduire plus de 50 activités avec plus de 3400 participants venant de 90 pays.

Intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales

L'OTAN s'efforce également d'approfondir ses relations avec l'Union européenne (UE), avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), afin d'intensifier les efforts déployés dans la lutte contre le terrorisme.

L'OTAN coopère avec des organismes relevant de l'ONU, tels que le Comité contre le terrorisme, sa Direction exécutive et le Comité créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité. Elle a par ailleurs établi des contacts avec l'ONU en ce qui concerne la stratégie antiterroriste mondiale et elle collabore étroitement avec les organismes de l'ONU qui jouent un rôle majeur dans les réactions aux catastrophes d'ampleur internationale et dans la gestion des conséquences - Bureau de la coordination des affaires humanitaires et Organisation pour l'interdiction des armes chimiques -, ainsi qu'avec d'autres organisations.

Des échanges de vues ont également lieu entre l'OTAN et l'Unité d'action de l'OSCE contre le

terrorisme.

Collaborer avec les autorités de l'aviation

L'utilisation d'avions civils comme armes le 11 septembre 2001 a conduit l'OTAN à faire davantage prendre conscience de ces formes de terrorisme et à renforcer la sécurité aérienne. Dans son action antiterroriste, l'OTAN s'efforce notamment d'améliorer la coordination civilo-militaire du contrôle de la circulation aérienne en collaborant avec EUROCONTROL, avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et avec l'Association du transport aérien international dans une optique de partage de l'information et d'action efficace.

Une gestion des conséquences des attentats terroristes

Les pays membres de l'OTAN et les Partenaires travaillent ensemble à l'élaboration de mesures de planification, de préparation et d'intervention visant à faire face à d'éventuels attentats terroristes, notamment à des actes qui seraient perpétrés au moyen d'agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires.

Coordonner l'aide aux populations

La gestion des conséquences suppose l'existence de mesures de réaction destinées à atténuer les effets destructeurs d'attentats, d'incidents et de catastrophes naturelles.

Elle relève essentiellement de la responsabilité des pays. L'OTAN leur apporte toutefois son soutien de plusieurs manières. Ainsi, elle leur offre une enceinte où ils peuvent coordonner les mesures de planification à mettre en place pour parer à de telles éventualités, ce qui leur permet d'être mieux préparés en cas de crise.

Fournir des informations au public en temps voulu est également un élément essentiel de la gestion des conséquences. L'OTAN a d'ailleurs élaboré des orientations à l'intention des pays pour assurer une diffusion coordonnée des messages d'alerte.

Outre son rôle d'enceinte de coordination, l'OTAN tient un inventaire des moyens civils et militaires pouvant être mis à disposition, au cas par cas, dans le cadre de la gestion des conséquences.

Protéger les populations et les infrastructures

Depuis 2001, les activités de planification civile d'urgence mettent l'accent sur les mesures visant à améliorer les capacités et l'état de préparation des pays dans le secteur civil en cas d'attaques menées contre les populations ou contre des infrastructures essentielles au moyen d'agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN).

À la suite des événements du 11 septembre 2001, l'OTAN a adopté, au sommet de Prague, en 2002, un plan d'action en matière de plans civils d'urgence pour la protection des populations contre les effets des armes de destruction massive. Elle a par ailleurs lancé, toujours en 2002, un projet visant à définir, à l'intention des premiers intervenants sur les lieux d'un incident CBRN, des directives non contraignantes et des normes minimales pour la planification, la formation, les procédures et l'équipement. Le but est d'offrir aux pays membres et aux Partenaires des orientations générales dont ils peuvent s'inspirer s'ils le souhaitent pour améliorer leur état de préparation, et ainsi protéger la population contre les risques CBRN. Ces orientations visent en outre à améliorer l'interopérabilité des pays.

Le Comité médical mixte de l'OTAN a quant à lui établi des protocoles de traitement pour les victimes d'attentats CBRN. D'une manière plus générale, l'Alliance a défini des mécanismes de coordination concernant les capacités d'évacuation sanitaire ainsi qu'un mécanisme visant à faciliter le tri et le transport des victimes vers des installations situées dans d'autres pays.

Souhaitant accroître la souplesse des procédures, l'OTAN a établi un mémorandum d'entente sur la facilitation des transports civils transfrontières d'importance vitale. Ce mécanisme peut être utilisé, entre autres, lorsqu'une aide est demandée pour faire face aux conséquences d'un incident CBRN. Le mémorandum a pour objectif d'accélérer et de simplifier les procédures nationales existantes de franchissement des frontières et les formalités douanières pour que l'aide internationale puisse parvenir à l'endroit souhaité le plus rapidement possible.

La protection des infrastructures essentielles contre des attaques CBRN relève principalement de la responsabilité des pays. L'OTAN s'attache toutefois à les sensibiliser davantage à cette question.

Le rôle du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC)

Les Alliés ont dressé un inventaire des capacités civiles et militaires nationales pouvant être mises à disposition pour aider les pays touchés - qu'il s'agisse d'Alliés ou de Partenaires - suite à un attentat terroriste utilisant des agents CBRN. Cet inventaire est actualisé par l'EADRCC.

L'EADRCC, initialement créé en 1998 pour coordonner les réactions aux catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, s'est vu confier, depuis 2001, une nouvelle tâche consistant à assurer la coordination des réactions à d'éventuels actes terroristes perpétrés à l'aide d'agents CBRN.

Le Centre a pour mission permanente de répondre aux demandes d'aide que les pays pourraient lui adresser en cas d'attentat terroriste CBRN. Il organise de grands exercices internationaux sur le terrain afin de tester, par simulation, les réactions aux situations de catastrophe ainsi que les mesures de gestion des conséquences.

Le système OTAN de gestion des crises

Le système OTAN de gestion des crises offre un éventail structuré de mesures politiques, militaires et civiles prédéterminées que les États et l'OTAN peuvent mettre en œuvre en réaction à divers scénarios de crise. Ce système offre à l'Alliance une gamme complète d'options et de mesures lui permettant de gérer les crises et d'y faire face de manière adéquate. Les rôles du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, des bureaux et comités d'étude et du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe, ainsi que le recours aux experts civils en période de crise sont définis dans le cadre de ce système par des dispositions spécifiques de gestion des crises applicables aux plans civils d'urgence.

Un réseau d'experts civils

Ce réseau est constitué de 350 experts civils de la zone euro-atlantique, sélectionnés sur la base de compétences spécifiques fréquemment recherchées, notamment par les militaires. Ces experts couvrent toutes les questions civiles présentant un intérêt pour la planification et les opérations de l'OTAN, y compris la gestion des crises, la gestion des conséquences et la protection des infrastructures essentielles. Ils sont issus de l'administration publique ou du monde de l'entreprise, participent à des formations et à des exercices, et répondent aux demandes d'aide selon des procédures spécifiques appelées « Dispositions pour la gestion des crises dans le domaine des plans civils d'urgence ».

L'historique de la question

Dans le Concept stratégique adopté par l'Alliance en 1999, le terrorisme était déjà considéré comme l'un des risques pesant sur la sécurité de l'OTAN. Toutefois, en réaction aux événements du 11 septembre, l'OTAN s'est engagée activement dans la lutte contre le terrorisme, a lancé ses premières opérations hors d'Europe et a entamé une vaste transformation de ses capacités.

Réaction aux événements du 11 septembre

Le 12 septembre 2001 au soir, moins de 24 heures après les attentats, et pour la première fois dans l'histoire de l'OTAN, les Alliés ont invoqué l'Article 5 du Traité de Washington, la clause de défense collective de l'Alliance.

Le Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe de décision politique de l'OTAN, a alors décidé que, s'il était établi que l'attaque avait été dirigée depuis l'étranger contre les États-Unis, elle serait assimilée à une action relevant de l'article 5, en vertu duquel une attaque armée contre un ou plusieurs des pays membres de l'OTAN survenant en Europe ou en Amérique du Nord serait considérée comme une attaque dirigée contre tous.

Plus tôt dans la journée, les Partenaires de l'OTAN, réunis au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique, avaient condamné les attentats, avaient offert leur appui aux États-Unis, et s'étaient engagés à « *mettre tout en œuvre pour combattre le fléau du terrorisme* ». Cette condamnation a été suivie de déclarations de solidarité et de soutien de la Russie, le 13 septembre, et de l'Ukraine, le 14 septembre.

Le 2 octobre, M. Frank Taylor, ambassadeur extraordinaire des États-Unis et coordonnateur pour le contre-terrorisme, a fait un exposé devant le Conseil de l'Atlantique Nord sur les résultats de

l'enquête relative aux attentats du 11 septembre.

Sur la base des informations qu'il a fournies, le Conseil a établi que les attaques avaient été dirigées depuis l'étranger et qu'elles seraient donc considérées comme relevant de l'article 5 du traité de Washington.

Deux jours plus tard, le 4 octobre, l'OTAN a approuvé huit mesures visant à soutenir les États-Unis :

- renforcer, tant sur le plan bilatéral qu'au sein des instances appropriées de l'OTAN, le partage des données du renseignement et la coopération dans ce domaine en ce qui concerne les menaces que fait peser le terrorisme et les mesures de lutte à prendre dans ce contexte ;
- fournir, à titre individuel ou collectif, en fonction des besoins et de leurs capacités, une aide aux Alliés et aux autres États qui font ou qui pourraient faire l'objet de menaces terroristes accrues en raison de leur soutien à la campagne menée contre le terrorisme ;
- prendre les mesures nécessaires pour renforcer la sécurité des installations des États-Unis et des autres Alliés sur leur territoire ;
- assurer, dans la zone de responsabilité de l'OTAN, le remplacement de certains moyens alliés, qui sont nécessaires pour un soutien direct aux opérations contre le terrorisme ;
- accorder des autorisations de survol générales pour les appareils des États-Unis et d'autres Alliés, conformément aux arrangements requis en matière de circulation aérienne et aux procédures nationales, pour les vols militaires liés à des opérations contre le terrorisme ;
- assurer aux États-Unis et à d'autres Alliés l'accès aux ports et aux aéroports situés sur le territoire de pays de l'OTAN pour des opérations de lutte contre le terrorisme, notamment pour le ravitaillement, conformément aux procédures nationales ;
- montrer que l'Alliance est prête à déployer des éléments de ses forces navales permanentes en Méditerranée orientale pour assurer une présence de l'OTAN et montrer sa détermination ; et
- montrer qu'elle est également prête à déployer des éléments de la NAEWF pour appuyer des opérations contre le terrorisme.

Peu après, l'OTAN a lancé sa toute première opération antiterroriste - *Eagle Assist*. À la demande des États-Unis, de la mi-octobre 2001 à la mi-mai 2002, sept appareils AWACS de l'OTAN ont été envoyés pour aider à patrouiller l'espace aérien américain ; au total, 830 membres d'équipage de 13 pays de l'OTAN ont effectué plus de 360 sorties.

C'était la première fois que les moyens militaires de l'OTAN étaient déployés à l'appui d'une opération relevant de l'article 5.

Le 26 octobre, l'Alliance a lancé sa deuxième opération antiterroriste, *Active Endeavour*, en réaction aux attaques perpétrées aux États-Unis. Des éléments des forces navales permanentes de l'OTAN ont été déployés en Méditerranée orientale pour y effectuer des patrouilles et surveiller la navigation, de façon à détecter et à décourager les activités terroristes, y compris les trafics illicites. Le 10 mars 2003, l'opération a été élargie à l'escorte de navires civils dans le détroit de Gibraltar.

De plus, bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération dirigée par l'OTAN, la plupart des Alliés ont également engagé des forces dans l'opération *Enduring Freedom*, l'opération militaire menée par les États-Unis contre les talibans et Al-Qaida en Afghanistan.

Reykjavik – La fin du débat sur les opérations hors zone

La réaction immédiate de l'OTAN aux événements du 11 septembre a encore été renforcée par la décision prise à Reykjavik en mai 2002 par les ministres des Affaires étrangères, qui ont déclaré que l'Alliance conduirait des opérations où et quand cela serait nécessaire pour combattre le terrorisme.

Cette déclaration historique a effectivement mis fin au débat sur ce qui est et ce qui n'est pas la zone d'opérations de l'OTAN, et a ouvert la voie aux futurs engagements de l'Alliance, avec la FIAS en Afghanistan. Elle a également servi de catalyseur pour la vaste transformation des capacités de l'Alliance lancée au sommet de Prague, en novembre 2002.

Le sommet de Prague - S'adapter à la menace terroriste

Au sommet de Prague, tenu les 21 et 22 novembre 2002, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont exprimé leur détermination à décourager toute attaque armée dirigée de l'étranger, y compris par des terroristes, contre les populations, le territoire et les forces de leurs pays, ainsi qu'à se défendre contre elle et à s'en protéger.

Dans ce contexte, ils ont adopté un ensemble de mesures pour préparer l'OTAN à relever le défi du terrorisme. Cet ensemble de mesures présentées à Prague comprend:

- un concept militaire relatif à la défense contre le terrorisme, soulignant que l'Alliance est prête à agir face à des attentats terroristes ou à la menace de telles attaques; à conduire ou à appuyer des opérations de contre-terrorisme; à fournir une aide aux autorités nationales pour faire face aux conséquences d'attentats terroristes; à appuyer, cas par cas, des opérations menées par d'autres organisations internationales ou des coalitions comptant des Alliés parmi leurs membres; et à mener des opérations militaires pour prendre à partie des groupes terroristes ainsi que leurs moyens quand cela sera nécessaire et selon les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord;
- un Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T)
- cinq initiatives dans le domaine de la défense nucléaire, biologique et chimique: un laboratoire déployable d'analyse de substances nucléaires, biologiques et chimiques, une équipe de réaction aux incidents nucléaires, biologiques et chimiques, un centre d'excellence virtuel pour la défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques, un stock OTAN de moyens de défense biologique et chimique, et un système de surveillance épidémiologique;
- des mesures pour la protection des populations civiles, notamment un plan d'action en matière de plans civils d'urgence;
- un volet "défense antimissile": les Alliés examinent différentes options pour faire face avec efficacité à la menace croissante que les missiles représentent pour le territoire, les forces et les centres de population de l'Alliance, en recourant à une combinaison appropriée d'efforts politiques et de défense, en même temps qu'à la dissuasion;
- un volet "cyberdéfense" : l'Alliance mène actuellement des travaux pour mieux se protéger contre un éventuel dysfonctionnement des moyens d'infrastructure essentiels de l'OTAN et des pays, dont les systèmes d'information et de communication, et mieux se préparer à cette éventualité;
- une coopération avec d'autres organisations internationales;
- une amélioration du partage du renseignement.

En outre, ils ont décidé de constituer la Force de réaction de l'OTAN, de réorganiser la structure de commandement militaire et de lancer l'initiative appelée "Engagement capacitaire de Prague", afin de mieux préparer l'OTAN à faire face aux nouveaux défis, notamment le terrorisme. La structure de commandement de l'OTAN devait s'appuyer sur un réseau de centres d'excellence (COE), qui sont actuellement au nombre de 17. Douze de ces COE ont été pleinement homologués par l'OTAN. Plusieurs de ces centres ont un lien avec la défense contre le terrorisme, et l'un d'entre eux, le centre d'excellence sur la défense contre le terrorisme (à Ankara), est exclusivement axé sur la DAT.

Le sommet de Riga – réaffirmation de la menace du terrorisme

En entérinant la Directive politique globale au sommet de Riga, en novembre 2006, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont reconnu que le terrorisme et la dissémination des armes de destruction massive constitueraient probablement, au cours des 10 à 15 prochaines années, les principales menaces pour l'Alliance.

Des organes décisionnels

Le Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe décisionnel de l'Alliance, décide des grandes orientations relatives au rôle de l'OTAN dans la lutte contre le terrorisme. La réponse au terrorisme constitue un point permanent à l'ordre du jour des délibérations hebdomadaires du Conseil. Les aspects plus spécifiques de ce rôle sont déterminés dans le cadre des travaux des organes et des comités spécialisés de l'Organisation.

Par exemple, selon les pays participants ou la question traitée, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) peut être associé à une activité, tout comme le Conseil OTAN-Russie ou la Commission OTAN-Ukraine. La conduite des opérations de l'OTAN relève de la responsabilité générale du Commandement allié Opérations, qui agit sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique

Nord. Le Comité d'examen de la défense de l'OTAN est chargé de rationaliser le processus d'établissement des plans de défense de l'Alliance pour contribuer à la transformation des capacités militaires de l'OTAN. Le Commandement allié Transformation est quant à lui responsable de la transformation des capacités militaires de l'OTAN.

Pour ce qui est de la gestion des conséquences et de la préparation aux catastrophes, c'est au Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC), composé de représentants des pays, qu'il appartient d'effectuer la jonction entre les politiques de l'OTAN dans le domaine des plans civils d'urgence et de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

Placés sous la direction du SCEPC, huit bureaux et comités d'étude techniques rassemblent des experts nationaux issus de l'administration publique ou du monde de l'entreprise, ainsi que des représentants militaires pour coordonner la planification dans les secteurs civils pertinents. Constitués en réseau, ces experts offrent une base solide pour la gestion des conséquences.

Ils entretiennent des liens étroits avec les organismes nationaux chargés de la préparation aux situations d'urgence et avec les ministères compétents. Les Partenaires de l'OTAN participent activement à presque toutes les activités PCU de l'OTAN dans le cadre du CPEA et du programme du Partenariat pour la paix.

La défense contre les cyberattaques



L'OTAN développe et améliore en permanence la protection de ses systèmes d'information et de communication contre toute attaque ou tout accès non autorisé. Ces efforts et les capacités à aider les pays à protéger leurs réseaux constituent les aspects pratiques de la mise en œuvre de la politique de l'OTAN relative à la cyberdéfense.

Cette politique a été approuvée par les pays membres en janvier 2008 suite aux cyberattaques perpétrées en 2007 contre un pays membre, l'Estonie.

Elle établit les principes de base et donne des orientations aux organismes civils et militaires de l'Alliance, afin d'assurer une approche globale de la cyberdéfense et de définir des réponses coordonnées aux cyberattaques. Elle apporte également un soutien aux Alliés, à titre individuel, en ce qui concerne la protection de leurs systèmes nationaux de communication. Elle est appuyée par plusieurs documents militaires qui traitent des aspects pratiques et opérationnels de la cyberdéfense.

Le rapport « OTAN 2020 », soumis en mai 2010 par le Groupe d'experts pour un nouveau concept stratégique de l'OTAN, attache une importance considérable à la cyberdéfense et recommande que le nouveau concept stratégique accorde une haute priorité aux vulnérabilités constatées.

Les politiques et les activités de l'OTAN dans le domaine de la cyberdéfense

Contexte et évolution

Même si l'OTAN a toujours assuré la protection de ses systèmes d'information et de communication, le sommet de Prague, en 2002, a permis de placer cette question au premier rang des préoccupations politiques de l'Alliance. S'appuyant sur les progrès techniques réalisés depuis le sommet de Prague, les dirigeants des pays alliés réunis au sommet de Riga en novembre 2006, ont réaffirmé la nécessité de protéger ces systèmes.

Une série de cyberattaques de grande ampleur menées en avril et mai 2007 contre des institutions publiques et privées de l'Estonie ont incité l'OTAN à examiner de plus près ses moyens de cyberdéfense. À la réunion qu'ils ont tenue en juin 2007, les ministres de la Défense des pays alliés sont convenus qu'il était urgent de mener des travaux dans ce domaine. Suite à cela, l'OTAN a procédé à une réévaluation complète de son approche de la cyberdéfense, et un rapport a été soumis aux ministres en octobre 2007.

Dans ce rapport, il était recommandé à l'Alliance de jouer certains rôles spécifiques et de prendre un certain nombre de nouvelles mesures visant à renforcer la protection contre les cyberattaques. Il y était également recommandé d'élaborer une politique OTAN de cyberdéfense.

Les principales activités dans le domaine de la cyberdéfense

La coordination de la cyberdéfense et la fourniture d'avis dans ce domaine

La politique de cyberdéfense est mise en œuvre par les autorités politiques, militaires et techniques de l'OTAN, ainsi que par les Alliés à titre individuel. Un élément important de cette politique a été la création de l'Autorité de gestion de la cyberdéfense (CDMA), qui est la seule autorité responsable de la coordination des activités de cyberdéfense à l'échelle de l'Alliance. La CDMA de l'OTAN est gérée par le Bureau de gestion de la cyberdéfense, qui est lui-même composé des responsables des services politiques, militaires, opérationnels et techniques de l'OTAN qui assument des responsabilités dans le domaine de la cyberdéfense. Elle est le principal organe consultatif du Conseil de l'Atlantique Nord pour les questions de cyberdéfense, et elle donne des avis aux pays membres sur tous les aspects importants de la cyberdéfense.

L'aide aux pays alliés

Avant les cyberattaques dont l'Estonie a été victime en 2007, l'OTAN se préoccupait surtout de protéger les systèmes de communication détenus et exploités par l'Alliance. Après ces attaques, dirigées contre les services publics et menées par le biais de l'Internet, l'OTAN s'est également intéressée à la cybersécurité de ses pays membres. C'est pour cela qu'elle a mis en place des mécanismes destinés à aider les Alliés qui sollicitent l'aide de l'OTAN pour protéger leurs systèmes de communication, ces mécanismes prévoyant notamment l'envoi d'équipes de réaction rapide (RRT). Toutefois, ce sont les Alliés eux-mêmes qui restent responsables au premier chef de la sûreté et de la sécurité de leurs systèmes de communication.

Recherche et formation

Le Centre d'excellence pour la cyberdéfense en coopération (CCDCOE) de Tallinn, homologué en tant que centre d'excellence de l'OTAN en 2008, mène des travaux de recherche et propose des formations dans le domaine de la cyberguerre. Il compte un effectif de 30 personnes, composé notamment de spécialistes venant des pays contributeurs (Allemagne, Espagne, Estonie, Italie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie). Trois autres pays alliés (États-Unis, Hongrie, Turquie) s'apprêtent à adhérer au Centre.

Trois phases d'activités pratiques

À la mi-2002, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé la mise en œuvre d'un programme de cyberdéfense. Ce programme comportait un plan global destiné à permettre à l'Alliance de mieux se défendre contre les cyberattaques grâce à l'amélioration de ses capacités. Parallèlement, au sommet de Prague tenu la même année, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer les capacités de l'OTAN. Cette décision a ouvert la voie à la création, en 2002, de la capacité OTAN de réaction aux incidents informatiques (NCIRC) dans le cadre du programme de cyberdéfense.

Le plan global comporte trois phases :

- la première phase concernait la création de la NCIRC, qui est désormais opérationnelle, et la réalisation de sa capacité opérationnelle intermédiaire ;
- la deuxième phase va permettre de rendre la plupart des capacités de la NCIRC totalement opérationnelles d'ici à 2012 ;
- la troisième phase consiste à recenser les besoins à satisfaire et les ressources à mettre en place afin d'éliminer ou d'atténuer le reste des vulnérabilités. Cette initiative intègre dans l'approche de la cyberdéfense les capacités de la CDMA et la définition de « solutions à l'échelle de l'entreprise », et elle montre comment les nouvelles technologies pourraient être exploitées pour réduire les risques liés aux cyberattaques.

L'OTAN mène les phases 2 et 3 en parallèle.

Actuellement, la CDMA de l'OTAN relève de la Division Défis de sécurité émergents au siège de l'OTAN (la présidence de la CDMA est assurée par la Division Défis de sécurité émergents, son personnel émane de cette Division, qui assure aussi la gestion de la CDMA).

La coopération avec les Partenaires

L'OTAN met actuellement en place une coopération pratique dans le domaine de la cyberdéfense selon les modalités prévues par les principes directeurs du Conseil pour la

coopération avec les pays partenaires et les organisations internationales dans le domaine de la cyberdéfense (approuvés en août 2008) et par le cadre de coopération sur la cyberdéfense entre l'OTAN et les pays partenaires (approuvé en avril 2009).

Conformément à la politique en vigueur, l'OTAN doit être prête, sans que cela diminue son aptitude à assurer sa propre défense, à mettre à la disposition des pays partenaires et des organisations internationales son expérience et, éventuellement, ses capacités de défense contre les cyberattaques. Cependant, la coopération dans le domaine de la cyberdéfense doit être frappée du sceau de la réciprocité : l'OTAN doit aussi tirer parti des consultations et des échanges effectués avec d'autres acteurs et recevoir leur aide si cela s'avère nécessaire. Grâce aux outils de coopération et de partenariat disponibles, l'OTAN peut adapter sa coopération en fonction des besoins et des intérêts propres de chaque pays partenaire ou organisation internationale, ainsi que des ressources disponibles.

La CDMA, aidée au besoin par le Comité d'étude des télécommunications civiles, le Centre d'excellence sur la cyberdéfense basé à Tallinn et le Centre d'excellence sur la défense contre le terrorisme basé à Ankara, et par le programme OTAN au service de la paix et de la sécurité, a organisé des débats entre experts, des missions exploratoires, des séminaires de formation et des échanges d'informations avec les Partenaires et les organisations internationales qui ont manifesté leur intérêt (à savoir l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe).

Les principaux organes décisionnels et consultatifs

Le Conseil de l'Atlantique Nord – l'organe de décision politique suprême de l'OTAN – exerce un contrôle global sur les politiques et les activités de l'OTAN dans le domaine de la cyberdéfense.

Le Groupe de travail exécutif (EWG) a élaboré des propositions d'ordre politique (à savoir la préparation de la politique OTAN de cyberdéfense, et la décision de l'OTAN de créer la CDMA) soumises à l'approbation du Conseil. (Ce groupe a été remplacé par le Comité de la politique et des plans de défense (DPPC) en juin 2010.)

Le Bureau des C3 (C3B) est le principal organe consultatif pour toutes les questions touchant aux aspects techniques et à la mise en œuvre de la cyberdéfense.

Les autorités militaires de l'OTAN (NMA) et l'Agence de consultation, de commandement et de conduite des opérations de l'OTAN (NC3A) sont expressément responsables de l'énoncé des besoins opérationnels et des acquisitions, ainsi que de la mise en œuvre des capacités de cyberdéfense de l'OTAN.

L'Agence OTAN de services de systèmes d'information et de communication (NCSA), par l'intermédiaire du Centre technique de la NCIRC, est responsable de la fourniture des services techniques et opérationnels permettant d'assurer la cybersécurité dans l'ensemble de l'OTAN. La NCIRC joue un rôle clé, qui consiste à réagir à toute cyberattaque qui pourrait être menée contre l'Alliance. Elle offre un moyen de traiter et de signaler les incidents et de communiquer des informations importantes sur ceux-ci aux responsables de la gestion des systèmes et de la sécurité ainsi qu'aux utilisateurs. Par ailleurs, elle centralise et coordonne le traitement des incidents en un point unique, éliminant de ce fait toute répétition de tâches.

Le rôle de l'OTAN en matière de sécurité énergétique



Les dirigeants des pays de l'OTAN sont conscients que la rupture des approvisionnements en ressources vitales pourrait mettre en cause les intérêts de sécurité de l'Alliance. Au sommet de Bucarest, en avril 2008, les Alliés ont pris note d'un rapport sur « le rôle de l'OTAN en matière de sécurité énergétique », qui définissait des

principes directeurs et exposait des options et des recommandations pour la poursuite des activités. Ces éléments ont été réaffirmés au sommet de Strasbourg-Kehl en avril 2009.

Dans ce rapport sont recensés les cinq domaines clés suivants dans lesquels l'OTAN peut apporter un plus :

- le fusionnement et le partage des informations et du renseignement ;
- la projection de la stabilité ;
- le développement de la coopération internationale et régionale ;
- le soutien à la gestion des conséquences ;
- le soutien à la protection des infrastructures critiques.

Des consultations ont débuté après le sommet de Bucarest sur l'ampleur et la portée du rôle de l'OTAN dans ce domaine. Parallèlement, un certain nombre de programmes pratiques sont organisés dans le cadre de l'Alliance et avec les pays partenaires de l'OTAN, et des ateliers et des projets de recherche sont mis en place.

- [Les activités concrètes](#)
- [Historique](#)

Les activités concrètes

Les débats officiels sur ce sujet ont lieu dans l'enceinte du Conseil de l'Atlantique Nord, la plus haute instance de prise de décisions au sein de l'OTAN. Des initiatives concrètes sont engagées. Les pays membres de l'OTAN ont assuré le soutien de plusieurs ateliers et forums ayant pour thème la sécurité énergétique.

Dans le cadre de l'opération *Active Endeavour*, les forces maritimes de l'OTAN assurent la sécurité des principales routes d'acheminement des produits énergétiques en Méditerranée. Les Alliés coopèrent également avec les pays partenaires et les experts appropriés dans le cadre Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), du Dialogue méditerranéen, de l'Initiative de coopération d'Istanbul et du programme OTAN pour la science au service de la paix et de la sécurité, ainsi que dans d'autres cadres.

Soutien aux opérations maritimes

Quelque 65 pour cent du pétrole et du gaz naturel consommés en Europe occidentale transitent chaque année par la Méditerranée, et d'importants pipelines relient la Libye à l'Italie et le Maroc à l'Espagne.

Depuis octobre 2001, dans le cadre de l'opération *Active Endeavour*, des navires de l'OTAN effectuent des missions de patrouille en Méditerranée orientale où ils surveillent la navigation afin de détecter et de décourager les activités terroristes. Depuis lors, cette opération a été étendue et couvre désormais l'ensemble de la Méditerranée jusqu'au détroit de Gibraltar ; elle escorte les

navires non militaires et arraisonne les navires suspects.

Par ailleurs, les navires de l'OTAN procèdent, de manière systématique, à des reconnaissances préparatoires des routes maritimes dans les goulets d'étranglement (formés par les voies navigables étroites et les détroits) ainsi que dans les passages et les ports importants de l'ensemble du bassin de la Méditerranée.

Projets de recherche et ateliers

L'atelier de recherche avancée sur les questions de sécurité énergétique qui s'est tenu à Vilnius (Lituanie) en octobre 2009 était appuyé par le programme pour la science au service de la paix et de la sécurité. Cet atelier a rassemblé de nombreux décideurs et conseillers, qui se sont penchés sur la sécurité et l'approvisionnement énergétiques en Europe ainsi que sur la sécurité énergétique en Lituanie à la suite de la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina.

Dans le cadre du projet pluriannuel pour la science au service de la paix et de la sécurité (SPS) intitulé « Des alizés du Sahara à l'hydrogène », l'OTAN soutient la coopération entre ses pays membres et les pays du Dialogue méditerranéen, notamment le Maroc et la Mauritanie. L'objectif consiste à développer des technologies de pointe utilisant l'hydrogène afin de stocker et de transporter l'énergie renouvelable produite par les éoliennes, contribuant ainsi à améliorer les compétences des experts du secteur de l'énergie dans ces pays.

Un autre projet SPS pluriannuel porte sur une « Évaluation de l'aléa sismique et du risque sismique pour les couloirs énergétiques du Caucase du Sud et de l'Est de la Turquie » : il rassemble des scientifiques de la Turquie, de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan dont l'objectif est d'évaluer et de surveiller le risque sismique le long des deux lignes vitales d'approvisionnement énergétique que sont l'oléoduc reliant Bakou à Ceyhan et le gazoduc reliant Bakou à Erzurum.

Coopération avec les pays partenaires

Les pays membres et les pays partenaires partagent les mêmes préoccupations en matière de sécurité, et il convient de noter que, souvent, les activités de coopération menées avec les pays partenaires portent sur les questions de sécurité énergétique. Les principaux cadres de coopération sont le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le Dialogue méditerranéen et l'Initiative de coopération d'Istanbul, même s'il existe aussi des arrangements bilatéraux. Des domaines comme la réforme de la défense, la protection des infrastructures critiques, la coopération dans la lutte contre le terrorisme, les progrès scientifiques et la protection de l'environnement sont tous susceptibles d'avoir des incidences sur la sécurité des ressources.

Historique

Le Conseil de l'Atlantique Nord a adopté l'actuel Concept stratégique de l'OTAN à Washington en avril 1999. Ce document décrit comment les Alliés perçoivent l'environnement de sécurité international et il précise que la rupture des approvisionnements en ressources vitales peut mettre en cause les intérêts de sécurité de l'Alliance.

Ces dernières années, les tendances internationales et un certain nombre de différends internationaux ont ajouté aux préoccupations de l'Alliance en matière de sécurité des ressources énergétiques.

Pour les Alliés, pendant la Guerre froide, la sécurité énergétique signifiait assurer l'approvisionnement des forces de l'Alliance en carburant. Le réseau de pipelines de l'OTAN avait donc été mis en place. Ce réseau comprenait dix systèmes militaires distincts de stockage et de distribution dans toute l'Europe. Toutefois, en raison des nouvelles réalités politiques et stratégiques au niveau mondial, le concept évolue et on cherche à redéfinir le rôle de l'OTAN dans ce domaine.

Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération



L'OTAN est depuis longtemps déterminée à mener une politique active dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. L'Alliance cherche toujours, au travers de ces politiques, à atteindre ses objectifs de sécurité, tout en veillant à satisfaire à ses obligations en matière de défense collective et à accomplir la gamme complète de ses missions.

Les Alliés soutiennent activement les traités et accords internationaux relatifs à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-

prolifération. L'OTAN elle-même n'est signataire d'aucun traité, mais elle continue d'encourager ses membres, ses partenaires et d'autres pays à s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales.

Les politiques de l'OTAN dans ces domaines englobent les consultations et la coopération pratique dans un large éventail de secteurs tels que la maîtrise des armements conventionnels, les questions de politique nucléaire, la promotion de la lutte contre les mines et la lutte contre la propagation des armes légères et de petit calibre (ALPC), les munitions et les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM), ainsi que le développement et l'harmonisation des moyens de défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

La maîtrise des armements et le désarmement sont des éléments clés de l'architecture de sécurité euro-atlantique. Au cours des deux dernières décennies, les Alliés ont contribué de façon significative à l'instauration de relations internationales plus stables et à une réduction des niveaux d'armements et de forces militaires, grâce à des accords de maîtrise des armements à la fois efficaces et vérifiables.

Lors du sommet tenu à Bucarest, en 2008, les dirigeants alliés ont pris note d'un rapport sur la mise en valeur du rôle de l'OTAN dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Dans le cadre d'une réponse plus large aux questions de sécurité, ils ont décidé que l'OTAN devait continuer de contribuer aux efforts internationaux dans ces domaines et de suivre attentivement ces questions. Ces engagements ont ensuite été réaffirmés dans la déclaration du sommet de Strasbourg/Kehl, en 2009.

Définitions

Bien qu'ils soient souvent employés ensemble, les termes « maîtrise des armements », « désarmement » et « non-prolifération » n'ont pas la même signification. En effet, les experts considèrent souvent que ces termes désignent des domaines associés mais distincts au sein d'une même discipline ou d'un même sujet.

Maîtrise des armements

La maîtrise des armements est le plus large de ces trois termes ; elle désigne généralement des restrictions ou des contrôles mutuellement agréés (généralement entre États) en ce qui concerne soit les activités de recherche et la fabrication des armes, soit les niveaux et/ou les lieux de déploiement des troupes et des systèmes d'armes.

Désarmement

Le désarmement, souvent employé à tort comme synonyme de maîtrise des armements, désigne l'acte d'éliminer ou de supprimer des armes (en particulier offensives), soit de manière unilatérale (en espérant que l'exemple sera suivi), soit de manière réciproque.

Non-prolifération

Pour l'Alliance, la non-prolifération désigne toutes les activités visant à empêcher la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par tous les moyens autres que l'utilisation de la force militaire

¹. Le terme de non-prolifération s'applique en particulier aux efforts visant à prévenir la dissémination des armes de destruction massive (ADM), que l'Alliance définit comme des armes « pouvant produire un haut degré de destruction et/ou pouvant être utilisées de manière à détruire un grand nombre de personnes, d'infrastructures ou d'autres ressources ».

Prolifération des ADM

Les tentatives menées par des acteurs étatiques ou non étatiques en vue de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes NBC et leurs vecteurs ou des matériels connexes, y compris les précurseurs, sous réserve des droits et obligations des États parties aux accords suivants : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC) et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CABT).

1. Politique globale de l'OTAN, au niveau stratégique, pour la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

Les modalités de participation effective de l'OTAN

L'OTAN contribue à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération de plusieurs manières : par ses politiques, par ses activités, et par l'intermédiaire de ses pays membres.

Forces conventionnelles

Les Alliés ont considérablement réduit leurs forces conventionnelles depuis l'époque de la Guerre froide. Ils restent attachés au régime du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), en tant que pierre angulaire de la sécurité euro-atlantique, et ils sont vivement préoccupés par le fait que la Russie ait « suspendu » de manière unilatérale ses obligations au titre du Traité FCE. Des débats se tiennent actuellement avec la Russie, dans le cadre du Conseil OTAN-Russie (COR) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sur la manière de sortir de l'impasse actuelle.

Forces nucléaires

Les armes nucléaires affectées à l'OTAN ont été réduites de plus de 90% depuis la fin de la Guerre froide. Les États membres de l'OTAN dotés de l'arme nucléaire ont également réduit leurs arsenaux nucléaires, et ils ont cessé de produire de l'uranium fortement enrichi ou du plutonium pour les armes nucléaires. Tous les Alliés sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qu'ils considèrent comme un fondement essentiel pour la paix et de la sécurité internationales.

Forces armées

Au travers de son cadre de coopération avec des pays non membres, l'Alliance contribue à la réforme du secteur de la défense et de la sécurité, l'accent étant mis sur le contrôle civil des forces militaires, sur l'obligation de rendre compte et sur la restructuration des forces militaires de manière à en réduire le nombre et le coût tout en préservant leur employabilité.

Armes légères et de petit calibre (ALPC) et lutte contre les mines

Les Alliés collaborent avec les pays non membres et avec d'autres organisations internationales pour appuyer les activités de lutte contre les mines et la pleine mise en œuvre du programme d'action établi par les Nations Unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects.

L'OTAN soutient également des activités de lutte contre les mines. Tous les pays membres de l'OTAN, à l'exception des États-Unis, sont parties au Traité d'interdiction des mines de 1997, souvent appelé « Convention d'Ottawa ».

La politique OTAN relative aux fonds d'affectation spéciale du PPP a été adoptée en 2000, avec l'objectif d'aider les pays à remplir leurs obligations au titre de la Convention d'Ottawa en ce qui concerne la destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel. La politique a ensuite été élargie aux efforts visant à mettre en œuvre le programme d'action des Nations Unies contre les armes légères et de petit calibre. Plus récemment, cette politique a aussi été élargie aux projets portant sur les conséquences de la réforme de la défense.

Les projets faisant appel aux fonds d'affectation spéciale de l'OTAN/du PPP peuvent être lancés par un pays membre ou partenaire de l'OTAN pour régler des questions pratiques spécifiques relevant de ces domaines. Ces projets sont financés par des contributions volontaires de pays membres, de pays partenaires et de pays de contact de l'OTAN et d'organisations.

Armes de destruction massive (ADM)

« Compte dûment tenu de la mission essentiellement militaire de l'Alliance, l'OTAN s'emploiera activement à prévenir la prolifération des ADM due à des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi qu'à se protéger contre les menaces ADM au cas où la prévention échouerait, et elle sera prête à rétablir la situation en cas d'attaque ADM ou d'événement CBRN, et ce, dans le cadre de ses compétences, chaque fois qu'elle pourra apporter une valeur ajoutée, grâce à une approche politique, militaire et civile globale
2
».

L'OTAN a intensifié ses activités dans ce domaine depuis 1999 avec le lancement de l'Initiative sur les armes de destruction massive et l'ouverture, l'année suivante, d'un Centre ADM au siège de l'OTAN. Les Alliés ont également pris toute une série d'initiatives concrètes destinées à protéger leurs populations, leur territoire et leurs forces contre d'éventuelles menaces liées aux ADM. Dans le cadre de l'ouverture de l'OTAN vers les pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), les pays du Dialogue méditerranéen, les pays de l'Initiative de coopération d'Istanbul et d'autres pays partenaires, la Conférence de l'OTAN sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération est la seule conférence annuelle, parrainée par une organisation internationale, qui traite de tous les types d'armes de destruction massive, et sous tous leurs aspects.

Les contacts et la coopération menés par l'OTAN avec les Nations Unies et l'Union européenne ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et initiatives multilatérales relatives à la prolifération des ADM revêtent une importance particulière.

2. Politique globale de l'OTAN, au niveau stratégique, pour la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) – paragraphe 4.

L'évolution des contributions de l'OTAN à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération

Des politiques actives de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération constituent un élément indissociable de la contribution de l'OTAN à la sécurité et à la stabilité depuis le rapport Harmel de 1967.

Le rapport Harmel

Ce rapport a formé la base de la politique de sécurité de l'OTAN, fixant deux objectifs : maintenir une capacité militaire suffisante pour assurer une dissuasion efficace et crédible contre les agressions et d'autres formes de pression, tout en s'efforçant d'améliorer les relations est-ouest. Les objectifs de l'Alliance en matière de maîtrise des armements sont liés à la réalisation de ces deux buts. Il importe par conséquent que les politiques en matière de défense et de maîtrise des armements restent en harmonie et se renforcent mutuellement.

Le Concept global de maîtrise des armements et de désarmement

En mai 1989, l'OTAN a adopté un Concept global de maîtrise des armements et de désarmement, qui a permis à l'Alliance d'avancer dans le domaine de la maîtrise des armements. Ce concept abordait le rôle de la maîtrise des armements dans les relations est-ouest, les principes de sécurité de l'Alliance, ainsi qu'un certain nombre de principes directeurs et d'objectifs régissant la politique de l'Alliance en matière de maîtrise des armements nucléaires, conventionnels et chimiques.

Ce concept définissait clairement les liens entre la maîtrise des armements et les politiques de défense, et posait le cadre conceptuel global dans lequel l'Alliance pourrait rechercher des avancées sur chaque aspect de ses activités de maîtrise des armements.

Le concept stratégique de l'Alliance

En 1999, l'OTAN a réaffirmé son attachement à cette politique dans le Concept stratégique de l'Alliance : « Les Alliés cherchent à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas qui puisse être atteint tout en maintenant la capacité de l'Alliance d'assurer la défense collective et d'accomplir la gamme complète de ses missions. Comme il s'agit d'un élément important de son approche globale de la sécurité, l'Alliance continuera de veiller à ce que les objectifs en matière de défense et de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération restent en harmonie ».

Déclarations lors des sommets

Les dirigeants alliés ont réaffirmé cet engagement dans les déclarations faites à l'occasion des réunions au sommet à Washington (1999), Istanbul (2004), Riga (2006) Bucarest (2008) et Strasbourg/Kehl (2009). Au sommet de Strasbourg/Kehl, les chefs d'État et de gouvernement ont entériné la politique globale de l'OTAN, au niveau stratégique, pour la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

Le thème de la maîtrise des armements figure également dans l'Acte fondateur OTAN-Russie de 1997 et dans la déclaration faite par les dirigeants alliés et russes en 2002 au sommet de Rome, portant création du Conseil OTAN-Russie.

Les instances de l'OTAN qui s'occupent de ces questions

Un certain nombre d'instances de l'OTAN supervisent différents aspects des activités de l'Alliance dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Les orientations politiques globales sont formulées par le Conseil de l'Atlantique Nord, la plus haute instance décisionnelle de l'Alliance. Une supervision plus détaillée des activités et de la politique dans des domaines spécifiques est assurée par un certain nombre d'instances, parmi lesquelles le Groupe de travail de haut niveau (HLTF) sur la maîtrise des armements conventionnels, le Groupe de haut niveau du Groupe des plans nucléaires (NPG/HLG), et le Comité sur la prolifération en configuration politico-militaire et en configuration « défense ».

Parmi les structures de coopération de l'OTAN, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA – en particulier, le Groupe de travail ad hoc sur les armes légères et de petit calibre et la lutte contre les mines) et le Conseil OTAN-Russie (COR – en particulier, en configuration maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération) tiennent un rôle central.

Le rôle de l'OTAN dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels



L'OTAN attache une grande importance à la maîtrise des armements conventionnels et elle constitue une enceinte de consultation et de prise de décisions essentielle pour tout ce qui a trait à ce domaine.

Le concept stratégique que l'Alliance a adopté en 1999 rappelle le rôle prépondérant que la maîtrise des armements joue dans la réalisation des objectifs de sécurité, l'importance que continue de revêtir l'harmonisation des politiques et des objectifs de défense et de maîtrise des armements,

ainsi que l'attachement de l'OTAN à l'élaboration de futurs accords de maîtrise des armements. Le nouveau concept stratégique de l'OTAN devrait s'inscrire dans le prolongement de cette politique.

Dans ce domaine, l'une des réalisations les plus marquantes a été le Traité de 1990 sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE). Présenté comme « la clé de voûte de la sécurité européenne », ce traité impose pour la première fois dans l'histoire de l'Europe des limites juridiques vérifiables à la structure de forces de ses trente États parties, situés dans la zone allant de l'Atlantique à l'Oural. La Russie a « suspendu » sa participation au traité en décembre 2007.

L'OTAN appuie en outre la mise en œuvre de tout un éventail de mesures de confiance et de sécurité, dont le Document de Vienne, texte politiquement contraignant destiné à promouvoir la confiance mutuelle et la transparence sur le plan des forces et des activités militaires d'un État, et le Traité Ciel ouvert, document juridiquement contraignant qui autorise les vols d'observation aérienne non armés au-dessus du territoire d'un pays.

Les pays membres de l'Alliance ne sont certes pas tous parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, mais tous approuvent sans réserve les objectifs de cette convention relatifs au déminage humanitaire. En outre, grâce au mécanisme de fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix, l'Alliance aide les pays partenaires à détruire leurs stocks excédentaires de mines, d'armes et de munitions.

La première décennie du nouveau millénaire a aussi été le cadre de deux autres développements importants dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels : l'adoption de la Convention sur les armes à sous-munitions et le processus de l'ONU « Vers un traité sur le commerce des armes. » Ces deux initiatives témoignent de l'importance et de la pertinence que continue de revêtir aujourd'hui la maîtrise des armements conventionnels pour la paix et la sécurité.

Accords de maîtrise des armements conventionnels

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE)

Depuis l'entrée en vigueur du Traité FCE, en 1992, il a été vérifié que plus de 60 000 équipements lourds des catégories limitées par le traité (chars, véhicules blindés de transport de troupes, pièces d'artillerie, hélicoptères d'attaque et avions de combat) avaient été détruits, et près de 6 000 inspections sur le terrain ont été réalisées ; ce traité a ainsi

atteint son objectif qui était de créer un équilibre et de limiter la possibilité d'attaques conventionnelles par surprise dans sa zone d'application.

À la première conférence d'examen du Traité FCE, en 1996, des négociations ont été entamées pour adapter le traité aux réalités de la période postérieure à la Guerre froide. Ce processus s'est achevé alors que se déroulait le sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999. Les États parties au traité ont également approuvé des engagements supplémentaires, appelés Engagements d'Istanbul. Le Traité FCE adapté allait loin dans l'adaptation du traité au nouvel environnement de sécurité, et pourtant il n'a pas été ratifié par les pays de l'Alliance, car la Russie n'avait pas respecté entièrement les engagements relatifs au retrait des forces russes de Géorgie et de la République de Moldova, engagements sur lesquels était fondée l'adoption du traité adapté par les Alliés.

Aux sommets et aux réunions ministérielles organisés par l'OTAN depuis 1999, les Alliés ont rappelé leur attachement au Traité FCE et ils ont réaffirmé qu'ils étaient prêts et déterminés à ratifier le traité adapté. Toutefois, à la troisième conférence d'examen du Traité FCE, en juin 2006, la Russie a fait part de ses préoccupations concernant la ratification du Traité FCE adapté et elle a fait valoir que la version adaptée était elle-même dépassée.

Après la tenue de la conférence extraordinaire des États parties au Traité FCE, en juin 2007, le président russe a signé, le 14 juillet 2007, une loi « suspendant » unilatéralement l'exécution des obligations juridiques qui incombent à la Russie en vertu du Traité FCE et ce, à compter du 12 décembre 2007. L'OTAN a réagi en proposant, sur des points essentiels, un ensemble de mesures constructives et axées sur l'avenir, notamment des mesures devant être prises par les Alliés pour ratifier le Traité FCE adapté. On a appelé ces propositions « plan d'actions parallèles ».

En 2008 et 2009, des consultations qui s'appuyaient sur le plan d'actions parallèles ont été organisées entre les États-Unis, au nom de l'Alliance, et la Russie, mais les résultats n'ont pas été probants. Au printemps 2010, une nouvelle approche a été élaborée et l'Alliance a proposé un cadre du XXI^e siècle visant à renforcer la maîtrise des armements, le désarmement et la transparence en Europe.

L'objectif est d'approuver ce cadre en 2010, puis de négocier les révisions du Traité FCE adapté en 2011. Ce cadre fait actuellement l'objet de consultations bilatérales et de consultations à 36 entre tous les États parties au Traité FCE et les États membres de l'OTAN qui ne sont pas parties à ce traité.

Le document de Vienne

De la même façon, dans le cadre du Document de Vienne, des milliers d'inspections et d'évaluations ont été effectuées, en plus des visites de bases et d'installations militaires, des démonstrations d'armements et de matériels, et des échanges annuels d'informations militaires. La dernière mise à jour de ce document remontant à 1999, certains préconisent son actualisation pour que le texte cadre avec l'environnement actuel en matière de politique de sécurité. L'OSCE a entamé ce processus à Vienne en 2010.

Le Traité Ciel ouvert

Plus de 500 missions d'observation ont été conduites au titre du Traité Ciel ouvert depuis que celui-ci est entré en vigueur, en janvier 2002. Les photographies aériennes et autres données qui sont recueillies lors des missions d'observation assurent la transparence et complètent les activités de vérification qui sont effectuées au sol dans le cadre d'autres traités. Ce traité prévoit une large coopération en ce qui concerne l'utilisation des avions et de leurs capteurs, ce qui permet de renforcer l'ouverture et la confiance. Au terme de longues négociations et à l'issue de la conférence d'examen de 2010, l'utilisation des capteurs numériques est désormais autorisée. Cette décision, qui ajoute à l'efficacité du traité et permet de réduire les coûts de mise en œuvre, assure que celui-ci restera pertinent à l'avenir.

Le programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Le Groupe de travail ad hoc du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et la lutte contre les mines contribue aux efforts déployés au niveau international pour faire échec au commerce illicite des ALPC, et encourage les pays du monde entier à appliquer intégralement le programme d'action de l'ONU. Le groupe travaille aussi sur la lutte contre les mines.

Le programme d'action de l'ONU a été adopté en juillet 2001 par près de 150 pays, dont tous les pays membres de l'OTAN. Il prévoit des mesures aux niveaux national, régional et mondial, dans les domaines de la législation, de la destruction des armes qui ont été confisquées, saisies ou collectées, ainsi qu'un volet de coopération et d'aide internationales visant à renforcer l'aptitude des États à recenser les ALPC illicites et à en assurer la traçabilité. Tous les deux ans, l'ONU organise une réunion biennale des États (RBE) sur la mise en œuvre du programme d'action. Le Secrétariat international participe aux RBE au nom du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) depuis 2003.

La lutte contre les mines

Le Groupe de travail ad hoc du CPEA sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et la lutte contre les mines a apporté son soutien à la lutte contre les mines dans le cadre de son programme d'orateurs invités ; il a en effet invité de nombreux experts du déminage à partager leurs connaissances avec le groupe. Ces experts travaillent dans des centres nationaux de lutte contre les mines, des ONG et des organisations internationales ; figuraient notamment parmi eux Mme Jody Williams, lauréate du prix Nobel de la paix et directrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel. Le groupe de travail a orienté davantage ses activités vers la lutte contre les mines et ajouté à ses activités les questions ayant trait aux restes explosifs de guerre et aux armes à sous-munitions, si bien qu'au second semestre de 2010, toutes les réunions ordinaires du groupe étaient consacrées à ces questions.

La Convention sur les armes à sous-munitions

La Convention sur les armes à sous-munitions interdit tout emploi, stockage, production et transfert d'armes à sous-munitions. Différents articles de la convention portent sur l'assistance aux victimes, la dépollution des zones contaminées et la destruction des stocks. Cette convention est devenue un instrument juridiquement contraignant lorsqu'elle est entrée en vigueur le 1er août 2010.

Le Traité sur le commerce des armes

Du 12 au 23 juillet 2010, les pays membres de l'ONU se sont réunis à New York dans le cadre du premier comité préparatoire de la conférence des Nations Unies consacrée à un traité sur le commerce des armes. Ce traité aurait pour objet de fixer des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. L'OTAN se tient prête à apporter, comme il conviendra, son appui à l'élaboration du traité sur le commerce des armes.

Projets faisant appel à un fonds d'affectation spéciale OTAN/ PPP

Le mécanisme des fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN a été créé en 2000 pour aider les pays partenaires à détruire en toute sécurité les stocks de mines terrestres antipersonnel. Son champ d'action a ensuite été élargi et comporte à présent aussi la destruction des munitions excédentaires, des munitions explosives non explosées et des ALPC, et l'aide aux pays partenaires dans la gestion des conséquences de la réforme de la défense. À ce jour, 4,1 millions de mines terrestre, 145 000 tonnes de munitions et de stocks d'explosifs, et 1,5 million d'ALPC ont été détruites.

Les projets faisant appel à un fonds d'affectation spéciale sont entrepris à l'initiative d'un pays membre ou d'un pays partenaire de l'OTAN, et ils sont financés par des contributions volontaires de différents alliés, partenaires, pays de contact et organisations.

Organismes de l'OTAN travaillant dans le domaine de la

maîtrise des armements conventionnels

Un certain nombre d'organismes de l'OTAN servent de cadre aux débats et aux travaux sur les questions de maîtrise des armements. La politique dans ce domaine est définie à l'occasion des délibérations du Groupe de travail de haut niveau (HLTF) sur la maîtrise des armements conventionnels, qui a un rôle consultatif dans le domaine des FCE et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS).

Les questions relatives à l'application des accords de maîtrise des armements et à la vérification relèvent du Comité de coordination de la vérification, qui est notamment chargé de contrôler une base de données de vérification créée pour les FCE.

Le Conseil OTAN-Russie (COR) comporte aussi un groupe de travail sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération.

Parmi les autres instances, il convient de mentionner le Comité politique et des partenariats et le Groupe de travail ad hoc du Conseil de partenariat euro-atlantique sur les armes légères et de petit calibre.

L'École de l'OTAN à Oberammergau (Allemagne) organise 12 stages par an dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Certains stages sont aussi ouverts aux partenaires de l'OTAN dans le monde entier.

Armes légères et de petit calibre et lutte contre les mines



Les armes légères et de petit calibre sont faciles à acquérir et à utiliser. Elles contribuent à attiser et à prolonger les conflits armés, faisant fréquemment des victimes, blessés ou tués, parmi les civils – trop souvent des femmes et des enfants. Les mines sont tout aussi dangereuses.

Les armes légères et de petit calibre sont faciles à acquérir et à utiliser. Elles contribuent à attiser et à prolonger les conflits armés, faisant fréquemment des victimes, blessés ou tués, parmi les civils – trop souvent des femmes et des enfants. Les mines sont tout aussi dangereuses.

Sur les quelque 200 millions d'armes à feu militaires détenues à travers le monde, au moins 76 millions sont en excédent. En outre, on estime qu'une arme sur mille détenues par des civils est détournée, ce qui correspond à une perte annuelle de 650 000 armes à feu. Ces détournement d'armes contribuent à la criminalité et à la violence armée dans de nombreux pays. Des études montrent que le phénomène très répandu du détournement d'armes provenant des stocks militaires et civils a pour principale origine la négligence. De nombreux aspects de la sécurité des stocks peuvent être améliorés grâce à des modifications relativement peu coûteuses au niveau de la comptabilisation, du contrôle et de la sécurité physique des armes et des munitions.

Les mines entravent la reconstruction et l'acheminement de l'aide au développement, et continuent de tuer des personnes et des animaux d'élevage des années après la cessation des conflits. À la fin des années 1990, les mines terrestres faisaient entre 15 000 et 20 000 victimes par an. Malgré une légère baisse ces dernières années, suite à l'entrée en vigueur d'un traité interdisant les mines antipersonnel, toutes les régions du monde continuent d'être affectées.

L'OTAN a lancé un certain nombre d'initiatives visant à s'attaquer aux problèmes liés aux stocks excédentaires d'armes et de munitions, y compris les mines terrestres antipersonnel.

En ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, l'OTAN et ses Partenaires mettent l'accent sur le respect des obligations politiquement contraignantes du « Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

Pour ce qui est des mines antipersonnel, l'Alliance et ses Partenaires apportent leur soutien aux pays signataires de la Convention d'Ottawa, ou « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Les Alliés qui n'ont pas adhéré à cette convention facilitent les actions menées dans le cadre plus général de ce qu'on appelle communément la lutte contre les mines, à savoir : nettoyage des champs de mines, aide aux victimes, sensibilisation au risque présenté par les mines au moyen d'activités de formation, et aide à la destruction des stocks.

- Définitions
- Programmes OTAN
- Organes jouant un rôle central

Définitions

Armes de petit calibre

Les armes de petit calibre sont destinées à un usage individuel. Elles comprennent les pistolets, les fusils, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères.

Armes légères

Les armes légères sont conçues pour être utilisées par une équipe de deux personnes ou plus ; elles comprennent les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades, les mortiers, les canons antiaériens et les canons antichars, dans tous les cas d'un calibre, inférieur à 100 mm.

Chiffres

On estime à plus de 500 millions le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde, soit une pour 12 habitants. Ces armes causent chaque jour la mort de plus d'un millier de personnes.

En ce qui concerne les mines antipersonnel, selon les estimations, il y en aurait 100 millions enterrées de par le monde. Globalement, on estime que les mines terrestres font chaque année entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes.

.Programmes OTAN

L'OTAN dispose de deux mécanismes très efficaces pour s'attaquer tant au problème des armes légères et de petit calibre qu'à celui de la lutte contre les mines.

Le Groupe de travail ad hoc sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur la lutte contre les mines

En 1999, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a mis en place le Groupe de travail ad hoc sur les ALPC. À l'origine, ce Groupe s'occupait exclusivement des questions relatives à l'incidence de la prolifération des ALPC sur les opérations conjointes de maintien de la paix menées dans le cadre de l'Alliance. En avril 2004, son mandat a été élargi aux questions en rapport avec la lutte contre les mines. Il est l'une des rares enceintes au monde à tenir régulièrement des réunions sur ces questions spécifiques. L'objectif est de contribuer aux efforts internationaux visant à diminuer l'incidence des mines terrestres antipersonnel et à combattre les menaces posées par le commerce illicite des ALPC.

Programme de travail annuel

Les activités du Groupe de travail dans les domaines des ALPC et des mines s'articulent autour d'un programme de travail adopté chaque année. Dans la pratique, il procède essentiellement suivant quatre axes :

- Il offre à ses membres un forum leur permettant de mettre en lumière les actions menées par leurs pays en ce qui concerne les ALPC et la lutte contre les mines, et d'échanger leurs points de vue sur la meilleure façon d'aborder les problèmes liés aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles excédentaires, et les questions liées à la lutte contre les mines ;
- dans le cadre de son programme d'orateurs invités, il propose à des intervenants d'organisations non gouvernementales, régionales et internationales et d'instituts de recherche de partager, avec les délégations, leurs points de vue et leurs toutes dernières recherches ;
- il facilite la gestion et la création de projets faisant appel à des fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix (PPP), notamment en communiquant aux délégations des informations actualisées sur l'état d'avancement de ces projets et en insistant sur les domaines nécessitant des efforts ou des dons supplémentaires ;
- il organise régulièrement des rencontres internationales, ateliers, séminaires et conférences, sur des thèmes se rapportant tout particulièrement aux ALPC et à la lutte contre les mines.

En ce qui concerne les ALPC, le travail le plus important consiste à encourager les États à mettre en œuvre ce qu'on appelle souvent les « meilleures pratiques » en matière de sécurité physique et de gestion des stocks (PSSM). Il s'agit de pratiques éprouvées que les États appliquent pour sécuriser et entreposer dans des conditions de sécurité leurs ALPC (munitions comprises), et pour recenser et éliminer leurs stocks excédentaires. Ces meilleures pratiques jouent par ailleurs un

rôle essentiel pour ce qui est du respect des obligations énoncées dans le Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC.

S'agissant de la lutte contre les mines, le Groupe de travail s'emploie essentiellement à aider les États à détruire leurs stocks, et, d'une façon plus générale, contribue aux efforts de lutte contre les armes.

Agent exécutif du Groupe de travail

Le Secrétariat international (SI) de l'OTAN joue le rôle d'agent exécutif du Groupe de travail. À ce titre, il met en œuvre les programmes de travail annuels du Groupe et organise ses réunions, qui se tiennent habituellement toutes les quatre à six semaines.

Groupe multinational sur les ALPC et les munitions conventionnelles

Le Groupe de travail collabore aussi beaucoup avec le Groupe multinational sur les ALPC et les munitions conventionnelles (MSAG), groupement informel de pays donateurs qui aide les gouvernements de par le monde à mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies. Les deux groupes ont organisé ensemble des stages sur les questions liées aux ALPC, à l'École de l'OTAN d'Oberammergau (Allemagne).

Programme d'action des Nations Unies

Le Programme d'action des Nations Unies a été adopté en juillet 2001 par près de 150 pays, dont tous les pays membres de l'OTAN. Il comprend des mesures aux niveaux national, régional et mondial, dans les domaines de la législation, de la destruction des armes qui ont été confisquées, saisies ou collectées, ainsi qu'un volet de coopération et d'aide internationales visant à renforcer l'aptitude des États à recenser les ALPC illicites et à en assurer la traçabilité.

Mécanisme des fonds d'affectation spéciale OTAN/ PPP

La fin de la guerre froide a entraîné une amélioration globale de la sécurité, mais elle a laissé un dangereux héritage d'armes obsolètes, de munitions, de mines antipersonnel, de missiles, de propergols, de produits chimiques et de munitions non explosées. En 1999, l'OTAN a mis en place le mécanisme des fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour aider les Partenaires à résoudre ces problèmes hérités du passé. Depuis lors, les projets menés dans le cadre de ces fonds ont donné des résultats tangibles et, à ce titre, représentent la dimension opérationnelle des activités du Groupe de travail.

Les projets mettent l'accent sur la destruction des ALPC, des munitions et des mines, ainsi que sur l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks (PSSM) ; en outre, ils prennent en considération les conséquences de la réforme de la défense.

Les Alliés, les Partenaires et les pays de contact financent et réalisent ces projets par l'intermédiaire d'agents exécutifs. Pour chaque projet, un pays pilote supervise le développement des propositions, en coordination avec le SI de l'OTAN et l'agent exécutif. Cela permet de garantir un mécanisme utilisant une procédure d'appels d'offres, d'assurer la transparence quant à l'utilisation des fonds, et d'assurer une supervision vérifiable des projets, tout particulièrement en ce qui concerne les projets liés à la destruction de munitions.

À ce jour, les projets financés par des fonds d'affectation spéciale ont permis la destruction de :

- plus d'un million et demi d'ALPC ;
- 145 000 tonnes de munitions et explosifs abandonnés ;
- 1 000 MANPADS ;
- 530 missiles antiaériens à haute altitude ;
- 4,1 millions de mines terrestres ;
- 1 500 tonnes de produits chimiques dangereux, y compris des propergols.

En outre, quelque 5 000 anciens militaires ont bénéficié d'une aide à la reconversion grâce à des projets de réforme de la défense faisant appel à des fonds d'affectation spéciale.

Les projets les plus récents concernent un programme de destruction de roquettes et de missiles en Géorgie et l'amélioration de la sécurité physique et de la gestion des stocks de munitions nationaux en Afghanistan.

Le premier projet relevant d'un fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP a été lancé en septembre 2000 en Albanie pour aider à la destruction de mines antipersonnel et de stocks excédentaires d'armes et de munitions.

Ces projets peuvent être lancés par un pays membre ou partenaire de l'OTAN afin de traiter de questions pratiques spécifiques liées au processus de démilitarisation d'un pays ou à l'adoption de projets de réforme de la défense. Ils sont financés par des contributions volontaires de pays alliés ou partenaires de l'OTAN, voire - tout dernièrement - d'ONG. Leur mise en œuvre fait souvent l'objet d'une coopération avec d'autres organisations internationales et des ONG.

Le mécanisme des fonds d'affectation spéciale est ouvert aux pays participant au programme PPP de l'OTAN, aux pays du Dialogue méditerranéen et à ceux de l'Initiative de coopération d'Istanbul, ainsi qu'aux pays dans lesquels l'OTAN mène des opérations de gestion des crises.

Organes jouant un rôle central

En janvier 1999, l'OTAN a mis en place le Groupe de travail ad hoc sur les ALPC, dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA). Dans le courant de la même année, les travaux portant sur la création du mécanisme de fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP ont commencé ; depuis lors, ils font partie intégrante des activités du Groupe de travail. En 2004, le Groupe a vu son mandat élargi aux questions en rapport avec la lutte contre les mines, et il a été renommé « Groupe de travail ad hoc sur les ALPC et la lutte contre les mines ». Le Groupe relève directement du CPEA.

L'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), basée au Luxembourg, a été choisie par le(s) pays pilote(s) de la plupart des projets relevant de fonds d'affectation spéciale pour en être l'agent exécutif, tout particulièrement en ce qui concerne les projets de démilitarisation. À ce titre, elle joue un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets relevant des fonds, et elle offre des avis techniques ainsi que toute une gamme de services de gestion.

Après avoir reçu l'assentiment du pays pilote et du Partenaire concerné, la proposition de projet est présentée au Comité directeur politico-militaire du Partenariat pour la paix. Cet organe offre une enceinte formelle pour débattre des projets et rechercher des donateurs disposés à apporter un soutien et des ressources.

Processus de planification de la défense



La planification de la défense au sein de l'Alliance constitue un élément fondamental des dispositions qui permettent aux pays membres de bénéficier des avantages politiques, militaires et économiques considérables de la défense collective et d'autres efforts militaires communs visant à accroître la sécurité et la stabilité. Elle évite une renationalisation des politiques

de défense, tout en respectant la souveraineté nationale.

La planification de la défense a pour but d'offrir un cadre à l'intérieur duquel les plans de défense des pays et de l'OTAN peuvent être harmonisés afin d'atteindre le plus efficacement les objectifs agréés. Elle a pour but de faciliter le recensement, le développement et la mise à disposition de toutes les forces nécessaires – des forces interopérables et préparées, équipées, entraînées et soutenues de manière appropriée - ainsi que des capacités militaires et non militaires correspondantes requises pour pouvoir mener toute la gamme de missions de l'Alliance.

En avril 2009, les dirigeants des pays de l'OTAN ont entériné le projet de modèle du nouveau processus OTAN de planification de défense (NDPP) et, en juin 2009, les ministres de la Défense ont entériné pour ce processus un plan de mise en œuvre et de transition. Le NDPP, qui introduit l'idée d'un processus de planification de défense plus cohérent et plus global, applique une approche et un mécanisme spécifiques au travers desquels l'OTAN pourra rapprocher ses composantes civile et militaire, y compris les commandements stratégiques, et les engager dans une approche commune et intégrée au niveau fonctionnel de la question de la planification de défense.

Cette approche a deux implications majeures : premièrement, les travaux devront être menés de manière intégrée sur le plan fonctionnel, tout en garantissant que les produits sont pleinement coordonnés, cohérents, convaincants, clairs, axés sur les résultats et fournis en temps utile. Cela nécessitera un changement culturel dans le fonctionnement des quartiers généraux et des états-majors, particulièrement entre les experts civils et militaires et les différents services qui appuient les comités responsables des domaines de planification. Par conséquent, les besoins de communication, de consultation et de coordination ainsi que la nécessité de trouver des solutions faisables et réalistes soutenues par toutes les parties intéressées iront croissant.

Deuxièmement, les Alliés eux-mêmes, dans les délégations auprès du siège de l'OTAN comme dans les capitales, devront exploiter pleinement le potentiel du NDPP et coordonner et regrouper les avis des experts avant de les présenter dans les différentes instances de l'OTAN. Il est absolument essentiel que chaque pays membre tienne le même discours dans les divers comités de l'OTAN.

La planification de défense comprend plusieurs domaines de planification : forces, ressources, armements, logistique, nucléaire, C3 (consultation, commandement et contrôle), plans civils d'urgence, défense aérienne, gestion de la circulation aérienne, normalisation, renseignement, soutien médical, recherche et technologie. Le NDPP introduit une nouvelle approche de la planification de défense et s'applique dans le cadre de la nouvelle structure des comités de l'OTAN. Le Comité de la politique et des plans de défense (renforcé) est l'organe central qui supervise le travail des organes et des comités de l'OTAN chargés des domaines de planification.

- [Le Processus OTAN de planification de défense - NDPP](#)
- [Structures de soutien actuelles](#)
- [Les domaines de planification et les comités correspondants](#)

Le Processus OTAN de planification de défense - NDPP

Le NDPP comporte cinq étapes. Bien que le processus ait un caractère séquentiel et cyclique (cycle de quatre ans avec des éléments semestriels), certains éléments se produisent à des fréquences différentes, et l'étape 4 constitue une activité continue.

Étape 1 – Élaborer une directive politique

Il s'agit d'élaborer une directive politique unique et unifiée en matière de planification de défense qui définisse les buts et objectifs généraux que l'Alliance doit atteindre. Celle-ci doit transcrire les exigences des documents d'orientation généraux (par exemple, le concept stratégique et les directives politiques ultérieures) de manière suffisamment détaillée pour diriger les travaux de planification de défense des divers domaines de planification, tant dans les pays membres qu'au sein de l'OTAN, en vue de définir les capacités requises. Elle doit ainsi permettre d'éviter l'élaboration d'autres documents d'orientation politiques pour la planification de défense.

La directive politique doit tenir compte des facteurs politiques, militaires, économiques, juridiques, civils et technologiques susceptibles d'avoir une incidence sur le développement des capacités requises. Il s'agit notamment de définir le nombre, l'ampleur et la nature des opérations que l'Alliance devrait être en mesure de mener à l'avenir (on parle ainsi couramment du 'niveau d'ambition de l'OTAN'). Il s'agit également de définir d'un point de vue qualitatif les capacités requises pour soutenir cette ambition globale. Ce faisant, la directive politique doit servir de moteur aux efforts de développement de capacités menés par les Alliés et au sein de l'OTAN. Elle doit aussi fixer clairement les priorités et les échéances correspondantes qui seront, le cas échéant, appliquées dans les différents domaines de planification.

Toute directive politique doit être élaborée en tenant compte du fait que la majorité des capacités dont l'Alliance cherche à se doter sont - et seront - fournies à titre individuel par les pays membres. La directive politique sera réexaminée au moins tous les quatre ans.

Étape 2 – Définir les besoins

Il existe une liste récapitulative unique – des besoins capacitaires minimums, qui recense également les lacunes éventuelles. Cette liste est établie par l'Équipe d'état-major Planification de la défense (DPST), dirigée par les Commandements stratégiques, en particulier le Commandement allié Transformation (ACT). Cette équipe prend en compte toutes les directives relatives au NDPP et veille à ce que l'on puisse répondre à tous les besoins considérés comme indispensables pour atteindre les ambitions quantitatives et qualitatives fixées dans la directive politique. Le processus est structuré, global, transparent et traçable ; il fait appel à des outils de soutien analytiques et s'appuie sur des analyses effectuées par des experts OTAN compétents.

Les domaines de planification sont pleinement associés à tout le processus d'analyse ; ils aident les commandements stratégiques à poser un cadre solide pour la poursuite des travaux, cadre qui devra pouvoir, en fin de compte, être utilisé par chaque domaine de planification.

Les commandements stratégiques doivent faire preuve de transparence et veiller à ce que des considérations politiques ne viennent pas influencer prématurément le processus de recensement des besoins. Ils leur faut pour cela solliciter des avis d'experts et un retour d'informations auprès des pays membres, inviter ces derniers à respecter les échéances clés et les décisions prises, et présenter régulièrement des exposés aux Alliés.

Étape 3 – Répartir les besoins et fixer les objectifs

La fixation des objectifs implique dans un premier temps de répartir l'ensemble des besoins capacitaires minimums entre les différents pays membres et entités de l'OTAN sous la forme de paquets d'objectifs, en respectant les principes du partage équitable des charges et du défi raisonnable.

Dirigée dans un premier temps par les commandements stratégiques, la DPST définit des objectifs pour les capacités existantes et prévues en s'appuyant sur les besoins capacitaires minimums, et les répartit en différents paquets d'objectifs, en précisant également les priorités et les échéances correspondantes. Les objectifs doivent être exprimés en termes de capacités, et être suffisamment souples pour pouvoir être mis en œuvre au niveau national, multinational ou collectif.

Chaque Allié peut demander des explications sur le contenu des objectifs et présenter son point de vue national sur leur acceptation au cours d'une réunion entre les autorités nationales compétentes et les représentants de la DPST. Ensuite, celle-ci étudie les perspectives et les priorités du pays membre concerné en vue d'affiner les paquets d'objectifs et de formuler un avis sur ce qui constitue un défi raisonnable.

À l'issue des discussions avec les pays membres, la direction de la DPST est transférée des commandements stratégiques au Secrétariat international. À ce stade, la DPST continue d'affiner et d'adapter chaque projet de paquet d'objectifs suivant le principe du défi raisonnable. Pour garantir la transparence et encourager la cohésion au sein de l'Alliance, les paquets sont transmis aux Alliés avec une recommandation sur les objectifs qu'il convient de conserver ou de supprimer afin de respecter ce principe. Les Alliés réexaminent ensuite ces paquets lors d'une série de consultations multilatérales.

Les paquets agréés s'accompagnent d'un rapport succinct sur l'ensemble des objectifs, établi par le Comité de la politique et des plans de défense (renforcé). Ce rapport est ensuite transmis aux représentants permanents afin que ceux-ci le soumettent aux ministres de la Défense pour adoption. Le rapport comporte une évaluation du risque potentiel et des incidences éventuelles que le fait de retirer certains objectifs de planification des paquets pourrait avoir sur la réalisation du niveau d'ambition de l'Alliance.

Étape 4 – Faciliter la mise en œuvre

Cette étape contribue aux efforts nationaux et facilite les efforts multinationaux et collectifs visant à atteindre les objectifs agréés en respectant les priorités, de manière cohérente et en temps utile.

Il s'agit en particulier de pallier les plus importantes lacunes au niveau des capacités. Il faut pour cela encourager la mise en œuvre au niveau national, faciliter et appuyer la mise en œuvre au niveau multinational, et procéder à la mise en œuvre collective (multinationale, interarmées, ou financée en commun) des capacités requises par l'Alliance. Cette étape facilite également la mise en application au niveau national des produits de normalisation (STANAG, publications interalliées) élaborés pour améliorer l'interopérabilité.

Les travaux détaillés nécessaires au développement et à la mise en œuvre d'une amélioration des capacités ou d'un plan d'action sont effectués par des équipes spéciales multidisciplinaires. Ces équipes sont composées de représentants de toutes les parties intéressées, et placées sous la direction d'une entité spécialement affectée à cette tâche. Chaque équipe spéciale est appuyée par un « responsable du suivi des capacités » qui se tient informé des avancées dans la phase de mise en œuvre et rend compte à tous les organes et comités concernés, et qui fait remonter des informations et adresse des avis supplémentaires au chef de l'équipe. Contrairement aux autres étapes du processus, cette étape – ou fonction – a un caractère continu.

Étape 5 – Examiner les résultats

Cette étape consiste à étudier dans quelle mesure les buts et ambitions politiques de l'OTAN et les objectifs correspondants ont été atteints, à en rendre compte et à formuler des orientations pour le cycle suivant du processus de planification de défense.

Le réexamen capacitaire pour la planification de défense (DPCR) consiste à examiner et évaluer les plans de défense et les plans financiers des Alliés ainsi que les efforts collectifs, de manière à pouvoir estimer, globalement, dans quelle mesure les forces et capacités combinées de l'Alliance sont à même de respecter la directive politique, et notamment d'atteindre le niveau d'ambition de l'OTAN. Le DPCR constitue un mécanisme clé pour faire remonter les informations et apporter une contribution au cycle suivant. Il sera effectué tous les deux ans.

Le processus de réexamen commence par la réalisation du recensement capacitaire pour la planification de défense (DPCS) : Il s'agit de collecter des données sur les plans et les politiques des pays, y compris sur les efforts déployés par les Alliés (au niveau national, multinational ou collectif) pour atteindre leurs propres objectifs de planification. Il faut également recueillir des informations sur l'inventaire des forces militaires et des capacités correspondantes au niveau national, sur toute capacité non militaire pertinente potentiellement disponible pour les opérations de l'Alliance, et sur les plans financiers nationaux.

La DPST effectue une analyse préliminaire et établit un projet d'évaluation pour chaque Allié. Ces évaluations constituent une analyse complète des plans et des capacités des pays, et tiennent compte notamment des structures de forces, des circonstances particulières et des priorités.

Chacune d'elle s'accompagne d'une déclaration des commandements stratégiques sur les incidences des plans du pays concerné sur la capacité du Commandement allié Opérations à mener les missions. Elle peut également contenir des recommandations concernant, le cas échéant, la réaffectation de ressources excédentaires dans certains domaines vers d'autres domaines où l'Alliance affiche des lacunes.

Une fois qu'un projet d'évaluation a été établi, il est remis au pays concerné en vue de discussions entre les autorités nationales et la DPST, afin de vérifier que les informations contenues dans le document sont correctes. Les projets d'évaluation sont ensuite révisés en conséquence puis soumis au Comité de la politique et des plans de défense (renforcé) pour examen et approbation lors d'une série d'examens bilatéraux. Pendant ces séances de travail, la règle du 'consensus moins un' continue de s'appliquer.

Parallèlement à l'examen des évaluations des pays, le Comité militaire, s'appuyant sur l'Évaluation de l'acceptabilité et du risque réalisée par les commandements stratégiques, va évaluer l'acceptabilité militaire des plans et le degré de risque militaire correspondant dans le contexte de la directive politique pour la planification de défense, s'agissant notamment du niveau d'ambition.

Sur la base de l'évaluation faite pour chaque pays et de l'évaluation de l'acceptabilité et du risque effectuée par le Comité militaire, le DPPC (renforcé) établit un rapport sur les capacités de l'OTAN qui met en avant les progrès individuels et collectifs dans le développement de capacités dans la mesure où ceux-ci ont un lien avec le niveau d'ambition de l'OTAN.

Ce rapport comporte également une évaluation de tout risque connexe, et notamment un bref résumé de l'évaluation de l'acceptabilité et du risque effectuée par le Comité militaire. Il précise également si les risques recensés pourraient être atténués en faisant appel à des capacités développées par les pays membres en dehors du processus OTAN de planification de défense ou en passant des contrats pour l'utilisation de moyens civils. Cela ne dispenserait pas les Alliés de l'obligation d'essayer d'atteindre le niveau d'ambition de l'OTAN en faisant appel aux moyens dont dispose l'Alliance, et ne diminuerait pas non plus la nécessité de développer les capacités recherchées. En revanche, le rapport aidera les responsables de la planification de défense à établir des priorités entre leurs différents efforts visant à pallier les lacunes les plus critiques. Le rapport contient également des recommandations supplémentaires destinées à favoriser le développement de capacités.

Structures de soutien actuelles

Bien que le processus mis en place soit plus intégré et global et qu'il offre un cadre de coordination comprenant des dispositions de travail plus souples, les structures des comités et des services à l'appui de ce processus restent inchangées.

Comité de haut niveau sur la planification de défense

Le Comité de la politique et des plans de défense (renforcé) (DPPC(R)) est le comité de haut niveau sur la planification de la défense. Il est chargé d'élaborer la politique relative à la planification de défense et d'assurer la coordination et la direction globales des activités du NDPP. Il fournit également des avis intégrés au Conseil de l'Atlantique Nord et au Groupe des plans nucléaires. Concrètement, le DPPC(R) est l'organe central qui supervise le travail des organes et des comités de l'OTAN chargés des domaines de planification. Il peut assurer un retour d'informations pour ces organes et comités et, le cas échéant, leur adresse des instructions relatives au processus de planification de défense.

Équipe d'état-major Planification de défense (DPST)

Le travail du DPPC(R) s'appuie sur l'Équipe d'état-major Planification de défense (DPST). Sur le plan conceptuel, la DPST est un pool virtuel regroupant tous les experts civils et militaires présents au sein des différents services du siège de l'OTAN et dans les commandements stratégiques. Cette entité soutient l'ensemble du processus de planification de défense, tout au long des cinq étapes. En pratique, la DPST fournit les administrateurs nécessaires pour effectuer la majorité du travail administratif à l'appui du NDPP, tandis qu'un élément de base facilite la coordination au quotidien et qu'un mécanisme de coordination interne supervise tous les aspects du travail.

Élément de base

Il s'agit d'un groupe permanent inter-services, coïmplanté avec le Secrétariat international au siège de l'OTAN, qui est chargé de coordonner la mise en œuvre du NDPP au niveau des services compétents. L'Élément de base facilite la gestion quotidienne des activités correspondantes de planification de défense menées par les diverses équipes spéciales, et il est par conséquent dépositaire de l'autorité nécessaire en matière de coordination. Il appuie le DPPC(R), le mécanisme de coordination interne et les supérieurs hiérarchiques des entités responsables désignées. L'Élément de base joue un rôle consultatif, sur demande et en fonction des besoins.

Jusqu'à présent, l'équipe intégrée se compose de quatre administrateurs qui agissent en collaboration et représentent leurs entités de tutelle : Secrétariat international (Division Politique et plans de défense, Division Investissement de défense), État-major militaire international, Commandement allié Transformation.

Équipes spéciales

Une grande partie du travail dans le cadre du NDPP est mené par des équipes spéciales interdisciplinaires, composées d'experts du pool de la DPST et de représentants des parties prenantes et constituées pour la durée d'une tâche particulière. Plusieurs équipes spéciales peuvent être en activité à un moment donné, relevant éventuellement de différentes entités. Ce sont des équipes intégrées sur le plan fonctionnel et renforcées, en fonction des besoins, par des experts de pays membres ou d'organes externes. Quel que soit leur organe de tutelle, tous les membres d'une équipe spéciale appuient les dirigeants de cette équipe et contribuent au bon déroulement d'une tâche particulière.

Mécanisme de coordination interne

Le mécanisme de coordination interne a été instauré pour harmoniser les activités de développement des capacités de défense menées dans les divers domaines de planification et au sein des différents services de l'OTAN, y compris dans les équipes spéciales en place. Il permet de coordonner la création, la composition, les effectifs et les programmes de travail des équipes spéciales.

En règle générale, le mécanisme de coordination interne fait appel à des administrateurs de haut niveau appartenant au Secrétariat international (Divisions Politique et plans de défense/Investissement de défense/Opérations), à l'État-major militaire international, au Commandement allié Transformation et au Commandement allié Opérations, notamment des représentants des directeurs/chefs des domaines de planification. Lorsque cela s'avère nécessaire, le mécanisme de coordination interne se réunit au niveau du secrétaire général adjoint/des officiers généraux (trois étoiles).

Les domaines de planification et les comités correspondants

Concrètement, la planification de défense à l'OTAN englobe de nombreux domaines différents : forces, ressources, armements, logistique, nucléaire, C3 (consultation, commandement et contrôle), situations d'urgence dans le domaine civil, défense aérienne, gestion de la circulation aérienne, normalisation, renseignement, soutien médical, recherche et technologie.

Planification des forces

La planification des forces a pour objet de promouvoir la validité des forces et des capacités nationales pour toute la gamme des missions de l'Alliance. Pratiquement, elle a pour objet de veiller à ce que les Alliés créent des forces et des capacités modernes, déployables, aptes à soutenir des opérations prolongées, interopérables et capables de mener des opérations exigeantes partout où cela est nécessaire, notamment à l'étranger en ne bénéficiant que d'un soutien limité, le cas échéant, du pays de destination. Toutefois, il ne faut pas voir dans la planification des forces qu'une référence aux forces : au contraire, l'accent est mis sur les capacités et sur la meilleure manière, pour les pays, d'organiser leurs priorités afin d'optimiser ces capacités. La planification des forces porte donc aussi sur des domaines capacitaires qui sont également couverts par des domaines de planification spécifiques.

Le terme « planification des forces » est souvent confondu avec « planification de défense » et « planification opérationnelle ». La planification de défense est un terme beaucoup plus large, tandis que la planification opérationnelle est effectuée pour des opérations spécifiques approuvées par l'OTAN.

Comité de la politique et des plans de défense

Le Comité de la politique et des plans de défense (DPPC) supervise le processus de planification

des forces. Il est la plus haute instance décisionnelle sur les questions relatives à la structure militaire intégrée de l'Alliance. Il rend compte directement au Conseil de l'Atlantique Nord, adresse des orientations au Comité militaire de l'OTAN et, dans sa configuration renforcée, supervise le processus de planification de défense, dont la planification des forces est l'une des composantes.

Planification des ressources

La grande majorité des ressources sont nationales. La planification des ressources de l'OTAN vise à doter l'Alliance des capacités dont elle a besoin, mais est axée sur les éléments financés en commun, c'est-à-dire pour lesquels les membres regroupent leurs ressources dans un cadre OTAN. À cet égard, la planification des ressources est étroitement liée à la planification opérationnelle, qui vise à faire en sorte que l'Alliance puisse remplir ses engagements opérationnels actuels et futurs et combattre de nouvelles menaces telles que le terrorisme et la dissémination des armes de destruction massive.

Il convient de faire la distinction entre financement conjoint et financement commun : le financement conjoint couvre les activités qui sont gérées par les agences de l'OTAN, comme le Système aéroporté de détection lointaine et de contrôle (AWACS) de l'OTAN et les pipelines de l'OTAN. En revanche, le financement commun concerne trois budgets différents : le budget civil, le budget militaire et le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP).

Ces budgets représentent somme toute un montant modeste, mais ils sont essentiels pour la cohésion de l'Alliance et l'intégration des capacités.

Le Bureau principal des ressources

Le Bureau principal des ressources (SRB) est le principal organe consultatif du Conseil pour la gestion des ressources militaires financées en commun (cela ne couvre pas les ressources inscrites au budget civil). Il examine également les paquets de capacités et les entérine du point de vue de leurs incidences en matière de ressources, avant leur approbation par le Conseil.

Planification des armements

La planification des armements est axée sur le développement de programmes d'armement multinationaux (mais pas financés en commun). Elle favorise l'acquisition selon le meilleur rapport coût-efficacité, ainsi que le développement et la production, d'armements en coopération. Elle encourage également l'interopérabilité ainsi que la coopération technologique et industrielle entre les Alliés et les Partenaires.

Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA)

La Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) est l'organe de l'OTAN responsable au plus haut niveau de la coopération en matière d'armement, de la normalisation des équipements et des acquisitions pour la défense. Elle réunit les hauts responsables chargés des acquisitions pour la défense dans les pays de l'OTAN et les pays partenaires afin d'examiner les aspects politiques, économiques et techniques du développement et de l'acquisition d'équipements pour les forces de l'OTAN, l'objectif étant de définir des solutions communes.

Planification logistique

La planification logistique à l'OTAN a pour but d'assurer un soutien logistique réactif et adapté dans le cadre des opérations menées par l'Organisation. Pour y parvenir, on préconise la mise sur pied de capacités logistiques militaires et civiles et l'établissement d'une coopération multinationale dans le domaine de la logistique.

Le Comité de la logistique

C'est l'organe consultatif de haut niveau pour la logistique au sein de l'OTAN. Son mandat global comporte deux volets : d'une part, traiter les questions de logistique de consommation dans le but d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité, la soutenabilité et l'efficacité au combat des forces de l'Alliance, et d'autre part, au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, exercer une autorité globale de coordination pour l'ensemble des fonctions logistiques au sein de l'OTAN.

Planification nucléaire

La politique et les plans nucléaires ont pour objectif de favoriser le maintien d'un dispositif de dissuasion nucléaire crédible qui réponde aux impératifs de l'environnement de sécurité actuel et

prévisible.

La planification nucléaire doit faire en sorte que le dispositif nucléaire de l'Alliance soit perçu comme étant une composante crédible et efficace de la stratégie de prévention de la guerre de l'OTAN. À ce titre, elle a pour objectif global de garantir la sécurité et la stabilité avec le niveau de forces le plus bas possible. L'OTAN a développé une capacité de planification nucléaire adaptative. Ainsi, les forces nucléaires ne sont pas dirigées vers une menace spécifique ; elles ne sont dirigées contre aucun pays et ne menacent aucun pays. De plus, tous les pays de l'OTAN (à l'exception de la France), y compris les Alliés non dotés de l'arme nucléaire, participent à la formulation de la politique nucléaire de l'OTAN.

Le Groupe des plans nucléaires

Le Groupe des plans nucléaires (NPG) prend des décisions sur la politique nucléaire de l'Alliance, qui est tenue constamment à l'étude, et modifiée ou adaptée à la lumière des nouveaux développements.

Planification des C3

L'accomplissement efficace des rôles politique et militaire de l'OTAN exige l'utilisation intensive des systèmes, services et installations de consultation, commandement et contrôle (C3) des pays et de l'OTAN avec l'appui du personnel approprié et de la doctrine, des organisations et des procédures approuvées par l'OTAN.

Les systèmes C3 comprennent les systèmes de télécommunications, d'information, de navigation et d'identification, ainsi que les systèmes de capteurs et les installations d'alerte conçus et exploités en réseau et sous une forme intégrée en vue de répondre aux besoins de l'OTAN. Chaque système C3 peut être fourni par l'OTAN par l'intermédiaire de programmes financés en commun, ou par des pays membres, par l'intermédiaire de programmes en coopération nationaux, multinationaux ou à financement conjoint.

La planification des C3 se fait en fonction des besoins, à mesure que ceux-ci apparaissent ; il n'y a donc pas de cycle de planification des C3 formellement établi. Cependant, les activités sont harmonisées avec les cycles d'autres disciplines de planification connexes, le cas échéant.

Le Bureau des C3 (consultation, commandement et contrôle)

Le Bureau des C3 est un organe multinational de haut niveau qui examine, pour le compte du Conseil de l'Atlantique Nord, devant lequel il est responsable, toutes les questions concernant les C3 (consultation, commandement et contrôle) au sein de l'Organisation. Cela comprend l'interopérabilité des systèmes C3 de l'OTAN et des pays, ainsi que des conseils à la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) en ce qui concerne les programmes C3 menés en coopération.

Plans civils d'urgence

Les plans civils d'urgence à l'OTAN ont pour objet de collecter, d'analyser et de partager des informations sur les activités de planification menées dans les pays, afin de garantir l'utilisation la plus efficace des ressources civiles dans les situations d'urgence, conformément aux objectifs de l'Alliance. Ils permettent aux pays alliés et partenaires de s'aider mutuellement à se préparer aux conséquences d'une crise, d'une catastrophe ou d'un conflit, et à y faire face.

Le Comité des plans d'urgence dans le domaine civil

Le Comité des plans d'urgence dans le domaine civil (CEPC) est la plus haute instance consultative pour la protection des populations civiles et l'utilisation des ressources civiles à l'appui des objectifs de l'OTAN.

Planification de la défense aérienne

La planification de la défense aérienne permet aux pays membres d'harmoniser leurs programmes nationaux avec les plans internationaux relatifs au commandement et au contrôle aériens ainsi qu'aux armements de défense aérienne. Le Système OTAN de défense aérienne intégrée (NATINADS) est un réseau de systèmes et de mesures interconnectés conçu pour stopper une action aérienne hostile ou en réduire l'efficacité. Un programme OTAN de défense active multicouche contre les missiles balistiques de théâtre (ALTBMD) a été lancé en vue d'améliorer le NATINADS existant, s'agissant en particulier de la défense contre les missiles balistiques de

théâtre.

Le Comité OTAN de défense aérienne (NADC)

Le Comité OTAN de défense aérienne émet, à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord et des organes compétents du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), des avis sur tous les aspects de la défense aérienne, y compris la défense antimissile et les questions pertinentes relatives à la puissance aérienne. Il favorise l'harmonisation entre les activités nationales et les plans internationaux relatifs au commandement et au contrôle aériens, ainsi qu'aux armes de défense aérienne.

Gestion de la circulation aérienne

Le rôle de l'OTAN en matière de gestion de la circulation aérienne civilo-militaire consiste à garantir, en coopération avec d'autres organisations internationales, un accès sûr à l'espace aérien, la fourniture des services et l'interopérabilité civilo-militaires pour les opérations aériennes menées à l'appui des tâches et des missions de sécurité de l'Alliance, tout en minimisant les perturbations pour l'aviation civile (compte tenu des contraintes liées à la capacité limitée des systèmes et des aéroports) et en atténuant les incidences, en termes de coûts, des nouvelles technologies civiles sur les budgets de défense.

Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne (NATMC)

Le NATMC est un organe civilo-militaire de haut niveau qui exerce, auprès du Conseil de l'Atlantique Nord, une fonction consultative en matière d'utilisation de l'espace aérien et de gestion de la circulation aérienne. Le Comité a pour mission de mettre au point, représenter et promouvoir la vision de l'OTAN sur les questions liées à la conduite sûre et rapide d'opérations aériennes dans l'espace aérien des zones de responsabilité et d'intérêt de l'OTAN.

Normalisation

Au sein de l'OTAN, la normalisation est le processus qui consiste à développer des concepts, doctrines, procédures et plans afin d'atteindre et de maintenir les niveaux optimums de compatibilité, d'interchangeabilité et d'identité dans les domaines des opérations, des procédures, des matériels, de la technologie et de l'administration. Les principaux produits issus de ce processus sont les Accords de normalisation (STANAG – *'Standardization Agreements'*) établis entre les pays membres.

Le Comité OTAN de normalisation (NCS)

C'est la haute autorité de l'Alliance chargée de donner au Conseil de l'Atlantique Nord des avis coordonnés sur les questions de normalisation intéressant l'ensemble de l'OTAN.

Renseignement

Le renseignement joue un rôle important dans le cadre du processus de planification de la défense, notamment du fait de l'apparition de défis de sécurité multidimensionnels et de provenances multiples, comme le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Il est essentiel d'améliorer les capacités du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance ainsi que les moyens d'alerte et d'évaluation stratégiques de l'OTAN pour faire en sorte d'avoir le plus de temps d'alerte et de préparation possible pour faire face à des attaques militaires et terroristes. Le renseignement définit les besoins relatifs à l'amélioration de la transmission, de l'échange et de l'analyse de toutes les sources de données du renseignement à caractère politique, militaire, économique et de sécurité, et à une coordination plus étroite des producteurs du renseignement au sein de l'Alliance.

Le Bureau directeur du renseignement

Le Bureau directeur du renseignement est un organe de coordination inter-services chargé de diriger les activités de renseignement impliquant le Secrétariat international et l'État-major militaire international, et de fournir un soutien efficace au processus de prise de décisions au siège de l'OTAN. Il a notamment pour tâche d'énoncer les besoins en matière de renseignement stratégique, à partir desquels sont établis tous les besoins capacitaires.

Le Comité du renseignement militaire

C'est l'organe chargé d'élaborer un plan de travail en particulier dans les domaines du

renseignement OTAN pour le soutien des opérations et de la supervision des orientations politiques relatives au renseignement militaire.

Soutien médical

Le soutien médical relève normalement de la responsabilité des pays, mais la planification doit être suffisamment souple pour pouvoir tenir compte des approches multinationales. Le degré de multinationalité varie en fonction des circonstances de la mission et de la volonté des pays de participer.

Le Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS)

Le COMEDS est composé de hauts responsables des autorités médicales militaires des pays membres. Il est le point de convergence des activités liées au développement et à la coordination des questions médicales militaires et à la formulation d'avis dans le domaine médical à l'intention du Comité militaire.

Recherche et technologie

L'OTAN encourage et mène des activités de recherche et des échanges d'informations en coopération dans le but de contribuer à une utilisation efficace des ressources nationales en matière de recherche et de technologie et de répondre aux besoins militaires de l'Alliance.

Le Comité pour la recherche et la technologie (RTB)

Le RTB est un organe intégré de l'OTAN chargé de la recherche de défense et du développement technologique. Il adresse des avis et fournit une aide à la CDNA et au Comité militaire. Soutenu par une agence spécialisée, l'Agence OTAN pour la recherche et la technologie (RTA), il coordonne la politique suivie par différents organismes de l'OTAN en matière de recherche et de technologie.

Évolution de la planification de défense au sein de l'OTAN

Opérations relevant de l'article 5 et automaticité

En substance, la planification de la défense existait pendant la guerre froide mais la « planification opérationnelle », au sens où nous l'entendons maintenant, n'existait pas. En effet, il incombait aux responsables de la planification des forces (et de la planification nucléaire) de recenser toutes les forces nécessaires pour mettre en œuvre les plans de défense collective en temps de guerre, et l'on attendait des membres qu'ils affectent et utilisent les forces requises pratiquement sans poser de questions. Ces plans de guerre étaient, en fait, les seuls « plans opérationnels » de l'époque

Opérations ne relevant pas de l'article 5 et constitution des forces

Lorsque, la guerre froide terminée, l'Alliance a commencé à participer à des opérations ne relevant pas de l'article 5, cette situation a dû changer. Ces missions étant entreprises, par accord, au cas par cas, avec une mise à disposition des forces facultative, le caractère automatique de la disponibilité associé à la planification des forces au cours de la guerre froide a disparu. D'où la nécessité d'organiser des « conférences de constitution des forces » servant à demander les forces requises, et de procéder à une « planification opérationnelle » afin d'établir les plans pour ces missions.

Les processus existants ont été ajustés pour que les disciplines de « planification de défense » ne soient plus exclusivement axées sur les besoins en matière de défense collective et les besoins d'une guerre statique. Les forces, moyens, capacités et installations devaient être en mesure de faire face aux risques que présentent les États en déliquescence, les rivalités ethniques, la prolifération d'armes de destruction massive et le terrorisme. En fait, compte tenu de l'évolution constante de la situation et des avantages découlant de l'harmonisation et de la coordination, les procédures existantes ont été réexaminées régulièrement et adaptées comme il convient.

Concrètement, il n'y avait pas de processus de planification de la défense normalisé ni de cycle de planification de la défense à proprement parler. Chacune des sept disciplines principales était gérée par un organisme OTAN différent et appliquait des procédures spéciales. Ces disciplines contribuaient aussi différemment à l'objectif global consistant à fournir à l'Alliance les forces et capacités lui permettant de remplir toute la gamme de ses missions.

Vers une intégration et une harmonisation accrues

Étant donné les différences entre les divers éléments du processus de planification de la défense et les disciplines interdépendantes, l'harmonisation et la coordination étaient essentielles.

Alors que la planification des forces a fourni, dans une certaine mesure, la base pour cette harmonisation et cette coordination, les dirigeants des pays de l'OTAN ont décidé, au Sommet d'Istanbul, qu'il fallait faire davantage. Ils ont chargé le Conseil en session permanente d'élaborer une directive politique globale à l'appui du Concept stratégique pour l'ensemble des questions de capacités, disciplines de planification et activités de renseignement de l'Alliance, qui réponde aux besoins de l'Alliance. Les chefs d'État et de gouvernement ont également décidé qu'il fallait analyser de manière plus approfondie les interfaces entre les différentes disciplines de planification au sein de l'Alliance, y compris la planification opérationnelle.

Un nouveau processus, qui modifie les méthodes de travail, a été introduit en 2009 : le processus OTAN de planification de défense (NDPP). Celui-ci vise à améliorer l'harmonisation des domaines de planification, notamment les structures des comités et des services correspondants, et à encourager les pays membres à harmoniser et à intégrer leurs activités nationales de planification de défense de manière à compléter les efforts de l'OTAN. Dans ses observations liminaires aux ministres de la Défense en juin 2009, le secrétaire général de l'OTAN d'alors, Jaap de Hoop Scheffer, a ainsi souligné que « si la mise en œuvre du NDPP était menée à bien, cela marquerait le changement le plus profond depuis des décennies en matière de planification de défense, dans la mesure où ce processus offre un très fort potentiel pour produire des résultats pratiques et tangibles.

Des travaux sur la directive politique globale et un mécanisme de gestion approprié visant à assurer sa mise en œuvre ont été achevés à la mi-2009.

Les efforts visant à renforcer et à coordonner la planification de la défense ne sont pas déployés uniquement au sein de l'Alliance. L'OTAN et l'UE examinent ce thème dans le cadre du Groupe OTAN-UE sur les capacités, dont l'objectif est de définir les besoins capacitaires communs aux deux organisations. Ces initiatives s'appuient sur le document « L'UE et l'OTAN : besoins en termes de capacités cohérentes et se renforçant mutuellement ».

Le rôle de l'OTAN en Afghanistan



En Afghanistan, l'OTAN a pour rôle principal d'aider le gouvernement de ce pays à exercer et à étendre son autorité et son influence sur l'ensemble du pays afin de créer les conditions propices à la reconstruction et à une gouvernance efficace. L'OTAN intervient principalement par l'intermédiaire de sa Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), agissant sous mandat de l'ONU.

Depuis que l'OTAN a pris le commandement de la FIAS, en 2003, l'Alliance a progressivement élargi le champ de sa mission. Limitée à l'origine à Kaboul, elle couvre aujourd'hui la totalité du territoire de l'Afghanistan. Parallèlement, les effectifs de la FIAS ont augmenté pour passer de 5 000 hommes au début de la mission à environ 130 400 hommes à l'heure actuelle, venant de 48 pays, parmi lesquels les 28 pays membres de l'OTAN.

Objectifs de la FIAS

La FIAS est un élément clé de l'engagement de la communauté internationale en Afghanistan ; elle aide les autorités afghanes à assurer la sécurité et la stabilité afin de créer les conditions propices à la reconstruction et au développement.

Tâches de la FIAS

Sécurité

En application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, la FIAS aide le gouvernement afghan à créer un environnement stable et sûr. À cet effet, les personnels de la FIAS mènent des opérations destinées à assurer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble du pays en coordination avec les forces de sécurité nationales afghanes. Ils sont par ailleurs directement associés à la formation et au développement de l'armée nationale afghane (ANA) et de la police nationale afghane (ANP) par le biais de la mission OTAN de formation en Afghanistan (NTM-A).

- Opérations destinées à assurer la sécurité et la stabilité

La FIAS mène des opérations destinées à assurer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de l'Afghanistan. Une part importante et croissante de ces opérations est menée en partenariat avec les forces de sécurité nationales afghanes.

- Formation des forces de sécurité nationales afghanes

Les efforts de l'OTAN et de la FIAS dans le domaine de la formation en Afghanistan portent essentiellement sur la nécessité de développer de façon significative les capacités des forces de sécurité afghanes, afin de permettre à la communauté internationale de transférer graduellement la responsabilité principale de la sécurité aux Afghans.

Grâce à la NTM-A, la FIAS contribue à amener l'ANA et l'ANP à un niveau de capacités qui leur permettra d'être autonomes. Cet effort est réalisé en partenariat avec les États-Unis.

Concrètement, les pays qui fournissent des troupes à la FIAS ont déployé un certain nombre d'équipes opérationnelles de mentorat et de liaison (OMLT) et d'équipes opérationnelles de mentorat et de liaison pour la police (POMLT). Ces équipes sont intégrées aux unités de l'ANA et de l'ANP pour apporter un appui à la formation et se déployer, dans un rôle consultatif, dans le cadre d'opérations. Les OMLT et les POMLT rejoignent les unités de l'ANA et de l'ANP une fois que celles-ci ont suivi un entraînement initial.

En plus des activités de formation et de mentorat des forces de sécurité nationales afghanes, les pays contribuant à la FIAS apportent une aide sous forme de dons destinés à équiper les forces de sécurité afghanes. Les équipements offerts incluent des équipements individuels (armes légères, munitions et uniformes) et des matériels plus importants (chars et hélicoptères, entre autres).

Un fonds d'affectation spéciale destiné à l'ANA couvre les frais de transport et d'installation des équipements offerts, l'achat d'équipements, et l'acquisition de services pour des projets de génie/d'infrastructure et des projets de formation, tant dans le pays qu'à l'étranger.

— Désarmement des groupes armés illégaux (DIAG)

La FIAS procède à la collecte des armes, explosifs et munitions illégalement détenus par des groupes armés ou des individus. Les armes recueillies sont cataloguées et détruites en toute sécurité afin qu'elles ne puissent plus représenter une menace pour la population locale, les forces de sécurité nationales afghanes ou le personnel de la FIAS.

— Faciliter la gestion des dépôts de munitions

L'OTAN gère un projet faisant appel à un fonds d'affectation spéciale ayant pour buts le renforcement de la sécurité physique dans les dépôts de munitions de l'ANA et le développement des capacités de gestion des stocks de munitions de l'ANA. Le projet a été approuvé en 2008 par le gouvernement afghan, des pays contribuant à la FIAS (y compris trois pays chefs de file, à savoir la Belgique, le Canada et le Luxembourg), et [l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement \(NAMSA\)](#).

— Apporter un secours humanitaire post-opérations

Un fonds de secours d'urgence post-opérations (POERF) de la FIAS a été mis en place en 2006 pour apporter un secours humanitaire rapide immédiatement après des opérations militaires de grande ampleur de la FIAS. Cette assistance inclut la fourniture de nourriture, d'abris et de médicaments, ainsi que la réparation de bâtiments ou d'infrastructures essentielles. Il s'agit d'une aide à court terme, et la responsabilité est transférée aux acteurs civils dès que les circonstances le permettent.

Le fonds, créé sous les auspices du Commandant de la FIAS (COMISAF), est exclusivement alimenté par des dons volontaires des pays contributeurs de troupes à la FIAS. Le haut représentant civil de l'OTAN en Afghanistan (SCR) informe régulièrement le Conseil de l'Atlantique Nord de l'utilisation du fonds.

Reconstruction et développement

La FIAS appuie, par le biais de ses équipes de reconstruction provinciales (PRT), la reconstruction et le développement (R&D) en Afghanistan, par la sécurisation de zones dans lesquelles les travaux de reconstruction sont effectués par d'autres acteurs nationaux et internationaux.

Lorsque les circonstances l'exigent, et en étroite coopération et coordination avec le gouvernement afghan et les représentants de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), la FIAS apporte aussi un appui concret aux travaux de R&D, ainsi qu'aux actions d'aide humanitaire menées par les organismes relevant du gouvernement

afghan, les organisations internationales et les ONG.

Assurer la sécurité pour permettre la reconstruction

Les équipes de reconstruction provinciales jouent un rôle de pointe dans l'engagement de l'Alliance en faveur des efforts de R&D en Afghanistan.

Ces équipes, qui sont composées de personnel civil et militaire, travaillent ensemble pour aider le gouvernement afghan à étendre son autorité à travers le pays en assurant la sécurité et en appuyant les activités de R&D des acteurs afghans, internationaux, nationaux et non gouvernementaux dans les provinces.

Les PRT ne se limitent pas à sécuriser leur zone d'action ; elles utilisent aussi leurs capacités diplomatiques et économiques pour appuyer la réforme du secteur de la sécurité, encourager la bonne gouvernance et faciliter la reconstruction et le développement.

Alors que les éléments civils des PRT jouent le rôle principal pour ce qui concerne les aspects politiques, économiques, humanitaires et sociaux de la mission des équipes, les éléments militaires mettent l'accent sur l'augmentation de la sécurité et de la stabilité dans leur zone et sur le renforcement des capacités du secteur de la sécurité, à l'appui des priorités fixées par le gouvernement de l'Afghanistan en matière de développement du pays. Les éléments militaires des PRT ont aussi pour tâche d'orienter l'aide aux éléments civils, en particulier sur les plans du transport, de l'aide médicale et du génie.

Dans l'ensemble, plusieurs types de projets sont en cours, facilités par les PRT : des écoles sont reconstruites avec le mentorat ou l'assistance des ingénieurs de la FIAS, ce qui permet aux enfants de reprendre le cours de leurs études ; on construit des fossés d'irrigation, des canalisations, des réservoirs et des puits pour amener de l'eau aux populations locales et aux fermiers ; on répare et/ou on construit des infrastructures pour faciliter la mobilité et la communication ; et les populations locales bénéficient d'un meilleur accès à l'aide médicale.

À l'heure actuelle, 27 PRT opèrent dans tout le pays. Chacune d'elles est dirigée par un pays participant à la FIAS. Dans certaines, les forces militaires et le personnel civil proviennent d'un seul pays ; d'autres ont un caractère multinational et regroupent des contributions de plusieurs pays (*). Toutefois, leurs composantes militaires dépendent du commandant de la FIAS et sont coordonnées par les commandements régionaux correspondants.

Aide humanitaire

Les équipes de reconstruction provinciales apportent aussi, à la demande, une aide au gouvernement afghan et aux acteurs internationaux en matière de secours humanitaire. Les soldats de la FIAS ont lancé, en particulier, plusieurs missions de secours et participé notamment à la distribution de médicaments, de nourriture et de fournitures pour l'hiver, afin d'aider des villageois afghans à faire face à des conditions climatiques difficiles dans plusieurs parties du pays.

Gouvernance

Par l'intermédiaire des équipes de reconstruction provinciales, la FIAS aide les autorités afghanes à renforcer les institutions nécessaires au plein établissement de la bonne gouvernance et de la primauté du droit, et à la promotion des droits de l'homme. La mission principale des PRT, dans ce contexte, consiste à renforcer les capacités, à soutenir la croissance des structures de gouvernance et à promouvoir un contexte dans lequel la gouvernance puisse s'améliorer.

Cet effort est appuyé par le quartier général de la FIAS et par le haut représentant civil de l'OTAN, qui œuvre afin de faciliter l'unité d'action des composantes civiles des PRT, dans un souci de cohérence accrue avec les priorités provinciales et nationales de l'Afghanistan.

Lutte antidrogue

Lorsque le gouvernement afghan en fait la demande, la FIAS appuie les efforts de lutte antidrogue en partageant des informations, en menant une campagne d'information publique

efficace, et en fournissant un soutien in extremis aux forces de l'armée nationale afghane pour la conduite d'opérations de lutte antidrogue.

La FIAS contribue également à la formation des personnels des forces de sécurité nationales afghanes à la lutte antidrogue et assure, à la demande, un appui logistique aux programmes de promotion d'autres moyens de subsistance.

Selon les évaluations des Nations Unies et des commandants militaires de l'OTAN, il existe des liens croissants entre le secteur de la drogue et l'insurrection dans certaines régions du pays. Le gouvernement afghan a par conséquent officiellement demandé à l'OTAN et la FIAS d'accentuer leur appui à ses opérations de lutte antidrogue. Les Alliés ont répondu de manière positive à cette demande lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères tenue à Budapest le 10 octobre 2008.

Ce soutien accru de la FIAS inclut la destruction des installations de traitement et une action contre les producteurs de stupéfiants, s'il existe un lien clairement établi entre eux et l'insurrection. Les forces de la FIAS ne peuvent entreprendre ce type d'action qu'à la demande du gouvernement afghan et avec l'accord des autorités nationales des forces engagées.

Le mandat de la FIAS

La Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) est déployée depuis 2001 sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a autorisé la mise sur pied de la force pour aider le gouvernement afghan à maintenir la sécurité à Kaboul et dans les régions avoisinantes – en particulier pour permettre aux autorités afghanes et au personnel des Nations Unies de travailler dans un environnement sûr.

Au départ, l'opération était limitée à la région de Kaboul, et son commandement était assuré à tour de rôle par les pays contribuant à la FIAS.

En août 2003, à la demande des Nations Unies et du gouvernement de l'Afghanistan, l'OTAN a pris le commandement de la FIAS. Peu de temps après, les Nations Unies autorisaient la FIAS à étendre progressivement ses opérations en dehors de Kaboul.

Bien qu'elle ne soit pas à proprement parler une force des Nations Unies, la FIAS agit en vertu d'un mandat d'imposition de la paix, conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Douze résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernent la FIAS. Ce sont les résolutions

[1386](#)

,

[1413](#)

,

[1444](#)

,

[1510](#)

,

[1563](#)

,

[1623](#)

,

[1707](#)

,

[1776](#)

,

[1833](#)

,

[1817](#)

,

[1890](#)

et

[1917](#)

(au 22 mars 2010).

Un Accord militaro-technique détaillé conclu entre le Commandant de la FIAS et l'Autorité

intérimaire afghane en janvier 2002 fournit des directives supplémentaires pour les opérations de la FIAS.

L'évolution de la FIAS

Origine de la FIAS

La FIAS a été créée à l'issue de la [Conférence de Bonn](#) en décembre 2001. Les dirigeants de l'opposition afghane présents à cette conférence ont entamé le processus de reconstruction de leur pays, en créant une nouvelle structure de gouvernement: l'Autorité intérimaire afghane. Le concept d'une force internationale sous mandat des Nations Unies, ayant pour mission d'aider cette nouvelle Autorité intérimaire afghane, a également été lancé afin de créer un environnement sûr à Kaboul et aux alentours et de soutenir le processus de reconstruction de l'Afghanistan.

Ces accords ont ouvert la voie à la création d'un partenariat à trois entre l'Autorité intérimaire afghane, la [Mission d'Assistance des Nations Unies pour l'Afghanistan \(MANUA\)](#) et la FIAS.

L'OTAN prend le commandement de la FIAS

C'est le 11 août 2003 que l'OTAN a pris la direction des opérations de la FIAS, mettant ainsi un terme aux rotations nationales de six mois. L'Alliance assurait dès lors le commandement, la coordination et la planification de la force, fournissant notamment le commandant de la force et un quartier général sur le terrain en Afghanistan.

Grâce à ce nouveau rôle joué par l'OTAN, il a été possible de résoudre le problème que représentait la recherche continue de nouveaux pays à même de prendre la tête de la mission, et les difficultés suscitées par la nécessité d'établir un nouveau quartier général tous les six mois dans un environnement complexe. Un QG permanent permet aussi aux petits pays, moins susceptibles d'assumer la responsabilité de la direction d'ensemble, de jouer un rôle important au sein d'un quartier général multinational.

Expansion of ISAF's presence in Afghanistan

Le mandat de la FIAS consistait seulement, à l'origine, à assurer la sécurité à Kaboul et dans ses environs. En octobre 2003, les Nations Unies ont étendu le mandat de la FIAS à l'ensemble de l'Afghanistan ([résolution 1510 du Conseil de sécurité](#)), ouvrant la voie à l'extension de la mission à tout le pays.

Phase 1: vers le nord

En décembre 2003, le Conseil de l'Atlantique Nord a autorisé le Commandant suprême des forces alliées, le général James Jones, à lancer l'élargissement du mandat de la FIAS afin d'y inclure l'équipe de reconstruction provinciale (PRT) dirigée par l'Allemagne à Kunduz. Les huit autres PRT opérant en Afghanistan en 2003 demeuraient sous le commandement de l'Opération Enduring Freedom, l'opération militaire dirigée par les États-Unis en Afghanistan.

Le 31 décembre 2003, la composante militaire de la PRT de Kunduz passait sous le commandement de la FIAS, à titre de projet pilote et de première phase de l'extension de la mission.

Six mois plus tard, le 28 juin 2004, l'OTAN annonçait, lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement, à Istanbul, qu'elle allait étendre sa présence en Afghanistan par la création de quatre équipes de reconstruction provinciales supplémentaires dans le nord du pays, à Mazar-e-Sharif, Meymana, Feyzabad et Baghlan.

Ce processus s'est achevé le 1er octobre 2004, marquant la fin de la première phase d'extension de la FIAS, dont la zone d'opérations couvrait alors environ 3 600 kilomètres carrés dans le nord. La mission pouvait ainsi exercer une influence sur la sécurité dans neuf provinces du nord du pays.

Phase 2: vers l'ouest

Le 10 février 2005, l'OTAN annonçait une nouvelle extension de la FIAS, vers l'ouest de l'Afghanistan.

Ce processus a commencé le 31 mai 2006, date à laquelle la FIAS a pris le commandement de deux nouvelles PRT, dans les provinces de Herat et de Farah, et d'une base de soutien avancée (une base logistique) à Herat.

Au début du mois de septembre, deux PRT supplémentaires dirigées par la FIAS à l'ouest du pays devenaient opérationnelles, respectivement à Chaghcharan, capitale de la province de Ghor, et à Qala-e-Naw, capitale de la province de Baghdis, achevant l'extension de la FIAS vers l'ouest.

Avec cette extension de la mission de la FIAS, neuf PRT au total, dans le nord et l'ouest, apportaient une aide en matière de sécurité sur 50% du territoire de l'Afghanistan. L'Alliance a continué ses préparatifs en vue d'une nouvelle extension de la FIAS, vers le sud du pays. En septembre 2005, l'Alliance déployait en outre, à titre temporaire, 2 000 hommes supplémentaires en Afghanistan, à titre de soutien pour les élections provinciales et parlementaires du 18 septembre.

Phase 3: vers le sud

Le 8 décembre 2005, les ministres des Affaires étrangères des pays Alliés, réunis au siège de l'OTAN, ont entériné un plan ouvrant la voie à une nouvelle extension du rôle et de la présence de la FIAS en Afghanistan. Le premier élément de ce plan consistait en une extension - désignée sous le nom de Phase 3 - de la mission de la FIAS vers le sud en 2006.

Cette décision a été mise en œuvre le 31 juillet 2006, date à laquelle la FIAS a pris la relève du commandement de la région sud de l'Afghanistan, précédemment assuré par les forces de la coalition dirigée par les États-Unis, sa zone d'opérations couvrant alors six provinces supplémentaires - Day Kundi, Helmand, Kandahar, Nimroz, Uruzgan et Zabul; elle a pris en même temps le commandement de quatre PRT supplémentaires.

La FIAS commandait donc, au total, 13 PRT dans le nord, l'ouest et le sud, couvrant environ les trois quarts du territoire de l'Afghanistan.

Les effectifs de la FIAS présents dans le pays augmentaient aussi de façon significative, passant de quelque 10 000 hommes avant l'extension à environ 20 000 après.

Phase 4: la FIAS s'étend vers l'est, et assume la responsabilité pour la totalité du pays

La phase finale de l'extension est intervenue le 5 octobre 2006, lorsque la FIAS a pris la relève des forces militaires internationales de la coalition que dirigeaient jusqu'alors les États-Unis.

Le plan opérationnel révisé élargissait la zone d'opérations de l'Alliance et ouvrait également la voie à un renforcement du rôle de la FIAS dans le pays, notamment sous la forme du déploiement des équipes opérationnelles de mentorat et de liaison de la FIAS auprès d'unités de l'armée nationale afghane à divers échelons de commandement.

(*) La PRT turque de Wardak ne comprend qu'une composante civile.

Opérations et missions de l'OTAN



L'OTAN est un acteur de premier plan sur la scène internationale et contribue activement à la paix et la sécurité. Dans le cadre de ses opérations de gestion des crises, l'Alliance démontre à la fois sa volonté d'agir comme une force positive de changement et sa capacité de répondre aux défis de sécurité du XXI^e siècle.

Depuis sa première intervention militaire en 1995, l'OTAN s'est engagée dans des opérations sans cesse plus diversifiées. Aujourd'hui, environ 70 000 hommes participent à des missions de l'OTAN dans le monde et mènent avec succès de difficiles opérations terrestres, aériennes et navales dans tous les types d'environnement. Ces forces sont actuellement déployées en Afghanistan, au Kosovo, en Iraq, en Méditerranée, au large de la Corne de l'Afrique et en Somalie.

- [Opérations et missions actuelles](#)
- [Opérations et missions terminées](#)
- [De 1949 à 1995](#)

Opérations et missions actuelles

Depuis sa première intervention dans les Balkans, en 1995, l'OTAN n'a fait qu'accroître le rythme et la diversité de ses opérations. Elle s'est depuis lors engagée dans des missions qui couvrent toute la gamme des opérations de gestion des crises, depuis les missions de combat et de maintien de la paix jusqu'à la surveillance et aux secours humanitaires, en passant par le soutien en matière de formation et de logistique. Aujourd'hui, les forces de l'OTAN sont déployées en Afghanistan, au Kosovo, en Méditerranée, au large de la Corne de l'Afrique, en Iraq et en Somalie.

L'OTAN en Afghanistan

L'opération de l'OTAN en Afghanistan constitue à ce jour l'engagement opérationnel le plus important de l'Alliance. Créée par une décision des Nations Unies en 2001, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) est dirigée par l'OTAN depuis août 2003.

La FIAS compte quelque 85 795 hommes venant de quarante-trois pays, déployés sur l'ensemble du territoire afghan. Sa mission consiste à aider le gouvernement central afghan à étendre son autorité dans l'ensemble du pays et à créer un environnement qui favorise le bon fonctionnement des institutions démocratiques et l'établissement d'un État de droit.

La constitution de forces de sécurité nationales afghanes professionnelles, qui permettront aux Afghans de jouer un rôle de plus en plus grand dans la sécurité de leur pays, est un élément essentiel de cette mission. D'importants progrès ont déjà été réalisés. Inexistante en 2003, l'armée nationale afghane compte aujourd'hui quelque 100 130 hommes, et elle a commencé à assurer la direction de la plupart des opérations.

Parallèlement aux opérations de sécurité et au renforcement de l'armée et de la police nationales afghanes, la FIAS contribue aussi directement au développement et à la reconstruction de l'Afghanistan par le biais de vingt-six équipes de reconstruction provinciales (PRT), qui s'emploient à recenser les besoins de reconstruction et à soutenir les activités d'aide humanitaire dans l'ensemble du pays.

L'OTAN au Kosovo

Même si l'Afghanistan reste le principal théâtre d'opérations de l'OTAN, l'Alliance ne faillit pas à ses

autres engagements, en particulier dans les Balkans. À ce jour, environ 10 000 soldats alliés opèrent dans les Balkans dans le cadre de la Force pour le Kosovo (KFOR).

Entrées pour la première fois au Kosovo en juin 1999 pour mettre fin à la violence généralisée et faire cesser la catastrophe humanitaire, les troupes de la KFOR continuent de maintenir une présence forte sur tout le territoire afin de préserver la paix imposée par l'OTAN il y a une dizaine d'années.

À la suite de la déclaration d'indépendance du Kosovo en février 2008, l'OTAN a décidé qu'elle continuerait à maintenir une présence sur la base de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. En juin 2008, l'Alliance a décidé de superviser la dissolution du Corps de protection du Kosovo et d'aider à mettre en place une force de sécurité multiethnique et professionnelle.

Surveillance de la Méditerranée

Les opérations de l'OTAN ne se limitent pas uniquement aux zones de conflit. Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, l'OTAN a immédiatement commencé à prendre des mesures visant à élargir les options disponibles pour lutter contre la menace du terrorisme international. Avec le lancement de l'opération de surveillance maritime *Active Endeavour* en octobre 2001, l'OTAN a ajouté une nouvelle dimension à la lutte internationale contre le terrorisme.

Conduite par les forces navales de l'OTAN, l'opération *Active Endeavour* est axée sur la détection et la dissuasion des activités terroristes en Méditerranée.

Depuis avril 2003, l'OTAN arraisonne systématiquement les navires suspects. Ces visites se déroulent avec l'accord du commandant de bord et de l'État du pavillon, et sont conformes au droit international.

La présence renforcée de l'Alliance dans ces eaux, et la sensation accrue de sécurité qu'elle induit, profite à l'ensemble de la navigation dans le détroit de Gibraltar. D'une manière générale, l'opération s'est révélée un outil efficace tant pour assurer la protection d'une région maritime stratégique que pour lutter contre le terrorisme en haute mer et en provenance de la haute mer. En outre, l'expérience acquise et les partenariats développés dans le cadre de l'opération *Active Endeavour* ont permis à l'OTAN de renforcer considérablement ses capacités concernant cet aspect de plus en plus essentiel des opérations.

Lutte contre la piraterie au large de la Corne de l'Afrique

S'inscrivant dans le prolongement des précédentes missions de lutte contre la piraterie menées par l'OTAN (les opérations *Allied Provider* et *Allied Protector*, voir ci-dessous), l'opération *Ocean Shield* est axée sur la lutte contre la piraterie en mer au large de la Corne de l'Afrique. Approuvée le 17 août 2009 par le Conseil de l'Atlantique Nord, cette opération contribue aux efforts internationaux de lutte contre la piraterie menés dans la région. Elle offre également aux États de la région qui le demandent une aide leur permettant de développer leur propre capacité de lutte contre les actes de piraterie.

L'OTAN et l'Iraq

Entre les Balkans et l'Afghanistan se trouve l'Iraq, où l'OTAN mène une opération de soutien relativement petite, mais importante.

Au sommet d'Istanbul en juin 2004, les Alliés ont pu surmonter leurs divergences et ont décidé de contribuer à l'effort international visant à aider l'Iraq à mettre en place des forces de sécurité efficaces et responsables. C'est ainsi qu'a été créée la Mission OTAN de formation en Iraq (NTM-I).

La NTM-I apporte un soutien dans différents contextes, s'agissant de la formation, des avis et du mentorat. Tous les pays membres de l'OTAN participent à l'effort de formation, en Iraq tout comme à l'extérieur du pays, par le biais de contributions financières ou de dons d'équipements.

Pour renforcer cette initiative, l'OTAN et le gouvernement iraquien définissent conjointement un cadre de coopération structuré, permettant le développement des relations à long terme entre l'Alliance et l'Iraq.

Soutien à l'Union africaine

Bien au-delà de la région euro-atlantique, l'Alliance continue de soutenir l'Union africaine (UA) dans ses missions de maintien de la paix sur le continent africain.

Depuis juin 2007, l'OTAN appuie la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en fournissant un soutien en matière de transport aérien aux troupes de maintien de la paix de l'UA. À la suite de nouvelles demandes de l'UA, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé, à plusieurs reprises, de prolonger de six mois le soutien apporté par l'OTAN – la dernière prolongation se terminant le 31 janvier 2010. L'OTAN continue également de collaborer avec l'Union africaine afin de définir d'autres domaines dans lesquels l'Alliance pourrait appuyer la Force africaine en attente.

Le soutien fourni par l'OTAN à l'AMISOM a coïncidé avec une opération similaire de soutien à la mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Soudan (MUAS). De juin 2005 à décembre 2007, l'OTAN a assuré un transport aérien pour quelque 37 000 hommes de la MUAS, et assuré la formation et le mentorat de plus de 250 responsables de cette mission. Bien que le soutien fourni par l'OTAN à cette mission ait pris fin lorsque la MUAS a été remplacée par l'opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), l'Alliance s'est immédiatement déclarée disposée à examiner toute demande de soutien pour la nouvelle mission de maintien de la paix.

Opérations et missions terminées

Lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden et au large de la Corne de l'Afrique

D'octobre à décembre 2008, l'OTAN a mené l'opération *Allied Provider*, qui consistait à lutter contre les activités de piraterie au large des côtes somaliennes. En réponse à une demande du secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, les forces navales de l'OTAN ont escorté des navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM) en transit dans les eaux dangereuses du golfe d'Aden, où la recrudescence des actes de piraterie risquait de compromettre les efforts humanitaires internationaux en Afrique.

Parallèlement, en réponse à une demande urgente de l'Union Africaine, ces mêmes forces navales de l'OTAN ont escorté un navire affrété par l'Union africaine qui transportait du matériel pour le contingent du Burundi déployé dans le cadre de l'AMISOM.

De mars à août 2009, l'OTAN a lancé l'opération *Allied Protector*, une opération de lutte contre la piraterie destinée à améliorer la sécurité des routes commerciales maritimes et la navigation internationale au large de la Corne de l'Afrique. La force a exécuté des tâches de surveillance et de protection pour dissuader et réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée, qui constituent une menace pour les lignes de communication maritimes et les intérêts économiques.

Opération de secours après le tremblement de terre au Pakistan

Juste avant le début du rigoureux hiver himalayen, un tremblement de terre dévastateur a frappé le Pakistan le 8 octobre 2005, faisant environ 80 000 victimes et laissant près de trois millions de personnes sans nourriture ni abri.

Le 11 octobre, répondant à une demande du Pakistan, l'OTAN a lancé une opération pour contribuer à l'aide humanitaire d'urgence. L'Alliance a acheminé par voie aérienne près de 3 500 tonnes de secours et déployé des ingénieurs, des unités médicales et des matériels spécialisés pour aider aux opérations humanitaires. Cette opération d'aide humanitaire, l'une des plus importantes organisées par l'OTAN, s'est achevée le 1^{er} février 2006.

Au fil du temps, l'Alliance a fourni une aide à d'autres pays frappés par des catastrophes naturelles, notamment la Turquie, l'Ukraine et le Portugal.

L'OTAN en Bosnie-Herzégovine

De 1995 à 2004, l'OTAN a dirigé une force de soutien de la paix en Bosnie-Herzégovine, ce qui a contribué à maintenir des conditions de sécurité et a facilité la reconstruction du pays à la suite de la guerre de 1992-1995.

Compte tenu de l'amélioration de la situation de sécurité, l'OTAN a mis fin à son opération de soutien de la paix en décembre 2004, et l'Union européenne a déployé une nouvelle force baptisée *Opération Althea*. Cette force a repris le rôle principal de stabilisation de la paix qu'assumait auparavant l'OTAN aux termes de l'Accord de paix de Dayton. L'OTAN conserve un quartier général militaire dans le pays pour effectuer un certain nombre de tâches spécifiques, qui consistent en particulier à aider les autorités du pays à réformer leurs structures de défense.

L'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine¹

Répondant à une demande du gouvernement macédonien, l'OTAN a mené successivement trois opérations dans ce pays entre août 2001 et mars 2003.

La première, *Essential Harvest*, a permis de désarmer les groupes d'origine albanaise qui opéraient sur le territoire de la Macédoine¹.

Ensuite, l'opération *Amber Fox* a assuré la protection des observateurs internationaux chargés de surveiller la mise en œuvre du plan de paix.

Enfin, l'opération *Allied Harmony*, lancée en décembre 2002, consistait à fournir des éléments consultatifs chargés d'aider le gouvernement à assurer la stabilité dans l'ensemble du territoire macédonien.

Ces opérations dans l'ex-République yougoslave de Macédoine¹ ont illustré la forte coopération qui existe entre l'OTAN, l'Union européenne et l'OSCE.

De 1949 à 1995

Pendant la Guerre froide

Lorsque l'OTAN a été créée, en 1949, l'un de ses rôles essentiels était d'agir comme un puissant moyen de dissuasion contre les agressions militaires - une raison d'être qui n'a pas changé pendant près de 50 ans.

À cet égard, on a pu mesurer le succès de l'OTAN au fait que pendant toute la période de la Guerre froide, les forces alliées n'ont pas participé à une seule action militaire. Pendant une bonne partie de la deuxième moitié du 20^e siècle, l'OTAN est restée vigilante, se tenant prête.

Après la Guerre froide

Au début des années 1990, la fin de la Guerre froide a entraîné de profonds changements au sein de l'environnement de sécurité international. L'Alliance a assisté à l'apparition de nouvelles menaces et à la réapparition d'anciennes menaces connues.

Cette évolution a amené de nouvelles responsabilités. Après avoir été une alliance exclusivement défensive pendant près d'un demi-siècle, l'OTAN a commencé à assumer un rôle de plus en plus dynamique au sein de la communauté internationale. Ce rôle présentait de nombreux défis. La première épreuve pour l'OTAN s'est présentée en 1995, lorsque la crise dans les Balkans a atteint un « point de basculement ».

Première opération militaire de l'OTAN

Après l'échec des efforts diplomatiques visant à mettre fin au conflit en Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale a appelé l'Alliance à agir, et l'OTAN était prête à répondre à cet appel.

En août 1995, l'OTAN a lancé l'opération *Deliberate Force* pour mettre fin à la violence provoquée par les Serbes en Bosnie-Herzégovine. Le succès de cette campagne aérienne a ouvert la voie à la signature de l'Accord de paix de Dayton, en décembre 1995.

Pour soutenir la mise en œuvre de cet accord de paix, l'OTAN a immédiatement déployé une Force de mise en œuvre (IFOR) de quelque 60 000 hommes, sous mandat des Nations Unies. Cette opération a été suivie, en décembre 1996, par le déploiement d'une Force de stabilisation (SFOR) de 32 000 hommes, qui a maintenu un environnement sûr en Bosnie-Herzégovine jusqu'à ce que son mandat soit repris par une force de l'Union européenne en décembre 2004.

Le succès de ces trois premières opérations de soutien de la paix a illustré la capacité de l'OTAN à mener une action décisive lorsque la communauté internationale fait appel à elle. L'Alliance a connu ensuite une période d'activité opérationnelle sans précédent.

1. La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel

Le rôle de l'OTAN au Kosovo



Depuis juin 1999, l'OTAN dirige une opération de soutien de la paix au Kosovo, à l'appui d'autres initiatives importantes engagées au plan international pour y instaurer la paix et la stabilité.

Aujourd'hui, un peu moins de 10 000 hommes de la Force pour le Kosovo (KFOR) dirigée par l'OTAN, mis à disposition par 31 pays (24 pays de l'OTAN et 7 pays non membres), sont toujours déployés au Kosovo. Ces soldats ont pour mission de contribuer non seulement à

maintenir un environnement sûr et sécurisé, mais également à préserver la liberté de mouvement, et ce pour tous les citoyens, quelle que soit leur origine ethnique.

Après la déclaration d'indépendance du Kosovo, prononcée le 17 février 2008, l'Alliance a réaffirmé que la KFOR resterait au Kosovo en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, sauf décision contraire du Conseil de sécurité. En juin 2008, l'OTAN a accepté les nouvelles tâches qui lui ont été confiées, à savoir soutenir la mise en place au Kosovo de structures de sécurité professionnelles, démocratiques et multiethniques.

Dans l'ensemble du Kosovo, l'OTAN et la KFOR continueront de travailler avec les autorités, et, dans le cadre de son mandat opérationnel, la KFOR coopérera avec les Nations Unies, l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux, comme il conviendra, et leur prêtera assistance pour aider à l'établissement d'un Kosovo stable, démocratique, multiethnique et pacifique.

Avec le temps, et à mesure que la situation s'est améliorée sur le plan de la sécurité, l'OTAN a ajusté progressivement le dispositif de forces de la KFOR pour le faire passer à une phase dite de « présence dissuasive » : une force plus réduite comptant de plus en plus sur la capacité d'adaptation et le renseignement. C'est le Conseil de l'Atlantique Nord qui décidera, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et des conditions de sécurité, du rythme et du niveau des réductions successives des effectifs. .

- [Les objectifs de la KFOR](#)
- [Les tâches de la KFOR](#)
- [Le commandement et la structure de la KFOR](#)
- [L'évolution du rôle de l'OTAN au Kosovo](#)

Les objectifs de la KFOR

La KFOR a été déployée au terme d'une campagne aérienne de 78 jours, lancée par l'Alliance en mars 1999 pour mettre fin à la catastrophe humanitaire qui se déroulait et en inverser les effets.

Le mandat de la KFOR découle de la résolution 1244 adoptée le 10 juin 1999 par le Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Accord militaro-technique conclu entre, d'une part, l'OTAN et, d'autre part, la République fédérale de Yougoslavie et la Serbie. La KFOR opère aux termes du chapitre VII de la charte des Nations Unies et elle mène, à ce titre, une mission d'imposition de la paix, communément appelée opération de soutien de la paix.

À l'origine, la KFOR avait pour mandat de mener à bien les tâches suivantes :

- prévenir la reprise des hostilités et éviter que les forces yougoslaves et serbes ne

- menacent de nouveau le Kosovo ;
- établir un environnement sûr et assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre publics ;
- démilitariser l'Armée de libération du Kosovo ;
- appuyer l'action humanitaire internationale ;
- soutenir la communauté civile internationale présente sur place et assurer une coordination avec cette dernière. .

La présence de la KFOR a été essentielle pour le maintien de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble des habitants et des communautés du Kosovo. Aujourd'hui, la KFOR continue à contribuer au maintien d'un environnement sûr et sécurisé au Kosovo, au bénéfice de tous les citoyens.

Les tâches de la KFOR

Tâches initiales

La KFOR a notamment aidé à la réalisation des tâches suivantes : retour et réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés, reconstruction et déminage, assistance médicale, sécurité et maintien de l'ordre public, protection des minorités ethniques, protection du patrimoine, sécurité aux frontières, interdiction des trafics d'armes transfrontières, mise en œuvre à l'échelle du Kosovo d'un programme d'amnistie concernant les armes, les munitions et les explosifs et destruction d'armes ; elle a également apporté un soutien s'agissant de l'établissement d'institutions civiles, de l'ordre public, des systèmes judiciaire et pénal, du processus électoral ainsi que d'autres aspects de la vie politique, sociale et économique de la province.

La KFOR continue de prêter une attention toute particulière à la protection des minorités : elle patrouille régulièrement à proximité des enclaves de populations minoritaires, elle installe des postes de contrôle, elle escorte des groupes minoritaires, elle protège les sites faisant partie du patrimoine national (les monastères, par exemple) et elle organise des distributions de vivres, de vêtements et de fournitures scolaires.

Nouvelles tâches

Le 12 juin 2008, l'OTAN a décidé de commencer à mettre en œuvre ses nouvelles tâches au Kosovo, à savoir aider à la dissolution du Corps de protection du Kosovo (CPK) et à la mise sur pied de la Force de sécurité du Kosovo ainsi qu'à la création de la structure civile chargée de la supervision de cette force. Ces tâches sont mises en œuvre en coordination et en consultation étroites avec les autorités locales et internationales compétentes.

Dissolution du Corps de protection du Kosovo

Le CPK, dispositif de transition mis sur pied à la suite du conflit et placé sous la responsabilité de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), avait pour mission d'intervenir en cas de catastrophe, de mener des opérations de recherche et de sauvetage, d'apporter une aide humanitaire dans les zones isolées, d'aider au déminage et de contribuer à la reconstruction des infrastructures et des communautés.

Le CPK a cessé ses activités opérationnelles le 20 janvier 2009 et a été officiellement dissous le 14 juin 2009. Parallèlement, la Force de sécurité du Kosovo (KSF) a été mise en place afin de garantir la disponibilité de capacités clés en cas de situation d'urgence.

Les membres du CPK qui n'ont pas été enrôlés dans la KSF ont bénéficié de mesures de réinsertion ou ont été mis à la retraite avec dignité. Un programme de réinsertion financé par un fonds d'affectation spéciale de l'OTAN est actuellement mis en œuvre par une ONG partenaire locale (APPK) sous la supervision du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Mise sur pied de la Force de sécurité du Kosovo (KSF)

L'OTAN est chargée de superviser et de soutenir la mise sur pied et la formation d'une KSF professionnelle et multiethnique, placée sous le contrôle d'un organe civil. La campagne de recrutement pour la KSF menée dans l'ensemble du Kosovo a débuté le 21 janvier 2009 et elle cherche principalement à encourager toutes les communautés minoritaires du Kosovo à venir

rejoindre cette force.

La KSF sera dotée d'un armement léger : elle ne possédera donc pas d'armes lourdes telles que chars, artillerie lourde ou capacité aérienne offensive.

La KSF sera avant tout chargée des tâches de sécurité qui ne sont pas du ressort de la police, par exemple les interventions en cas d'urgence, la neutralisation des explosifs et munitions et la protection civile. Elle pourra également prendre part à des opérations de réponse aux crises, y compris des opérations de soutien de la paix.

Cette force professionnelle, exclusivement composée de volontaires, sera formée selon les normes OTAN et placée sous le contrôle démocratique d'un organe civil. À ce jour, le processus de recrutement a été ouvert à toutes les couches de la société et mené dans deux langues officielles, l'albanais et le serbe. Au final, les effectifs de la KSF ne dépasseront pas 2 500 militaires et 800 réservistes. Les activités et les stages de formation ont commencé le 2 février 2009. La capacité opérationnelle initiale a été atteinte à la mi-septembre 2009, avec quelque 1 500 hommes. Le recrutement et la formation se poursuivent, avec le soutien de la KFOR.

Mise en place d'un organe civil chargé de superviser la KSF

L'OTAN aide les autorités du Kosovo à mettre en place un ministère pour la force de sécurité du Kosovo. C'est le siège de l'OTAN qui assumera la principale responsabilité de cette tâche, et la KFOR apportera son aide à l'équipe consultative de l'OTAN, qui a été créée à Pristina.

Le ministère chargé de la KSF sera une institution civile qui exercera un contrôle civil sur la KSF. Par l'intermédiaire de ce ministère, le ministre en charge de la KSF assurera la gestion quotidienne de cette force.

Le commandement et la structure de la KFOR

La KFOR a été restructurée en février 2010. Les cinq forces opérationnelles multinationales qui étaient en place depuis juin 2006 ont été remplacées par des groupements tactiques multinationaux (MNBG) adaptés à la mission.

Un groupement tactique est une unité militaire de la taille d'un bataillon, composée d'un grand nombre de compagnies. Ces dernières sont très mobiles, flexibles, et elles peuvent être déployées rapidement dans les zones où des problèmes sont susceptibles de survenir, dans l'ensemble du Kosovo. La KFOR est constituée de cinq MNBG qui se tiennent prêts à intervenir si une situation menaçante se présente :

- le MNBG Nord ;
- le MNBG Sud ;
- le MNBG Est ;
- le MNBG Ouest ;
- le MNBG Centre, qui couvre également le quartier général de la KFOR à Pristina.

Ces cinq MNBG relèvent d'une chaîne de commandement unique, placée sous l'autorité du commandant de la KFOR (COMKFOR). Ce dernier fait rapport au commandant du Commandement des forces interarmées à Naples (COM JFCN), Italie. Le COMKFOR actuel est le général de corps d'armée Markus Bentler (forces terrestres allemandes).

Précédemment, la KFOR était composée de quatre brigades multinationales (MNB Est, MNB Centre, MNB Nord-Est, MNB Sud-Est) et, depuis juin 2006, de cinq forces opérationnelles multinationales (MNTF), à savoir la MNTF Centre, basée à Lipljan, la MNTF Nord, basée à Novo Selo, la MNTF Sud, basée à Prizren, la MNTF Ouest, basée à Pec, et la MNTF Est, basée à Urosevac.

Le passage des brigades aux forces opérationnelles avait pour objectif d'améliorer l'efficacité des forces ainsi que leur aptitude à opérer de manière souple sur l'ensemble du territoire, sans restriction. Il mettait en outre davantage l'accent sur les opérations fondées sur le renseignement, les MNTF travaillant étroitement avec la police et la population locales pour le recueil des informations.

L'évolution du rôle de l'OTAN au Kosovo

Déploiement de la KFOR

La résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies a été adoptée le 10 juin 1999 et, le 12 juin, les premiers éléments de la Force pour le Kosovo – la KFOR – dirigée par l'OTAN sont entrés au Kosovo. Le 20 juin, toutes les forces serbes s'étaient retirées.

La KFOR comprenait à l'origine quelque 50 000 hommes et femmes, mis à disposition par les pays membres de l'OTAN, des pays partenaires et des pays non membres, et placés sous un commandement et un contrôle unifiés. Au début 2002, les effectifs de la KFOR ont été ramenés à environ 39 000 hommes. L'amélioration des conditions de sécurité a permis à l'OTAN de réduire encore les effectifs, qui étaient de 26 000 hommes en juin 2003 et de 17 500 à la fin de cette même année.

Regain de violence

L'évolution vers un Kosovo stable, multiethnique et démocratique a connu un coup de frein en mars 2004, lorsque des violences ont de nouveau éclaté entre Albanais et Serbes. Les troupes de la KFOR ont également été la cible d'attaques. Deux mille cinq cents militaires supplémentaires ont été alors rapidement déployés pour renforcer l'effectif existant de la KFOR.

Au sommet d'Istanbul, en 2004, les dirigeants des pays de l'OTAN ont condamné les nouveaux épisodes de violence ethnique et réaffirmé l'engagement de l'OTAN en faveur d'un Kosovo sûr, stable et multiethnique.

Les pourparlers sur le statut du Kosovo

En mars 2007, après 14 mois de négociations conduites par l'ONU, l'envoyé spécial pour le Kosovo, Martti Ahtisaari, a présenté au secrétaire général de l'ONU sa Proposition globale pour le règlement du statut du Kosovo. Si Pristina a entériné la proposition Ahtisaari, Belgrade l'a rejetée catégoriquement.

Le 1^{er} août 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies n'ayant pris aucune décision sur le statut futur du Kosovo, le secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a inauguré une période prolongée d'échanges avec les différentes parties, dirigés cette fois par la Troïka composée de l'Union européenne, de la Russie et des États-Unis, sous les auspices du Groupe de contact. À la fin du mandat de la Troïka, le 10 décembre 2007, les parties n'étaient pas parvenues à se mettre d'accord sur le statut du Kosovo.

Tout au long des négociations, l'OTAN a soutenu les efforts déployés par Martti Ahtisaari, puis ceux de la Troïka, pour parvenir à un règlement de la question du statut du Kosovo ; la KFOR a aidé à préserver la sécurité et la stabilité sur le terrain, ce qui a permis de mener les négociations sans interruption.

En décembre 2007, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN ont décidé que la KFOR resterait au Kosovo, en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, à moins que ce dernier n'en décide autrement. Ils ont en outre réaffirmé leur engagement à maintenir à leur niveau du moment, et sans nouvelles restrictions, les contributions des pays à la KFOR sous forme de forces, y compris de forces de réserve.

Au sommet de Bucarest, en avril 2008, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN sont convenus que l'OTAN et la KFOR continueraient de travailler avec les autorités. Ils ont également décidé que, dans le cadre de son mandat opérationnel, la KFOR coopérerait avec les Nations Unies, l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux, comme il conviendrait, et leur prêterait assistance pour aider à l'établissement d'un Kosovo stable, démocratique et multiethnique. Ils ont par ailleurs souligné que l'OTAN se tenait prête à jouer son rôle dans l'application de futures dispositions de sécurité.

Les 2 et 3 décembre 2008, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN ont réaffirmé que la présence de la KFOR, dirigée par l'OTAN sous mandat des Nations Unies, serait maintenue au Kosovo en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils ont également souligné que le déploiement rapide de la mission « État de droit » de l'Union européenne (EULEX) dans l'ensemble du Kosovo était une priorité urgente, et, dans ce contexte,

ont pris note de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies d'une déclaration de sa présidence à l'appui de la reconfiguration de la MINUK. Ils ont enfin réaffirmé que l'Alliance continuerait de travailler à la dissolution du Corps de protection du Kosovo et à la mise sur pied de la Force de sécurité du Kosovo sur la base de fonds d'affectation spéciale volontaires de l'OTAN.

Une meilleure situation sécuritaire

Depuis lors, la situation a continué de s'améliorer sur le plan de la sécurité. Aussi les ministres de la Défense des pays de l'OTAN ont-ils décidé, les 11 et 12 juin 2009, d'ajuster progressivement le dispositif de forces de la KFOR pour le faire passer à une phase dite de présence dissuasive. Cela signifie que, lorsqu'il y a lieu et en fonction de l'évolution de la situation, l'OTAN réduira progressivement ses effectifs sur le terrain, et que les troupes qui demeureront sur le théâtre compteront de plus en plus sur le renseignement et la capacité d'adaptation.

À leur réunion informelle tenue à Istanbul les 3 et 4 février 2010, les ministres de la Défense des pays de l'OTAN ont été informés par les autorités militaires de l'OTAN que la KFOR a mené à bien la première étape (dite « Gate One ») de sa transition vers une phase de présence dissuasive, en ramenant ses effectifs sur le terrain à quelque 10 200 hommes. Le Conseil de l'Atlantique Nord devra encore approuver, à la lumière de considérations à la fois militaires et politiques, les décisions à venir sur la poursuite de la réduction de la présence de la KFOR au Kosovo, sans toutefois aucune automaticité pour ce qui est du passage à une phase de présence dissuasive. .

Opérations de lutte contre la piraterie



La recrudescence des actes de piraterie dans le golfe d'Aden et au large de la corne de l'Afrique risque de miner les efforts humanitaires internationaux déployés en Afrique et de mettre en péril la sécurité des routes commerciales maritimes et de la navigation internationale. L'OTAN contribue activement à accroître la sécurité en menant des opérations de lutte contre la piraterie dans la région.

En réponse à une demande formulée fin 2008 par le secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, l'OTAN a commencé à fournir, dans le cadre de l'opération Allied Provider (octobre-décembre 2008), des escortes aux navires affrétés par le Programme alimentaire mondial et transitant par ces eaux dangereuses. Cette opération a été suivie de l'opération Allied Protector (mars-août 2009) et de l'opération Ocean Shield actuellement en cours, opération qui offre en outre aux pays de la région une formation qui leur permettra de développer leur propre capacité de lutte contre les actes de piraterie.

Les activités de lutte contre la piraterie que mène l'OTAN s'inscrivent parfaitement dans la ligne des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies et complètent les actions entreprises dans ce domaine par d'autres acteurs, dont l'Union européenne.

- [Opération Ocean Shield - en cours](#)
- [Opérations précédentes](#)
 - [Opération Allied Protector](#)
 - [Opération Allied Provider](#)

Opération Ocean Shield - en cours

La mission, ses objectifs et sa portée

Les actes de piraterie et les attaques à main armée constituent une menace pour les lignes de communication maritimes essentielles et les intérêts économiques dans le golfe d'Aden et au large de la corne de l'Afrique et perturbent l'acheminement de l'aide humanitaire vers la Somalie.

S'inscrivant dans le prolongement des missions de lutte contre la piraterie menées précédemment par l'OTAN, l'opération Ocean Shield est axée principalement sur les opérations maritimes de lutte contre la piraterie dans la région. L'OTAN a également accepté, à la demande des Nations Unies, d'escorter les navires d'approvisionnement du Bureau d'appui de l'ONU à l'AMISOM (UNSOA) jusqu'à l'entrée du port de Mogadiscio, dans la limite des moyens et des capacités disponibles au moment voulu. Ce qui est nouveau, c'est que l'Alliance a élargi son approche de la lutte contre la piraterie en introduisant un nouvel élément dans sa mission : elle réfléchit actuellement à la manière dont elle pourrait aider les États de la région qui en feraient la demande à développer leur propre capacité de lutte contre les actes de piraterie. Cette opération, approuvée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 17 août 2009, a été prolongée jusqu'à la fin 2012.

Composition et commandement de la force navale

Rotation actuelle

Le SNMG 1 dirige actuellement l'opération Ocean Shield. Les navires ci-après ont été placés sous le commandement du commodore Christian Rune (Marine royale danoise), ainsi qu'un sous-marin

(HNLMS Zeeleeuw) :

- ☞ HDMS Esbern Snare (vaisseau amiral, Danemark) ;
- ☞ HMS Montrose (Royaume-Uni) ;
- ☞ USS Kauffman et Laboon (États-Unis) ;
- ☞ MM Bersagliere (Italie) ;
- ☞ HNLMS Zeeleeuw (Pays-Bas).

Le commodore Rune relève de l'amiral Sir Trevor Soar, du Quartier général du Commandement de composante maritime alliée à Northwood (Royaume-Uni), qui est l'un des trois commandements de composante du Commandement des Forces alliées interarmées à Brunssum.

Rotations précédentes

Mars-août 2010 SNMG2	
12 mars 30 juin : Commodore Steve Chick (Royaume Uni)	HMS Chatham (vaisseau amiral, Marine britannique) HS LIMNOS (Marine grecque) - sous contrôle national à partir du 30 mai ITS SCIROCCO (Marine italienne) - sous contrôle national à partir du 5 juin TCG Gelibolu (Marine turque) USS Cole (Marine des États-Unis)
1er juillet-6 août : Commodore Michiel Hijmans (Marine royale néerlandaise)	HNLMS de Zeven Provinciën (vaisseau amiral, Pays-Bas) TCG Gelibolu (Turquie) USS Cole (États-Unis)
Novembre 2009-Mars 2010 SNMG1	
Commodore Christian Rune (succède au contre-amiral Jose Pereira da Cunha (Portugal) le 25 janvier 2010).	NRP Álvares Cabral (ancien vaisseau amiral, Portugal) HDMS Absalon (nouveau vaisseau amiral, Danemark) HMS Fredericton (Canada) USS Boone (États-Unis) HMS Chatham (Royaume-Uni)
Août – Nov. 2009 SNMG2	
Commodore Steve Chick (Royaume-Uni)	HS Navarinon (frégate F461, Grèce) ITS Libeccio (frégate, Italie) TCG Gediz (frégate, Turquie) HMS Cornwall (frégate, Royaume-Uni) USS Donald Cook (destroyer, États-Unis).

SNMG1 et SNMG 2

L'OTAN dispose de deux forces de réaction immédiate : les groupes maritimes permanents OTAN - le SNMG1 et le SNMG2 - et les groupes permanents OTAN de lutte contre les mines - le SNMCMG1 et le SNMCMG2.

Les groupes maritimes permanents OTAN constituent une force maritime multinationale intégrée qui se compose de navires de différents pays de l'Alliance. Ces navires sont en permanence à la disposition de l'OTAN pour exécuter différentes tâches allant de la participation à des exercices jusqu'à l'intervention réelle dans des missions opérationnelles. Ces groupes offrent une capacité maritime permanente que l'OTAN peut mettre en œuvre pour des opérations ou d'autres activités, menées aussi bien en temps de paix qu'en période de crise ou de conflit. Leur rôle consiste également à établir la présence de l'Alliance, à démontrer la solidarité, à effectuer des visites diplomatiques de routine dans différents pays, à soutenir le processus de transformation et à mettre toute une gamme de capacités maritimes à disposition pour les missions en cours.

Le SNMG1 et le SNMG2 sont déployés en alternance en fonction des besoins opérationnels de l'Alliance et contribuent ainsi à maintenir une flexibilité optimale. Leur composition varie, étant donné que les unités navales sont mises à disposition en alternance pour des périodes de quatre à six mois. Ils sont composés de six à dix navires d'autant de pays membres de l'Alliance.

Le SNMG1 opère généralement dans la zone orientale de l'Atlantique, mais peut être déployé partout où l'OTAN en a besoin. Le Groupe est constitué de vaisseaux de différents pays membres. Les pays qui y contribuent généralement sont le Canada, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas,

la Norvège, le Portugal, l'Espagne et les États-Unis, d'autres pays y participant de façon plus occasionnelle.

Le SNMG2 opère généralement dans le secteur de la Méditerranée, mais peut être déployé partout où l'OTAN en a besoin. Les pays qui y contribuent généralement sont l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis, d'autres pays y participant de façon plus occasionnelle.

Normalement, le SNMG2 et le SNMCMG2 relèvent du Commandement de composante maritime alliée (CC-Mar) à Naples, qui est l'un des trois commandements de composante du Commandement des Forces alliées interarmées à Naples. Toutefois, pour les besoins de l'opération Ocean Shield, le SNMG2 a été placé sous le contrôle opérationnel du QG du Commandement de composante maritime alliée à Northwood et sous la responsabilité globale du QG interarmées de Lisbonne.

Opérations précédentes

Opération Allied Protector (mars-août 2009)

La mission, ses objectifs et sa portée

L'opération Allied Protector a aidé à décourager et à déjouer les actes de piraterie dans le golfe d'Aden et au large de la corne de l'Afrique aussi bien qu'à s'en défendre.

Du 24 mars au 29 juin 2009, l'opération a été menée par des vaisseaux du SNMG1. Comme indiqué précédemment, ce groupe opère généralement dans la zone orientale de l'Atlantique, mais il peut être déployé partout où l'OTAN en a besoin. La première phase de l'opération Allied Protector a été menée alors que le Groupe se mettait en route pour assurer le tout premier déploiement de l'OTAN en Asie du Sud-Est. Il a brièvement fait escale à Karachi (Pakistan), les 26 et 27 avril. Toutefois, avec la recrudescence des actes de piraterie, l'OTAN a décidé, dès le 24 avril, d'annuler les deux autres escales prévues à Singapour et en Australie. C'est ainsi que la seconde phase de l'opération, qui devait être mise en œuvre fin juin, alors que le SNMG1 revenait vers les eaux européennes, a été avancée au 1er mai.

Le 29 juin 2009, le SNMG2 a succédé au SNMG1 à la tête de l'opération. Le SNMG2 avait dirigé la première opération OTAN de lutte contre la piraterie, l'opération Allied Provider (voir ci-après).

Composition et commandement de la force navale

24 mars-29 juin 2009 SNMG1	
Contre-amiral Jose Pereira de Cunha (Portugal)	NRP Corte Real (vaisseau amiral, Portugal) HMCS Winnipeg (Canada) HNLMS de Zeven Provinciën (Pays-Bas) SPS Blas de Lezo (Espagne) USS Halyburton (États-Unis)
29 juin-août 2009 SNMG2	
Commodore Steve Chick (Royaume-Uni)	ITS Libeccio (frégate, Italie) HS Navarinon (frégate F461, Grèce) TCG Gediz (frégate F495, Turquie) HMS Cornwall (frégate F99, Royaume-Uni) USS Laboon (destroyer DDG58, États-Unis)

Opération Allied Provider (octobre-décembre 2008)

La mission, ses objectifs et sa portée

L'opération Allied Provider de l'OTAN consistait à escorter les navires affrétés par le Programme alimentaire mondial (PAM) et, plus généralement, à patrouiller dans les eaux somaliennes. La présence de l'Alliance a également contribué à prévenir les actes de piraterie qui menaçaient la région.

Lorsqu'ils assuraient cette protection rapprochée et patrouillaient dans ces eaux qui sont les plus exposées à des actes criminels contre des navires marchands, les bâtiments de l'OTAN pouvaient avoir recours à la force dans le respect des règles d'engagement approuvées et du droit national et international applicable.

L'opération Allied Provider a été établie temporairement en réponse à une demande formulée le 25 septembre 2008 par le secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon. L'OTAN a fourni cette capacité de lutte contre la piraterie en application des résolutions 1814, 1816 et 1838 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et en coordination avec d'autres acteurs internationaux, parmi lesquels l'Union européenne.

Le 9 octobre, lors d'une réunion informelle à Budapest (Hongrie), les ministres de la Défense des pays de l'OTAN ont décidé de répondre favorablement à la demande de l'ONU. On a ensuite entrepris de planifier le redéploiement des ressources du SNMG2 afin que celui-ci puisse mener des missions de lutte contre la piraterie.

Il était déjà prévu que le SNMG2 fasse escale dans plusieurs pays du golfe Persique (Bahreïn, Koweït, Qatar et Émirats arabes unis) dans le cadre de l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICI). Le Groupe a donc entamé la traversée du canal de Suez le 15 octobre, afin de conduire ces deux missions simultanément.

Composition et commandement de la force navale

Au moment de l'opération, le SNMG2 était constitué de sept bâtiments des forces maritimes de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis. Trois des sept navires ont été affectés à l'opération Allied Provider :

- ITS Durand de la Penne (vaisseau amiral, destroyer D560, Italie) ;
- HS Themistokles (frégate F465, Grèce) ;
- HMS Cumberland (frégate F85, Royaume-Uni).

Les quatre autres navires (le FGS Karlsruhe et le FGS Rhön (Allemagne), le TCG Gokova (Turquie) et l'USS The Sullivans (États-Unis)) ont poursuivi leur déploiement vers les pays de l'ICI. C'était la première fois qu'une flotte battant pavillon OTAN se déployait dans le Golfe.

Au moment de l'opération, le SNMG2 était placé sous le commandement du contre-amiral Giovanni Gumiero (Marine italienne), qui a été nommé à ce poste en juillet 2008 et qui relevait du commandant du Commandement de composante maritime alliée (CC-MAR) à Naples, l'un des trois commandements de composante du Commandement des Forces alliées interarmées à Naples.

Les relations de l'OTAN avec les Nations Unies



L'OTAN et l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont toutes les deux attachées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les deux organisations coopèrent dans ce domaine depuis le début des années 1990.

Au fil des ans, cette coopération s'est élargie, et l'OTAN et l'ONU organisent aujourd'hui des consultations entre leurs organismes spécialisés sur la gestion des crises, la coopération civilo-militaire, la lutte contre la traite des êtres humains, le déminage, les plans civils d'urgence, les femmes, la paix et

la sécurité, la maîtrise des armements et la non-prolifération, et la lutte contre le terrorisme.

En septembre 2008, l'ONU et l'OTAN ont établi le cadre d'une consultation et d'une coopération accrues entre les deux organisations, qui leur permettra de faire face plus efficacement aux menaces et aux défis qui se posent.

Une coopération étroite entre l'OTAN et l'ONU et les institutions spécialisées de celle-ci est un élément important de la mise en place d'une « approche globale » internationale de la gestion des crises et des opérations.

Les Nations Unies sont au centre du cadre institutionnel international dans lequel l'Alliance opère, principe inscrit dans le traité fondateur de l'OTAN.

Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ont constitué le mandat des opérations de l'OTAN dans les Balkans et en Afghanistan, et défini le cadre de la mission OTAN de formation en Iraq.

L'OTAN a également apporté son soutien aux opérations parrainées par l'ONU. Elle a notamment fourni une aide logistique aux opérations de maintien de la paix conduites par l'Union africaine avec l'aval des Nations Unies au Darfour (Soudan) et en Somalie, elle a participé aux opérations de secours organisées par l'ONU au Pakistan, à la suite du très grave séisme qui a frappé ce pays en 2005, et elle a escorté au large de la Somalie des navires marchands affrétés

- [Le cadre de la coopération OTAN-ONU](#)
- [L'évolution de la coopération OTAN-ONU sur le terrain](#)
- [Le Traité de l'Atlantique Nord et la Charte des Nations Unies](#)

Le cadre de la coopération OTAN-ONU

Le secrétaire général de l'OTAN tient son homologue de l'ONU régulièrement informé du déroulement des opérations dirigées par l'OTAN et d'autres décisions clés prises par le Conseil de l'Atlantique Nord dans les domaines de la gestion des crises et de la lutte contre le terrorisme. Les réunions de travail et les visites de haut niveau sont devenues plus fréquentes ces dernières années. L'ONU est fréquemment invitée à participer aux réunions ministérielles de l'OTAN.

En septembre 2008, s'appuyant sur plus de dix ans de coopération, les deux secrétaires généraux ont décidé d'établir le cadre d'une consultation et d'une coopération accrues. Ce cadre prévoit un dialogue et des échanges réguliers au plus haut niveau mais aussi des réunions de travail sur les questions politiques et opérationnelles. Un renforcement de la coopération contribuera sensiblement à faire face aux menaces et aux défis auxquels la communauté internationale est

confrontée.

Ce cadre prévoit que l'OTAN et l'ONU développeront leur coopération sur des questions d'intérêt commun, notamment la communication et le partage de l'information, le renforcement des capacités, la formation et les exercices, les enseignements tirés, la planification et le soutien pour les situations d'urgence et la coordination et le soutien opérationnels. La coopération continuera de se développer sur le plan pratique compte tenu du mandat, des compétences, des procédures et des capacités spécifiques de chacune des organisations.

Des réunions de travail ont lieu également avec d'autres organismes de l'ONU comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), et des experts de l'OTAN participent à des activités organisées par d'autres organes de l'ONU.

L'OTAN contribue en outre activement aux travaux du Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CTC) – créé en vertu de la résolution 1373 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies à la suite des attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 contre les États-Unis – et participe aux réunions spéciales de ce comité, qui rassemblent les organisations internationales, régionales et sous-régionales associées à ce processus. Des représentants de l'OTAN et de l'ONU font le point de la situation dans le domaine de la lutte contre le terrorisme dans les comités de l'autre organisation. L'OTAN s'engage aussi à soutenir la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'évolution de la coopération OTAN-ONU sur le terrain

Les relations de travail entre les Nations Unies et l'Alliance étaient limitées pendant la Guerre froide. Les choses ont changé en 1992 alors que les Balkans occidentaux étaient le théâtre de conflits de plus en plus graves. Du fait du rôle que chaque organisation jouait dans le domaine de la gestion des crises, elles ont été amenées à intensifier leur coopération pratique sur le terrain dans cette région.

Instaurer la paix dans l'ex Yougoslavie

En juillet 1992, des navires de l'OTAN appartenant à la Force navale permanente de l'Alliance en Méditerranée ont, avec le soutien d'avions de patrouille maritime de l'OTAN, engagé dans l'Adriatique des opérations de surveillance à l'appui de l'embargo sur les armes décrété par les Nations Unies à l'encontre de toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie. Quelques mois plus tard, en novembre, l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont entamé des opérations destinées à faire respecter les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies afin de prévenir une escalade du conflit.

En décembre 1992, les ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont déclaré officiellement que l'Alliance était prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies. Un certain nombre de mesures ont ensuite été appliquées, notamment des opérations maritimes conjointes menées sous l'autorité des Conseils de l'OTAN et de l'UEO, des opérations aériennes menées par l'OTAN, un appui aérien rapproché pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), des frappes aériennes destinées à protéger les « zones de sécurité » instaurées par l'ONU et l'établissement de plans de circonstance pour d'autres options que pourraient adopter les Nations Unies.

Après la signature de l'Accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine (l'accord de Dayton) le 14 décembre 1995, les Nations Unies ont donné mandat à l'OTAN, sur la base de la résolution 1031 du Conseil de sécurité, de mettre en œuvre les aspects militaires de l'accord de paix. Première mission de maintien de la paix menée par l'Alliance, la Force de mise en œuvre (IFOR) a engagé ses opérations en Bosnie-Herzégovine en décembre 1995 pour remplir ce mandat. Un an plus tard, elle était remplacée par une Force de stabilisation (SFOR), également dirigée par l'OTAN. Les deux forces multinationales ont, pendant toute la durée de leur mandat respectif, travaillé en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et agences humanitaires sur le terrain, y compris celles relevant des Nations Unies, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Groupe international de police (GIF) de l'ONU.

Dès le début du conflit au Kosovo, en 1998, et tout au long de la crise, des contacts étroits ont été maintenus entre le secrétaire général de l'ONU et le secrétaire général de l'OTAN. Des actions ont été menées par l'Alliance à l'appui des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies

pendant et après le conflit. La Force de paix au Kosovo (KFOR) a été déployée sur la base de la résolution 1244 adoptée le 12 juin 1999 pour assurer une présence internationale de sécurité, condition préalable à la paix et à la reconstruction du Kosovo. Pendant toute la durée de son déploiement, la KFOR a travaillé en étroite collaboration avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

En 2000 et 2001, l'efficacité de la coopération entre l'OTAN et les Nations Unies a permis d'endiguer les grandes dissensions ethniques apparues dans le sud de la Serbie et de prévenir une véritable guerre civile dans l'ex-République yougoslave de Macédoine¹.

L'Afghanistan

La coopération entre l'OTAN et l'ONU joue un rôle clé en Afghanistan. L'Alliance a pris officiellement, en août 2003, le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), force placée sous mandat de l'ONU. Chargée à l'origine d'assurer la sécurité à Kaboul et aux abords de la capitale, la FIAS a ensuite été autorisée par une série de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies à étendre sa présence à d'autres régions du pays afin d'accroître l'autorité du gouvernement central et de faciliter le développement et la reconstruction.

L'OTAN et la FIAS travaillent en étroite collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et d'autres acteurs internationaux qui soutiennent la gouvernance, la reconstruction et le développement. Cette étroite coopération a pour cadre l'Afghanistan, mais aussi les capitales des pays membres de l'ONU et de l'OTAN. Les deux organisations participent au Conseil commun de coordination et de suivi (JCMB), qui est chargé de superviser l'application du Pacte pour l'Afghanistan, et elles président, avec le gouvernement afghan, le Comité directeur exécutif et d'autres organes regroupant l'Afghanistan et la communauté internationale.

La coopération pratique s'exerce entre la MANUA, la FIAS et le haut représentant civil de l'OTAN à Kaboul en ce qui concerne les questions civilo-militaires comme la planification opérationnelle. En dehors de la ville de Kaboul, une coopération civilo-militaire étroite s'exerce aussi entre la MANUA et la FIAS dans les provinces où ces deux entités sont présentes. Cette coopération pratique se développe à présent de manière globale dans le cadre de l'approche intégrée qu'applique la MANUA dans certains districts afghans prioritaires.

L'Iraq

Aux termes de la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations Unies et à la demande du gouvernement intérimaire iraquien, l'OTAN fournit une aide à la formation et à l'équipement des forces de sécurité irakiennes.

Le soutien des missions de l'Union africaine

En juin 2005, à la demande de l'Union africaine (UA) et en étroite coordination avec les Nations Unies et l'Union européenne, l'OTAN a accepté d'apporter son soutien à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), qui tente de mettre un terme à la violence persistante dans la région du Darfour. L'OTAN a apporté son concours à cette mission en assurant le transport aérien de soldats de la paix des pays africains fournisseurs de contingents dans la région, et elle a également contribué à former les troupes de l'Union africaine à l'administration d'un quartier général multinational et à la gestion des données du renseignement.

À la demande de l'Union africaine, l'OTAN a accepté en 2007 d'aider la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) en fournissant un soutien aérien aux États membres de l'UA disposés à participer à cette mission. L'OTAN apporte aussi ses compétences dans les domaines de la coordination des mouvements aériens et de la gestion du personnel militaire.

La lutte contre la piraterie

En octobre 2008, l'OTAN a répondu positivement au secrétaire général de l'ONU qui lui demandait de déployer des navires au large des côtes de la Somalie afin de décourager les actes de piraterie et d'escorter les navires marchands acheminant l'aide fournie par le Programme alimentaire mondial.

Le Traité de l'Atlantique Nord et la Charte des Nations Unies

La Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945 par cinquante pays, donne un cadre légal à la création de l'OTAN et établit la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité

des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le préambule au Traité de l'Atlantique Nord, signé à Washington le 4 avril 1949, établit clairement que la Charte des Nations Unies constitue le cadre de référence de l'Alliance. Dans la phrase d'introduction, les signataires du Traité réaffirment leur foi dans les buts et les principes de la Charte.

Dans l'article 1, ils s'engagent également à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques et à s'abstenir de recourir à la menace ou à la force de toute manière incompatible avec les buts de la Charte des Nations Unies.

L'article 5 du Traité renvoie explicitement à l'article 51 de la Charte des Nations Unies en ce qu'il reconnaît le droit des Alliés de prendre, individuellement ou collectivement, telle action qu'ils jugeront nécessaire pour leur défense légitime. D'autre part, il engage les pays membres à mettre fin à toute attaque armée et à toute mesure prise en conséquence quand le Conseil de sécurité des Nations Unies aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Il est aussi fait référence à la Charte des Nations Unies dans l'article 7 du Traité de l'Atlantique Nord, qui précise que le Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les Alliés. Il y est rappelé que la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Enfin, l'article 12 du Traité prévoit sa révision après dix ans, si l'une des parties en fait la demande. Il stipule que la révision se fera à la lumière des nouveaux éléments affectant la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements universels et régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies.

1. La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

OTAN-UE : un partenariat stratégique



L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Union européenne (UE) coopèrent pour prévenir et résoudre les crises et les conflits armés en Europe et au delà. Toutes deux ont des intérêts stratégiques communs et collaborent dans un esprit de complémentarité et de partenariat.

Outre la coopération sur le terrain, ces institutions ont pour autres grandes priorités le renforcement mutuel des efforts de développement capacitaire, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

L'OTAN attache une grande importance à ses relations avec l'Union européenne. Une politique européenne de sécurité et de défense (PESD) forte ne peut que servir les intérêts de l'Alliance et favoriser un partenariat de sécurité transatlantique plus équitable.

Il est important que l'OTAN et l'UE coopèrent étroitement au développement d'une « approche globale » internationale de la gestion des crises et des opérations, laquelle exige une mise en œuvre efficace de moyens à la fois civils et militaires.

L'OTAN cherche à établir un partenariat fort avec l'Union européenne pas seulement sur le terrain, où les deux organisations déploient des moyens (p. ex. au Kosovo et en Afghanistan), mais également dans leur dialogue stratégique à l'échelon de leur siège politique à Bruxelles. Il convient en effet d'éviter les doubles emplois inutiles, d'assurer la transparence et de respecter l'autonomie des deux institutions.

L'année 2001 a marqué le début des relations institutionnalisées entre l'OTAN et l'UE, qui ont ainsi tiré parti des mesures prises pendant les années 1990 dans le but de promouvoir une plus grande responsabilité européenne en matière de défense. Les principes politiques sous-tendant ces relations sont définis dans la « Déclaration OTAN-EU sur la PESD » signée en décembre 2002.

Si l'on tient compte de l'élargissement des deux organisations en 2004 et de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne en 2007, l'OTAN et l'UE ont désormais vingt et un membres en commun¹.

[Cadre de la coopération](#)

[Coopération sur le terrain](#)

[Autres domaines de coopération](#)

[Participation](#)

[Evolution of relations](#)

Cadre de la coopération

Des responsables de l'OTAN et de l'UE se rencontrent régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun. Les réunions se déroulent à différents échelons, notamment au niveau des ministres des Affaires étrangères, des ambassadeurs, des représentants militaires et des conseillers de défense. En outre, des contacts réguliers ont lieu entre le Secrétariat international et l'État-major militaire international de l'OTAN, d'une part, et le Secrétariat du Conseil et l'État-major de l'Union européenne (EMUE) ainsi que l'Agence européenne de défense, d'autre part.

Un dispositif de liaison militaire permanent a été mis en place afin de faciliter la coopération au niveau opérationnel. Une équipe de liaison permanente de l'OTAN est ainsi présente à l'État-major

de l'Union européenne depuis novembre 2005, et une cellule de l'UE a été mise en place au SHAPE (commandement stratégique de l'OTAN pour les opérations, situé à Mons (Belgique)) en mars 2006.

En janvier 2001, le secrétaire général de l'OTAN et la présidence de l'UE ont procédé à un échange de lettres définissant le champ d'application de la coopération et les modalités de consultation en matière de sécurité entre les deux institutions. La coopération s'est ensuite accélérée avec la signature de la Déclaration OTAN-UE sur la PESD en décembre 2002 et l'adoption du cadre pour la coopération en mars 2003.

La « Déclaration OTAN-UE sur la PESD »

La « Déclaration OTAN-UE sur la PESD », signée le 16 décembre 2002, confirme l'accès assuré de l'UE aux capacités de planification de l'OTAN pour ses propres opérations militaires et réaffirme les principes politiques sur lesquels se fonde le partenariat stratégique : concertation effective, égalité et respect de l'autonomie de décision de l'UE et de l'OTAN, respect des intérêts des États membres de l'UE et de l'OTAN, respect des principes de la Charte des Nations Unies, développement cohérent, transparent et mutuellement profitable, en ce qui concerne les besoins en matière de capacités militaires communs aux deux organisations.

Les arrangements « Berlin+ »

S'inscrivant dans le cadre de coopération adopté le 17 mars 2003, les arrangements dits « Berlin+ » posent les fondements de la coopération OTAN-UE dans le domaine de la gestion des crises en donnant à l'UE un accès aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN pour des opérations dirigées par l'Union, notamment en ce qui concerne les dispositions de commandement et l'aide à la planification opérationnelle. En réalité, ils permettent à l'Alliance de soutenir des opérations dirigées par l'UE dans lesquelles l'OTAN dans son ensemble n'est pas engagée.

Coopération sur le terrain

Les Balkans

En juillet 2003, l'Union européenne et l'OTAN ont publié une « approche concertée pour l'Ouest des Balkans ». Élaboré conjointement, ce document définit les domaines clés de la coopération et met l'accent sur la vision commune des deux organisations et sur leur détermination partagée à apporter la stabilité dans cette région.

L'ex-République yougoslave de Macédoine²

Le 31 mars 2003, l'opération Concordia, dirigée par l'UE, a succédé à l'opération Allied Harmony, mission que l'OTAN dirigeait dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*. Cette opération, qui s'est terminée en décembre 2003, était la première menée dans le cadre des arrangements « Berlin+ ». C'est au cours de cette opération que des moyens OTAN ont été mis à la disposition de l'Union européenne.

Bosnie-Herzégovine

Mettant à profit les résultats de l'opération Concordia et suite à la fin de la mission de la force de stabilisation (SFOR) dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine, l'Union européenne a lancé une nouvelle mission, l'opération Althea, le 2 décembre 2004. La force de l'Union européenne (EUFOR) opère dans le cadre des arrangements « Berlin+ », en tirant profit de l'expertise de l'OTAN en matière de planification ainsi que des autres moyens et capacités de l'Alliance. C'est le Commandant suprême adjoint des Forces alliées en Europe (DSACEUR) qui a assuré le commandement de l'opération Althea. Un état-major d'opération (EMO) de l'UE a été installé au SHAPE.

Kosovo

L'OTAN dirige une force de maintien de la paix au Kosovo, la KFOR, depuis 1999. L'Union européenne met quant à elle des moyens civils à la disposition de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) depuis plusieurs années et est convenue de prendre la relève de la composante policière de la mission de l'ONU. Déployée en décembre 2008, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) est la mission civile la plus importante jamais lancée dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Elle a pour objectif fondamental d'aider et de soutenir les autorités du Kosovo pour ce qui est de l'État de droit, et plus particulièrement dans les secteurs de la police, du judiciaire et des douanes. EULEX collabore étroitement avec la KFOR sur le terrain. Les experts de l'OTAN et de l'UE ont travaillé au sein d'une même équipe, à l'appui de l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations Unies, Martti Ahtisaari, qui était chargé des négociations sur le statut futur du Kosovo.

Coopération dans d'autres régions

Afghanistan

L'OTAN et l'Union européenne ont pour rôle clé d'apporter la paix et la stabilité à l'Afghanistan, et elles interviennent dans le cadre des efforts plus généraux déployés par la communauté internationale pour mettre en œuvre une approche globale de l'aide à fournir à ce pays. La Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN aide à créer un environnement sûr et stable dans lequel le gouvernement afghan et les autres acteurs internationaux pourront mettre en place des institutions démocratiques, étendre l'État de droit et reconstruire le pays. L'OTAN a salué le lancement par l'UE en juin 2007 d'une mission « État de droit » dans le cadre de la PESD (EUPOL). L'Union européenne a en outre engagé un programme de réforme de la justice et elle contribue au financement de projets civils dans le cadre des équipes de reconstruction provinciales (PRT) administrées par l'OTAN qui sont placées sous la direction d'un pays membre de l'UE.

Darfour

L'OTAN et l'UE apportent toutes deux leur aide à la mission de l'Union africaine au Darfour (Soudan), en particulier pour ce qui est des rotations des avions de transport.

Piraterie

Depuis septembre 2008, des forces navales de l'OTAN et de l'UE sont déployées aux côtés d'autres acteurs, au large des côtes de la Somalie, pour assurer des missions de lutte contre la piraterie.

Autres domaines de coopération

Capacités

Aux côtés des opérations, le développement de capacités est un domaine dans lequel la coopération est essentielle et où des perspectives de croissance existent. Un Groupe OTAN-UE sur les capacités a été créé en mai 2003 pour veiller à ce que les efforts menés par l'OTAN et l'UE dans le domaine du développement de capacités soient cohérents et à ce qu'ils se renforcent mutuellement. Cela concerne par exemple les groupements tactiques de l'UE, mis sur pied dans le cadre de l'Objectif global pour 2010, et la Force de réaction de l'OTAN, ainsi que les travaux menés dans les deux organisations en vue d'améliorer la disponibilité d'hélicoptères pour les opérations.

Suite à la création de l'Agence européenne de défense (AED), en juillet 2004, dont la mission consiste à coordonner les travaux menés au sein de l'Union européenne sur le développement de capacités de défense, la coopération en matière d'armement, les acquisitions et la recherche, des experts de l'AED participent activement aux travaux du Groupe sur les capacités.

Terrorisme et prolifération des armes de destruction massive

L'OTAN et l'Union européenne sont toutes deux résolues à lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Elles échangent ainsi des informations sur leurs activités dans le domaine de la protection des populations civiles contre des attaques commises au moyen d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. Les deux institutions coopèrent également dans le domaine des plans civils d'urgence, notamment en échangeant les listes de mesures prises dans ce domaine.

Participation

Depuis l'élargissement de l'OTAN et de l'UE en 2004, et depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne en 2007, les organisations comptent vingt et un membres en commun¹.

Le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Norvège et la Turquie, qui sont membres de l'OTAN mais non de l'UE, participent à toutes les réunions OTAN-UE, à l'instar de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande, de la Suède et, depuis 2008, Malte, qui sont membres de l'UE et du programme du Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN.

Cependant, Chypre, qui n'est pas membre du PPP et qui n'a pas conclu d'accord de sécurité avec l'OTAN sur l'échange de documents classifiés, ne peut pas prendre part aux réunions officielles OTAN-UE. Cela est dû aux décisions prises par l'OTAN et l'UE en décembre 2002 (avant la vague d'élargissement de 2004), lorsque l'OTAN comptait dix-neuf membres et l'UE quinze. Des réunions informelles avec Chypre sont parfois organisées à différents niveaux (ministres des Affaires étrangères, ambassadeurs et délégués militaires).

Évolution des relations OTAN-UE

Dans les années 1990, il a été constaté de plus en plus clairement que les pays européens devraient assumer une plus grande responsabilité de leur sécurité commune. Parallèlement, l'OTAN a reconnu la nécessité de développer en son sein une identité européenne de sécurité et de défense, qui ferait à la fois partie intégrante de l'adaptation des structures politiques et militaires de l'OTAN et constituerait un facteur important du développement des capacités de défense européennes.

C'est ainsi que des arrangements ont été conclus entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale (UEO), qui, à l'époque, agissait pour le compte de l'UE pour toutes les questions touchant à la sécurité et à la défense (Traité de Maastricht, 1992). Ces arrangements ont jeté les bases du partenariat stratégique qui s'est ensuite développé entre l'OTAN et l'UE, après que le rôle de gestion des crises joué par l'UEO eut été transféré à l'Union européenne, en 1999.

Le début des relations directes entre l'Organisation et l'Union a été officialisé en janvier 2001, par un échange de lettres entre le secrétaire général de l'OTAN et la présidence de l'UE. Depuis lors, des progrès considérables ont été accomplis dans le développement du partenariat stratégique OTAN-UE, dont le plein potentiel reste à atteindre.

Les grandes étapes

- | | |
|----------------|---|
| Février 1992 | L'UE adopte le Traité de Maastricht, qui prévoit une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) intergouvernementale ainsi que la définition à terme d'une politique de défense commune (PESD), l'UEO constituant la composante de défense de l'UE. Établissement d'une étroite coopération entre l'OTAN et l'UEO |
| Juin 1992 | À Oslo, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN appuient l'objectif consistant à développer l'UEO en tant que moyen de renforcer le pilier européen de l'Alliance et en tant que composante de défense de l'UE, qui assumera également les « tâches de Petersberg » (recherche et sauvetage d'ordre humanitaire, maintien de la paix, gestion des crises dont l'imposition de la paix, protection de l'environnement). |
| Janvier 1994 | Les dirigeants des pays alliés conviennent de mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance, sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations de l'UEO menées par les Alliés européens en application de leur politique étrangère et de sécurité commune. L'OTAN entérine le concept de groupes de forces interarmées multinationales, qui prévoit la mise en place de quartiers généraux déployables « séparables, mais non séparés », pouvant être utilisés pour des opérations dirigées par l'Europe. C'est sur ce concept que vont s'appuyer les opérations auxquelles les pays de l'OTAN et d'autres pays non OTAN participeront par la suite. |
| Juin 1996 | À Berlin, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN conviennent pour la première fois d'établir une identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'OTAN, dans le but de rééquilibrer les rôles et responsabilités entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Cette initiative a notamment pour objectif essentiel d'améliorer les capacités européennes. Les ministres décident par ailleurs de mettre les moyens de l'Alliance à disposition pour des opérations de gestion de crise dirigées par l'UEO. Ces décisions débouchent sur l'introduction du terme « Berlin+ ». |
| Décembre 1998 | À l'occasion d'un sommet tenu à Saint-Malo, la France et le Royaume-Uni font une déclaration commune affirmant la détermination de l'UE à établir une politique européenne de sécurité et de défense. |
| Avril 1999 | Au sommet de Washington, les chefs d'État et de gouvernement décident de développer les arrangements « Berlin+ ». |
| Juin 1999 | Le Conseil européen réuni à Cologne décide « de doter l'Union européenne des moyens et capacités nécessaires pour assumer ses responsabilités concernant une politique européenne de sécurité et de défense ». |
| Décembre 1999 | À la réunion tenue par le Conseil à Helsinki, les États membres de l'UE définissent des « objectifs globaux » militaires devant permettre à l'UE, pour 2003, de déployer jusqu'à 60 000 soldats pour des « tâches de Petersberg ». Les États membres de l'UE créent par ailleurs des structures politiques et militaires qui comprennent notamment un Comité politique et de sécurité, un Comité militaire et un état-major. Le rôle de gestion des crises de l'UEO est transféré à l'UE. L'UEO conserve des missions accessoires. |
| Septembre 2000 | Le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité politique et de sécurité intérimaire de l'UE se réunissent pour la première fois pour faire le point des progrès dans les relations OTAN-UE. |

Décembre 2000	Signature par l'UE du Traité de Nice, qui contient des amendements reflétant le développement concret de la PESD en tant que politique indépendante de l'UE (entrée en vigueur : février 2003).
Janvier 2001	Début des relations institutionnalisées entre l'OTAN et l'UE, avec l'instauration de réunions conjointes, y compris au niveau des ministres des Affaires étrangères et des ambassadeurs. Échange de lettres entre le secrétaire général de l'OTAN et la présidence de l'UE sur la portée de la coopération et les modalités de consultation.
Mai 2001	Première réunion officielle OTAN-UE au niveau des ministres des Affaires étrangères, à Budapest. Le secrétaire général de l'OTAN et la présidence de l'UE diffusent une déclaration commune sur les Balkans occidentaux.
Novembre 2002	Au sommet de Prague, les pays membres de l'OTAN se déclarent disposés à donner à l'UE un accès aux moyens et capacités de l'OTAN pour des opérations dans lesquelles l'Alliance n'est pas engagée militairement.
Décembre 2002	Déclaration OTAN-UE sur la PESD
Mars 2003	Adoption du cadre de la coopération. Entrée en vigueur d'un accord OTAN-UE sur la sécurité des informations. L'opération Concordia dirigée par l'UE prend la relève de l'opération Allied Harmony dirigée par l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine*
Mai 2003	Première réunion du Groupe OTAN-UE sur les capacités
Juillet 2003	Élaboration d'une stratégie commune pour les Balkans occidentaux.
Novembre 2003	Premier exercice OTAN-UE de gestion de crises
Février 2004	L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni lancent l'idée d'unités de réaction rapide de l'UE composées de groupements tactiques interarmées.
Décembre 2004	Début de l'opération Althea dirigée par l'EU en Bosnie-Herzégovine
Septembre 2005	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à New York
Octobre 2005	Accord sur les arrangements permanents militaires portant création d'une équipe de liaison de l'OTAN à l'État-major de l'UE et d'une cellule de l'UE au SHAPE
Novembre 2005	Mise en place de l'Équipe de liaison permanente de l'OTAN à l'État-major de l'UE
Décembre 2005	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à Bruxelles
Mars 2006	Création de la cellule de l'UE au SHAPE
Avr 2006	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à Sofia
Septembre 2006	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à New York
Janvier 2007	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à Bruxelles
Avril 2007	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à Oslo
Septembre 2007	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à New York
Décembre 2007	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à Bruxelles
Septembre 2008	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à New York
Décembre 2008	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à Bruxelles
Janvier 2009	Décision du Conseil de l'Atlantique Nord de programmer en 2010 un exercice conjoint de gestion de crise (CMX/CME) OTAN-UE
Mars 2009	Dîner ministériel informel transatlantique (OTAN-UE), à Bruxelles

1. Pays membres de l'OTAN (28) : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Pays membres de l'UE (27) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

2. La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Les relations de l'OTAN avec la Russie



Les 28 pays alliés et la Russie travaillent ensemble, en tant que partenaires égaux, au sein du Conseil OTAN-Russie (COR) qui a été créé en 2002. Le COR sert de cadre pour des consultations sur les enjeux sécuritaires du monde contemporain et pour une coopération pratique dans toute une série de domaines d'intérêt commun. Son agenda s'appuie sur le cadre de coopération bilatérale qui a été défini dans l'Acte fondateur OTAN-Russie de 1997.

Après la suspension temporaire, au lendemain de la crise en Géorgie d'août 2008, des réunions formelles et de la coopération dans certains domaines, les relations avec la Russie ont repris avec dynamisme et progressent sur la base d'intérêts communs partagés.

Le nouveau concept stratégique de l'OTAN, approuvé au sommet de Lisbonne en novembre 2010, souligne l'importance pour les Alliés d'« un véritable partenariat stratégique entre l'OTAN et la Russie » ainsi que leur détermination « à renforcer les consultations politiques et la coopération pratique avec la Russie dans des domaines où nos intérêts se recoupent » et « à exploiter tout le potentiel du Conseil OTAN-Russie au profit d'un dialogue et d'une action conjointe avec la Russie ».

C'est à Lisbonne qu'a eu lieu aussi le troisième sommet de l'histoire du Conseil OTAN-Russie. Les dirigeants des 29 États membres du COR se sont engagés à « oeuvrer à conclure un véritable partenariat stratégique modernisé fondé sur les principes de la confiance mutuelle, de la transparence et de la prévisibilité, l'objectif étant de contribuer à la création d'un espace de paix, de sécurité et de stabilité commun dans la zone euro-atlantique ».

À Lisbonne, les dirigeants des pays du COR ont approuvé une Revue conjointe des défis de sécurité communs du XXI^e portant sur l'Afghanistan (notamment la lutte antidrogue), le terrorisme (notamment la vulnérabilité des infrastructures critiques), la piraterie, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. La coopération pratique est actuellement développée dans chacun de ces domaines. Les dirigeants des pays du COR sont convenus de reprendre la coopération dans le domaine de la défense contre les missiles de théâtre et de procéder, d'ici à la réunion de juin 2011 du COR au niveau des ministres de la Défense, à une analyse conjointe approfondie du cadre futur à mettre en place pour une coopération plus large sur la défense antimissile. Ils se sont également mis d'accord sur un certain nombre d'initiatives destinées à aider à la stabilisation de l'Afghanistan et de l'ensemble de la région.

Les pays du COR sont convenus que le COR est un instrument très utile pour le renforcement de la coopération pratique et le dialogue politique sur toutes les questions, qu'elles soient consensuelles ou non.

Les questions qui préoccupent plus particulièrement les Alliés sont la suspension par la Russie de l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et tout ce qui concerne la Géorgie. Sur ce dernier point, les Alliés continuent d'appeler la Russie à revenir sur sa décision de reconnaître comme « États indépendants » les régions géorgiennes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, et ils exhortent la Russie à remplir les engagements qu'elle a souscrits vis-à-vis de la Géorgie en août-septembre 2008, dans le cadre de la médiation de l'Union européenne.

Il est vrai que des divergences subsistent sur certains grands dossiers, mais le COR est animé d'un esprit de coopération pragmatique résultant de la prise de conscience que l'OTAN et la Russie ont les mêmes priorités stratégiques et qu'elles sont confrontées aux mêmes défis.

Le secrétaire général de l'OTAN, Anders Fogh Rasmussen, a exprimé le souhait de voir progresser la coopération sur trois axes qu'il juge essentiels pour la construction de la confiance entre les Alliés et la Russie : la défense antimissile, la maîtrise des armements conventionnels, et la réduction du nombre d'armes nucléaires à courte portée en Europe.

Cadre de la coopération

La coopération entre la Russie et les États membres de l'OTAN est dirigée par le COR et mise en œuvre par l'intermédiaire de divers groupes de travail et comités subordonnés. Chaque année, les pays du COR se mettent d'accord sur un programme de travail annuel.

Les domaines clés de la coopération sont la lutte contre le terrorisme, la réforme de la défense, la coopération entre militaires, la formation à la lutte antidrogue de personnels d'Afghanistan et d'Asie centrale, la défense contre les missiles de théâtre, la gestion des crises, la non-prolifération, la gestion de l'espace aérien, les plans civils d'urgence, la coopération scientifique et la sécurité environnementale.

Les Alliés et la Russie procèdent également à des échanges de vues réguliers sur les questions sécuritaires d'actualité concernant la région euro-atlantique, ce qui constitue un mécanisme permanent de consultation sur les grands enjeux politiques.

Afin de faciliter la coopération, la Russie a établi une mission diplomatique auprès de l'OTAN, tandis qu'elle ouvrait des antennes militaires dans les quartiers généraux des deux grands commandements de l'OTAN. Un Bureau d'information de l'OTAN a été mis sur pied à Moscou dans le but d'expliquer ce qu'est l'OTAN et de faire connaître les avantages du partenariat OTAN-Russie, tandis qu'une mission de liaison militaire contribue à améliorer la transparence et la coordination sur le plan militaire.

Domaines clés de la coopération

Questions sécuritaires d'actualité

Le COR, qui sert de cadre pour le développement d'un dialogue politique continu sur les questions sécuritaires du moment, s'est élargi progressivement de manière à permettre des échanges de vues francs et constructifs sur des questions d'actualité, parfois sujettes à controverses. Des échanges de vues ont ainsi été consacrés à la situation dans les Balkans, en Afghanistan, en Géorgie, en Ukraine, au Bélarus, en Asie Centrale, au Moyen-Orient et en Iraq, ainsi qu'à des questions comme la transformation de l'OTAN, la sécurité énergétique, la défense antimissile et le Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE).

Ce dialogue a également donné lieu à des idées de coopération pratique, comme la décision de lancer, en décembre 2005, un projet pilote du COR sur la formation à la lutte antidrogue de personnels d'Afghanistan et d'Asie centrale (voir ci-après).

Lutte contre le terrorisme

La coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme a pris différentes formes : échanges réguliers d'informations, consultations approfondies, évaluations conjointes de la menace, plans civils d'urgence destinés à faire face à d'éventuels attentats terroristes, dialogue au niveau élevé sur le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme et sur les enseignements tirés des récents attentats, coopération scientifique et technique. Les pays de l'OTAN et la Russie coopèrent aussi dans des domaines liés au terrorisme comme le contrôle des frontières, la non-prolifération, la gestion de l'espace aérien ou la sûreté nucléaire.

En décembre 2004, les ministres des Affaires étrangères des pays du COR ont approuvé un « plan d'action global du COR contre le terrorisme » visant à améliorer la coordination globale et l'orientation stratégique de la coopération OTAN-Russie dans ce domaine.

Par ailleurs, depuis décembre 2004, des activités conjointes d'entraînement préalable au déploiement sont menées pour permettre à des navires russes d'apporter leur appui à l'opération maritime de lutte antiterroriste Active Endeavour (OAE), menée par l'OTAN en

Méditerranée. Des navires russes ont été déployés à l'appui de cette opération en 2006, en 2007 et en 2008, et au sommet de Lisbonne, la Russie a confirmé qu'elle souhaitait reprendre son soutien opérationnel à l'OAE.

Des travaux sont actuellement menés sur un projet visant à développer des technologies qui permettront la détection à distance des explosifs (STANDEX) dans les réseaux de transport en commun et éventuellement dans d'autres lieux publics.

Formation à la lutte antidrogue de personnels d'Afghanistan et d'Asie centrale

En décembre 2005, les ministres des Affaires étrangères des pays du COR ont lancé un projet pilote sur la formation à la lutte antidrogue de personnels d'Afghanistan et d'Asie centrale, destiné à aider à combattre les menaces que pose le trafic de stupéfiants afghans. Ce projet visait à renforcer les capacités locales et à favoriser la mise en réseau et la coopération à l'échelon régional en permettant à des États membres du COR de partager leur expertise avec des officiers de rang intermédiaire originaires d'Afghanistan, du Kazakhstan, de la République Kirghize, du Tadjikistan, du Turkménistan et d'Ouzbékistan. Ce projet est mis en œuvre en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). En 2010, le projet a été étendu à la formation d'officiers du Pakistan.

La Russie et la Turquie ont organisé des stages de formation dans leurs centres d'excellence spécialisés ; des stages itinérants ont également lieu dans chacun des six pays participants. À l'été 2007, le COR a accueilli avec satisfaction l'offre de la Finlande de contribuer à cette initiative. Actuellement – fin 2010 – près de 1 250 officiers ont déjà bénéficié d'une formation dans le cadre du projet du COR. Au sommet de Lisbonne, les dirigeants des pays du COR sont convenus d'élargir le champ du projet afin d'accroître leur aide directe au renforcement futur des capacités institutionnelles.

Soutien à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et aux forces armées afghanes

Au printemps 2008, la Fédération de Russie a offert de faciliter le transit terrestre par le territoire russe de biens non militaires de l'OTAN destinés aux pays contribuant à la FIAS, et ce à l'appui de l'opération dirigée par l'OTAN sous mandat des Nations Unies en Afghanistan. Des arrangements analogues ont été conclus avec les autres pays de transit, ce qui a permis d'ouvrir en 2010 cet important itinéraire de ravitaillement pour la FIAS. Au sommet de Lisbonne, les dirigeants des pays du COR ont approuvé les modifications aux arrangements conclus en 2008 qui ont pour objet d'autoriser le transit de marchandises non létales en provenance et à destination de l'Afghanistan.

Les dirigeants des pays du COR sont également convenus à Lisbonne de créer un fonds d'affectation spéciale du COR destiné à la maintenance des hélicoptères, de manière à aider les forces armées afghanes à utiliser plus efficacement leur flotte d'hélicoptères.

Défense antimissile

La coopération dans le domaine de la défense contre les missiles de théâtre (TMD), qui porte sur le danger sans précédent que pose pour les forces déployées la présence croissante de missiles balistiques toujours plus précis, dure déjà depuis quelques années. Une étude visant à évaluer les niveaux possibles d'interopérabilité des systèmes de défense contre les missiles de théâtre (TDM) dont sont dotés la Russie et les États membres de l'OTAN a ainsi été lancée en 2003 .

Trois exercices de poste de commandement ont eu lieu : le premier aux États-Unis en mars 2004, le deuxième aux Pays-Bas en mars 2005, et le troisième en Russie en octobre 2006. Par ailleurs, l'Allemagne a été l'hôte en janvier 2008 d'un exercice assisté par ordinateur (CAX). Avec l'étude sur l'interopérabilité, ces exercices ont pour but de servir de base pour des améliorations futures dans le domaine de l'interopérabilité et de permettre l'élaboration de mécanismes et de procédures applicables aux opérations conjointes menées dans le secteur de la défense contre les missiles de théâtre.

En décembre 2009, un Groupe de travail du COR sur la défense antimissile a été mis en place. Il a été chargé de tirer les enseignements du travail antérieur de coopération en matière de défense contre les missiles de théâtre et d'échanger des vues sur la possibilité d'une

coopération mutuellement bénéfique sur la défense antimissile, en se fondant pour cela sur une évaluation conjointe de la menace des missiles.

Au sommet de Lisbonne, les dirigeants des pays du COR ont approuvé l'évaluation conjointe des menaces liées aux missiles balistiques et sont convenus de réfléchir ensemble à la poursuite de la coopération dans le domaine de la défense antimissile. Ils ont décidé de reprendre la coopération en matière de défense contre les missiles de théâtre (TMD) et de procéder à une analyse conjointe approfondie du cadre futur à mettre en place pour la coopération sur la défense antimissile.

Non-prolifération et maîtrise des armements

Le COR a engagé le dialogue sur un nombre croissant de questions relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM). Des recommandations concrètes visant à renforcer les dispositions de non-prolifération existantes ont été faites. Des échanges de vues approfondis et des réunions d'experts ont été organisés pour explorer les possibilités de coopération pratique dans le domaine de la protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques. Des travaux sont menés pour analyser les tendances mondiales en matière de prolifération des ADM et de leurs vecteurs, et pour examiner les domaines où les pays du COR peuvent travailler ensemble au niveau politique afin de promouvoir de réels efforts multilatéraux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Le COR a également servi de cadre pour des discussions franches et ouvertes sur des questions liées à la maîtrise des armements conventionnels, comme le traité FCE, le traité Ciel ouvert ou les mesures de confiance et de sécurité. L'une des toutes premières priorités de l'ensemble des pays du COR est d'œuvrer en faveur de la ratification du Traité adapté sur les forces conventionnelles en Europe. Les Alliés se sont déclarés préoccupés après l'annonce par la Russie de la « suspension » unilatérale de sa participation au traité à compter de décembre 2007. Des divergences de vues demeurent sur ce point, mais il est important de noter que les Alliés restent déterminés à ratifier le Traité adapté. Des discussions sur la manière d'y parvenir sont actuellement menées avec la Russie, tant dans le cadre du Conseil OTAN-Russie que dans celui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Au sommet de Lisbonne, les dirigeants des pays du COR ont souligné qu'ils soutiennent fermement la redynamisation et la modernisation du régime de maîtrise des armements conventionnels en Europe et qu'ils sont prêts à poursuivre le dialogue sur les questions relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération qui présentent un intérêt pour le COR.

Questions relatives aux armes nucléaires

Dans le domaine nucléaire, les experts ont établi un recueil de termes et de définitions et organisé des échanges sur les doctrines et la stratégie nucléaires.

Des experts et des représentants de Russie et de pays de l'OTAN ont également assisté en tant qu'observateurs à quatre exercices sur le terrain de réponse à un accident impliquant des armes nucléaires qui se sont déroulés en Russie (2004), au Royaume Uni (2005), aux États-Unis (2006) et en France (2007). Le fait que des experts soient invités à assister à ce type d'exercice contribue à accroître la transparence, permet d'arriver à une compréhension commune des procédures de réponse à ce type d'accident et donne la pleine assurance que les États membres de l'OTAN dotés de l'arme nucléaire (France, Royaume Uni et États-Unis) et la Russie sont parfaitement capables de réagir de façon efficace à une situation d'urgence, quelle qu'elle soit, impliquant des armes nucléaires. Des séminaires d'experts ont également été consacrés à l'étude des enseignements tirés d'incidents et d'accidents liés à des armes nucléaires (2007), à la doctrine et à la stratégie nucléaires (2009) et aux mesures à prendre en cas de détection d'engin nucléaire ou radiologique improvisé (2010).

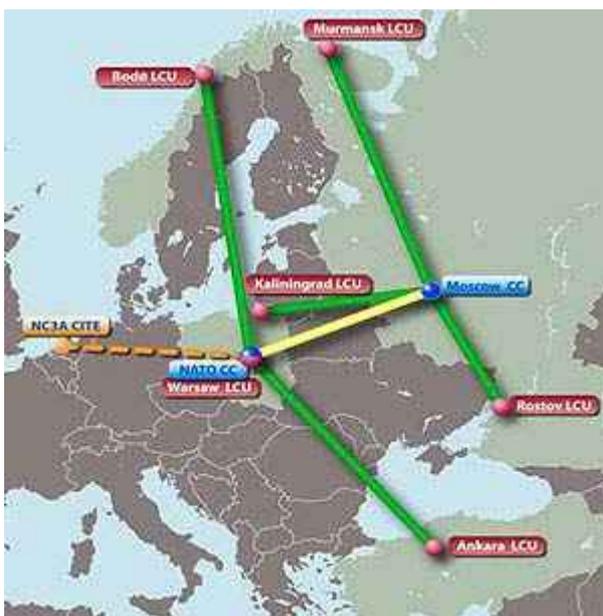
Initiative sur l'espace aérien en coopération (CAI)

Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'Initiative sur l'espace aérien en coopération (CAI). Le système CAI d'échange d'informations est axé principalement sur les aspects liés à la lutte contre le terrorisme. Il permet également d'assurer la transparence en ce qui concerne la circulation aérienne et de notifier rapidement des activités aériennes suspectes, améliorant ainsi la transparence, la prévisibilité et l'interopérabilité dans la gestion de l'espace aérien.

Sur la base d'une étude de faisabilité qui s'est achevée en 2005, des besoins détaillés ainsi qu'un plan de projet ont été approuvés dans la perspective de la réalisation d'un système, qui permettra un échange réciproque de données sur la circulation aérienne entre des centres situés dans des pays de l'OTAN et en Russie. La mise en oeuvre a débuté en 2006. Le système CAI, qui devrait être pleinement opérationnel en 2011, est ouvert à la participation d'autres pays.

Dix (10) millions d'euros environ au total ont été investis dans le projet CAI. Les pays qui ont contribué financièrement au projet sont le Canada, les États-Unis, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, la Russie, le Royaume-Uni et la Turquie.

Le système CAI comporte deux centres de coordination - l'un à Moscou, l'autre à Varsovie - ainsi que des stations de coordination locales à Kaliningrad, Rostov-sur-le-Don et Mourmansk (Russie), Varsovie (Pologne), Bodø (Norvège) et Ankara (Turquie). Des stages de formation et des exercices ont lieu actuellement dans tous ces pays.



Coopération entre militaires

Depuis la création du COR, les arrangements de liaison militaire ont été renforcés, tant dans les commandements alliés Opérations et Transformation qu'à Moscou. Parmi les objectifs clés de la coopération entre militaires, on citera le renforcement de la confiance et de la transparence, ainsi que l'amélioration de la capacité des forces de l'OTAN et de celles de la Russie à se préparer ensemble à mener d'éventuelles opérations militaires conjointes futures.

La coopération entre militaires a repris, après une suspension temporaire due à la crise géorgienne d'août 2008. Le plan de travail militaire pour 2010 est axé sur quatre domaines de coopération agréés : la logistique, la lutte antiterroriste, la recherche et le sauvetage en mer, et la lutte antipiraterie. Au sommet de Lisbonne, les dirigeants des pays du COR sont convenus d'étendre à la lutte contre la piraterie, notamment par le biais de formations et d'exercices conjoints, la coopération existant actuellement au niveau tactique.

En juin 2005, des « Orientations politico-militaires pour le renforcement de l'interopérabilité entre les forces de la Russie et celles des pays de l'OTAN » ont été approuvées par les ministres de la Défense des pays du COR.

Parmi les autres documents clés, citons la Convention sur le statut des forces applicable au Partenariat pour la paix (SOFA du PPP), que la Russie a signée en 2004 et que le Parlement russe a ratifiée en mai 2007 ; cet accord facilitera encore davantage la coopération entre militaires et d'autres activités de coopération pratique, en particulier le déploiement de forces participant à des opérations et exercices conjoints.

Recherche et sauvetage d'équipages de sous-marins

Depuis la signature en février 2003 d'un accord-cadre sur la coopération en matière de recherche et sauvetage en mer d'équipages de sous-marins, les travaux se sont intensifiés dans ce domaine, ce qui a permis de mener une opération de sauvetage en situation réelle.

En juin 2005, la Russie a participé au plus important exercice de recherche et de sauvetage jamais réalisé par l'OTAN, l'exercice Sorbet Royal. L'expérience acquise et les réseaux mis en place pendant cet exercice ont contribué au succès de l'opération de sauvetage, qui s'est déroulée dans des conditions réelles, en août 2005, au large de la presqu'île du Kamtchatka en Russie. En 2008, la Russie a participé à un exercice encore plus ambitieux : l'exercice Bold Monarch.

Gestion des crises

L'OTAN et la Russie coopèrent depuis longtemps dans le domaine de la gestion de crise. En fait, entre 1996 et 2003, la Russie a été le pays non OTAN qui a fourni le plus gros contingent de troupes dans le cadre des opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN. L'étroite coopération dans les Balkans a été capitale pour l'amélioration des relations et la construction de la confiance entre les forces armées russes et celles des pays alliés.

Depuis 2002, le COR a pris des mesures pour se préparer à une éventuelle coopération future dans ce domaine, et il a notamment adopté, en septembre 2002, un texte portant sur les « aspects politiques d'un concept générique d'opérations de maintien de la paix menées conjointement par l'OTAN et la Russie ». Il s'agit, dans ce document, de rechercher des approches communes, d'établir un cadre pour la consultation, la planification et la prise de décisions au tout début d'une crise, et de définir les problèmes liés à l'organisation d'exercices et de stages de formation conjoints. Le concept a été testé au cours d'un exercice procédural, qui s'est déroulé en trois phases, entre mai 2003 et septembre 2004.

Transparence, stratégie et réforme de la défense

Dans un souci de construction de la transparence et de la confiance mutuelles, un dialogue a été engagé sur les questions doctrinales, la stratégie et la politique, et notamment les rapports avec la réforme de la défense, les questions relatives aux armes nucléaires, ainsi que l'organisation générale et la posture des forces.

Les initiatives lancées précédemment dans le domaine de la réforme de la défense étaient axées sur l'évolution des forces armées, la gestion des ressources humaines et financières, la réforme des industries de défense, la gestion des conséquences de la réforme de la défense, et le volet défense de la lutte contre le terrorisme.

De 2002 à 2008, un Centre OTAN-Russie de réinsertion a contribué à faciliter la reconversion du personnel militaire russe délogé des cadres, ainsi que son retour à la vie civile. Mis en place à Moscou en juillet 2002, le Centre a alors étendu progressivement ses activités à d'autres régions. Il avait pour tâches non seulement de fournir des informations sur la recherche d'emplois et la réinsertion, mais aussi d'organiser des stages de formation professionnelle, d'offrir des services de placement, ainsi que des cours d'anglais et de gestion à l'intention des petites et moyennes entreprises. Fin 2008, quelque 2 820 militaires délogés des cadres des forces armées russes avaient bénéficié d'un programme de reconversion. Plus de 80 pour cent (80%) d'entre eux avaient trouvé un emploi dans le secteur civil après leur formation ou avec l'aide de l'Unité de placement du Centre, laquelle avait procuré directement un travail, entre décembre 2004 et décembre 2008, à quelque 1 400 anciens militaires au total.

Coopération en matière d'industries de défense

La vaste « Étude sur la coopération OTAN-Russie en matière d'industries de défense et de recherche et technologie (R&T) pour la défense », qui a été lancée en janvier 2005 et achevée en 2007, a conclu qu'il serait intéressant de conjuguer les capacités scientifiques et technologiques pour faire face aux menaces mondiales.

Logistique

La logistique constitue la clé de voûte de toute opération militaire ; or, dans l'environnement de sécurité d'aujourd'hui, la nécessité de disposer de forces plus mobiles et de mener des opérations multinationales impose de mieux coordonner et de mutualiser les ressources chaque fois que c'est possible. Diverses initiatives portent sur la coopération logistique, dans le secteur civil comme dans le secteur militaire.

Des réunions et des séminaires ont été organisés dans le but d'établir une solide base de compréhension mutuelle dans le domaine logistique grâce au partage d'informations dans des domaines comme les politiques, les doctrines et les structures de la logistique, ou le retour d'expérience. Des possibilités de coopération pratique sont actuellement recherchées dans des domaines comme le transport aérien, le ravitaillement en vol, les services de santé ou l'épuration de l'eau. La coopération est actuellement étendue à l'étude des capacités potentielles et au renforcement de l'interopérabilité à l'appui d'opérations futures, notamment en Afghanistan.

Situations d'urgence dans le domaine civil

L'OTAN et la Russie coopèrent depuis 1996 à la mise sur pied d'une capacité qui permettra de mener des actions conjointes de réponse à des situations d'urgence, comme des tremblements de terre ou des inondations, et de coordonner en amont la détection et la prévention des catastrophes. Par ailleurs, c'est sur proposition de la Russie qu'a été créé en 1998 le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), qui coordonne les réponses aux catastrophes entre tous les pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) (regroupant les 28 pays de l'OTAN et les 22 pays partenaires).

Dans le cadre du COR, la coopération dans ce domaine a été axée avant tout sur le développement de capacités permettant de gérer les conséquences d'un attentat terroriste. Deux exercices de réponse à une catastrophe ont été organisés en Russie (à Bogorodsk en 2002 et à Kaliningrad en 2004), et un autre s'est déroulé en Italie en 2006 ; ces exercices ont débouché sur l'adoption de recommandations concrètes pour la gestion des conséquences. Un autre exercice sur table concernant la gestion des conséquences a eu lieu en Norvège en 2010. Les travaux futurs devraient également porter sur la réduction des risques, le renforcement des capacités et la coopération dans le domaine de la préparation du secteur civil et de la gestion des conséquences en rapport avec des événements très médiatisés.

Menaces et défis nouveaux

La coopération scientifique et technologique entre l'OTAN et la Russie remonte à 1998. Au fil des années, les scientifiques russes ont été les plus nombreux à bénéficier des bourses octroyées dans le cadre des programmes scientifiques de l'OTAN qui favorisent la collaboration et la recherche entre les scientifiques de pays de l'OTAN et de pays partenaires.

Dans le cadre du Comité du COR pour la science au service de la paix et de la sécurité (SPS), des travaux prometteurs sont consacrés à la manière de faire face aux menaces et défis nouveaux grâce à la coopération scientifique et environnementale. Parmi les secteurs clés, on citera la détection d'explosifs, la protection contre les agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires, la cybersécurité, les conséquences psychologiques et sociales du terrorisme, la sécurité des transports, les problèmes environnementaux en rapport avec la défense, la sécurité environnementale et l'écoterrorisme, ainsi que la prévision et la prévention des catastrophes.

Sensibilisation du public aux activités du COR

Le site web du COR (http://www.nato-russia-council.info/), destiné à mieux faire connaître les activités menées par le COR, a été lancé en juin 2007. Tous les pays du COR ont fait part de leur volonté d'expliquer à l'opinion publique les avantages de la coopération OTAN-Russie.

Évolution des relations OTAN-Russie

Les relations OTAN-Russie ont débuté officiellement en 1991, lorsque la Russie est devenue membre du Conseil de coopération nord-atlantique (rebaptisé « Conseil de partenariat euro-atlantique » en 1997), instance créée pour favoriser la transparence et instaurer le dialogue au lendemain de la Guerre froide. La Russie a adhéré au programme de Partenariat pour la paix en 1994, ouvrant ainsi la voie à un renforcement de la coopération pratique, qui s'est traduit par le déploiement, en 1996, d'un important contingent au sein de la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.

L'Acte fondateur de 1997 sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie allait constituer le cadre formel des relations OTAN-Russie qui a débouché sur l'établissement d'un programme bilatéral de consultation et de coopération dans le cadre du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP). Cependant, les préjugés hérités de la Guerre froide ont empêché le CCP de réaliser tout son potentiel. Les divergences suscitées par la campagne aérienne menée au Kosovo ont également affecté les relations. La Russie a cependant joué un rôle diplomatique notable dans la résolution de la crise du Kosovo et, en juin 1999, elle a déployé des soldats de maintien de la paix à l'appui de la Force pour le Kosovo (KFOR). À compter de 1999, les relations OTAN-Russie se sont améliorées de façon sensible.

En 2002, la création du Conseil OTAN-Russie a donné à ces relations une impulsion et une substance nouvelles. La décision de créer le Conseil OTAN-Russie a été prise au lendemain des attentats terroristes de septembre 2001, qui ont montré à quel point il était nécessaire de mener des actions coordonnées pour répondre aux menaces communes. Cette décision a démontré la volonté commune des États membres de l'OTAN et de la Russie de coopérer plus étroitement afin d'atteindre l'objectif commun que constitue l'instauration dans la région euro-atlantique d'une paix durable et inclusive, objectif affiché pour la première fois en 1997 dans l'Acte fondateur OTAN-Russie.

À la suite de l'action militaire disproportionnée menée par la Russie en Géorgie début août 2008, l'Alliance a suspendu les réunions formelles du COR et la coopération dans certains domaines, tout en étudiant les répercussions des actions de la Russie sur les relations OTAN-Russie.

La décision de reprendre les réunions formelles et la coopération pratique a été prise en 2009, et la première réunion ministérielle formelle du Conseil OTAN-Russie après la crise géorgienne a eu lieu en décembre 2009. Les ministres sont alors convenus d'améliorer les méthodes de travail du COR proprement dit et de lancer une Revue conjointe des défis de sécurité communs du XXI^e siècle, afin que celui-ci soit davantage axé sur les résultats et plus proche des réalités politiques.

Les dirigeants des pays du COR ont entériné cette Revue conjointe au sommet de Lisbonne, en novembre 2010 ; à cette occasion, ils se sont également mis d'accord sur des activités de coopération pratique pour relever certains des défis de sécurité identifiés. Par ailleurs, ils sont convenus de réfléchir ensemble à une coopération plus large dans le domaine de la défense antimissile.

Grandes étapes

- | | |
|------|---|
| 1991 | Les relations formelles entre l'OTAN et la Russie débutent avec l'adhésion de la Russie au Conseil de coopération nord-atlantique (rebaptisé ultérieurement « Conseil de partenariat euro-atlantique ») ; cette instance de consultation, créée au lendemain de la Guerre froide et réunissant les pays d'Europe centrale et orientale, tient sa réunion inaugurale au moment même où est prononcée la dissolution de l'Union soviétique. |
| 1994 | La Russie rejoint le Partenariat pour la paix (PPP). |
| 1996 | Des soldats russes sont déployés dans le cadre de la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine |
| | Signature d'un mémorandum d'entente sur la coopération dans le domaine des situations d'urgence civiles. |

- 1997 À l'occasion d'un sommet tenu à Paris, les dirigeants de la Russie et des pays alliés signent l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie et créent le Conseil conjoint permanent (CCP).
- 1998 La Russie établit une mission diplomatique auprès de l'OTAN.
- Signature d'un mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique.
- 1999 La Russie suspend sa participation au CCP pendant quelques mois en raison de la campagne aérienne menée par l'OTAN au Kosovo.
- Des soldats de la paix russes sont déployés à l'appui de la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN au Kosovo.
- 2000 Vladimir Poutine est élu Président de Russie et déclare qu'il œuvrera au rétablissement de relations avec l'OTAN dans « un esprit de pragmatisme ».
- À la suite d'une réunion des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN et de Russie tenue à Florence, le CCP reprend ses activités avec une coopération élargie.
- Le naufrage du sous-marin nucléaire
Koursk
met en lumière la nécessité d'une coopération entre l'OTAN et la Russie.
- 2001 Ouverture du Bureau d'information de l'OTAN à Moscou.
- Le président Poutine est le premier chef d'État à téléphoner au Président américain George Bush après les attentats terroristes du 11 septembre. Ces attentats soulignent la nécessité de mener des actions internationales concertées pour répondre au terrorisme et faire face aux nouvelles menaces sécuritaires. La Russie ouvre son espace aérien afin de faciliter le déroulement de la campagne de la coalition internationale en Afghanistan, et elle partage certaines données pertinentes du renseignement.
- 2002 Première conférence de haut niveau, à Rome, sur le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme.
- L'OTAN ouvre une mission de liaison militaire à Moscou.
- À l'occasion d'un sommet tenu à Rome, les dirigeants de la Russie et des pays alliés signent une déclaration intitulée «
*Les relations OTAN-Russie :
une qualité nouvelle*
» et créent le Conseil OTAN-Russie (COR), qui remplace le CCP.
- Mise en place d'un Centre conjoint OTAN-Russie de réinsertion, destiné à faciliter le retour à la vie civile de personnels militaires russes dégagés des cadres.
- La Russie est l'hôte, à Noguinsk, d'un exercice multinational de réponse aux catastrophes.
- Deuxième conférence de haut niveau, à Moscou, sur le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme.
- 2003 L'OTAN et la Russie signent un accord sur le sauvetage des équipages de sous-marins.
- Première réunion du COR à Moscou.
- Les troupes russes se retirent des forces de maintien de la paix dirigées par l'OTAN dans les Balkans.

- 2004
- Le Secrétaire général de l'OTAN expérimente un nouveau « téléphone rouge » avec le ministre russe de la Défense.
- Conduite à Colorado Springs (États-Unis) du premier exercice de poste de commandement OTAN-Russie sur la défense contre les missiles de théâtre.
- La signature d'accords permet l'établissement de bureaux de liaison militaires russes dans les QG des commandements stratégiques de l'OTAN.
- La Russie est l'hôte, à Kaliningrad, d'un exercice multinational de réponse à une catastrophe.
- À l'occasion d'une réunion des ministres des Affaires étrangères des pays du COR tenue à Istanbul, la Russie propose de mettre à disposition un navire dans le cadre de l'opération maritime de lutte antiterroriste menée par l'OTAN en Méditerranée.
- Des observateurs des pays du COR sont invités à assister, à Mourmansk, à un exercice sur le terrain de réaction à un accident mettant en jeu des armes nucléaires.
- Les premiers stages OTAN sur l'interopérabilité sont organisés dans des écoles militaires de Moscou.
- Au lendemain de plusieurs attentats terroristes perpétrés en Russie, les ministres des Affaires étrangères des pays du COR approuvent un Plan d'action global du COR contre le terrorisme.
- Signature d'un Échange de lettres entre l'OTAN et la Russie prévoyant l'adoption de procédures destinées à préparer la participation de la Russie à l'opération maritime de lutte antiterroriste *Active Endeavour*, menée par l'OTAN en Méditerranée.
- Les ministres des Affaires étrangères des pays du COR rendent publique une déclaration commune sur le déroulement de l'élection présidentielle en Ukraine.
- 2005
- Conduite aux Pays Bas du deuxième exercice de poste de commandement du COR sur la défense contre les missiles de théâtre.
- La Russie signe la Convention sur le statut des forces applicable au Partenariat pour la paix (SOFA du PPP).
- Les ministres de la Défense des pays du COR entérinent une « directive politico-militaire » visant le développement progressif de l'interopérabilité des forces russes et des forces alliées à l'échelon des commandements stratégiques, opérationnels et tactiques.
- La Russie prend part à l'exercice OTAN de grande envergure *Sorbet Royal* portant sur la recherche et le sauvetage en mer.
- Une équipe britannique participe au sauvetage de marins russes bloqués dans un sous-marin au large des côtes du Kamtchatka.
- Des observateurs des pays du COR sont invités à assister à un exercice sur le terrain de réaction à un accident impliquant des armes nucléaires, organisé à Édimbourg par le Royaume Uni.
- Des enseignants et des instructeurs russes de l'École de l'état-major général donnent pour la première fois des cours sur l'interopérabilité à l'École de l'OTAN d'Oberammergau.
- Le COR lance un projet pilote sur la formation à la lutte antidrogue de personnels d'Afghanistan et d'Asie centrale.

- 2006 Réunis à Sofia, les ministres des Affaires étrangères des pays du COR définissent une série de priorités et de recommandations visant à orienter les travaux futurs du COR.
- Des observateurs des pays du COR sont invités à assister à un exercice sur le terrain de réaction à un accident impliquant des armes nucléaires, organisé par les États-Unis au Wyoming.
- Conduite à Moscou du troisième exercice de poste de commandement du COR sur la défense contre les missiles de théâtre.
- Conduite à Montelibretti (Italie) d'un exercice du COR de gestion d'une situation d'urgence.
- Déploiement pour la première fois d'une frégate russe en Méditerranée dans le cadre de l'opération
Active Endeavour
- .
- 2007 Des observateurs de pays du COR sont invités à assister à un exercice sur le terrain de réaction à un accident impliquant des armes nucléaires, organisé par la France.
- Le Parlement russe ratifie la Convention sur le statut des forces applicable au PPP (SOFA du PPP).
- Dixième anniversaire de l'Acte fondateur et cinquième anniversaire du COR.
- Déploiement d'une deuxième frégate russe à l'appui de l'opération
Active Endeavour.
- 2008 Un exercice assisté par ordinateur (CAX) se déroule en Allemagne, dans le cadre du projet du COR sur la défense contre les missiles de théâtre.
- La Russie fait une offre unilatérale pour le transit par son territoire de biens des pays contribuant à la FIAS à l'appui de l'opération menée par l'OTAN en Afghanistan.
- La Russie prend part à un exercice OTAN de grande envergure
Bold Monarch
portant sur la recherche et le sauvetage en mer.
- À la suite de l'action militaire disproportionnée menée par la Russie en Géorgie début août 2008, l'Alliance suspend les réunions formelles du COR et la coopération dans certains domaines. La coopération se poursuit dans des domaines clés d'intérêt commun, comme la lutte antidrogue et la lutte contre le terrorisme.
- En décembre, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN conviennent d'un « réengagement » avec la Russie selon une approche mesurée et graduelle.
- 2009 En mars, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN décident de reprendre les réunions formelles et la coopération pratique dans le cadre du COR.
- En décembre, à la première réunion formelle du COR depuis la crise géorgienne, les ministres des Affaires étrangères prennent des mesures pour redynamiser la coopération OTAN-Russie et conviennent de lancer une revue conjointe des défis de sécurité communs du XXI^e siècle.
- 2010 En juin, le COR se réunit à Rome pour la première fois en configuration consultative politique pour deux journées d'échanges de vues libres et informels, portant sur la manière de faire du Conseil OTAN-Russie un forum axé sur la substance.
- En juillet, le président du Comité militaire de l'OTAN, l'amiral Giampaolo Di Paola, se rend à Moscou pour discuter de la mise en oeuvre de la coopération entre militaires OTAN-Russie avec le chef d'état-major des forces armées russes, le général Nikolaï Makarov, et ses collaborateurs.

En septembre, le Conseil OTAN-Russie se réunit à New York au niveau des ministres des Affaires étrangères pour tracer la voie à suivre dans les relations et la coopération.

Début novembre, le secrétaire général de l'OTAN, Anders Fogh Rasmussen, se rend en Russie pour rencontrer le président Dmitry Medvedev et le ministre des Affaires étrangères, Sergueï Lavrov, afin de préparer le sommet du Conseil OTAN-Russie prévu à Lisbonne.

Au sommet de Lisbonne, les dirigeants des États membres du COR s'engagent à « oeuvrer à conclure un véritable partenariat stratégique modernisé ». Ils entérinent la Revue conjointe des défis de sécurité communs du XXI^e siècle et conviennent de reprendre la coopération dans le domaine de la défense contre les missiles de théâtre et de procéder à une analyse conjointe approfondie du cadre futur à mettre en place pour une coopération plus large sur la défense antimissile. Ils se mettent également d'accord sur un certain nombre d'initiatives destinées à aider à la stabilisation de l'Afghanistan et de l'ensemble de la région.

Les pays partenaires de l'OTAN

Depuis le début des années 1990, l'OTAN a établi des partenariats avec des pays non membres de l'Alliance, encourageant ainsi le dialogue et la coopération en matière de sécurité. Les pays partenaires contribuent aux opérations de l'OTAN et jouent un rôle actif dans les mesures prises par l'Alliance en matière de lutte contre le terrorisme.

L'une des priorités de la coopération avec de nombreux partenaires, souvent des États ayant acquis leur indépendance depuis peu, est d'aider ceux-ci à construire une base démocratique solide et à moderniser leurs forces armées.

L'OTAN rencontre régulièrement ses partenaires d'Europe, d'Asie Centrale, du Caucase et de la région méditerranéenne au sens large, ainsi que d'autres partenaires dans le monde, pour débattre d'une multitude de questions politiques et de sécurité.

Ces partenariats contribuent à étendre la sécurité sur l'ensemble de la région euro-atlantique et au-delà, et permettent à de nombreux pays participants de répondre à leurs propres besoins de sécurité en tirant parti des compétences des pays membres de l'OTAN. D'autres participent aux activités de l'OTAN en y apportant leurs compétences et capacités, dans le but de réaliser des objectifs communs.

Au-delà des opérations et de la lutte contre le terrorisme, l'Alliance s'est également engagée à coopérer concrètement avec bon nombre de pays partenaires dans des domaines variés tels que la politique et la planification de la défense, les relations civilo-militaires, la formation et l'entraînement, la défense aérienne, les systèmes d'information et de communication, la gestion des crises et les plans civils d'urgence.

Depuis 1991, l'OTAN tisse avec les pays partenaires des liens fondés sur le dialogue et la coopération. Le nouveau Concept stratégique de l'Alliance, diffusé à Washington en 1999, présente les partenariats comme l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'Alliance.

Un réseau de partenariats

L'Alliance entretient des relations avec les pays non membres de l'OTAN dans la région euro-atlantique par le biais de deux grandes structures : le Conseil de partenariat euro-atlantique, qui rassemble 50 pays, et le Partenariat pour la paix, un vaste programme de coopération bilatérale avec les pays partenaires. En outre, l'OTAN a créé des structures spécifiques pour encadrer ses relations avec la Russie, l'Ukraine et, plus récemment, la Géorgie.

L'OTAN a noué des contacts avec les pays méditerranéens dans le cadre du Dialogue méditerranéen, ainsi qu'avec des pays de la région du Moyen-Orient élargi par le biais de l'Initiative de coopération d'Istanbul.

L'OTAN coopère aussi avec une série de pays qui ne font pas partie de ces structures de partenariat. Souvent désignés par « autres partenaires dans le monde » ou « pays de contact », ces États partagent les mêmes préoccupations stratégiques ainsi que les valeurs clés de l'Alliance. Il s'agit notamment de l'Australie, du Japon, de la République de Corée et de la Nouvelle-Zélande.

Le partenariat euro-atlantique



L'Alliance cherche à promouvoir la sécurité, la stabilité et la transformation démocratique dans toute la région euro-atlantique, en instaurant, par le dialogue et la coopération, un partenariat avec des pays d'Europe, du Caucase et d'Asie centrale non membres de l'Alliance. Le partenariat euro-atlantique s'appuie sur deux mécanismes clés: le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le programme du Partenariat pour la paix (PPP).

Le CPEA rassemble 50 pays - 28 Alliés et 22 pays partenaires - au sein d'un forum multilatéral dédié au dialogue et à la consultation, et fournit le cadre politique d'ensemble de la coopération entre l'OTAN et les pays partenaires.

Le programme du PPP facilite, entre les différents pays partenaires pris individuellement et l'OTAN, une coopération bilatérale pratique adaptée aux ambitions, aux besoins et aux aptitudes spécifiques de chacun des partenaires.

Trois priorités sous-tendent la coopération avec les partenaires:

Dialogue et consultations;

Renforcement des capacités et de l'interopérabilité; et

Appui aux réformes.

Les activités menées dans le cadre du CPEA et du PPP sont regroupées dans le Programme de travail du Partenariat euro-atlantique. Il s'agit d'un catalogue d'environ 1600 activités couvrant plus de 30 domaines de coopération, allant de la maîtrise des armements à la formation linguistique, à la politique étrangère et de sécurité ou à la géographie militaire.

Le CPEA et le programme du PPP ont progressivement créé leur propre dynamique, à mesure que l'OTAN et les pays partenaires prenaient des mesures successives pour élargir la coopération en matière de sécurité, en faisant fond sur les arrangements de partenariat qu'ils ont mis en place.

L'OTAN s'est transformée au fil des années pour faire face aux nouveaux défis posés par l'évolution du contexte de sécurité, et le partenariat s'est développé à ses côtés. Aujourd'hui, les pays partenaires sont associés avec l'OTAN pour faire face aux défis de sécurité du 21^{ème} siècle, et notamment le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Les moyens par lesquels s'organise la coopération instaurée dans le cadre du Partenariat euro-atlantique de l'OTAN se sont avérés mutuellement bénéfiques pour les Alliés et pour les partenaires, et ont contribué à promouvoir la stabilité. Les mécanismes et les programmes de coopération créés au titre du CPEA/PPP servent aujourd'hui de base à une extension de la coopération à d'autres pays non membres n'appartenant pas à la région euro-atlantique.

Les partenaires doivent normalement financer leur participation aux programmes de coopération. L'OTAN prend toutefois en charge le coût de la participation de représentants de certains pays à des manifestations spécifiques, et peut même apporter un soutien à l'accueil de manifestations se tenant dans certains pays partenaires.

Valeurs et engagements

Le Partenariat euro-atlantique ne se résume pas à une coopération pratique – il a également à voir avec des valeurs.

Chaque pays partenaire signe le document cadre du PPP. Ce faisant, il s'engage à :

respecter le droit international, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Acte final d'Helsinki, et les accords internationaux en matière de désarmement et de maîtrise des armements;

s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre d'autres états;

régler les différends de manière pacifique.

Le Document cadre comporte aussi un engagement, de la part des Alliés, à tenir des consultations avec tout pays partenaire qui percevrait une menace directe pour son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité – mécanisme auquel, par exemple, l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine 1 ont eu recours lors de la crise du Kosovo.

La diversité des partenaires

Au fil des années, 34 pays ont adhéré au Partenariat euro-atlantique. Un certain nombre d'entre eux sont depuis lors devenus membres de l'OTAN, lors de trois vagues d'élargissement, qui a modifié le rapport entre Alliés et partenaires au sein du CPEA/PPP (depuis mars 2004, les Alliés y sont plus nombreux que les partenaires).

Les partenaires restants constituent un groupe très hétérogène: pays des Balkans, pays du Caucase et d'Asie centrale, et pays d'Europe occidentale.

Certains partenaires ont entrepris une réforme de leurs structures et de leurs capacités de défense. D'autres sont en mesure de mettre des forces significatives à la disposition d'opérations dirigées par l'OTAN et souhaitent renforcer encore leur interopérabilité, et peuvent aussi offrir à d'autres pays partenaires avis, formation et assistance dans divers domaines.

Faciliter le dialogue et la consultation

Le Conseil de partenariat euro-atlantique se réunit à différents niveaux, et de nombreux pays partenaires ont mis en place des représentations diplomatiques et des arrangements de liaison au siège de l'OTAN et auprès des commandements de l'OTAN. Divers autres moyens sont mis en œuvre pour faciliter le dialogue et la consultation.

Des représentants de pays partenaires peuvent être accueillis comme stagiaires du PPP au Secrétariat international de l'OTAN et dans diverses agences. Du personnel militaire de pays partenaires peut aussi être affecté à des postes au sein des commandements militaires, dits postes d'éléments d'état-major du PPP.

L'OTAN a également désigné des ambassades points de contact dans les pays partenaires pour faciliter la liaison et soutenir les efforts de diplomatie publique. Le secrétaire général a désigné un représentant spécial pour le Caucase et l'Asie centrale et un Haut représentant civil en Afghanistan. L'OTAN a également ouvert des bureaux de liaison et d'information en Géorgie, en Russie et en Ukraine.

Évolution du partenariat euro-atlantique

Le mois de novembre 1989 a été marqué par la chute du mur de Berlin, donnant le signal de la fin de la guerre froide. En un bref laps de temps, l'incroyable rapidité du changement en Europe centrale et orientale a placé l'OTAN devant un nouvel ensemble de défis de sécurité, très différents des précédents.

Les dirigeants des pays alliés ont réagi, lors du sommet de Londres en juillet 1990, en tendant "la main de l'amitié" par-delà l'ancienne ligne de partage entre l'Est et l'Ouest, et en proposant une nouvelle relation de coopération avec tous les pays d'Europe centrale et orientale.

Ce changement radical d'attitudes a été intégré à un nouveau concept stratégique pour l'Alliance, publié en novembre 1991, et adoptant une approche élargie de la sécurité. Le dialogue et la coopération devenaient des composantes essentielles de l'approche requise pour gérer la diversité des défis auxquels était confrontée l'Alliance. Les nouveaux objectifs clés étaient de réduire le risque de conflit découlant d'un malentendu ou intentionnel, et de mieux gérer les crises affectant la sécurité des Alliés; d'accroître la compréhension et la confiance mutuelles entre tous les États européens; et d'élargir les possibilités d'un véritable partenariat dans la prise en compte des problèmes de sécurité communs.

Le cadre était ainsi tracé pour la création, en décembre 1991, du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), forum réunissant l'OTAN et ses nouveaux pays partenaires pour débattre de questions d'intérêt commun.

Les consultations, au sein du CCNA, ont été axées sur les préoccupations résiduelles de sécurité héritées de la guerre froide, comme le retrait des troupes russes des États baltes. Une coopération politique a également été lancée sur un certain nombre de questions en rapport avec la sécurité et la défense.

Le CCNA a été novateur à de nombreux égards. Il était toutefois axé sur le dialogue politique multilatéral, et n'offrait pas la possibilité à chaque pays partenaire de développer des relations de coopération individuelles avec l'OTAN.

Approfondissement du partenariat

Cette situation a changé en 1994 avec le lancement du Partenariat pour la paix (PPP), un vaste programme de coopération bilatérale pratique entre l'OTAN et les pays partenaires pris individuellement, ce qui constituait un important pas en avant dans le processus de coopération.

L'année 1997 a vu naître le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), créer pour succéder au CCNA et pour faire fond sur ses réalisations, ouvrant ainsi la voie au développement d'un partenariat renforcé et plus opérationnel.

Les sommets successifs de Madrid (1997), Washington (1999), Prague (2002) et Istanbul (2004), Riga (2006) et Bucarest (2008) ont été marqués par le lancement de nouvelles initiatives visant à renforcer la coopération entre les Alliés et les partenaires.

Étapes clés

- | | |
|------|---|
| 1990 | (Juillet) Les Alliés tendent la "main de l'amitié" par-delà l'ancienne ligne de partage entre l'Est et l'Ouest, et proposent une nouvelle relation de coopération avec tous les pays d'Europe centrale et orientale. |
| 1991 | (Novembre) L'Alliance publie un nouveau concept stratégique pour l'OTAN, adoptant une approche élargie de la sécurité mettant l'accent sur le partenariat, le dialogue et la coopération. |
| 1991 | (Décembre) Création du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA), forum pour le dialogue sur la sécurité entre l'OTAN et ses nouveaux pays partenaires. |
| 1994 | Lancement du Partenariat pour la paix (PPP), vaste programme de coopération bilatérale pratique entre l'OTAN et les pays partenaires.

Ouverture de missions de pays partenaires auprès de l'OTAN.

Mise en place d'une Cellule de coordination du Partenariat au Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) pour aider à la coordination de la formation et des exercices du PPP. |
| 1995 | Création d'un Centre de coordination internationale au SHAPE où les pays non OTAN fournissant des troupes au titre des opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN peuvent disposer des installations nécessaires pour les exposés et la planification. |

- 1996 Un certain nombre de pays partenaires déploient des troupes en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN.
- 1997 Création du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), remplaçant le CCNA.
Le sommet de Madrid renforce le rôle opérationnel du PPP.
- 1998 Création du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe et de l'Unité de réaction en cas de catastrophe.
- 1999 Trois partenaires – la Hongrie, la Pologne et la République tchèque – deviennent membres de l'OTAN.
Le dialogue et la coopération sont inclus parmi les tâches de sécurité fondamentales inscrites dans le nouveau Concept stratégique de l'Alliance.
(Avril, sommet de Washington) Le PPP est étendu et son rôle opérationnel renforcé, notamment par l'introduction:
- du concept de capacités opérationnelles, ayant pour objectif d'améliorer l'aptitude des forces de l'Alliance et des pays partenaires à participer ensemble à des opérations dirigées par l'OTAN;
- du cadre politico-militaire, concernant la participation des Partenaires aux consultations politiques et au processus décisionnel, à la planification opérationnelle et aux dispositions de commandement;
- d'un programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP, pour contribuer à améliorer les capacités opérationnelles des pays partenaires.
Plusieurs pays partenaires déploient des soldats de la paix dans le cadre de la force de maintien de la paix dirigée par l'OTAN au Kosovo.
- 2001 (Septembre) Le CPEA se réunit au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre aux États-Unis et s'engage à lutter contre le fléau du terrorisme.
- 2002 Lancement de la politique des fonds d'affectation spéciale du PPP pour aider les pays partenaires à détruire en toute sécurité leurs stocks de mines antipersonnel et de munitions.
(Novembre, sommet de Prague) Nouveau renforcement du partenariat, avec notamment:
- un réexamen d'ensemble en vue du renforcement du dialogue politique avec les partenaires et de leur participation à la planification, la conduite et la supervision des activités auxquelles ils participent;
- un plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T);
- des plans d'action individuels pour le Partenariat, permettant à l'Alliance d'adapter son assistance aux partenaires intéressés par un soutien plus structuré à leur programme de réformes intérieures, en particulier dans le secteur de la défense et de la sécurité.
- 2003 Quelques pays partenaires fournissent des troupes à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) dirigée par l'OTAN en Afghanistan.
- 2004 Sept pays partenaires – Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie – adhèrent à l'OTAN.
(Juin, sommet d'Istanbul) De nouvelles mesures sont prises pour poursuivre le renforcement du partenariat, et notamment:
- un plan d'action du Partenariat pour l'établissement d'institutions de défense (PAP-DIB) visant à encourager et aider les partenaires à mettre en place des institutions de défense efficaces et démocratiquement responsables;
- un renforcement du concept de capacités opérationnelles et l'offre aux partenaires d'une représentation au sein du Commandement allié Transformation pour favoriser une interopérabilité militaire accrue entre les forces de l'OTAN et celles des pays partenaires;
- une attention particulière sur les régions du Caucase et de l'Asie centrale.

- 2006 La Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie accèdent au statut de partenaires.
- 2008 (Avril, sommet de Bucarest)
- Malte reprend sa participation au Partenariat pour la paix (PPP) et adhère au CPEA (Malte s'était précédemment associée au programme PPP, en avril 1995, mais avait suspendu sa participation en octobre 1996).
- La priorité est accordée au développement de l'intégrité dans les institutions de défense, et au rôle important des femmes dans le règlement des conflits, tel que le décrit la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- 2009 Deux partenaires – l'Albanie et la Croatie – deviennent membres de l'OTAN.

Dialogue méditerranéen de l'OTAN



Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN a été lancé en 1994 par le Conseil de l'Atlantique Nord (il a donc fêté son dixième anniversaire en 2004). Sept pays non membres de l'OTAN de la région méditerranéenne y participent actuellement : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie.

Origines et objectifs

Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN reflète la conception de l'Alliance selon laquelle la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Il témoigne de l'adaptation de l'OTAN à l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide et constitue un élément important de la politique d'ouverture et de coopération menée par l'Alliance.

Le Dialogue méditerranéen a pour objectif général :

- de contribuer à la sécurité et à la stabilité de la région
- d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle
- de dissiper, dans les pays participant au Dialogue, les idées fausses au sujet de l'OTAN.

Principes clés

Le lancement réussi du Dialogue méditerranéen et son développement ultérieur reposent sur cinq grands principes :

Le Dialogue méditerranéen est un processus évolutif en termes de participation et de contenu. Cette souplesse a permis l'accroissement du nombre de pays participant au Dialogue - comme en témoigne l'adhésion de la Jordanie en novembre 1995 et celle de l'Algérie en mars 2000 - et l'évolution progressive de son contenu.

Le Dialogue méditerranéen fonctionne essentiellement sur une base bilatérale (OTAN+ 1). Malgré cette dominante bilatérale, le Dialogue prévoit la tenue régulière de réunions multilatérales (en configuration OTAN+ 7).

Tous les partenaires du Dialogue méditerranéen se voient proposer la même base de coopération et de discussion avec l'OTAN. La non-discrimination est une caractéristique essentielle du Dialogue méditerranéen et un élément clé de sa réussite et de son développement. Dans ce cadre non discriminatoire, les pays participant au Dialogue sont libres de choisir l'étendue et le degré de leur participation (autodifférenciation), notamment grâce à des programmes de coopération individuels (ICP).

Le Dialogue a pour objet de compléter et de renforcer, grâce à une action concertée, d'autres efforts internationaux comme le processus de Barcelone de l'UE (Partenariat euro-méditerranéen), le Partenariat pour la Méditerranée et l'Initiative méditerranéenne de l'OSCE.

La règle de l'autofinancement s'applique en principe aux activités menées dans le cadre du Dialogue. Les Alliés ont toutefois accepté d'examiner les demandes d'aide financière visant à soutenir la participation des partenaires méditerranéens aux activités du Dialogue. Un certain nombre de mesures ont été prises récemment pour faciliter la

coopération, notamment la révision de la politique de financement du Dialogue pour permettre de financer intégralement les frais de participation aux activités du Dialogue et l'extension des mécanismes de fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP aux pays du Dialogue méditerranéen.

La dimension politique

C'est au Groupe de coopération méditerranéenne (MCG), créé au sommet de Madrid en juillet 1997 sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord, qu'incombe la responsabilité générale du Dialogue méditerranéen. Ce groupe se réunit régulièrement au niveau des conseillers politiques pour examiner toutes les questions en rapport avec le Dialogue méditerranéen, et notamment son évolution future.

Des consultations politiques en configuration OTAN+ 1 se déroulent régulièrement au niveau des ambassadeurs et des groupes de travail. Ces discussions sont l'occasion de procéder à un échange de vues sur un éventail de questions ayant trait à la situation de sécurité dans la région méditerranéenne, ainsi que sur la poursuite du développement des dimensions politique et pratique de la coopération au titre du Dialogue.

Des réunions en configuration OTAN+ 7, y compris des réunions en configuration Conseil+ 7, sont aussi organisées régulièrement, en particulier après les réunions ministérielles de l'OTAN, les sommets des chefs d'État et de gouvernement et d'autres grandes rencontres organisées par l'OTAN. Ces réunions donnent au Secrétaire général de l'OTAN la possibilité de présenter l'agenda de l'Alliance aux ambassadeurs des pays du Dialogue méditerranéen.

Au sommet d'Istanbul en juin 2004, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont élevé le Dialogue méditerranéen au rang de partenariat à part entière en le dotant d'un cadre plus ambitieux et plus large, ce qui a considérablement renforcé les dimensions politique et pratique de la coopération au titre du Dialogue.

Depuis lors, le nombre et la qualité des activités menées dans le cadre du dialogue politique OTAN-DM, en augmentation constante, ont récemment atteint un niveau pérenne. Des consultations bilatérales et multilatérales entre les 28 Alliés et les sept pays du DM ont lieu régulièrement au niveau des ministres, des ambassadeurs et des groupes de travail. Trois réunions des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN et des pays du DM (tenues en décembre, 2004, 2007 et 2008 à Bruxelles) et deux réunions des ministres de la Défense de ces mêmes pays (en 2006 et 2007, respectivement à Taormine et à Séville), figurent au nombre de ces consultations. Dix réunions des chefs d'état-major de la défense des pays de l'OTAN et des pays du DM ont également eu lieu à ce jour.

Les pays du DM ont rappelé qu'ils étaient favorables au développement des consultations politiques, le but étant que le Dialogue méditerranéen soit mieux adapté à leurs intérêts propres et qu'il demeure un cadre de coopération spécifique.

Les visites de hauts responsables de l'OTAN, notamment du secrétaire général et du secrétaire général délégué, dans les pays du Dialogue méditerranéen, s'inscrivent également dans la dimension politique. Ces visites ont principalement pour objet de rencontrer les autorités responsables du pays hôte et de procéder à des échanges de vues sur le Dialogue méditerranéen de l'OTAN, et de permettre de mieux apprécier les objectifs et les priorités spécifiques de chaque partenaire.

La dimension pratique

Les mesures de coopération pratique entre l'OTAN et les pays participant au Dialogue méditerranéen sont énoncées dans un programme de travail annuel dont le but est de renforcer la confiance par la coopération sur des questions liées à la sécurité.

Le programme de travail annuel prévoit des séminaires, des ateliers et d'autres activités pratiques dans les domaines de la diplomatie publique, des plans civils d'urgence, de la gestion des crises, de la sécurité aux frontières, des armes légères et de petit calibre, de la réforme de la défense et de l'économie de la défense, de la coopération scientifique et environnementale, ainsi que des consultations sur le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (ADM).

Le programme de travail a également une dimension militaire, qui se traduit notamment par des invitations, adressées aux pays du Dialogue, à assister en tant qu'observateurs - et dans certains cas à participer - à des exercices militaires OTAN/PPP, à suivre des stages et autres

activités de niveau universitaire à l'École de l'OTAN (SHAPE) à Oberammergau (Allemagne) et au Collège de défense de l'OTAN à Rome (Italie), ainsi qu'à effectuer des visites auprès d'organismes militaires de l'OTAN.

Le programme militaire prévoit aussi des escales des forces navales permanentes de l'OTAN dans des pays participant au Dialogue méditerranéen, des séances de formation des formateurs sur place données par des équipes de formation mobile, ainsi que des visites d'experts de l'OTAN, le but étant d'évaluer les possibilités d'approfondir la coopération dans le domaine militaire.

En outre, des réunions de consultation en configuration OTAN+ 7 sur le programme militaire se tiennent deux fois par an avec des représentants militaires des pays de l'OTAN et des sept pays participant au Dialogue méditerranéen.

Situation actuelle

Après les événements du 11 septembre 2001, les Alliés ont souligné à maintes reprises l'importance du Dialogue méditerranéen et l'attention accrue que lui accorde l'Alliance dans son ensemble. Au sommet de Prague, en novembre 2002, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont décidé de renforcer substantiellement les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen.

Au sommet d'Istanbul en juin 2004, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont invité leurs partenaires méditerranéens à établir un cadre plus ambitieux et plus large pour le Dialogue méditerranéen, guidés par le principe de la coappropriation et en tenant compte de leurs intérêts et besoins particuliers.

L'objectif est de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région par une coopération pratique accrue, notamment en renforçant le dialogue politique actuel, en réalisant l'interopérabilité, en poursuivant la réforme de la défense et en contribuant à la lutte contre le terrorisme.

Depuis le sommet d'Istanbul tenu en juin 2004, le programme de travail annuel du Dialogue méditerranéen (MDWP), qui porte sur des domaines prioritaires agréés, a été progressivement étendu à plus de 30 domaines de coopération, passant ainsi d'environ 100 activités en 2004 à quelque 700 activités et événements en 2010.

Tout en étant à dominante militaire (85% des activités), le MDWP couvre des domaines de coopération très variés, parmi lesquels la formation, l'entraînement et la doctrine militaires, la politique et la stratégie de défense, l'investissement de défense, les plans civils d'urgence, la diplomatie publique, la gestion des crises, les armements et le renseignement.

Plusieurs instruments de coopération ont été successivement ouverts aux pays du DM :

- la base de données e-PRIME, qui donne un accès en ligne au MDWP et permet un suivi précis des activités de coopération ;

- l'ensemble du concept de capacités opérationnelles (OCC), dont le but est d'améliorer la capacité des partenaires à contribuer efficacement aux opérations de réponse aux crises dirigées par l'OTAN grâce à l'interopérabilité ;

- le mécanisme de fonds d'affectation spéciale, qui s'applique actuellement à de grands projets (en cours de réalisation) avec des pays du DM comme la Jordanie et la Mauritanie ;

- le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), qui a pour but d'améliorer la capacité des Partenaires à contribuer à la réponse apportée par l'OTAN aux crises ;

- le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T), qui vise à renforcer la capacité de l'OTAN à travailler efficacement avec les partenaires du DM pour lutter contre le terrorisme ;

- le plan d'action en matière de PCU, qui vise à améliorer la préparation du secteur civil face au risque d'attaques CBRN contre les populations et les infrastructures critiques.

L'initiative OTAN de coopération en matière de formation (NTCI), lancée au sommet de Riga en 2007, vise à compléter les activités de coopération déjà menées dans le cadre du DM en créant un module spécialisé au Collège de défense de l'OTAN (NDC) à Rome, intitulé « Cours OTAN de coopération régionale » (COCR) ; il s'agit d'un cours de niveau stratégique de dix semaines qui met aussi l'accent sur les défis sécuritaires contemporains au Moyen-Orient.

Les programmes de coopération individuels (ICP) sont des instruments importants pour la consolidation de la coopération avec les pays du DM. Ils sont destinés à renforcer le dialogue politique et à adapter la coopération avec l'OTAN en fonction des besoins stratégiques clés de chaque pays. Israël, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie ont tous établi avec l'OTAN des ICP adaptés à leurs besoins.

L'Initiative de coopération d'Istanbul (ICI)

S'ouvrir au Moyen-Orient élargi



Lancée au sommet que l'Alliance a tenu dans la capitale turque en juin 2004, l'Initiative de coopération d'Istanbul vise à contribuer à la sécurité à long terme aux niveaux mondial et régional par une offre de coopération pratique bilatérale entre les pays du Moyen-Orient élargi et l'OTAN dans le domaine de la sécurité.

L'Initiative de coopération d'Istanbul concerne principalement l'instauration d'une coopération pratique dans des domaines où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée, notamment en matière de sécurité. Six pays

du Conseil de coopération du Golfe ont été initialement invités à se joindre à cette initiative. Aujourd'hui, quatre d'entre eux - le Bahreïn, le Qatar, le Koweït et les Émirats arabes unis - ont donné suite à l'invitation, l'Arabie saoudite et Oman ayant quant à eux fait part de leur intérêt.

Cette initiative, fondée sur le principe de l'inclusivité, est cependant ouverte à tous les pays intéressés de la région du Moyen-Orient élargi qui souscrivent à ses objectifs et à son contenu, notamment la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive.

Il est entendu que le terme « pays » figurant dans le document n'exclut pas, sous réserve de l'approbation du Conseil, une coopération avec l'Autorité palestinienne au titre de la présente initiative.

La participation de chaque pays intéressé sera examinée par le Conseil de l'Atlantique Nord au cas par cas et en fonction de ses mérites intrinsèques. Cette participation dépendra largement, tout comme le rythme et l'étendue de la coopération, de la réponse de chacun et du degré d'intérêt manifesté. À ce jour, quatre des six pays précités - Bahreïn, Qatar, Koweït, les Émirats arabes unis se sont joints à l'initiative, et les six se sont tous montrés vivement intéressés.

Sur quels grands principes cette initiative est-elle fondée?

L'ICI est fondée sur un certain nombre de principes importants:

c'est une initiative de coopération, qui repose sur la notion de coappropriation et sur les intérêts mutuels de l'OTAN et des pays de la région, et qui tient compte de leur diversité et de leurs besoins spécifiques;

c'est un processus distinct, mais qui tient compte et vient en complément d'autres initiatives internationales, notamment du G8 et d'organisations internationales telles que l'Union européenne et l'OSCE.

Comment cela se traduit-il dans les faits?

L'initiative propose une liste d'activités bilatérales couvrant six domaines différents, parmi lesquelles les pays peuvent faire leur choix:

conseils adaptés sur la réforme de la défense, l'établissement des budgets de défense, la planification de la défense et les relations civilo-militaires;

coopération entre militaires, afin de contribuer à l'interopérabilité par la participation à certains exercices militaires et à des activités de formation et d'entraînement connexes qui pourraient améliorer l'aptitude des forces des pays participants à mener des opérations

avec celles de l'Alliance ; et par la participation à certains exercices de l'OTAN et du PPP et, au cas par cas, à des opérations dirigées par l'OTAN ;

coopération à la lutte contre le terrorisme, y compris par le partage du renseignement ;

coopération à l'action de l'Alliance contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ;

coopération à la sécurisation des frontières en ce qui concerne le terrorisme, les armes légères et de petit calibre, et la lutte contre les trafics illicites ;

plans civils d'urgence, y compris la participation à des stages de formation et à des exercices sur les opérations de secours en cas de catastrophe.

Comment cette initiative a-t-elle évolué ?

L'OTAN apprécie pleinement la nécessité d'une large coopération internationale et d'un effort collectif pour faire face aux menaces nouvelles et complexes du monde d'aujourd'hui. C'est dans ce but qu'elle a mis en place, et continue de mettre en place, un réseau de partenariats dans le domaine de la sécurité.

Cette initiative a été précédée d'une série de consultations de haut niveau menées par le Secrétaire général délégué de l'OTAN, l'ambassadeur Minuto Rizzo, en mai, septembre et décembre 2004 ; avec six pays de la région (Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite, Émirats arabes unis). Ces pays se sont tous montrés vivement intéressés par l'Initiative.

Dans le désert de l'existence, le sage voyage en caravane, tandis que le fou préfère voyager seul

Proverbe arabe

L'ICI a été lancée au sommet des chefs d'État et de gouvernement organisé à Istanbul le 28 juin 2004.

Après ce sommet, entre septembre et décembre 2004, le Secrétaire général délégué a effectué une nouvelle série de visites aux six pays membres du Conseil de coopération du Golfe afin d'examiner avec eux la voie à suivre.

Au cours du premier trimestre 2005, trois pays (Bahreïn, Qatar, Koweït) se sont officiellement joints à l'Initiative.

Une conférence sur le thème « L'OTAN et le Moyen-Orient élargi » a été organisée en mars 2005 à Rome par la Division Diplomatie publique et le Collège de défense de l'OTAN. Plus d'une centaine de participants de l'OTAN et des pays du Golfe, - hauts responsables, parlementaires, universitaires et experts en sécurité - ont ainsi eu la possibilité d'échanger leurs points de vue et d'examiner de nouvelles idées sur la mise en œuvre de l'Initiative.

En juin 2005, les Émirats arabes unis se sont joints à l'initiative.

Quels sont les organismes de l'OTAN qui jouent un rôle central ?

À la suite du lancement de l'ICI, l'Alliance a décidé la création du Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul, composé de conseillers politiques des 28 délégations des pays membres de l'Organisation.

Ce groupe est chargé de définir les procédures à suivre pour dresser une liste d'activités pratiques qui pourraient être menées avec les pays intéressés et veiller à leur mise en œuvre. Il sera également chargé de faire rapport au Conseil ou au Comité politique au niveau élevé et de préparer le terrain pour les décisions à adopter par le Conseil concernant l'ICI.

En outre, le Groupe, en configuration 28+ 1, associera les pays de l'ICI à l'élaboration de programmes de travail individuels et au suivi de leur mise en œuvre.

Relations entre l'OTAN et les pays de contact



En plus de ses partenariats officiels¹, l'OTAN coopère avec tout un ensemble de pays qui ne font pas partie de ces structures. Souvent appelés « autres partenaires du monde entier » ou « pays de contact », ces pays partagent avec l'Alliance les mêmes préoccupations stratégiques et les mêmes valeurs essentielles. L'Australie, le Japon, la République de Corée et la Nouvelle-

Zélande comptent parmi les pays de contact.

Ces pays se sont déclarés désireux de renforcer leurs relations avec l'OTAN, ou souhaitent simplement être tenus informés de l'agenda de l'Alliance. Certains sont des pays fournisseurs de troupes pour les opérations dirigées par l'OTAN ou contribuent à ces opérations d'une autre façon. D'autres cherchent simplement à coopérer avec l'OTAN dans des domaines d'intérêt commun. Ces dernières années, l'OTAN a développé des relations bilatérales avec chacun de ces pays.

Des mesures importantes ont été prises au sommet de Riga, en 2006, pour renforcer la pertinence opérationnelle de la coopération que l'OTAN entretient tant avec ses partenaires officiels qu'avec d'autres partenaires du monde entier. Ces mesures ont été renforcées par les décisions prises en 2008 au sommet de Bucarest, qui ont défini une série d'objectifs pour ces relations et ouvert des voies pour un dialogue politique renforcé.

Des programmes de travail annuels ont été établis avec les pays partenaires intéressés. Les activités vont des opérations et des exercices conjoints à la formation linguistique, en passant par l'échange d'informations.

Chaque pays de contact choisit les domaines dans lesquels il souhaite coopérer avec l'OTAN, ainsi que l'étendue de cette coopération. Toute participation des pays de contact à des activités de l'Alliance requiert l'approbation du Conseil de l'Atlantique Nord, la plus haute instance décisionnelle de l'Alliance, sauf dans certains cas. La coopération avec les pays de contact doit être mutuellement bénéfique et réciproque.

☞ [Soutien des opérations dirigées par l'OTAN](#)

☞ [Evolution of relations](#)

Soutien des opérations dirigées par l'OTAN

La paix et la sécurité au niveau international ont bénéficié des contributions importantes des partenaires du monde entier aux opérations dirigées par l'OTAN.

Dans les Balkans, les forces argentines et chiliennes ont travaillé aux côtés de l'Alliance pour assurer la sécurité en Bosnie-Herzégovine. Au Kosovo, l'Argentine aide le personnel de l'OTAN à apporter une aide médicale et sociale à la population, et coopère depuis 1999 à la mise en œuvre des accords de paix.

Un certain nombre de pays de contact comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande travaillent aux côtés des Alliés dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan. D'autres pays, comme le Japon, soutiennent les efforts de stabilisation de la FIAS en Afghanistan sans pour autant participer militairement, mais en finançant divers projets de développement et en envoyant des officiers de liaison.

La participation des pays partenaires aux opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN est régie par le Cadre politico-militaire, qui a été élaboré pour les opérations du Partenariat pour la

paix (PPP) dirigées par l'OTAN. Ce cadre stipule que les pays contributeurs sont associés à la planification et à la constitution de forces par l'intermédiaire du Centre de coordination internationale établi au Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe (SHAPE), à Mons (Belgique) et, le cas échéant, par des arrangements de liaison temporaires avec les commandements stratégiques.

En règle générale, les forces des pays de contact qui participent aux opérations sont soumises aux mêmes conditions que les forces des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Cela signifie que ces pays sont associés au processus décisionnel du fait de leur participation aux travaux des comités et du détachement d'officiers de liaison dans les quartiers généraux opérationnels ou auprès du SHAPE. Ces forces opèrent souvent sous le commandement direct du commandant opérationnel, qui donne ses ordres par l'intermédiaire des quartiers généraux des divisions multinationales.

Évolution des relations

L'OTAN coopère depuis les années 1990 avec des pays qui ne sont pas des partenaires officiels. Le dialogue politique avec le Japon, par exemple, a débuté en 1990, et l'Argentine et le Chili ont fourni des forces aux missions de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. Cependant, cette coopération se déroule sur une base ad hoc.

L'intervention de l'OTAN en dehors de ses limites traditionnelles – notamment en Afghanistan et au Darfour – a accru la nécessité et la possibilité d'une interaction renforcée avec les pays de contact. De même, la convergence des priorités stratégiques entre les Alliés et certains partenaires, s'agissant notamment de la lutte contre le terrorisme, a incité certains d'entre eux à coopérer davantage avec l'OTAN.

Les Alliés ont établi en 1998 un ensemble de lignes directrices générales sur les relations avec les pays de contact, qui ne prévoient pas une institutionnalisation officielle des relations, mais qui expriment le souhait des Alliés de développer la coopération. Après de longs débats, les Alliés ont adopté l'expression « pays de contact » en 2004. Depuis peu, l'expression « autres partenaires du monde entier » est également employée.

Au sommet de Riga, en 2006, l'OTAN s'est engagée à renforcer la pertinence opérationnelle des relations avec les pays de contact intéressés. Des mesures ont été prises, en particulier, pour renforcer la capacité de l'OTAN à travailler avec les contributeurs actuels et potentiels aux opérations de l'Alliance qui partagent les intérêts et les valeurs de l'OTAN. Cette décision a marqué un changement de politique pour l'Alliance, permettant ainsi aux pays de contact d'avoir accès, en principe, à toutes les activités proposées dans le cadre des partenariats structurés de l'OTAN.

Les décisions prises au sommet de Bucarest, en 2008, définissent les objectifs de l'OTAN dans ses relations avec ses partenaires du monde entier. Il s'agit notamment du soutien des opérations, de la coopération en matière de sécurité, et du rapprochement des positions au service de valeurs démocratiques et d'intérêts de sécurité partagés. À cet effet, plusieurs mécanismes ont été mis en place pour renforcer le dialogue politique : réunions du Conseil de l'Atlantique Nord avec les ministres des pays concernés, pourparlers de haut niveau, réunions avec les ambassadeurs. En outre, des programmes de travail annuels (appelés aussi paquets individuels et adaptés d'activités en coopération) ont été développés plus avant.

1. Le Conseil de partenariat euro-atlantique, le Partenariat pour la paix, le Dialogue méditerranéen et l'Initiative de coopération d'Istanbul.

Élargissement de l'OTAN



La porte de l'OTAN reste ouverte à tout pays européen en mesure de respecter les engagements et les obligations liés à l'adhésion, et de contribuer à la sécurité dans la région euro-atlantique. Depuis 1949, le nombre de pays membres de l'Alliance est passé de 12 à 28, en six vagues d'élargissement. L'Albanie et la Croatie, qui avaient été invitées à adhérer à l'OTAN au sommet de Bucarest en avril 2008, sont devenues officiellement membres de l'Alliance le 1er avril 2009, une fois le processus d'adhésion mené à bien.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹ participe au plan d'action pour l'adhésion (MAP) depuis plusieurs années afin de se préparer à une éventuelle adhésion. À Bucarest, les dirigeants des pays alliés ont décidé d'inviter ce pays à devenir membre de l'OTAN dès qu'une solution mutuellement acceptable à la question de son nom aura été trouvée avec la Grèce.

Un certain nombre d'autres décisions importantes relatives à l'élargissement ont été prises à Bucarest. La Bosnie-Herzégovine et le Monténégro ont été invités à entamer un dialogue intensifié sur leurs aspirations à l'adhésion et les réformes à mener en ce sens. Les dirigeants des pays alliés se sont par ailleurs accordés à reconnaître que la Géorgie et l'Ukraine – qui avaient déjà entamé un dialogue intensifié avec l'OTAN – seront un jour membres de l'Alliance.

L'OTAN pratique une « politique de la porte ouverte » conformément à l'article 10 de son traité fondateur. C'est le Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe décisionnel de l'OTAN, qui prend la décision d'inviter un pays à adhérer à l'Alliance, sur la base du consensus entre tous les Alliés. Aucun pays tiers n'a son mot à dire dans de telles délibérations.

Le processus d'élargissement en cours de l'OTAN ne constitue de menace pour aucun pays. Il vise à promouvoir la stabilité et la coopération et à construire une Europe entière et libre, unie dans la paix, dans la démocratie et par des valeurs communes.

- [Le soutien aux pays candidats](#)
- [L'étude de 1995 sur l'élargissement](#)
- [Le processus d'adhésion](#)
- [L'évolution de la « politique de la porte ouverte » pratiquée par l'OTAN](#)

Le soutien aux pays candidats

Les pays qui se déclarent intéressés par l'adhésion à l'Alliance sont dans un premier temps invités à entamer un dialogue intensifié avec l'OTAN sur leurs aspirations à l'adhésion et les réformes à mener en ce sens.

Les pays candidats peuvent ensuite être invités à participer au plan d'action pour l'adhésion (MAP), qui leur permettra de se préparer à une éventuelle adhésion et de démontrer qu'ils sont en mesure de respecter les obligations et les engagements qui en découlent. En principe, la participation au MAP n'offre pas la garantie d'une adhésion future, mais elle tient lieu de mécanisme de préparation décisif.

Les pays désireux d'adhérer à l'OTAN doivent démontrer qu'ils sont en mesure de favoriser le développement des principes du Traité de Washington, signé en 1949, et de contribuer à la sécurité de la région euro-atlantique. Chacun d'eux doit, en outre, satisfaire à un certain nombre

de critères politiques, économiques et militaires, énoncés dans l'étude de 1995 sur l'élargissement de l'OTAN.

L'étude de 1995 sur l'élargissement

En 1995, l'Alliance a publié une étude sur l'élargissement de l'OTAN qui s'était penchée sur les avantages qu'apporterait l'admission de nouveaux membres et sur la façon dont cette admission pourrait être réalisée.

Sa conclusion était que la fin de la Guerre froide offrait une occasion unique de renforcer la sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique et que l'élargissement de l'OTAN contribuerait à accroître la stabilité et la sécurité pour tous.

Une autre conclusion de l'étude était que l'élargissement de l'OTAN contribuerait à accroître la stabilité et la sécurité de tous les pays de la région euro-atlantique en encourageant et en soutenant les réformes démocratiques, dont l'instauration d'un contrôle civil et démocratique des forces armées, en favorisant les modes et habitudes de coopération, de consultation et de recherche du consensus qui caractérisent les relations entre les membres de l'Alliance, et en encourageant les relations de bon voisinage.

L'élargissement accroîtrait la transparence des plans de défense et des budgets militaires et, partant, la confiance entre les États, et renforcerait la tendance à l'intégration et à la coopération en Europe. L'étude concluait par ailleurs que l'élargissement permettrait d'augmenter la capacité de l'Alliance à contribuer à la sécurité européenne et internationale, et de consolider et d'élargir le partenariat transatlantique.

D'après l'étude, les pays désireux d'adhérer à l'OTAN devraient être en mesure de démontrer qu'ils ont rempli un certain nombre de conditions. Il s'agirait notamment pour chaque pays d'établir :

- que son système politique constitue une démocratie effective, reposant sur une économie de marché ;
- qu'il traite les communautés minoritaires de manière équitable ;
- qu'il s'engage à régler de manière pacifique les conflits ;
- qu'il est capable et désireux d'apporter une contribution militaire aux opérations de l'OTAN ;
- et qu'il est attaché au caractère démocratique des relations entre civils et militaires et des structures institutionnelles.

Une fois admis, les nouveaux membres jouiraient de tous les droits et assumerait toutes les obligations découlant de l'appartenance à l'Alliance. Ils devraient notamment accepter, au moment de leur entrée dans l'OTAN, l'ensemble des principes, des politiques et des procédures déjà adoptés par les membres de l'Alliance.

Le processus d'adhésion

Une fois que les Alliés ont décidé de proposer à un pays de devenir membre de l'OTAN, ils l'invitent officiellement à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance. Il s'agit de la première étape du processus qui aboutira à l'adhésion officielle de ce pays à l'OTAN.

Les étapes principales du processus d'adhésion sont les suivantes :

1. Pourparlers d'adhésion avec une équipe de l'OTAN

Ces entretiens, qui réunissent des équipes d'experts de l'OTAN et des représentants de chacun des pays invités, se déroulent au siège de l'OTAN, à Bruxelles. Ils ont pour but d'obtenir une confirmation officielle, de la part des invités, de leur volonté et de leur capacité d'accepter les obligations et engagements politiques, juridiques et militaires découlant du Traité de Washington et de l'étude sur l'élargissement de l'OTAN.

Les pourparlers d'adhésion se déroulent en deux réunions pour chaque pays invité. Les questions politiques et de défense ou militaires sont abordées au cours de la première de ces réunions, ce qui offre essentiellement la possibilité de vérifier que les conditions préalables à l'adhésion ont bien été remplies. La seconde réunion, de caractère plus technique, permet une discussion sur les ressources, la sécurité et les questions juridiques, ainsi que sur la contribution de chacun des

nouveaux pays membres au budget commun de l'OTAN. Ce budget est réparti sur une base proportionnelle, en fonction de la taille de l'économie de chaque pays par rapport à celle des autres membres de l'Alliance.

Les invités sont aussi tenus de mettre en œuvre des mesures destinées à assurer la protection des informations classifiées de l'OTAN, et de préparer leurs services de sécurité et de renseignement à travailler avec le Bureau de sécurité de l'OTAN.

L'ensemble de ces discussions doit déboucher sur l'établissement, par chacun des invités, d'un calendrier d'achèvement des réformes nécessaires, processus qui peut d'ailleurs se poursuivre même après l'adhésion de ces pays à l'OTAN.

2. Les pays invités envoient à l'OTAN des lettres d'intention, auxquelles sont joints les calendriers d'achèvement des réformes

Au cours de la deuxième étape du processus d'adhésion, les pays invités confirment qu'ils acceptent les obligations et les engagements liés au statut de membre ; cette confirmation prend la forme d'une lettre d'intention envoyée par chacun des ministres des Affaires étrangères au secrétaire général de l'OTAN. Ils soumettent aussi, en même temps que cette lettre, leurs calendriers individuels de réformes.

3. Signature des protocoles d'accession par les pays de l'OTAN

L'OTAN prépare ensuite, pour chacun des invités, un protocole d'accession au Traité de Washington. Ces protocoles constituent en fait des amendements ou des additifs au Traité ; une fois signés et ratifiés par les Alliés, ils deviennent partie intégrante du Traité proprement dit, et permettent au pays invité de devenir à son tour partie au Traité.

4. Ratification des protocoles d'accession par les pays de l'OTAN

Les gouvernements des États membres de l'OTAN ratifient les protocoles, conformément à leurs exigences et leurs procédures nationales. La procédure de ratification varie d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, par exemple, il faut une majorité des deux tiers au Sénat pour l'adoption de la législation nécessaire. Dans d'autres pays, comme au Royaume-Uni, aucun vote parlementaire formel n'est requis.

5. Le secrétaire général invite les nouveaux membres potentiels à accéder au Traité de l'Atlantique Nord

Une fois que tous les pays membres de l'OTAN ont notifié au gouvernement des États-Unis d'Amérique, dépositaire du Traité de Washington, leur acceptation des protocoles au Traité de l'Atlantique Nord relatifs à l'accession des nouveaux membres potentiels, le secrétaire général invite ces derniers à accéder au Traité.

6. Les pays invités accèdent au Traité de l'Atlantique Nord, conformément à leurs procédures nationales

Une fois les instruments d'accession déposés auprès du Département d'État américain, les pays invités deviennent officiellement membres de l'OTAN

L'évolution de la « politique de la porte ouverte » pratiquée par l'OTAN

L'OTAN pratique une « politique de la porte ouverte » conformément à l'article 10 du Traité de Washington, qui stipule que peut accéder au Traité tout « État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ».

L'élargissement de l'Alliance est un processus continu et dynamique. Depuis la création de celle-ci en 1949, 16 pays sont venus s'ajouter aux 12 pays membres fondateurs en six vagues d'élargissement, respectivement en 1952, 1955, 1982, 1999, 2004 et 2009.

Les trois premières de ces vagues – qui ont permis à la Grèce et à la Turquie (1952), à

l'Allemagne de l'Ouest (1955) et à l'Espagne (1982) de devenir membres – ont eu lieu durant la Guerre froide, époque à laquelle les considérations stratégiques étaient prépondérantes dans le processus de prise de décision.

La chute du mur de Berlin, survenue en novembre 1989, a marqué la fin de la Guerre froide, et elle a été suivie par la dissolution du Pacte de Varsovie et l'effondrement de l'Union soviétique, ce qui a mis fin à la division de l'Europe. En octobre 1990, du fait de la réunification de l'Allemagne, le territoire de l'ex-Allemagne de l'Est est devenu partie intégrante de l'Alliance. Les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale étaient particulièrement désireuses de garantir leur liberté en s'intégrant aux institutions euro-atlantiques.

Au début des années 1990, la question de l'élargissement de l'OTAN était au centre de débats animés. De nombreux analystes politiques étaient sceptiques quant aux avantages qu'un éventuel élargissement apporterait. Certains d'entre eux étaient préoccupés par l'impact qu'un élargissement pourrait avoir sur la solidarité et la cohésion de l'Alliance, ainsi que sur les relations avec d'autres États, en particulier la Russie. C'est dans ce contexte que l'Alliance a réalisé une étude sur l'élargissement de l'OTAN (voir ci-dessus).

L'élargissement après la fin de la Guerre froide

Sur la base des conclusions de l'étude sur l'élargissement, l'Alliance, lors du sommet qu'elle a tenu à Madrid en 1997, a invité la République tchèque, la Hongrie et la Pologne à entamer des pourparlers d'adhésion. Ces trois pays sont devenus les premiers anciens membres du Pacte de Varsovie à adhérer à l'OTAN, en 1999.

Au sommet de Washington, en 1999, le plan d'action pour l'adhésion (MAP) a été lancé afin d'aider d'autres pays candidats à se préparer à une éventuelle adhésion.

La Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont été invitées à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance à l'occasion du sommet de Prague, en 2002, et elles sont devenues membres de l'OTAN en 2004. Ces sept pays avaient tous participé au MAP.

Les décisions prises au sommet de Bucarest

En avril 2008, au sommet de Bucarest, les dirigeants des pays alliés ont pris un certain nombre de mesures relatives à l'élargissement futur de l'Alliance.

Plusieurs décisions relatives aux pays des Balkans occidentaux ont notamment été prises. Les Alliés considèrent qu'une intégration plus étroite de ces pays dans les institutions euro-atlantiques est essentielle afin d'assurer une stabilité à long terme qui se pérennise dans cette région, où l'OTAN est fortement engagée dans des opérations de soutien de la paix depuis le milieu des années 1990.

- L'Albanie et la Croatie ont été invitées à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance et ont rejoint l'OTAN en avril 2009.
- L'ex-République yougoslave de Macédoine* a reçu l'assurance qu'elle sera elle aussi invitée à adhérer à l'Alliance dès qu'une solution à la question de son nom aura été trouvée avec la Grèce.
- La Bosnie-Herzégovine et le Monténégro ont été invités à entamer un dialogue intensifié sur leurs aspirations à l'adhésion et les réformes à mener en ce sens.

À Bucarest, les dirigeants des pays alliés se sont par ailleurs accordés à reconnaître que la Géorgie et l'Ukraine, qui avaient déjà entamé un dialogue intensifié avec l'OTAN, seront un jour membres de l'Alliance. En décembre 2008, les ministres des Affaires étrangères des pays de l'Alliance ont décidé de renforcer les possibilités de soutenir ces deux pays dans les efforts qu'ils accomplissent pour satisfaire aux exigences liées au statut de membre, dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine et de la Commission OTAN-Géorgie – sans préjudice des décisions qui pourraient être prises concernant leur candidature au MAP.

Chronologie des grandes étapes

4 avril 1949	Signature du Traité de l'Atlantique Nord par douze membres fondateurs : la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. L'article 10 du Traité constitue le fondement de la « politique de la porte ouverte » de l'OTAN.
--------------	---

18 février 1952	Adhésion de la Grèce et de la Turquie.
6 mai 1955	Adhésion de la République fédérale d'Allemagne.
30 mai 1982	L'Espagne adhère à l'Alliance (et à la structure militaire intégrée en 1998).
Octobre 1990	Du fait de la réunification de l'Allemagne, la partie orientale de l'Allemagne devient membre de l'OTAN.
Janvier 1994	Au sommet de Bruxelles, les dirigeants des pays alliés réaffirment que l'OTAN reste ouverte à de nouveaux membres européens.
28 septembre 1995	Publication de l'étude sur l'élargissement de l'OTAN.
8-9 juillet 1997	Au sommet de Madrid, trois pays partenaires – la Hongrie, la Pologne et la République tchèque – sont invités à entamer des pourparlers d'adhésion.
12 mars 1999	Adhésion de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque, ce qui porte à 19 le nombre des pays membres de l'Alliance.
23-25 avril 1999	Au sommet de Washington, lancement du plan d'action pour l'adhésion (MAP) (la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie adhèrent au MAP).
14 mai 2002	Les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, réunis à Reykjavik (Islande), annoncent la participation de la Croatie au MAP.
Mai 2002	Le président Leonid Koutchma annonce que l'Ukraine souhaite à terme devenir membre de l'OTAN.
21-22 novembre 2002	Au sommet de Prague, sept pays partenaires – la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – sont invités à entamer des pourparlers d'adhésion.
26 mars 2003	Cérémonie de signature des protocoles d'accession des sept pays invités.
29 mars 2004	Adhésion de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie.
21 avril 2005	Lancement, lors d'une réunion des ministres des Affaires étrangères à Vilnius (Lituanie), du dialogue intensifié sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion à l'OTAN et sur les réformes à mener en ce sens.
21 septembre 2006	Les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, réunis à New York, annoncent la décision de proposer un dialogue intensifié à la Géorgie.
28-29 novembre 2006	Au sommet de Riga, les dirigeants des pays alliés précisent qu'ils ont l'intention de lancer de nouvelles invitations aux pays du MAP qui répondront à certaines conditions.
2-4 avril 2008	Au sommet de Bucarest, les dirigeants des pays alliés invitent l'Albanie et la Croatie à entamer des pourparlers d'adhésion, assurent à l'ex-République yougoslave de Macédoine* qu'elle sera invitée à adhérer à l'OTAN dès qu'une solution à la question de son nom aura été trouvée avec la Grèce, invitent la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro à entamer un dialogue intensifié, et s'accordent à reconnaître que la Géorgie et l'Ukraine seront un jour membres de l'Alliance.
9 juillet 2008	Signature des protocoles d'accession de l'Albanie et de la Croatie.
1 avril 2009	Accession de l'Albanie et de la Croatie.

1. La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Le Plan d'action pour l'adhésion (MAP)



Le Plan d'action pour l'adhésion (MAP) est un programme dans le cadre duquel l'OTAN donne des avis, une aide et un soutien pratique spécialement adaptés aux différents besoins des pays désireux d'adhérer à l'Alliance. La participation au MAP ne préjuge d'aucune décision de l'Alliance concernant une adhésion future.

Les pays qui participent actuellement au MAP sont l'ex-République yougoslave de Macédoine¹ (c'est le cas depuis 1999) et le Monténégro, qui a reçu une invitation en ce

sens en décembre 2009. En avril 2010, saluant les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine dans ses efforts de réforme, les Alliés ont officiellement invité ce pays à participer au MAP ; ils ont toutefois assorti cette offre d'une condition importante : l'OTAN n'acceptera le premier programme national annuel dans le cadre du MAP que lorsque la grande question des biens immobiliers militaires encore en suspens aura été résolue.

Les pays qui participent au MAP soumettent leur programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion. Ces programmes portent sur des questions politiques, économiques et juridiques, ainsi que sur des questions relatives à la défense, aux ressources et à la sécurité.

Le Plan d'action pour l'adhésion comporte un mécanisme de retour d'information franc et ciblé sur les progrès réalisés par les pays candidats. Ainsi, les candidats reçoivent des conseils d'ordre politique et technique, et des réunions sont organisées chaque année entre les pays membres de l'OTAN et chacun des candidats au niveau du Conseil, afin d'évaluer les progrès. La formule de planification de la défense applicable aux pays candidats, qui prévoit l'élaboration et l'examen d'objectifs de planification agréés, constitue un élément essentiel de ce processus.

Tout au long de l'année, des réunions et des ateliers rassemblant des experts civils et militaires de l'OTAN spécialisés dans différents domaines permettent d'examiner la gamme complète des questions en rapport avec l'adhésion. Un rapport annuel de synthèse sur les activités menées dans le cadre du MAP est soumis aux ministres des Affaires étrangères et de la Défense des pays de l'OTAN, à leur réunion annuelle ordinaire du printemps.

L'Alliance a lancé le MAP en avril 1999, au sommet de Washington, pour aider les pays candidats dans leurs préparatifs. Le processus défini s'inspirait largement de l'expérience acquise au cours du processus d'adhésion de la République tchèque, de la Hongrie et de la Pologne, qui sont devenues membres de l'OTAN en 1999, à l'occasion de la première vague d'élargissement de l'Alliance après la fin de la Guerre froide.

Participation au MAP

La participation au MAP a contribué à préparer les sept pays qui ont adhéré à l'OTAN en 2004, lors de la deuxième vague d'élargissement après la fin de la Guerre froide (la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie), ainsi que l'Albanie et la Croatie qui ont rejoint officiellement l'Alliance en avril 2009.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹ continue de participer au MAP – les dirigeants des pays de l'Alliance ont décidé d'inviter ce pays à devenir membre dès qu'une solution mutuellement acceptable aura été trouvée avec la Grèce à la question du nom.

Lorsque les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN ont invité le Monténégro à

participer au MAP en décembre 2009, ils ont aussi donné à la Bosnie-Herzégovine l'assurance qu'elle pourrait également y participer lorsqu'elle aurait accompli les progrès nécessaires dans ses efforts de réforme.

1. La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Pays membres



L'OTAN compte actuellement 28 pays membres. L'Albanie et la Croatie sont les pays qui ont rejoint l'Alliance le plus récemment, en avril 2009.

À sa création en 1949, l'Alliance comptait douze membres fondateurs. L'élargissement de l'OTAN est prévu à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord, qui stipule que peut accéder au Traité tout « État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ».

[Liste alphabétique des pays membres de l'OTAN](#)

[Les pays membres et leur adhésion](#)

Les pays membres et leur adhésion

Les membres fondateurs

Le 4 avril 1949, les ministres des Affaires étrangères de 12 pays ont signé le Traité de l'Atlantique Nord dans le Departmental Auditorium (Grand auditorium) du Département d'État à Washington D.C. : la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.

Au cours des cinq mois qui ont suivi la cérémonie de signature, le Traité a été ratifié par le parlement des pays concernés, qui ont ainsi scellé leur adhésion.

Les 12 signataires

Certains des ministres des Affaires étrangères qui ont signé le Traité ont été étroitement associés aux travaux de l'OTAN à des stades ultérieurs de leur carrière :

Belgique : M. Paul-Henri Spaak (secrétaire général de l'OTAN de 1957 à 1961) ;

Canada : M. Lester B. Pearson (a négocié le Traité et était l'un des « Trois Sages » qui ont rédigé le rapport sur la coopération non militaire au sein de l'OTAN, publié en 1956 au lendemain de la crise de Suez) ;

Danemark : M. Gustav Rasmussen ;

France : M. Robert Schuman (architecte des Institutions européennes, qui a également lancé l'idée d'une Communauté européenne de Défense) ;

Islande : M. Bjarni Benediktsson ;

Italie : le comte Carlo Sforza ;

Luxembourg : M. Joseph Bech ;

Pays-Bas : M. D.U. Stikker (secrétaire général de l'OTAN de 1961 à 1964) ;

Norvège : M. Halvard M. Lange (l'un des « Trois Sages » qui ont rédigé le rapport sur la coopération non militaire au sein de l'OTAN) ;

Portugal : M. Jose Caerio da Matta ;

Royaume-Uni : M. Ernest Bevin (principal artisan de la création de l'OTAN, il a assisté, en tant que ministre des Affaires étrangères de 1945 à 1951, aux premières réunions constitutives du Conseil de l'Atlantique Nord) ;

États-Unis : M. Dean Acheson (en tant que secrétaire d'État américain de 1949 à 1953, il a assisté à des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord et en a présidé).

Flexibilité de la qualité de membre de l'OTAN

En signant le Traité, les pays s'engagent volontairement à participer aux consultations politiques et aux activités militaires de l'Organisation. Bien que chacun des signataires du Traité de l'Atlantique Nord soit soumis aux obligations de celui-ci, il conserve un certain degré de flexibilité lui permettant de choisir son mode de participation. Les cas de l'Islande et de la France, notamment, en sont de bons exemples.

Islande

Lorsque l'Islande a signé le Traité en 1949, ce pays ne possédait pas – et ne possède toujours pas – de forces armées. Il s'agit d'un choix délibéré, sans qu'il n'existe d'obstacle légal à la constitution d'une armée. Cependant, l'Islande possède une garde côtière, des forces de police nationale, un système de défense aérienne et une force expéditionnaire de maintien de la paix composée de volontaires. Depuis 1951, l'Islande bénéficie également d'un accord bilatéral de grande envergure en matière de défense avec les États-Unis. En 2006, les forces américaines se sont retirées, mais l'accord de défense reste d'application. Depuis 2008, des missions de police du ciel sont menées périodiquement par les Alliés.

L'Islande, avec sa population de 320 000 personnes, est aujourd'hui représentée dans tous les comités principaux de l'OTAN, contribue au budget militaire et civil de l'OTAN et participe au Programme d'investissement au service de la sécurité. Depuis 2006, elle assume également la responsabilité de pays hôte et utilisateur des infrastructures de l'OTAN basées sur son territoire. En outre, l'Islande contribue aux opérations dirigées par l'OTAN en fournissant des agents civils de maintien de la paix. Elle accueille régulièrement des exercices et des activités de l'OTAN, et joue un rôle plus actif dans les délibérations et les processus de planification de l'Organisation.

France

En 1966, le président Charles de Gaulle décide de retirer la France de la structure militaire intégrée de l'OTAN. Cette mesure reflète le désir d'une plus grande indépendance militaire, en particulier par rapport aux États-Unis, ainsi que le refus d'intégration du dispositif de dissuasion nucléaire français et de toute forme de contrôle sur les forces armées du pays

En pratique, tandis que la France continuait de faire partie intégrante des instances politiques de l'Organisation, elle n'était plus représentée dans certains comités, dont le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires par exemple. Cette décision a également entraîné le retrait des forces françaises des commandements de l'OTAN et le retrait des forces étrangères du territoire de la France. Le stationnement d'armes étrangères, y compris d'armes nucléaires, a également été interdit. Le siège politique de l'OTAN (basé à Paris depuis 1952), ainsi que le Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe ou SHAPE (basé à Rocquencourt depuis 1951) ont été déplacés en Belgique

Malgré le retrait de la France de la structure militaire intégrée de l'OTAN, deux accords techniques ont été signés avec l'Alliance, établissant les procédures à appliquer en cas d'agression soviétique. Depuis la chute du mur de Berlin, la France a régulièrement fourni des troupes pour les opérations militaires de l'OTAN, et elle est un des États fournisseurs de troupes les plus importants. La France est également le quatrième plus gros contributeur au budget militaire de l'Alliance.

Depuis le début des années 1990, la France s'est distancée de la décision de 1966 en participant, par exemple, aux réunions des ministres de la Défense depuis 1994 (Séville) et en se faisant représenter par des officiers français au sein des structures de l'ACO et de l'ACT, depuis 2003. Au sommet de Strasbourg-Kehl, en avril 2009, la France a officiellement annoncé sa décision de participer pleinement aux structures de l'OTAN.

L'adhésion de la Grèce et de la Turquie

Trois ans après la signature du Traité de Washington, le 18 février 1952, la Grèce et la Turquie ont rejoint l'OTAN. L'adhésion de ces pays a permis à l'OTAN de renforcer son « flanc sud ».

À une époque où régnait la crainte de l'expansion communiste à travers l'Europe et dans d'autres parties du monde (soutien soviétique à l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord en 1950), étendre la sécurité à l'Europe du Sud-Est revêtait une importance stratégique. L'adhésion à l'OTAN a non seulement permis à la Grèce, qui se relevait d'une guerre civile, de restreindre l'influence communiste, mais elle a également libéré la Turquie de la pression exercée par l'Union soviétique qui cherchait à travers ce pays un accès à des routes maritimes stratégiques.

L'adhésion de l'Allemagne

L'Allemagne est devenue membre de l'OTAN le 6 mai 1955, au terme de plusieurs années de délibérations entre les leaders occidentaux et ce pays, dont la population était opposée à toute forme de réarmement.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, intégrer l'Allemagne aux structures de défense de l'Europe occidentale était une priorité. Après de l'échec de la Communauté européenne de Défense, l'Allemagne a rejoint l'Union occidentale, qui allait devenir l'Union de l'Europe occidentale peu de temps après. Cette adhésion, associée au fait qu'elle n'était plus un pays occupé, a servi à l'Allemagne de tremplin pour devenir membre de l'OTAN.

La République fédérale d'Allemagne a rejoint officiellement l'Union occidentale le 23 octobre 1954 et son statut de pays occupé a pris fin lors de l'entrée en vigueur des accords de Paris et de Bonn le 5 mai 1955. Le lendemain, elle devenait le 15e pays membre de l'OTAN.

Avec la réunification de l'Allemagne le 3 octobre 1990, les länder de l'ancienne République démocratique allemande ont rejoint la République fédérale d'Allemagne au sein de l'OTAN.

L'adhésion de l'Espagne

Malgré une opposition considérable de l'opinion publique, l'Espagne a adhéré à l'Alliance le 30 mai 1982, sans toutefois participer à la structure militaire intégrée. Cette position a été réaffirmée dans un référendum mené en 1986.

L'Espagne faisait pleinement partie des instances politiques de l'Organisation. En ce qui concerne l'aspect militaire, ce pays était présent comme observateur au sein du Groupe des plans nucléaires ; il a réservé sa position sur la participation au système de télécommunications intégré de l'OTAN, laissé ses forces sous commandement espagnol et n'a pas accepté de déployer des troupes en dehors de ses frontières pendant de nombreuses années. Les forces espagnoles restaient cependant en mesure d'opérer aux côtés d'autres forces de l'OTAN en cas d'urgence.

Les réserves de l'Espagne se sont estompées progressivement et, après la nomination de Javier Solana en tant que premier secrétaire général espagnol de l'OTAN (de 1995 à 1999), le Parlement espagnol a entériné la participation du pays à la structure de commandement militaire intégrée (1996).

La première vague d'élargissement de l'après-Guerre froide

La chute du mur de Berlin et la dissolution du Pacte de Varsovie après la fin de la Guerre froide ont ouvert la porte à un nouvel élargissement de l'OTAN. Certaines des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale souhaitaient vivement être intégrées aux institutions euro-atlantiques.

En 1995, l'Alliance a réalisé et publié une étude sur l'élargissement de l'OTAN, qui examinait les avantages de l'admission de nouveaux membres et les modalités de cette admission. Sa conclusion était que la fin de la Guerre froide offrait une occasion unique de renforcer la sécurité dans l'ensemble de la zone euro-atlantique et que l'élargissement de l'OTAN contribuerait à accroître la stabilité et la sécurité pour tous.

La République tchèque, la Hongrie et la Pologne ont été invitées à entamer des pourparlers d'adhésion lors du sommet de Madrid en 1997, et le 12 mars 1999, ces trois pays sont devenus les premiers anciens membres du Pacte de Varsovie à adhérer à l'OTAN.

La deuxième vague d'élargissement de l'après-Guerre froide

La Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont été invitées à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance à l'occasion du sommet de Prague, en 2002. Le 29 mars 2004, elles sont devenues officiellement membres de l'Alliance, dans le cadre de la plus grande vague d'élargissement qu'ait connue l'OTAN.

L'adhésion de l'Albanie et de la Croatie

En juillet 2008, l'Albanie et la Croatie ont signé des protocoles d'accession. Ils sont devenus membres officiels de l'OTAN le 1^{er} avril 2009.

Informations sur les dépenses de défense

L'OTAN publie chaque année des informations sur les dépenses de défense des pays membres. Depuis 1963, ce rapport permet une comparaison des données économiques et financières concernant la défense de l'OTAN, basée sur une définition commune des dépenses de défense.

À quoi ces informations correspondent-elles dans la pratique ?

Les chiffres représentent les paiements réellement effectués ou qui doivent l'être au cours de l'exercice financier. Ces informations sont fondées sur une définition commune des dépenses de défense. En raison des différences existant entre cette définition et les définitions nationales, les chiffres peuvent accuser des variations par rapport à ceux indiqués par les autorités nationales ou figurant dans les budgets nationaux

Comment cette politique a-t-elle évolué ?

Chaque année, des tableaux actualisés indiquant les dépenses de défense des pays membres sont publiés sur le site web de l'OTAN en format PDF et Excel. La version la plus récente du rapport fournit des indicateurs clés sur les aspects financiers et économiques de ces dépenses, répartis comme suit:

- Montant des dépenses de défense
- Variation en volume du produit intérieur brut (PIB) et des dépenses de défense
- Dépenses de défense et PIB par habitant
- Dépenses de défense par catégorie
- Forces armées

Faits et chiffres

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
1970	1971			1974	1975	1976	1977	1978	1979
			1963	1964	1965		1967		1969

Les contributions de troupes



Quand l'OTAN juge nécessaire de mener une opération ou une mission, les pays membres de l'Alliance et les pays partenaires offrent volontairement à ce titre des personnels, des matériels et des ressources. Ces contributions nationales sont gérées sous les auspices de l'Alliance.

L'OTAN est une alliance de 28 pays souverains qui ne possède pas elle-même à proprement parler de forces militaires. Certes, les personnels qui servent dans le cadre d'une opération de l'OTAN sont souvent désignés de façon collective comme les « forces de l'OTAN », mais ces forces sont en fait des forces multinationales composées d'individus, de formations et de matériels fournis par les pays membres de l'Alliance et, dans certains cas, par les pays partenaires.

La procédure suivie pour fournir les personnels nécessaires à une opération ou à une mission est souvent désignée comme la « constitution de forces ». Elle garantit que l'Alliance disposera pour ses opérations ou missions des personnels et des matériels nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Ce sont les capitales nationales qui prennent en dernier ressort la décision de fournir des troupes et des matériels au titre d'une opération ou d'une mission dirigée par l'OTAN. Elles sont en liaison constante avec l'Alliance par l'intermédiaire de leur mission diplomatique permanente, de leur représentation militaire ou des équipes de liaison du Partenariat.

La constitution de forces

Quand l'OTAN juge nécessaire de mener une opération ou une mission, ses autorités militaires établissent un concept d'opérations - appelé CONOPS - qui énonce les besoins à satisfaire en troupes et en matériels pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de l'opération ou de la mission en question. Dès que le concept d'opérations a été approuvé et que le Conseil de l'Atlantique Nord a diffusé une « directive d'activation des forces », le Commandement allié Opérations, dirigé par le Commandement suprême des Forces alliées en Europe, lance le processus de constitution et d'activation de forces.

En général, la constitution de forces suit une procédure normalisée. Pour une opération ou une mission donnée, le Commandement allié Opérations établit une liste des besoins en personnels et en matériels (l'expression des besoins interarmées multinationaux) et l'envoie aux pays membres de l'OTAN et, dans certains cas, aux pays partenaires.

Les offres de personnels faites par les pays sont examinées lors de conférences auxquelles participent des représentants des pays de l'OTAN et des pays partenaires. Ces conférences sont organisées en fonction des besoins. Par exemple, une conférence de constitution de forces est mise sur pied avant le lancement d'une nouvelle opération ou d'une nouvelle mission, ou si des changements importants sont intervenus pendant une opération en cours. En plus de ces conférences, une conférence se tient chaque année pour toutes les opérations et missions, la conférence globale de constitution de forces.

Les contributions fournies par les différents pays, qu'il s'agisse de pays membres de l'OTAN ou de pays partenaires, dépendent de la capacité nationale globale et il est tenu compte des engagements pris précédemment, de la taille des forces, de leur structure et du niveau d'activité. Chaque contribution, qu'elle soit limitée ou importante, est précieuse et joue un rôle dans la

réussite de l'opération ou de la mission.

Dans bien des cas, les pays de l'OTAN ou les pays partenaires engagent des unités complètes ou formées dans le cadre des opérations ou des missions. Un pays pourra proposer l'envoi d'un groupe tactique complet, ce qui, dans le cas des forces terrestres, pourrait englober des fantassins, un élément blindé de reconnaissance, une batterie d'artillerie pour assurer l'appui-feu et des personnels de soutien logistique.

Les pays qui assurent la direction de l'ensemble d'une opération ou d'une mission, ou qui prennent la responsabilité de certains éléments donnés, sont désignés comme « pays chefs de file ». Par exemple, le pays chef de file d'une opération ou d'une mission donnée pourrait fournir l'élément de commande et une partie importante des forces, mais il aura aussi pour responsabilité d'apporter le reste des forces requises.

Bien que l'OTAN, en tant qu'Alliance, possède certains matériels spécialisés et en assure la maintenance, comme les avions AWACS et certains matériels de télécommunications stratégiques, les pays contributeurs de troupes fournissent en général les matériels nécessaires pour appuyer leurs personnels dans la réalisation des objectifs opérationnels.

Restrictions

C'est dans le cadre du processus de constitution de forces que les restrictions sont exprimées. Il est certes prévu que les contributions apportées par les pays au titre des opérations de l'OTAN relèvent de la chaîne de commandement de l'Alliance, mais il se peut que la fourniture de forces par les pays de l'OTAN et par les pays partenaires fasse l'objet de restrictions pour des questions de géographie, de logistique, de temps, de règles d'engagement ou de commandement. Ces restrictions peuvent constituer un frein pour les commandants de l'OTAN car elles limitent la souplesse dont ils disposent pour réagir aux situations qui se présentent sur le terrain. C'est pourquoi l'Alliance cherche à ce que les contributions nationales soient assorties de moins possible de restrictions.

Équipes de reconstruction provinciales

Les équipes de reconstruction provinciales (PRT), comme celles qui ont été établies en Afghanistan dans le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité dirigée par l'OTAN, constituent une exception au processus normal de constitution de forces. Contrairement aux opérations militaires classiques, les PRT sont de nature interdisciplinaire. Cela veut dire qu'elles sont composées de spécialistes du développement, de forces militaires, de diplomates et de policiers civils dont la tâche est d'étendre l'autorité du gouvernement central vers les zones éloignées et de faciliter le développement et la reconstruction.

Du fait de cette combinaison unique de personnels, l'OTAN participe à la constitution de forces pour la composante militaire d'une PRT, alors que les pays ont pour responsabilité de fournir les personnels nécessaires aux composantes civiles. Par conséquent, les PRT sont des équipes hybrides de personnels qui relèvent soit de la chaîne de commandement de l'OTAN, soit de celle des pays.

La coordination des contributions de troupes au titre d'opérations qui ne sont pas dirigées par l'OTAN

Au cours des années, l'Alliance a acquis de vastes compétences dans le domaine de la coordination des contributions de troupes au titre d'opérations multinationales. Dans le passé, elle a offert ses compétences afin d'appuyer des opérations non dirigées par l'OTAN.

Dans le cadre de l'accord Berlin Plus, l'Alliance coopère étroitement avec l'Union européenne (UE) afin d'apporter des ressources à certaines opérations. Lorsque l'UE le leur demande, le SACEUR adjoint et ses collaborateurs apportent leur soutien à la coordination des contributions de troupes apportées par les pays membres. Par exemple, le SACEUR adjoint a été chargé du commandement opérationnel de l'opération Althea, opération dirigée par l'UE en Bosnie-Herzégovine, et il a assumé la responsabilité de la constitution des forces.

L'OTAN a également assuré la constitution des forces nécessaires pour appuyer l'Allemagne et les Pays-Bas lorsque ces pays ont dirigé en 2003 la Force internationale d'assistance à la sécurité sous

mandat de l'ONU, avant que cette force soit confiée à l'OTAN.

Quels sont les organismes de l'OTAN qui jouent un rôle central ?

Le Commandement allié Opérations, dirigé par le Commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR), est responsable de l'exécution de l'ensemble des opérations et missions de l'Alliance. Le SACEUR adjoint et ses collaborateurs ont pour tâche de coordonner les contributions de troupes.

Pour déterminer ces contributions, le Commandement allié Opérations se met en relation avec le Comité militaire, le Conseil de l'Atlantique Nord et les différents pays concernés, qui tous ont des rôles critiques à jouer dans la réalisation des opérations et des missions de l'Alliance.

Comment en est-on arrivé à ce stade ?

Pendant la plus grande partie de l'histoire de l'OTAN, l'engagement opérationnel de l'Alliance était concentré avant tout sur la frontière qui, auparavant, séparait l'Allemagne de l'Est de l'Allemagne de l'Ouest. Pendant plus de 40 ans, les stratèges de l'OTAN ont parlé de « plans de forces » à moyen et à long terme, plutôt que de « constitution de forces » au titre d'opérations spécifiques. Il en était ainsi parce qu'à cette époque l'Alliance maintenait dans l'ex-Allemagne de l'Ouest des forces « conventionnelles » prêtes à résister à une attaque de l'ex-Union soviétique.

À compter de 1986, les forces conventionnelles ont été réduites et, après la fin de la Guerre froide, les bases des divers pays de l'OTAN présents en Allemagne ont été pour une grande part démantelées ou converties à d'autres utilisations, même si certaines sont encore fonctionnelles aujourd'hui.

La première grande opération de l'OTAN faisant intervenir des forces expéditionnaires terrestres s'est déroulée en Bosnie-Herzégovine, à la suite de l'accord de paix de Dayton de 1995. Le processus de constitution de forces de l'OTAN, qui est toujours appliqué aujourd'hui, a été élaboré pendant les opérations dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et plus tard au Kosovo.

Répondre aux besoins opérationnels grâce à la transformation

Alors que les processus de base de contribution de troupes et de matériels restent valables, ils ont été perfectionnés à mesure que l'OTAN s'est transformée. À leur réunion tenue en mai 2002 à Reykjavik (Islande), les Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OTAN ont déclaré : « Pour accomplir la gamme complète de ses missions, l'OTAN doit pouvoir aligner des forces capables de se déployer rapidement partout où elles sont nécessaires, de mener des opérations soutenues, à longue distance et dans la durée, et de réaliser leurs objectifs ».

L'engagement de l'OTAN en Afghanistan, en 2003, a posé un certain nombre de nouveaux problèmes s'agissant de la constitution de forces. Vite, il est apparu que la nature de la mission était différente de celle des tâches précédentes - il était nécessaire de prévoir une plus grande souplesse concernant le type des forces ainsi que leur nombre, selon la rotation et selon la zone considérées. En outre, comme bon nombre de pays avaient décidé de réduire leurs forces armées, tout en leur assurant une formation plus perfectionnée et en mettant l'accent sur la dotation en matériel, il devenait irréaliste d'attendre de ces pays qu'ils engagent des troupes importantes de façon permanente.

Afin de fournir des personnels au titre d'une opération ou d'une mission, il a donc été décidé de tenir plus compte des besoins opérationnels. La communication entre les commandants de l'OTAN et les pays membres ou les pays partenaires a été améliorée de sorte que les pays contributeurs de troupes potentiels ont pu être mieux informés de l'évolution des besoins opérationnels.

La première conférence globale de constitution de forces s'est tenue en novembre 2003 - auparavant, des réunions de constitution de forces avaient été convoquées cas par cas, en fonction des besoins. Pendant la conférence annuelle, les besoins à satisfaire en troupes et en ressources pour l'ensemble des opérations et des missions dirigées par l'OTAN sont examinés simultanément. Il reste toutefois nécessaire de tenir des réunions ad hoc pour évaluer les besoins immédiats, mais avec une seule grande réunion il est possible d'améliorer la coordination au sein des pays contributeurs de troupes et des instances militaires de l'OTAN, et entre eux.

Enfin, les responsables de la planification militaire à l'OTAN envisagent désormais la constitution

de forces sur une période à plus long terme. Bien que le déroulement des opérations, tout comme l'évolution de la situation politique dans les pays contributeurs de troupes empêchent d'engager des troupes et des matériels de façon catégorique jusqu'à une date reculée dans l'avenir, les responsables de la planification militaire de l'OTAN ne se limitent pas aux besoins immédiats, ce qui permet tant à l'Alliance qu'aux pays contributeurs de troupes de mieux planifier leurs ressources.